



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 DECEMBRE 2010

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 6 décembre 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 48

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, René DECODTS donne pouvoir à Danièle THINON, Monique DENISE donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Brigitte GUIDEZ donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, René LOCOCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 15 novembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président retire le rapport n°2 puisque Madame Betty GLEIZER ne s'est pas déplacée à Paris le 23 novembre dernier.

Concernant le rapport n°6, Monsieur le Président consulte les Conseillers Généraux sur l'application de la procédure d'urgence, prévue à l'article L 3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui, sans observation, est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2010/1794

OBJET :

DEPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE LETY, CONSEILLER GENERAL, LE 8 DECEMBRE 2010, A PARIS, A L'OCCASION DE LA 22^{EME} CONFERENCE DES CLI MANDAT SPECIAL

A l'invitation du Président de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire), un de nos collègues, Monsieur Philippe LETY, Conseiller Général, va se rendre le 8 décembre 2010 à Paris afin d'assister à la 22^{ème} Conférence annuelle des Commissions Locales d'Information (CLI).

Après un tour d'horizon sur les questions d'actualité, deux tables rondes seront consacrées :

- à la « maîtrise de l'urbanisation autour des Installations Nucléaires de Base (INB) »
- au « démantèlement des INB ».

La conférence sera précédée, comme les autres années, d'une « réunion des membres de CLI » organisée par l'Association Nationale des Commissions Locales d'Information.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur LETY, à l'occasion de son déplacement à Paris, le 8 décembre 2010.

N° 2

DSAD/2010/1795

OBJET :

DEPLACEMENT DE MADAME BETTY GLEIZER, CONSEILLERE GENERALE DELEGUEE A LA PRESIDENCE DU COMITE DEPARTEMENTAL CONSULTATIF DE VEILLE ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE, A PARIS, LE 23 NOVEMBRE 2010 MANDAT SPECIAL

Dossier retiré de l'ordre du jour.

N° 3

DAT/2010/1780

OBJET :

ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ARRONDISSEMENT DE LILLE DOSSIERS GA N° 20296 ET 20256

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 29 mars 2010 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,

– d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes

nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9332	48 021,44	38 038,48	9 982,96	6 876,21	3 106,75

N° 4

DAT/2010/1779

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 20298 ET 20255**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 29 mars 2010 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et

soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	270 639,66*	249 900,48	20 739,18	17 192,59	3 546,59

* Le montant des crédits inscrits au budget primitif 2010 soit 270 139,66 € a été abondé au niveau de la décision modificative n°1 d'un montant de 500,00 €.

N° 5

EPI/DOT/2010/1623

OBJET :

**COLLÈGE BAYARD À DENAIN
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA
POURSUITE DU PLAN DE MAITRISE DE L'ÉNERGIE
VOLET 4
ISOLATION ET VENTILATION DES BATIMENTS
INSERTION ENVIRONNEMENTALE
AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°1**

La Commission d'Appel d'Offres réunie en jury a rendu le 7 octobre 2010 un avis favorable à la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif au collège Bayard à Denain dans le cadre du volet 4 de la maîtrise de l'énergie.

Cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, en application du chapitre V du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de fixer le forfait et le taux prévisionnel définitifs de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût de réalisation des travaux issu du résultat des appels d'offres.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 27 novembre 2007 pour un montant global de 141 025,64€HT (marché de base + mission pour ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)) selon la répartition ci-après.

Le coût d'opération initial fixé par la délibération du 10 juillet 2006 a été revalorisé après validation des études d'avant-projet définitif (APD) par délibération en date du 9 juin 2008 consécutivement à une modification de programme et à la revalorisation des indices « BT »

CONDITIONS ECONOMIQUES DU MARCHE DE BASE :

Taux de rémunération (t):	8 %
Coût prévisionnel provisoire des travaux (C0) :	1 532 887,40 €H.T. (valeur avril 2007)
Forfait provisoire de rémunération (C0 x t):	122 630,99 €H.T. (valeur avril 2007)
Mission OPC :	18 394,65 €H.T. (valeur avril 2007)
Total	141 025,64 €H.T. (valeur avril 2007)

Le coût prévisionnel des travaux au stade des études d'avant-projet sommaire (APS) étant de 1 532 887,40 €HT,

le montant des honoraires de la mission de base de la maîtrise d'œuvre s'élevait donc à 122 630,99 €HT, montant qui correspond au taux de 8 % proposé par la maîtrise d'œuvre et accepté par le jury.

S'agissant, au sens de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) d'un forfait provisoire, il est donc nécessaire, au stade actuel, de fixer le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre en ce qui concerne la mission de base, ce en prenant en compte le montant des différents marchés de travaux tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres. Ces montants sont réajustés sur la base des indices BT connus lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant à prendre en compte est de 1 955 924,73 €HT calculé selon le tableau ci-après :

Lots	Nature des lots	Montant des marchés de travaux (valeur mai 2008)	Formule de calcul	Montant des travaux réajustés (valeur avril 2007)
1	Revêtement de façades	830 230,91 €	Indice BT01 avril 2007/Indice BT01 valeur mai 2008 754,2/799,5	783 189,68 €
2	Gros œuvre étendu	943 356,15 €	Indice BT01 avril 2007/Indice BT01 valeur mai 2008 754,2 / 799,5	889 905,20 €
3	Ventilation chauffage plomberie	299 159,00 €	Indice BT41 avril 2007/Indice BT41 valeur mai 2008 668,7/632,2	282 829,85 €
				1 955 924,73 €

Sur la base du montant des travaux réajustés soit 1 955 924,73 €HT, il convient dans un premier temps d'appliquer le taux des 8 % prévu au marché de maîtrise d'œuvre.

Cependant, au stade de la négociation entre le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, cette dernière, au vu de l'augmentation de la masse des travaux, a accepté de plafonner son taux de façon définitive à 7,35 %.

En conséquence, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour sa mission de base est donc de : 1 955 924,73 €HT x 7,35 % = 143 760,47 €HT.

La mission OPC étant par ailleurs forfaitisée à 18 394,65 €HT, le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre s'établit à la somme de 162 165,12 €HT décomposée comme suit :

mission de base réajustée :	143 760,47 €HT
mission OPC :	18 394,65 €HT
rémunération définitive	<u>162 165,12 €HT</u>

Il est demandé à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relatif aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du

marché de maîtrise d'œuvre relatif au collège Bayard à Denain – volet 4 – maîtrise de l'énergie à 162 165,12 €HT, soit 193 937,52 €TTC,

- à imputer la dépense sur l'opération 06P 19 0 v 016 – chapitre 902 221 – article 231 312.

N° 6**DSAD/2010/1799****OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN SCHEPMAN
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CHARGE DE LA POLITIQUE DE L'EAU,
A MIDDELBURG (PAYS-BAS) LES 9 ET 10 DECEMBRE 2010
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Jean SCHEPMAN, Vice-Président du Conseil Général chargé de la Politique de l'Eau, va se rendre à Middelburg (Pays-Bas) les 9 et 10 décembre 2010.

L'objet de ce déplacement est la participation à la 18^{ème} assemblée plénière de la Commission Internationale de l'Escaut (CIE) à laquelle Monsieur SCHEPMAN assistera sur invitation du Préfet de Région.

A l'occasion de cette assemblée, seront présentés les

développements dans le delta sud-ouest des Pays-Bas en matière de lutte contre les inondations.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur SCHEPMAN, Vice-Président du Conseil Général, à l'occasion de son déplacement aux Pays-Bas, les 9 et 10 décembre 2010

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 50 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 1/50, Monsieur Christian POIRET note que la table ronde a été organisée le 4 juin 2010. Il pense qu'un règlement pourrait être intéressant de façon à avoir les demandes de subvention en amont et pas pratiquement six mois après l'opération.

Monsieur Bernard HAESBROECK souligne que ce dossier n'a pas fait l'objet de remarques particulières lors de la réunion de la Commission. Il apporte une explication en ce qui concerne la question des délais.

Monsieur le Président indique que l'observation de Monsieur POIRET est fondée, mais pense, en même temps, qu'il faut une certaine forme de souplesse.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2010/1427

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE
D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS OPTEOS
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Suite aux difficultés rencontrées par la Coopérative d'Activités et d'Emplois Graines d'Affaires et sa liquidation fin juillet 2010, un collectif d'associés constitué autour de l'ancienne directrice de l'établissement lillois de Graines d'Affaires s'est mobilisé. Cet engagement a abouti à la création d'une nouvelle Coopérative d'Activités et d'Emplois dénommée OPTEOS.

Cadre juridique et fonctionnement des Coopératives d'Activités et d'Emplois

Les Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE) offrent

aux porteurs de projet un cadre juridique leur permettant de tester la viabilité économique de leur activité, tout en bénéficiant d'un accompagnement et du statut de salarié.

Dans un premier temps, une convention d'accompagnement est conclue avec l'entrepreneur. Pendant cette période, il prépare son activité et suit une formation adaptée aux problématiques rencontrées dans l'exercice de la production, de la commercialisation ou du développement de son produit.

Dès que l'activité se développe et procure des revenus réguliers à l'entrepreneur, il acquiert le statut d'entrepreneur-salarié au sein de la coopérative. Il bénéficie alors d'un CDI ; il s'agit souvent d'un temps partiel, défini en fonction de son volume d'activité. Les entrepreneurs-salariés peuvent ainsi valoriser leur savoir-faire technique sans assumer, dans un premier temps, les risques liés au statut d'entrepreneur et sans forcément disposer de toutes les connaissances en gestion et en comptabilité.

Après avoir exercé son activité pendant quelques temps, l'entrepreneur-salarié peut sortir de la coopérative :

- si l'activité est fructueuse, il peut créer son entreprise,
- si l'essai n'est pas concluant et que l'activité n'est toujours pas viable, il peut choisir d'abandonner sans subir les conséquences financières d'une défaillance classique. Il retourne alors dans le système traditionnel de recherche d'emploi,
- s'il souhaite poursuivre son activité au sein d'un collectif, l'entrepreneur rejoint la Coopérative d'Emplois, en tant qu'entrepreneur-associé.

Perspectives pour OPTEOS

La CAE a eu pour volonté première de reprendre les salariés permanents et les entrepreneurs-salariés présents à Graines d'Affaires. Parmi les huit salariés permanents de la structure, trois sont intégrés à OPTEOS et une autre coopérative créée sur la Côte d'Opale à exprimer le souhait d'en embaucher trois autres. Deux salariés dont l'ancien gérant de Graines d'Affaires n'ont pas été repris.

Parmi les 63 entrepreneurs-salariés de Graines d'Affaires accompagnés sur les zones de Lille et Dunkerque, une trentaine, à ce jour, a rejoint OPTEOS.

La structure pense accueillir 45 porteurs de projet en 2010 ainsi qu'en 2011. Son périmètre d'intervention sera la Métropole lilloise ainsi que l'agglomération dunkerquoise.

Par ailleurs, un travail de consolidation de la structure, tant sur le plan financier que juridique ou comptable est entrepris, en lien avec les réseaux coopératifs régionaux et nationaux. En effet, une vigilance accrue est nécessaire sur ces aspects afin d'entourer et de sécuriser le démarrage de cette nouvelle entité.

Pour 2010 et 2011, l'objectif est de démarrer l'activité avec la signature de 45 nouvelles conventions d'accompagnement. Le financement départemental a pour objectif de soutenir l'activité de conseil aux porteurs de projet de création d'entreprises. Cette action se traduit par la mise en place de conventions d'accompagnement.

OPTEOS sollicite du Département un partenariat et il est proposé de conclure une convention pour les années 2010 et 2011, à hauteur de 28 000 €.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 28 000 € à la

Coopérative d'Activités et d'Emplois OPTÉOS pour le conseil aux porteurs de projet au titre des années 2010 et 2011,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574, Opération 10P0094OV003 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0094OV003)	601 000	559 000	42 000	28 000	14 000

N° 1.2

DPAE/2010/1561

OBJET :

CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE POUR LA
CREATION D'ENTREPRISES POUR LA MISE EN PLACE DU
POLE D'ANIMATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE (PAESS)**

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'implication du Département du Nord dans l'aide à la création d'entreprises est très largement partenariale et contractualisée dans le cadre du PRCTE (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – « Je crée en Nord-Pas de Calais ».

Les partenaires du Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises sont, outre le Département du Nord, l'Etat, la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts.

Ce programme a pour objectif principal d'augmenter le niveau de création d'entreprises en favorisant l'accompagnement des créateurs.

Pour la mise en œuvre de ce programme, les partenaires institutionnels s'appuient sur une cellule d'animation, nommée PACTE (Pôle d'Animation de la Création et Transmission d'Entreprises), qui est une antenne de l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE).

En signant une convention cadre en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire en décembre 2009, les mêmes partenaires ont souhaité engager un programme sur le développement de la création d'activité sous statut associatif ou coopératif.

L'APCE met donc à disposition ses outils et son savoir-faire en termes d'animation pour coordonner l'action des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au sein d'un Pôle d'Animation de l'ESS (PAESS).

La première mission qui a été confiée au PAESS est un recensement de l'ensemble des acteurs intervenant sur la création d'activité et de leurs compétences hors champs du PRCTE. Cette mission est actuellement en cours.

Cet état des lieux réalisé, il s'agira de travailler sur une communication propre à l'ESS afin que les porteurs de projet puissent trouver facilement la structure en capacité de répondre à leurs attentes quel que soit le niveau d'avancement de leur projet.

Un outil de reporting de données permettant aux opérateurs de rendre compte de leurs activités sera adapté au champ de l'ESS. Il reprendra leurs actions d'accompagnement comme de financement notamment les outils financiers de Nord Actif.

Une première subvention de 4 000 € a été octroyée par la Commission Permanente réunie le 12 octobre 2009 pour la formalisation et le démarrage de cette nouvelle mission.

L'APCE sollicite du Département le renouvellement du partenariat pour poursuivre et consolider les missions du PAESS.

Il est proposé de conclure une convention pour les années 2010 et 2011, à hauteur de 14 000 € en fonctionnement.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 14 000 € en fonctionnement à l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE) pour la coordination du PAESS à partir de mi-2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

– d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 AE 10P0094,

Opération 10P0094ov003 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0094ov003)	601 000	587 000	14 000	14 000	0

N° 1.3

DPAE/2010/1531

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (AGEMA)

AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'Association pour la Gestion de la Maison des Associations (AGEMA) de Roubaix, créée en 1987 et dont le siège social est situé à Roubaix, sollicite le Département à hauteur de 7 165 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif pour la création d'un emploi en Equivalent Temps Plein (ETP), en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

I – RAPPEL

L'aide aux projets, et plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droit commun : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

II – LE PROJET

Les Maisons des Associations de Lille et Tourcoing, l'AGEMA de Roubaix et la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités se sont rapprochées pour

élaborer un projet visant à améliorer la connaissance des acteurs associatifs.

Ces associations vont mettre en œuvre une expérimentation de 3 ans avec le lancement d'un premier observatoire de la vie associative à l'échelle de la métropole lilloise. L'Association pour la Gestion de la Maison des Associations (AGEMA) a été choisie pour porter ce projet.

L'Association pour la Gestion de la Maison des Associations (AGEMA) constitue une structure d'accueil et de ressources dont la mission est de faciliter et de développer la vie associative à Roubaix. Elle apporte ses services aux associations agissant dans l'intérêt de la ville. Elle a pour but d'assurer la gestion de la Maison des Associations, de constituer un centre de ressources pour les associations membres ou associées et d'assurer la promotion de la vie associative vers l'extérieur.

Cet observatoire engagera un travail de recherche d'informations sur l'évolution de la vie associative. Il animera les différentes réunions pour favoriser l'échange entre acteurs publics et privés de la vie associative autour des résultats de cet observatoire.

En lien étroit avec ses partenaires, l'objectif principal de cet observatoire est de mieux accompagner les mutations et dynamiques associatives pour contribuer au développement du secteur associatif.

Trois étapes échelonneront cette expérimentation :

1. la mobilisation de tous les acteurs concernés (associatifs, pouvoirs publics et universitaires) à l'échelle de l'ensemble de la métropole et la construction d'une gouvernance sur ce projet qui pourra prendre la forme d'un comité d'orientations. Au démarrage, un état des lieux des données existantes sera engagé,
2. la réalisation d'enquêtes ainsi qu'une recherche d'informations documentaires sur toutes les thématiques associatives retenues par le comité d'orientations,
3. l'animation collective pour exploiter les données, les analyser et les restituer à tous les acteurs impliqués dans la vie associative et publique, la diffusion des résultats sous forme de bases de données, d'expositions, d'événements, de rapports de synthèse...

Le soutien sollicité auprès du Département doit permettre la création d'un poste en Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée pour l'animation de cet observatoire.

La subvention sollicitée se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association concerne un quartier prioritaire.
- 1 067 € : subvention pour la création de 1 emploi Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 7 165 € à l'Association pour la Gestion de la Maison des Associations (AGEMA) au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Autorisation d'Engagement AE10 – Opération 10P0095ov005.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0095ov005)	130 000	66 305	63 695	7 165	56 530

N° 1.4

DPAE/2010/1560

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI, DISPOSITIFS ASSOCIATIFS ET CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION
NORD ACTIF POUR LA MISE EN OEUVRE DU FIDESS (FONDS
D'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL ET SOLIDAIRE) ET DU FONDS
D'INVESTISSEMENT ASSOCIATIF
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Nord Actif est une association créée en 2002, à l'initiative du Département et qui concourt au financement des créations d'entreprises portées par des personnes en difficulté ainsi qu'à la consolidation financière des associations ou entreprises employant des publics fragilisés.

I – Présentation

Nord Actif propose une gamme d'outils financiers adaptés aux créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi ainsi qu'aux structures collectives (Structures d'Insertion par l'Activité Economique – SIAE, ateliers protégés, associations, entreprises insérantes...) allant de la garantie d'emprunts bancaires aux outils de renforcement de fonds propres (Fonds d'Investissement Associatif).

Pour compléter cette palette, Nord Actif a mis en place un dispositif d'appui aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire en retournement (ou consolidation) en créant un fonds d'avances remboursables.

Nord Actif est également opérateur du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) sur les territoires de Flandre

Intérieure et sur le sud du département du Nord pour les associations et couvre l'entièreté du département pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Enfin, depuis 2008, il porte le Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (FIDESS), dispositif favorisant l'essaimage d'entreprises solidaires initié en 2005 par la Caisse des Dépôts au niveau national.

Ces outils permettent à Nord Actif d'intervenir de manière optimale dans l'accompagnement ou le financement des structures associatives ou plus largement des établissements relevant de l'ESS.

Nord Actif sollicite le réabondement du FIDESS et du Fonds d'Investissement Associatif. Ces deux dispositifs sont présentés ci-dessous.

II – Le FIDESS

Le FIDESS permet de financer une étude / action portée par une entreprise existante souhaitant se développer ou essaimer. L'étude est confiée à une personne recrutée par l'entreprise en Contrat à Durée Déterminée et pressentie pour le poste de responsable de l'entité à créer.

En région, le FIDESS prend en charge 70% du coût global de cette étude (constitué principalement de masse salariale), dans la limite de 30 000 €.

Au niveau national, 89 études / actions ont été financées depuis le lancement du dispositif en 2005 :

- 6 projets n'ont pas abouti,
- 41 études sont encore en cours,
- 42 structures ont été créées, elles représentent 410 emplois.

L'expérimentation de ce dispositif sur le département

du Nord depuis 2009 a permis d'accompagner 14 projets :

- l'essaiage de deux structures de services aux personnes porté par l'association Mets Services, d'une part, et la SARL Joker, d'autre part,
- la création de deux GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), l'un au profit de personnes handicapées porté par Flandre Ateliers, l'autre dans le domaine de la métallurgie porté par le GEIQ BTP 59/62,
- la création de six entreprises d'insertion : une blanchisserie industrielle (projet porté par l'association ACCES), une entreprise spécialisée dans le démantèlement de Véhicules Hors d'Usage : SOLUVAL (projet porté par le groupe Vitamine T), la création d'une conciergerie d'entreprise (portée par SOLUTIS – groupe Vitamine T), l'essaiage de trois ressourceries,
- la création d'un restaurant sous statut coopératif : projet porté par l'association « L'Univers »,
- la création d'un Atelier Chantier d'Insertion labellisé « Jardin de Cocagne », portée par la Coopérative d'Activité et d'Emplois « Germes d'Activités »,
- la création de deux Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) : SOLIS et ENERCOOP.

Ces projets ont déjà permis la création d'une cinquantaine d'emplois et devraient aboutir sur la création de 60 emplois supplémentaires d'ici 2 ans.

Nord Actif sollicite le Département à hauteur de 56 000 € pour la reconduction de ce dispositif à compter du 1^{er} septembre 2010. La Région a déjà abondé également à hauteur de 56 000 € ; la Caisse des Dépôts et la DIRECCTE sont sollicitées respectivement à hauteur de 83 000 € et 15 000 €.

III – Le Fonds d'Investissement Associatif

Le fonds d'investissement associatif comprend deux outils :

- le Fonds d'Amorçage ou soutien en trésorerie au démarrage de 5 à 10 000 € remboursables dans un délai de 12 à 18 mois,
- le Contrat d'Apport Associatif destiné à consolider les fonds propres (il s'agit d'une avance de 5 à 30 000 € dont les remboursements se feront entre 2

et 5 ans plus tard).

Depuis 2005, date de création de ce dispositif, 179 projets ont été soutenus financièrement (soit une moyenne de 33 dossiers par an) dont 102 ont toujours un encours chez Nord Actif. Sur l'année 2010, ce sont 48 financements qui devraient être accordés. La demande étant croissante, Nord Actif sollicite l'ensemble de ses partenaires pour une redotation globale de ces outils.

Les partenaires appelés à redoter le fonds d'investissement associatif aux côtés du Département (150 κ€) sont la Région (200κ€) et la Caisse des Dépôts (200 κ€). Grâce à ces soutiens, la capacité d'engagement du fonds d'investissement associatif devrait passer à un peu moins de 1 million d'Euros en tenant compte des remboursements à venir (100 κ€) et du solde qui était encore à engager (340 κ€).

Ces opérations entrent respectivement dans le cadre des mesures « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » et « Création et Transmission d'activités » définies dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 56 000 € à l'association « Nord Actif » pour la mise en œuvre du FIDESS,
- d'attribuer une subvention de 150 000 € à l'association « Nord Actif » pour l'abondement du fonds d'investissement associatif – Contrat d'Apport Associatif et Fonds d'Amorçage,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de fonctionnement inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Autorisation d'Engagement AE10 – Opération 10P0095ov005 pour 56 000 € et sur les crédits d'investissement inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P652ov008 pour 150 000 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0095ov005)	130 000	73 470	56 530	56 000	530
9191 2042 (10P652ov008)	180 000	30 000	150 000	150 000	0

N° 1.5

DPAE/2010/1547

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION

PROFESSIONNELLE DES DENTELLES ET BRODERIES (UPDB)

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

« Les Brodeurs de France » est le Système Productif Local (SPL) qui émane de l'Union Professionnelle des Dentelles et Broderies (UPDB).

Localisé dans le Cambrésis, ce SPL regroupe 21 adhérents dont 17 fabricants et 3 façonniers. Son programme est constitué d'un ensemble d'actions de promotion de la broderie française de qualité.

Il a été élaboré en fonction des besoins exprimés par les entreprises de broderie et constitue une offre de services conçue pour aider les entreprises à faire face aux mutations économiques et technologiques auxquelles elles sont confrontées.

Ainsi, le SPL favorise la synergie entre les entreprises de broderie adhérentes et les autres acteurs du secteur textile de la région : pôle de compétitivité UP-Tex, organismes de recherche et d'enseignement.

Les deux principaux objectifs du SPL sont de :

- développer la marque collective « les Brodeurs de France » comme outil de différenciation au niveau national et international,
- favoriser le développement de produits à forte valeur ajoutée en utilisant le design comme vecteur d'innovation et de compétitivité.

Ces objectifs se déclinent en cinq axes :

- favoriser l'innovation dans les entreprises en s'appuyant sur les ressources du pôle de compétitivité UP-Tex,
- identifier les axes de développement sur les marchés traditionnels et les nouveaux marchés,
- développer les actions commerciales de communication,
- diversifier les savoir-faire pour augmenter la valeur ajoutée du produit,
- dynamiser la communication pour faire connaître les savoir-faire et valoriser les innovations des brodeurs.

Pour réaliser ces axes, plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en place par le SPL :

- création du label « les Brodeurs de France » et des supports de communication,
- réalisation d'un stand commun qui permet aux entreprises ne pouvant assumer individuellement une présence sur le salon d'être représentées,
- amélioration du site internet,
- partenariat engagé avec l'association « Maisons de Mode ».

Plusieurs actions restent encore à réaliser :

- créer un catalogue présentant un échantillon représentatif des visuels de broderie,
- élaborer une veille créative afin d'informer les brodeurs sur les innovations dans les différents secteurs de la broderie,
- renforcer la communication du secteur de la broderie, via des articles illustrés par des photos des produits dans la presse textile,
- développer le partenariat avec le pôle de compétitivité UP-Tex afin d'étudier les différentes possibilités d'innovation dans la broderie,
- travailler sur des projets innovants notamment dans le cadre des programmes européens : TECH et DESIGN,
- développer un partenariat avec les jeunes créateurs de « Maisons de Mode ».

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Innovation, Activités Stratégiques et Nouvelles Technologies ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'Union Professionnelle des Dentelles et Broderies pour développer les actions du SPL « les Brodeurs de France »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante en fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 code opération 10P2138OV004 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P2138OV004)	28 500	18 500	10 000	10 000	0

N° 1.6

DPAE/2010/1555

OBJET :

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

**AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA
COOPERATIVE FORESTIERE DU NORD**

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Par délibération en date du 8 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a délibéré sur l'attribution d'une subvention de 25 250 € à la Coopérative Forestière du Nord – COFNOR, pour sa participation à l'étude d'une plate-forme transfrontalière de commercialisation de grumes de bois, dans le cadre du projet EUROWOOD.

La convention entre le Département et la COFNOR a été signée le 21 janvier 2009 pour une durée prévue de 2 ans.

Or, le projet mené dans le cadre du programme Eurowood Interreg IV a pris du retard du fait des partenaires belges en attente de la perception des fonds pour pouvoir continuer l'action.

Aussi, la COFNOR sollicite du Département la prolongation de son conventionnement jusqu'au 31 décembre 2011, afin de réaliser son action.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2011, la convention entre le Département et la Coopérative Forestière du Nord – COFNOR, pour poursuivre l'étude de la plate-forme transfrontalière de commercialisation de grumes du bois, dans le cadre du projet EUROWOOD.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

N° 1.7

DRIPE/2010/1607

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES
DANS LE CADRE DU « SOUTIEN A L'ENGAGEMENT
INTERNATIONAL DES COLLEGIENS »**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, a appuyé pendant plus de 20 ans les échanges internationaux de jeunes, initiés par des acteurs nordistes, majoritairement des collègues publics et privés.

A travers la délibération DRIPE/2009/329 du 18 mai 2009 le Conseil Général a validé à l'unanimité les modifications de ce dispositif vers un soutien à des « projets d'établissements » reposant sur un déplacement et/ou un accueil.

Dans cette perspective, l'échange (le déplacement ou l'accueil) ne constitue plus la seule finalité des sollicitations et de l'appui du Département. Il devient un moyen qui s'inscrit dans un projet d'établissement dont le thème contribue à l'ouverture des jeunes sur le monde.

Les projets proposés sont présentés dans le tableau en annexe. Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre du « soutien à l'engagement international des collégiens » :

- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
- des actions concrètes ont été proposées avant l'échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de l'établissement et en direction des partenaires des projets ;
- le thème du projet s'inscrit dans une optique internationale et favorise l'ouverture sur le monde des jeunes participants ;
- les subventions sollicitées relèvent des modalités d'appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l'accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 € pour les projets relevant d'un territoire non partenaire.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés selon les modèles annexés au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93228, article 65737 (OPERATION : 08P297OV002 pour les participations aux établissements publics) et au chapitre 93228, article 6574 (OPERATION : 08P297OV001 pour les participations aux établissements privés) du budget départemental de l'exercice 2010, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2010						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2010 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010 6 = (3 - (4+5))
08P297OV002 08P297OV001	570 000,00 €	364 000,00 €	206 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €	164 000,00 €

N° 1.8

DRIPE/2010/1618

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »
(HORS ZONES) (GDA 20187)

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana

au Sénégal, Département de la Ménoua au Cameroun) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Ménoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;

- les projets « Hors Zones ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1244	ASSOCIATION SUR LA ROUTE	« Une bibliothèque communale à Antanambao Mahatsara (MADAGASCAR) »	31 976,00 €	8 000,00 € SUBVENTION N° 2010S09971
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	8 000,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet est clairement présenté, il est fondé sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- le projet implique des acteurs locaux et s'intègre dans les plans de développement du pays concerné ;
- le plan de financement est complet et équilibré ;
- l'action correspond aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- le projet présente des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93048, article 6562, du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010 6 = (3 - (4+5))
08P731OV001	100 000,00 €	82 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	10 000,00 €

N° 1.9

au Sénégal, Département de la Ménoua au Cameroun) » ;

DRIPE/2010/1713

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (ZONES DE COOPERATION ET ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE)

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilegiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Ménoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;

- les projets « Hors Zones ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1229	ASSOCIATION ELANS	« Voyage solidaire dans les montagnes F4 (CAMEROUN) »	35 000,00 €	10 000,00 €
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	10 000,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet est clairement présenté, il est fondé sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- le projet implique des acteurs locaux et s'intègre dans les plans de développement du pays concerné ;
- le plan de financement est complet et équilibré ;
- l'action correspond aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- le projet présente des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010 6 = (3 - (4+5))
08P731ov001	100 000,00 €	82 000,00 €	18 000,00 €	8 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €

N° 1.10

DAG/2010/1508

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A
L'APPROVISIONNEMENT EN EPICERIE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

Les marchés relatifs à l'approvisionnement en épicerie des services départementaux arriveront à échéance en juillet 2011. Aussi il convient de lancer un appel d'offres ouvert relatif à l'approvisionnement en épicerie des services départementaux conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour permettre la passation de deux marchés à bons de commande selon l'allotissement et les montants suivants :

Lot 1 : Café et thé issus du commerce équitable

- Montant minimum annuel : 25 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 75 000 €TTC

Lot 2 : Epicerie

- Montant minimum annuel : 20 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 60 000 €TTC

Ces marchés seraient conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de leur date de notification.

Après avis de la commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés à bons de commande relatifs à l'approvisionnement en épicerie des services départementaux conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : Café et thé issus du commerce équitable

- Montant minimum annuel : 25 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 75 000 €TTC

Lot 2 : Epicerie

- Montant minimum annuel : 20 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 60 000 €TTC

- autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément à l'article 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics ;

- imputer les dépenses sur les natures analytiques 602, 60 623 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale ;

- autoriser M. le Président à signer les actes et les marchés correspondants.

N° 1.11

DAG/2010/1509

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE
VETEMENTS DESTINES AUX HUISSIERS DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

Le marché relatif à l'acquisition de vêtements destinés aux huissiers des services départementaux arrivera à échéance le 26 août 2011. Aussi il convient de lancer un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de vêtements destinés aux huissiers des services départementaux conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour permettre la passation d'un marché à bons de commande selon les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 10 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 30 000 €TTC

Ce marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification.

Le recours aux marchés à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine.

Après avis de la commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatifs à l'acquisition de vêtements destinés aux huissiers des services départementaux conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;

- autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément à l'article 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics ;

- imputer les dépenses sur les natures analytiques 60 636 et 60 216 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale ;
- autoriser M. le Président à signer les actes et le marché correspondant ;

N° 1.12**DAG/2010/1513****OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A
L'APPROVISIONNEMENT EN MATERIEL D'EMBALLAGE
POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le marché à bons de commande relatif à l'approvisionnement en matériel d'emballage pour les services départementaux arrivera à échéance le 14 juillet 2011. Aussi, afin d'assurer la continuité des approvisionnements, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connues précisément à l'avance.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de la date de notification.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché relatif à l'approvisionnement en matériel d'emballage pour les services du Département du Nord pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de notification dont les montants sont les suivants :

Montant minimum annuel : 15 000 €TTC

Montant maximum annuel : 45 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur la nature analytique 6068 des services concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.13**DAG/2010/1514****OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE
MATERIEL ELECTROMENAGER POUR L'ENSEMBLE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le marché à bons de commande relatif à l'acquisition de matériel électroménager arrivera à échéance le 20 février 2011. Aussi, afin d'assurer la continuité des approvisionnements, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connues précisément à l'avance.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de la date de notification.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à l'achat de matériel électroménager pour l'ensemble des services du Département du Nord pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de notification dont les montants sont les suivants :

Montant minimum annuel : 30 000 €TTC

Montant maximum annuel : 90 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 2188 et 6068 des services concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.14**DAG/2010/1538****OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE
FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES
DU DEPARTEMENT DU NORD PRENANT EN COMPTE LE
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Les marchés relatifs à l'approvisionnement en fournitures de bureau des services départementaux pour le

classement, petit matériel, accessoires (lot 1), et, pour les adhésifs, écriture, façonné (lot 2) arriveront à échéance respectivement le 17 juillet 2011 et le 25 juillet 2011.

Afin d'assurer la continuité des approvisionnements des services départementaux en fournitures de bureau, il convient de ne lancer qu'une seule procédure d'appel d'offres ouvert, l'allotissement de cette opération qui concerne des fournitures homogènes n'étant plus nécessaire.

En raison de la volonté du Département de répondre aux critères environnementaux, sociaux et éthiques de l'agenda 21, cette nouvelle consultation prendra en compte le respect de l'environnement.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57, 58, 59, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande prévu par l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour des montants minima et maxima dont le détail est repris ci-après :

Montant minimum annuel : 400 000 euros T.T.C
Montant maximum annuel : 800 000 euros T.T.C

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que la nature et l'étendue des besoins ne peuvent pas être connues de façon certaine.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un an (1) renouvelable trois fois (3) à compter de sa date de notification.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande prévu par l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour des montants minima et maxima dont le détail est repris ci-après, et pour une durée d'un an reconductible trois fois :

Acquisition de fournitures de bureau pour les services du Département du Nord prenant en compte le respect de l'environnement :

Montant minimum annuel : 400 000 euros T.T.C
Montant maximum annuel : 800 000 euros T.T.C

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 6064 des services concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants

N° 1.15

DAG/2010/1542

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION ET PAPIERS SPECIAUX POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU NORD, PRENANT EN COMPTE LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les marchés mis en place en 2007 relatifs à l'approvisionnement des services départementaux en papier arriveront à échéance en juillet 2011.

Aussi, et afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement, il convient d'ores et déjà de mettre en place une nouvelle procédure. Celle-ci introduira, comme la précédente, la notion de respect de l'environnement.

L'objectif affiché lors du lancement du précédent appel d'offres d'introduire progressivement du papier recyclé ou de grammage allégé dans la consommation de papier des services du Département a été atteint : l'essentiel des commandes porte aujourd'hui sur du papier de 75 grammes au lieu de 80 grammes.

Toutefois, pour aller plus loin dans la démarche, il est possible d'introduire progressivement du papier allégé d'un grammage inférieur à 75 grammes tout en conservant la possibilité d'acheter du papier 100% recyclé au cas où les conditions tarifaires de ce dernier seraient en baisse.

Aussi, afin d'assurer la continuité des approvisionnements, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connues précisément à l'avance et selon les montants ci-dessous :

Montant minimum annuel du marché :	200 000 euros T.T.C
Montant maximum annuel du marché :	500 000 euros T.T.C

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de la date de notification.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande prévu par l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour des montants minima et maxima dont le détail est repris ci-après, et pour une durée de un an renouvelable trois fois (3). Ce marché ne pourra excéder une durée totale de quatre ans :

Fourniture de papier d'impression et papier spéciaux

pour les services du Département du Nord, prenant en compte le respect de l'environnement :

Montant minimum annuel du marché : 200 000 euros T.T.C

Montant maximum annuel du marché : 500 000 euros T.T.C

- autoriser le recours à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 6064 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants.

N° 1.16

DAG/2010/1565

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A
L'APPROVISIONNEMENT EN CARTOUCHES ET
ACCESSOIRES D'IMPRIMANTES LASER ET JET D'ENCRE**

Le marché à bons de commande relatif à l'approvisionnement en cartouches d'imprimantes jet d'encre arrivera à échéance le 5 août 2011.

En 2009, un marché à bon de commande permettant l'approvisionnement en cartouches d'imprimantes laser a été prévu jusqu'au 5 août 2011, afin de permettre une réorganisation des marchés de fournitures de cartouches et d'accessoires d'imprimantes.

Aussi, afin d'assurer la continuité des approvisionnements, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connues précisément à l'avance.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de la date de notification.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif à l'approvisionnement en cartouches et accessoires d'imprimantes laser et jet d'encre pour les services du Département du Nord pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de notification dont les montants

sont les suivants :

Montant minimum annuel : 300 000 €TTC

Montant maximum annuel : 900 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur la nature analytique 6064 des services concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.17

DAG/2010/1566

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU NETTOYAGE DES
LOCAUX DES SERVICES DEPARTEMENTAUX SITUES DANS
L'IMMEUBLE LE FORUM A LILLE**

Le marché relatif au nettoyage des locaux des services départementaux situés dans l'immeuble LE FORUM sis rue Gustave Delory à Lille arrivera à échéance en avril 2011.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon les montants repris ci-après :

Montant minimum annuel : 200 000 €TTC

Montant maximum annuel : 400 000 €TTC

Il est proposé, conformément à l'article 15 du code des marchés publics, de réserver ce marché à une entreprise adaptée ou à un établissement et service d'aide par le travail.

La durée du marché serait d'un an, renouvelable trois fois sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif au nettoyage des locaux des services départementaux situés dans l'immeuble LE FORUM à Lille d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, dont les montants sont les suivants :

Montant minimum annuel : 200 000 €TTC

Montant maximum annuel : 400 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel

d'offres infructueuses conformément à l'article 35-I-1° et 35.II.3° du Code des marchés Publics,

- imputer les dépenses sur la nature analytique 6283 des services concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

N° 1.18

DAG/2010/1650

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A
L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS FRAIS POUR
CERTAINS SERVICES CULTURELS DEPARTEMENTAUX**

Un marché a été conclu par le Département pour assurer l'approvisionnement en produits frais de certains services culturels départementaux, à savoir :

- Lot 1 : Approvisionnement en produits frais du Musée du Verre de Sars-Poteries
- Lot 2 : Approvisionnement en produits frais du Forum des Sciences et du Café Bleu à Villeneuve d'Ascq
- Lot 3 : Approvisionnement en produits frais du Musée de Cassel et de la Villa Mont Noir à Saint-Jans-Cappel

Ce marché arrive à terme le 15 juin 2011.

Aussi, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer trois nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connues précisément à l'avance et selon l'allotissement et les montants ci-dessous :

- Lot 1 : Approvisionnement en produits frais du Musée du Verre de Sars-Poteries

Montant minimum annuel : 1 000 €TTC
Montant maximum annuel : 3 000 €TTC

- Lot 2 : Approvisionnement en produits frais du Forum des Sciences et du Café Bleu à Villeneuve d'Ascq

Montant minimum annuel : 8 000 €TTC
Montant maximum annuel : 24 000 €TTC

- Lot 3 : Approvisionnement en produits frais du Musée de Cassel et de la Villa Mont Noir à Saint-Jans-Cappel

Montant minimum annuel : 10 000 €TTC
Montant maximum annuel : 30 000 €TTC

Ces marchés seraient conclus pour une durée

d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de leur date de notification.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer trois marchés relatifs à l'approvisionnement en produits frais pour certains services culturels départementaux selon l'allotissement repris ci-dessus pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de leur date de notification,
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur la nature analytique 60623 des services concernés
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.19

DAG/2010/1651

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MISE EN PLACE DE
MISSIONS PONCTUELLES DE GARDIENNAGE POUR
L'ENSEMBLE DES SERVICES DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le marché à bons de commande relatif à la mise en place de missions ponctuelles de gardiennage pour l'ensemble des services du Département du Nord arrivera à échéance le 28 septembre 2011.

Aussi, afin d'assurer la continuité des prestations, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics.

Les demandes de missions n'étant pas quantifiables, le recours à un marché à bons de commande sans seuils se justifie. En effet, sur une période contractuelle, il est possible qu'aucune intervention ne soit demandée et donc un montant minimum ne pourrait être respecté. A contrario sur une autre période une multitude de demandes peuvent être formulées et il serait impossible de couvrir ces interventions si le montant maximum était atteint.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de sa date de notification.

Après avis de la Commission Budget, Ressources

Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

N° 1.20

DAG/2010/1654

OBJET :

MARCHES NEGOCIES RELATIFS A LA MAINTENANCE DES CLASSEURS ROTATIFS DU DEPARTEMENT DU NORD

1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord possède plusieurs classeurs rotatifs de marque KARDEX et de marque ELECTROCLASS, systèmes de classement automatisé.

Le tableau suivant présente les différents types de classeurs, leur service d'affectation ainsi que la date d'expiration du contrat de maintenance actuellement en vigueur :

Marque du classeur	Type	Implantation	Fin du contrat actuel
KARDEX	Lektriever 115	Direction du Développement des Ressources Humaines	31/12/2010
KARDEX	Lektriever 110		
KARDEX	Lektriever 110		
KARDEX	Lektriever 115 SL		
KARDEX	Lektriever 120	Direction de la Gestion des Carrières	01/11/2010
KARDEX	Lektriever 120		
ELECTROCLASS	P150	Archives Départementales	11/01/2011

Afin de garantir leur bon fonctionnement, ces matériels, dont la construction et la fabrication des pièces détachées sont exclusivement assurées par la société KARDEX sise à Neuilly-Plaisance pour les classeurs de marque KARDEX d'une part, et par la société ELECTROCLASS sise à Bussy-Saint-Georges d'autre part, doivent faire l'objet d'un nouveau contrat de maintenance dans des conditions similaires à celles pratiquées aujourd'hui.

Il est proposé de passer avec chaque société, un marché négocié à bon de commande pour les opérations de maintenance selon le détail ci-dessous :

- lot 1 : maintenance des classeurs rotatifs de marque KARDEX du Département du Nord
- lot 2 : maintenance des classeurs rotatifs de marque ELECTROCLASS du Département du Nord

Le recours aux marchés à bons de commande se justifie par le fait que la nature et l'étendue des besoins ne peuvent être connues de façon certaine.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance préventive des matériels,
- la maintenance curative des matériels,
- la réparation suite à une mauvaise utilisation du matériel,
- la fourniture de consommables, le cas échéant.

3. Durée et montants

Chaque marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les montants pour chaque lot sont les suivants :

- lot 1 : maintenance des classeurs rotatifs de marque KARDEX du Département du Nord
Montant minimum annuel : 5 000 €TTC
Montant maximum annuel : 13 000 €TTC
- lot 2 : maintenance des classeurs rotatifs de marque ELECTROCLASS du Département du Nord
Montant minimum annuel : 1 000 €TTC
Montant maximum annuel : 5 000 €TTC

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement de deux procédures de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la maintenance des classeurs rotatifs du Département du Nord selon le détail suivant :

Lot 1 : maintenance des classeurs rotatifs de

marque KARDEX du Département du Nord
Montant minimum annuel : 5 000 €TTC
Montant maximum annuel : 13 000 €TTC

Lot 2 : maintenance des classeurs rotatifs de
marque ELECTROCLASS du Département du Nord
Montant minimum annuel : 1 000 €TTC
Montant maximum annuel : 5 000 €TTC

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants.
- d'imputer les dépenses aux articles 6156, 60632, 6068, 61558 et 2188 des services concernés.

N° 1.21

DAG/2010/1655

OBJET :

**MARCHES NEGOCIES RELATIFS A LA MAINTENANCE DES
SCANNERS DE NUMERISATION ET DE PHOTOGRAPHIES DES
ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

1. Contexte, objectifs

Le service des Archives Départementales possède un scanner de numérisation de type DIGIBOOK Suprascan AO et un scanner de photographies de type KODAK CREO Iqsmart 3.

Le contrat de maintenance préventive et curative de ces matériels arrive à expiration le 6 novembre 2010. Afin de garantir leur bon fonctionnement, un nouveau contrat doit être conclu, dans des conditions similaires à celles pratiquées aujourd'hui.

La construction du scanner de numérisation de type DIGIBOOK Suprascan AO et la fabrication des pièces détachées associées sont assurées par la société I2S sise à Pessac (Gironde).

Seule la société SPIGRAPH sise à Saint Quentin Fallavier (Isère) est habilitée par le constructeur I2S à assurer la maintenance des scanners Suprascan sur le territoire français. Il convient donc de passer avec la société SPIGRAPH un marché négocié à bons de commande pour les opérations de maintenance selon le détail ci-dessous :

Lot 1 : maintenance du scanner de numérisation de type DIGIBOOK Suprascan AO des Archives Départementales
Montant minimum annuel : 7 500 €TTC
Montant maximum annuel : 15 000 €TTC

La construction du scanner de photographies de type KODAK CREO Iqsmart 3 et la fabrication des pièces détachées associées sont assurées par la société KODAK.

Seule la société EVERGRAPHIC, sise à Jassans Riottier (Ain) est habilitée par le constructeur KODAK à assurer la maintenance du matériel ci-dessus décrit, sur le territoire français.

Il est proposé de passer avec la société EVERGRAPHIC un marché négocié à bons de commande pour les opérations de maintenance selon le détail ci-dessous :

Lot 2 : maintenance du scanner de photographies de type KODAK CREO Iqsmart 3 des Archives Départementales
Montant minimum annuel : 2 000 €TTC
Montant maximum annuel : 6 000 €TTC

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que la nature et l'étendue des besoins ne peuvent être connues de façon certaine.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance préventive des matériels,
- la maintenance curative des matériels,
- la réparation suite à une mauvaise utilisation du matériel,
- la fourniture de consommables, le cas échéant.

3. Durée et montants

Chaque marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les montants pour chaque lot sont les suivants :

Lot 1 : maintenance du scanner de numérisation de type DIGIBOOK Suprascan AO des Archives Départementales
Montant minimum annuel : 7 500 €TTC
Montant maximum annuel : 15 000 €TTC

Lot 2 : maintenance du scanner de photographies de type KODAK CREO Iqsmart 3 des Archives départementales
Montant minimum annuel : 2 000 €TTC
Montant maximum annuel : 6 000 €TTC

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement de deux procédures de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la maintenance des scanners de numérisation et de photographies des Archives Départementales selon le détail suivant :

Lot 1 : maintenance du scanner de numérisation de type DIGIBOOK Suprascan AO des Archives Départementales
Montant minimum annuel : 7 500 €TTC
Montant maximum annuel : 15 000 €TTC

Lot 2 : maintenance du scanner de photographies de type KODAK CREO Iqsmart 3 des Archives départementales

Montant minimum annuel : 2 000 €TTC
 Montant maximum annuel : 6 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants.
- imputer les dépenses sur les natures comptables 6156, 60632, 6068, 61558 et 2188 des services concernés.

N° 1.22

DAG/2010/1656

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE CORBEILLES EN CARTON POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord a pour projet, dans le cadre de l'agenda 21, d'équiper l'ensemble des services départementaux, notamment les services déconcentrés, de corbeilles en carton afin de récupérer les papiers usagés et par conséquent, de mettre en place le tri sélectif.

Ces corbeilles seraient mises à la disposition des agents et une information sur l'intérêt du tri sélectif leur sera faite.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de sa date de notification pour un montant maximum annuel de 8 000 €TTC.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bon de commande relatif à l'acquisition de corbeilles en carton pour les services du Département du Nord pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification pour un montant maximum annuel de 8 000 €TTC,
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 6064 et 6068 des services concernés,

- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.23

DAG/2010/1657

OBJET :

AUTORISATION DE PASSATION DE COMMANDES A L'UGAP EN VUE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES SPECIFIQUES ET D'ENGINS DE VOIRIE

Le Département dispose de plusieurs accords-cadres relatifs à l'acquisition de véhicules. Ces accords cadres concernent les véhicules de gamme classique.

Toutefois, lorsque des besoins spécifiques non couverts par les accords-cadres sont émis (véhicule de type tout terrain, véhicules nécessitant des aménagements particuliers ...), le recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) permet de répondre de manière réactive à la demande, en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Par ailleurs, les services du Département pourraient également exprimer des besoins en engins de voirie de type tracteurs, camions, matériels de viabilité hivernale... et leurs accessoires, non couverts par un marché.

Pour réaliser ces achats, et compte-tenu que la nature et l'étendue des besoins sont non prévisibles, il convient de conclure une convention de type « grands comptes » avec l'UGAP.

Compte-tenu de l'incertitude sur le nombre de véhicules et d'engins de voirie susceptibles d'être achetés par le biais de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), il est envisagé de recourir à la centrale d'achats dans la limite de 650 000 €TTC par an pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le paiement sera effectué après service fait, au vu des quantités exécutées.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics en vue de l'acquisition de véhicules spécifiques et d'engins de voirie pour les services départementaux dans la limite de 650 000 € par an pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
- imputer les dépenses sur les natures comptables 2157 et 2182 des services concernés.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les actes correspondants.

N° 1.24

DAG/2010/1659**OBJET :**

**AUTORISATION DE PASSATION DE COMMANDES A L'UGAP
POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS EN VRAC ET
PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES SERVICES
DEPARTEMENTAUX**

Dans le cadre du transfert du Parc Départemental de l'Équipement au Département, ce dernier devra assurer le ravitaillement des différentes cuves de gazoles et de carburant détaxé pour usage professionnel réparties dans les subdivisions, centres d'entretien routiers et sites de Sequedin, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai.

A ce jour, le ravitaillement de ces cuves est assuré par le biais d'une convention entre le Parc Départemental de l'Équipement et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Cette convention n'est pas cessible au Département au titre des transferts de compétences.

Par délibération en date du 18 mai 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert sans seuil pour la fourniture de carburants en vrac dans le cadre de la procédure relative à la fourniture de carburants, prestations et produits annexes pour les services départementaux (délibération DAG/2009/493).

Eu égard au fait que la centrale d'achat propose une prestation de vérification générale périodique à laquelle sont soumises certaines cuves d'une part, et que la centrale permet un approvisionnement dans des délais corrects d'autre part, il est proposé de recourir à l'UGAP afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de ces cuves.

Pour réaliser ces achats, et compte-tenu que la nature et l'étendue des besoins sont non prévisibles, il convient de conclure une convention de type « grands comptes » avec l'UGAP.

Il est envisagé de recourir à la centrale d'achats pour un montant estimé à 250 000 €TTC pour une durée d'un an en vue de la fourniture de carburants en vrac et des prestations de vérifications générales périodiques des cuves. Les carburants en vrac concernés sont le gazole et le carburant détaxé pour usage professionnel. Le paiement sera effectué après service fait, au vu des quantités exécutées.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la fourniture de carburants en vrac et prestations associées pour les services départementaux pour un montant estimé à 250 000 €TTC au titre de l'année 2011.
- imputer les dépenses sur les natures

comptables 60622, 61551 et 6188 des services concernés.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les actes correspondants.

N° 1.25

DID/2010/1614**OBJET :**

**MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL AREO,
ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte, objectifs

La société NETISYS a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place du logiciel de gestion des ouvrages d'art AREO utilisé au Bureau des ouvrages d'art de la Direction de la Voirie Départementale chargée de l'Exploitation.

Ce marché arrivant à échéance le 25 janvier 2011, il convient de mettre en place un nouveau marché pour garantir la pérennité de la solution à travers la maintenance et l'assistance technique et pour en assurer les évolutions fonctionnelles.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que les demandes d'évolution sur les quatre prochaines années n'étant pas définies, celles-ci pourraient avoir une incidence sur le coût de la maintenance.

Cette société, sise à VALBONNE SOPHIA-ANTIPOLIS (06), étant la seule habilitée à assurer la maintenance du logiciel AREO ainsi que les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de quatre ans.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance du logiciel AREO,
- les évolutions fonctionnelles,
- la maintenance du matériel acquis dans le cadre du marché précédent,
- l'acquisition de matériel supplémentaire,
- l'assistance technique pour des interventions sur site.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant minimum du marché est estimé à 25 000 €TTC et le montant maximum à 80 000 €TTC sur la durée totale du marché.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après

avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société NETISYS sise à VALBONNE SOPHIA-ANTIPOLIS (06), un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la maintenance, l'évolution du logiciel AREO et l'assistance technique associée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202, 930202 et 930201.

N° 1.26

DID/2010/1625

OBJET :

**MAINTENANCE DU LOGICIEL FLORA ET ASSISTANCE
TECHNIQUE ASSOCIEE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte, objectifs

La société EVER TEAM a été retenue lors des précédentes consultations pour la maintenance du logiciel de gestion des Archives Départementales CLARA puis pour sa migration vers le logiciel FLORA et ses modules associés.

Le marché de maintenance arrivant à échéance le 17 juillet 2011, il convient de mettre en place un nouveau marché pour la maintenance et l'assistance technique de ce logiciel afin de garantir la pérennité de son utilisation aux Archives Départementales

Cette société, sise à LYON (69), étant la seule habilitée à assurer la maintenance du logiciel FLORA et ses modules associés ainsi que les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de quatre ans.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance du logiciel FLORA et ses modules associés,
- l'assistance technique pour des développements complémentaires et les interventions sur site.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Le marché à prix mixtes serait conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant du marché est estimé à 130 000 €TTC sur la durée totale du marché.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société EVER TEAM sise à LYON (69), un marché à prix mixtes d'une durée de 4 ans pour la maintenance du logiciel FLORA et l'assistance technique associée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 90315, 93315 et 930201.

N° 1.27

DID/2010/1629

OBJET :

**RECHERCHE DE SOLUTIONS DE RELAIS DE MESSAGERIE
INTERNET ET RENOUELEMENT DE L'HEBERGEMENT
D'UNE PARTIE DES BOITES AUX LETTRES
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs :

Le Département du Nord dispose d'environ 2 000 boîtes aux lettres mises à disposition des utilisateurs pour accéder à la messagerie électronique internet. Les boîtes aux lettres sont hébergées par la société INTEGRA de Nanterre. Par ailleurs cette société assure une prestation de filtrage de courriers indésirables (anti-spams). Un marché a été passé avec cette société en juin 2007 pour une durée de 4 ans et qui s'achève donc en juin 2011.

En 2009 le Département du Nord a modernisé ses systèmes de messagerie introduisant ainsi des modifications dans le périmètre des activités demandées au prestataire. La majorité des boîtes aux lettres internet ne seront plus hébergées, le prestataire assurera l'acheminement vers les serveurs départementaux. Le service d'hébergement externe sera maintenu pour un périmètre restreint de collaborateurs. Les prestations de filtrage de courriers indésirables seront maintenues.

Il est donc nécessaire d'envisager un nouveau cadre contractuel afin d'assurer le relais sécurisé des messages, l'hébergement de certaines boîtes aux lettres internet actuelles et à venir, ainsi que la maintenance associée. Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de conclure un marché à bons de commande.

Un marché à bons de commande se justifie par le fait qu'il n'est pas possible de connaître préalablement

l'évolution des effectifs et qu'il pourrait être nécessaire, en cours de marché, d'augmenter les besoins en boîtes aux lettres relayées ce qui engendrera également une incidence sur le coût de la maintenance.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- le relais de messagerie : la mise en place d'outils antivirus, antispams performants....,
- l'intégration de certaines boîtes aux lettres existantes,
- l'hébergement de ces boîtes aux lettres,
- la mise à disposition d'une plateforme de gestion (création, suppression, paramétrage),
- la fourniture d'outils de production de statistiques,
- la maintenance du service permanent,
- la formation aux différents outils de gestion,
- l'assistance technique ponctuelle.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le montant minimum annuel est de 30 000 €TTC et le montant maximum annuel est de 90 000 €TTC.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), d'une durée d'un an renouvelable 3 fois d'un montant minimum annuel de 30 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 90 000 €TTC pour la recherche de solutions de relais de messagerie internet et le renouvellement d'hébergement d'une partie des boîtes aux lettres Internet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202, 930202 et 930201.

N° 1.28

DID/2010/1643

OBJET :

PASSATION DE MARCHES POUR ASSURER L'EVOLUTION DU PARC DE LOGICIELS DIVERS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD ET ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

1. Contexte, objectifs

Le parc de postes informatiques en place dans les services du Département est composé d'environ 5 800 postes de travail.

L'ensemble des postes informatiques du Département est équipé de suites bureautiques.

En complément, pour mener à bien leur mission, certains agents ont besoin d'outils spécifiques.

L'objectif est de doter la Direction Informatique Départementale de marchés lui permettant d'acquérir et de maintenir ces logiciels spécifiques et d'assurer des prestations d'assistance.

Afin d'élargir la mise en concurrence, il convient d'allotir de la façon suivante :

Pour le lot 1 : l'achat de licences de logiciels et de mises à jour de logiciels dans le domaine de la CAO, PAO, DAO et autres logiciels de postes de travail à l'exclusion des licences Microsoft.

Pour le lot 2 : l'achat de prestations d'assistance à l'installation, de support et d'expertise dans le domaine de la conception assistée par ordinateur (CAO).

Pour le lot 3 : l'achat de prestations d'assistance à l'installation, de support et d'expertise dans le domaine de la publication assistée par ordinateur (PAO/DAO).

Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer trois marchés à bons de commande.

Des marchés à bons de commande se justifient pour l'achat des licences par le fait que cet achat est fonction du nombre d'utilisateurs. Il sera donc nécessaire de procéder à des commandes supplémentaires de licences ce qui engendrera également une incidence sur le coût de la maintenance (souscription).

Pour les prestations, les besoins ne peuvent être définis préalablement et seront fonction du nombre d'utilisateurs à accompagner.

2. Prestations Attendues

Les prestations attendues sont :

- Pour le lot 1 :
- la fourniture de licences de logiciels dans le

domaine de la CAO, PAO, DAO et autres logiciels de postes de travail à l'exclusion des licences Microsoft,

- la fourniture de mises à jour correctives et évolutives de ces mêmes logiciels.
- Pour le lot 2 :
 - l'assistance téléphonique dans le cadre d'une utilisation courante,
 - la fourniture d'assistance à l'installation,
 - la prestation de support et d'expertise.
- Pour le lot 3 :
 - l'assistance téléphonique dans le cadre d'une utilisation courante,
 - la fourniture d'assistance à l'installation,
 - la prestation de support et d'expertise.

3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les montants annuels des marchés sont de :

- pour le lot 1 :

Minimum : 100 000 €TTC
Maximum: 400 000 €TTC

- pour le lot 2 :

Minimum : 5 000 €TTC
Maximum : 20 000 €TTC

- pour le lot 3 :

Minimum : 2 500 €TTC
Maximum: 10 000 €TTC

4. Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure trois marchés à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), d'une durée d'un an renouvelable trois fois chacun pour l'acquisition de logiciels, leurs mises à jour et des prestations d'assistance technique associées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 et 900202.

N° 1.29

DD/2010/1695

OBJET :

**MAINTENANCE ET ACQUISITION DE MATERIEL D'ANALYSE
DU RESEAU
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Les sites du Département du Nord sont interconnectés via un réseau.

Ce réseau permet aux agents départementaux d'accéder aux ressources informatiques et téléphoniques. Ce réseau est géré par un opérateur.

Actuellement, l'analyse des flux transitant sur le réseau est réalisée avec des sondes. Ces matériels ont été acquis lors d'un précédent marché. Le Département du Nord souhaite maintenir et compléter les matériels existants, anticiper les dysfonctionnements et apporter une meilleure disponibilité des applications.

La solution proposée devra en particulier permettre une évaluation de la qualité du service de téléphonie sur ip, un diagnostic des problèmes et une protection des infrastructures informatiques existantes.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché à bons de commande.

Un marché à bons de commande se justifie par le fait que l'architecture informatique du Département du Nord évolue, les débits changent. Il pourrait donc être nécessaire de procéder à des commandes de matériels d'analyse plus performants ce qui engendrera également une incidence sur le coût de la maintenance.

2. Prestations Attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance des sondes existantes au sein de l'architecture informatique du Département du Nord,
- l'acquisition de nouveaux équipements d'analyse de flux réseau,
- les prestations de mise en œuvre et d'ingénierie,
- le transfert de compétence.

3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant minimum est fixé à 20 000 €HT et le montant maximum est fixé à 150 000 €HT sur la durée totale du marché.

4. Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics),

en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), d'une durée de 4 ans pour la maintenance et l'acquisition de matériel d'analyse du réseau,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 et 900202.

N° 1.30

DID/2010/1696

OBJET :

**FOURNITURE D'ACCES INTERNET POUR DES SITES
REPARTIS SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT
DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT DECOMPOSEE EN CINQ LOTS**

1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord est lié à plusieurs opérateurs économiques par des marchés pour la fourniture d'accès internet. Grâce à ces accès, les agents mais aussi les usagers et les partenaires du Département peuvent accéder à Internet et aux systèmes d'information (messagerie, applications métiers, hébergement de sites...).

L'hébergement de sites internet, de messagerie et la connexion à ses partenaires par des tunnels sécurisés imposent une disponibilité quasi permanente de l'accès à internet.

Afin de tendre vers une disponibilité permanente de celui-ci, le Département du Nord dispose actuellement d'accès fournis par deux opérateurs distincts car un seul opérateur ne peut assurer une disponibilité de 100%.

Des équipements spécifiques permettent une gestion dynamique de ces accès et leur intégration à l'infrastructure du réseau interne du Département.

Il est également nécessaire de pouvoir disposer d'accès internet distincts, avec ou sans garantie de temps de rétablissement pour les sites départementaux qui ne sont pas directement reliés au réseau étendu de la Collectivité.

L'objectif est de renouveler ces marchés de fourniture d'accès.

La consultation sera divisée en cinq lots distincts qui concerneront spécifiquement :

- pour le lot 1 : la fourniture d'un accès internet pour le site central et des prestations associées,

- pour le lot 2 : la fourniture d'un accès internet pour le site central et des prestations associées par un opérateur différent du lot 1,
- pour le lot 3 : la fourniture d'accès internet avec garantie de disponibilité hors site central,
- pour le lot 4 : la fourniture d'accès internet sans garantie de disponibilité hors site central,
- pour le lot 5 : la maintenance des équipements de répartition et les prestations associées pour tous les sites.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure cinq marchés à bons de commande d'une durée de 4 ans chacun.

Des marchés à bons de commande se justifient par le fait que la mise à disposition de liens internet est fonction du nombre de sites départementaux et qu'il n'est pas possible d'établir de manière exhaustive l'ensemble des besoins du fait des déménagements de site, de réorganisation ou réhabilitation de locaux et de création de sites.

2. Prestations Attendues

Les prestations attendues sont pour :

- le lot 1 et le lot 2 :
 - la mise à disposition d'un accès internet pour le site central par deux opérateurs distincts,
 - les services associés (gestion du DNS public, fonctions de filtrage et de routage),
- le lot 3 : la mise à disposition d'accès internet avec garantie de temps de rétablissement hors site central,
- le lot 4 : la mise à disposition d'accès internet sans garantie de temps de rétablissement hors site central,
- le lot 5 : la maintenance des boîtiers répartiteurs de charge et des prestations d'assistance à la configuration et d'expertise pour tous les sites.

3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle

L'évaluation financière des montants minimums et maximums sur la durée totale des marchés pour chacun des lots est la suivante :

Lot	Montant en euros TTC minimum	Montant en euros TTC maximum
1	80 000 €	200 000 €
2	80 000 €	200 000 €
3	50 000 €	100 000 €
4	8 000 €	40 000 €
5	12 000 €	50 000 €

4. Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée à statuer, après

avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appels d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure cinq marchés à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), d'une durée de 4 ans chacun pour la fourniture d'accès internet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 et 900202.

N° 1.31

DID/2010/1699

OBJET :

**CONDUITE DE PROJETS D'INTEGRATION ET DE MIGRATION APPLICATIVES, SUPPORT TECHNIQUE ET FORMATIONS SUR LA SOLUTION CITRIX
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

1. Contexte, objectifs

En 1999, la Direction Informatique Départementale a choisi la solution d'infrastructure d'accès Citrix. Il s'agit d'un logiciel serveur permettant de déployer des applications ou des services sur un réseau et d'y accéder à distance à partir de navigateurs internet. Depuis, la Direction Informatique Départementale a investi continuellement dans l'évolution de cette architecture et dans le passage des applications « client-serveur » sous Citrix.

Plus de 50 applications du système d'information du Département du Nord fonctionnent maintenant sur la plateforme Citrix, notamment les applications de gestion de l'action sociale (IODAS), l'application de gestion des Transports Scolaires (Pégase) ou une partie du Système d'Information Financier (Grand Angle).

Citrix est donc un composant critique de l'infrastructure technique du Département. Il est nécessaire de le sécuriser via un support technique performant, des formations régulières des agents aux évolutions de la solution et des projets pilotés de migrations techniques et d'intégration applicative.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans.

Un marché à bons de commande se justifie par le fait que les projets d'intégration et de migration ne peuvent être figés sur les quatre prochaines années.

2. Prestations Attendues

Les prestations attendues sont :

- des projets de migration technique Citrix,
- des projets d'intégration Citrix,
- des formations en lien avec Citrix,
- des évolutions fonctionnelles avec un impact sur Citrix,
- un support technique sur la plateforme Citrix,
- le pilotage des activités effectuées.

3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant minimum est de 125 000 €HT et le montant maximum est de 500 000 €HT sur la durée totale du marché.

4. Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans pour la conduite de projets d'intégration et de migration applicatives, le support technique et les formations sur la solution Citrix,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 930202 et 900202.

N° 1.32

DID/2010/1716

OBJET :

**EVOLUTION ET MAINTENANCE DE L'APPLICATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FORMATIONS
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE**

1. DESCRIPTION DU CONTEXTE

Le Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) basé sur l'application Pléiades de la société SOPRA couvre la gestion des ressources humaines et des formations.

Il a été mis en place au Département en janvier 2008 et

fait l'objet d'un marché de maintenance.

Afin de pérenniser ce système, il convient de poursuivre la maintenance de cette application et de prendre en compte les évolutions fonctionnelles et techniques issues d'une part des versions majeures fournies par l'éditeur de la solution et d'autre part des projets de mutualisation de nouveaux modules avec d'autres Départements.

La société SOPRA, sise à Puteaux, étant la seule habilitée à assurer la maintenance et les évolutions du SIRH, il convient de passer avec cette société une procédure négociée.

La procédure d'accord cadre négocié semble être la procédure la plus adaptée car le calendrier et le contenu des nouvelles versions applicatives et des nouveaux modules ne peuvent être définis à ce jour.

2. PRESTATIONS ATTENDUES

Les marchés subséquents conclus sur la base de cet accord cadre auront pour objet :

- la maintenance de l'application de gestion des ressources humaines et des développements spécifiques,
- la maintenance de l'application de gestion des formations et des développements spécifiques,
- la prise en compte des versions majeures de l'éditeur,
- la prise en compte de nouveaux modules et de nouvelles fonctionnalités,
- l'assistance en intervention.

3. DUREE ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière de cet accord cadre ne peut être fixée car les versions majeures et les évolutions ne peuvent être définies à ce jour. C'est pourquoi il est envisagé de passer un accord cadre négocié sans seuils.

La durée de cet accord cadre négocié est de 4 ans.

4. PROCEDURE ENVISAGEE

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée (article 35-II-8 et 76 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société SOPRA sise à Puteaux, un accord-cadre négocié, d'une durée de 4 (quatre) années sans seuil pour les évolutions et la maintenance de l'application de gestion des ressources humaines et des formations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202, 930202.

N° 1.33

DD/2010/1722

OBJET :

**ACQUISITION DE LICENCES SUPPLEMENTAIRES DU
PROGICIEL BUSINESS OBJECTS
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord a retenu le progiciel Business Objects XI pour permettre aux directions utilisatrices d'effectuer des extractions de données et la mise en forme d'états sans dépendre de la Direction de l'Informatique Départementale.

La mise en œuvre de nouvelles applications informatiques intégrant l'utilisation de Business Objects génère un accroissement du nombre d'utilisateurs et nécessite une extension du parc des licences actuelles.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché à bons de commande.

Un marché à bons de commande se justifie par le fait que les besoins de licences supplémentaires sur les trois prochaines années ne sont pas définis et sont fonction des nouvelles applications mises en place.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture de licences supplémentaires,
- le support intégré pour la 1^{ère} année d'utilisation.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Le montant minimum est de 150 000 €TTC et le montant maximum est de 400 000 €TTC sur la durée totale du marché.

4. Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 3 ans pour l'acquisition de licences supplémentaires du progiciel Business Objects,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,

- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202, 930202 et 930201.

N° 1.34

DID/2010/1725

OBJET :

**MAINTENANCE DU PARC DE SERVEURS, DES MATERIELS ANNEXES ET DES LOGICIELS SYSTEMES ET LICENCES ASSOCIEES, ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADJONCTION DE MATERIELS
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Le parc de serveurs du Département du Nord comprend environ 330 serveurs (310 Windows, 10 LINUX et 10 UNIX) ainsi que du matériel annexe tel que 5 bibliothèques de sauvegarde, un tiroir de disques, 5 baies de stockage avec les Switchs fibres associés et 20 baies de serveur. Les serveurs ainsi que le matériel associé sont systématiquement acquis avec une extension de garantie de 3 ans mais à l'issue de cette période, il est nécessaire de prévoir un cadre juridique pour poursuivre la maintenance, l'extension des licences et l'installation des logiciels systèmes associés de ces équipements.

L'objectif est d'assurer la continuité de la maintenance à l'issue de l'extension de garantie pour l'ensemble des serveurs et des matériels, d'avoir la possibilité de faire évoluer ces serveurs par l'adjonction de matériel et d'obtenir des prestations d'installation sur l'ensemble du territoire du Département du Nord.

Afin d'ouvrir la concurrence, il convient d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Maintenance du parc de serveurs WINDOWS et LINUX, des matériels annexes et des logiciels systèmes et licences associées, assistance technique et adjonction de matériel.

Lot 2 : Maintenance du parc de serveurs UNIX BULL, des matériels annexes et des logiciels systèmes et licences associées, assistance technique et adjonction de matériel.

Lot 3 : Maintenance du parc de serveurs UNIX IBM, des matériels annexes et des logiciels systèmes et licences associées, assistance technique et adjonction de matériel.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure trois marchés à bons de commande.

L'évolution permanente du parc de serveurs, des matériels et la difficulté de définir avec précision les

besoins en mises à jour des logiciels et en adjonction de matériels rendent nécessaires la passation de trois marchés à bons de commande.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont pour l'ensemble des lots :

- la maintenance des serveurs à l'issue de l'extension de garantie,
- la maintenance des matériels à l'issue de l'extension de garantie,
- l'acquisition d'extension de matériel et leur installation,
- des prestations d'installation et de maintenance sur l'ensemble du territoire du Département du Nord,
- le support téléphonique,
- l'assistance technique en cas de problèmes particuliers,
- la possibilité d'intervention en dehors des heures ouvrables lors de maintenance planifiée,
- la mise à jour des logiciels,
- les mises à jour des licences associées aux matériels.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les montants annuels sont de :

- pour le lot 1 :
minimum : 40 000 €HT
maximum: 150 000 €HT
- pour le lot 2 :
minimum : 20 000 €HT
maximum: 100 000 €HT
- pour le lot 3 :
minimum : 20 000 €HT
maximum: 100 000 €HT

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de passer trois marchés à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), d'une durée d'un an renouvelable 3 fois chacun pour la maintenance du parc de serveurs, des matériels annexes et des logiciels systèmes et licences associées, l'assistance technique et l'adjonction de matériels,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des

articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202, 930202 et 930201.

N° 1.35

DID/2010/1748

OBJET :

**MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL NEPTUNE
ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte, objectifs

La société DLM SOFT a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place du logiciel de suivi des stations d'épuration NEPTUNE. Cette application est utilisée à la Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires (DEDT).

Le marché actuel arrivant à échéance le 12 novembre 2010, il convient de poursuivre la maintenance. De plus, afin de prendre en compte la nouvelle norme d'échange et les souhaits de la DEDT, il est nécessaire de prévoir une migration fonctionnelle de cette application, d'envisager l'acquisition de nouveaux modules et de disposer de journées d'assistance technique.

Cette société, sise à CHALON SUR SAONE (71), étant la seule habilitée à assurer la maintenance de NEPTUNE ainsi que les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de quatre ans.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que les évolutions fonctionnelles ne sont pas toutes connues à ce jour, celles-ci pourraient avoir une incidence sur le coût de la maintenance.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance du logiciel NEPTUNE,
- la migration fonctionnelle,
- l'acquisition de nouveaux modules,
- l'assistance technique pour des développements complémentaires et les interventions sur site.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant minimum du marché est de 15 000 €TTC et le montant maximum est de 75 000 €TTC sur la durée totale du marché.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société DLM SOFT sise à Chalon sur Saône (71), un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la maintenance, l'évolution du logiciel NEPTUNE et l'assistance technique associée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202, 930202 et 930201.

N° 1.36

DID/2010/1750

OBJET :

**MAINTENANCE DU LOGICIEL MUSEO ET ASSISTANCE
TECHNIQUE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte, objectifs

La société SATORI a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place du logiciel de billetterie MUSEO au Forum Départemental des Sciences.

Ce marché arrivant à échéance le 26 juin 2011, il convient de mettre en place un marché pour la maintenance et l'assistance technique de ce logiciel afin de garantir la pérennité de son utilisation au Forum Départemental des Sciences.

Cette société, sise à COUERON (44), étant la seule habilitée à assurer la maintenance de MUSEO ainsi que les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de quatre ans.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance du logiciel MUSEO et de la solution monétique associée AXIS C3,
- l'assistance technique pour des développements complémentaires et interventions sur site.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant du marché est de 60 000 €TTC sur la durée totale du marché.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société SATORI sise à COUERON (44), un marché simple d'une durée de 4 ans pour la maintenance, du logiciel MUSEO et l'assistance technique associée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 93311.

N° 1.37

DAI/2010/1712

OBJET :

VENTES ET ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX BATIS ET NON BATIS, DIVISION EN VOLUMES

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus ou échangés ou faire l'objet d'une division en volumes :

- terrain de 75 m² à Frelinghien pour l'euro symbolique ;
- terrain de 9 m² à Herrin pour l'euro symbolique ;
- terrain de 1 975 m² à Lourches pour l'euro symbolique ;
- immeuble sis 12 rue Dauge à Maubeuge pour 460 000 € ;
- terrain de 687 m² à Thun Saint Amand pour 2 500 € ;
- terrain de 831 m² à Tourcoing pour 63 156 € ;
- terrain de 201 m² à Villeneuve d'Ascq pour l'euro symbolique ;
- terrain de 608 m² à Wallon Cappel pour 13 000 € ;
- terrain de 2 436 m² à Ronchin à échanger contre 190 m² à Ronchin avec une soulte au profit du Département de 6 738 € ;
- Pont du Tilleul à Tourcoing.

Il est proposé à la Commission Permanente sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- de constater le déclassement de l'immeuble sis 12 rue Dauge à Maubeuge ;
- d'approuver la mise en vente et l'échange des

terrains bâtis et non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;

- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 932-21, 936-21 et 935-0 nature comptable 775 du budget départemental.

N° 1.38

DAI/2010/1729

OBJET :

PRISE DE 12 ABONNEMENTS MENSUELS AUPRES DE TRANSPOLE POUR L'OCCUPATION DU PARKING RELAIS CITADINE « CHAMPS DE MARS » A LILLE PAR LES AGENTS DE L'UTPAS LILLE VAUBAN

Le Département a pris en location, par bail et avenant n° 1 en date des 30 mars 2004 et 4 octobre 2004, des locaux à usage de bureaux, ainsi que 20 emplacements de parking sis à Lille, 11 rue Desmazières, pour y installer l'UTPAS Lille Vauban.

Les travailleurs sociaux, qui doivent se déplacer plusieurs fois par jour, utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service. Or, à ce jour, ils rencontrent des problèmes de stationnement dus notamment à l'insuffisance de places de parking attribuées aux locaux, au développement du stationnement payant dans les rues avoisinantes et à une forte densité de véhicules en stationnement sur le secteur du fait de la proximité de la Faculté Catholique.

La solution la plus adaptée et la plus économique pour palier ces problèmes est de prendre des abonnements mensuels auprès de la société Transpole pour l'occupation du Parking Relais Citadine « Champ de Mars » à Lille. Ce dernier, situé à proximité de l'UTPAS, propriété de Lille Métropole Communauté Urbaine, est géré par Transpole.

Il est accessible par carte magnétique et est gardienné du lundi au samedi de 7h00 à 20h00. L'abonnement pour ce site permet également l'accès dans les mêmes conditions au Parking Relais Citadine « Porte de Valenciennes ».

Le tarif actuellement en vigueur pour un abonnement mensuel est de 40,10 €. Il s'élèvera en janvier 2011 à 45,80 € sur 11 mois, le mois d'août étant gratuit

Aussi, il est proposé de prendre, auprès de la société Transpole, à compter du 1^{er} janvier 2011, 12 abonnements mensuels, au nom du Département, au prix de 45,80 € l'unité représentant un coût total de 6 045,60 € par l'année 2011. Les agents de l'UTPAS disposeront ainsi d'un ratio d'une place pour 2 agents.

La prise de ces abonnements sera constatée dans une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction et résiliable, par le Département, à tout moment avec un préavis d'un mois.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est invitée à statuer et le cas échéant à décider :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société Transpole, ou toute autre personne qu'elle désignera, la convention constatant la prise de 12 abonnements mensuels par le Département à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par égale période, au sein du Parking Relais Citadine « Champ de Mars » à Lille, pour un prix de 45,80 € l'abonnement mensuel, soit 6 045,60 € l'année pour les 12 abonnements ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'opération 11P867OA013 – « Bâtiments des Services Sociaux » article 9350, Nature Comptable 6132 au budget départemental de l'exercice 2011.

N° 1.39

DAI/2010/1733

OBJET :

**RELOGEMENT DE L'UTPAS DE DENAIN-BOUCHAIN
ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UNE
SURFACE DE BUREAUX DE 1 845 M² SHON ET 30 PLACES
DE STATIONNEMENT**

L'UTPAS de Denain-Bouchain est installée depuis 1984 dans un immeuble devenu propriété du Département en 1986 et situé 411 boulevard du 8 mai 1945. Il accueillait à l'origine 30 agents contre 55 en 2010. Au-delà des problèmes structurels que présente ce bâtiment, il est par ailleurs devenu inadapté aux évolutions de personnels et des missions. Le besoin des services a été évalué à environ 1 850 m² de Surface Hors Œuvre Nette en 2009.

Malgré une prospection active menée par les services départementaux pour reloger ou reconstruire cette UTPAS, aucune solution satisfaisante n'a pu pendant longtemps être identifiée.

En 2009, le Département a eu connaissance d'un projet immobilier porté par le promoteur Nacarat, visant à installer un pôle de services publics, notamment une agence Pôle Emploi.

Ce projet, s'inscrivant dans la rénovation urbaine de Denain, sera idéalement localisé en centre ville, au sein de l'Espace Villars, face à la gare de transports en commun.

Le bâtiment, conçu en R+3 partiel, arborera une architecture contemporaine tout en s'inscrivant parfaitement dans le patrimoine ancien classé de la ville. Il développera une Surface Hors Œuvre Nette de 3 784 m² et sera divisé en trois pôles de bureaux autonomes dont les entrées seront distinctes.

L'accessibilité à chacun des pôles se fera depuis l'espace piétonnier Villars. Le site permettra en arrière de parcelle un second accès depuis la rue Emile Zola menant à un parc de stationnement sécurisé de 68 places à répartir entre les occupants de l'immeuble.

Le promoteur a conçu l'immeuble dans une démarche de qualité environnementale et s'engagera contractuellement à livrer un bâtiment dit BBC (bâtiment basse consommation) dont la performance énergétique atteindra – 50 % par rapport à la norme Réglementation Thermique 2005.

Le Département pourrait acquérir dans cet ensemble immobilier un plot de 1 845 m² SHON permettant l'installation des services dans les étages et l'accueil du public au rez-de-chaussée ainsi que 30 places de stationnement au prix total de 4 592 640 €TTC conforme à l'estimation domaniale.

Le paiement du prix serait échelonné en fonction de l'avancement des travaux et prévu dans l'acte d'acquisition.

Une nouvelle autorisation de programme de dépenses a été créée à la DM1 du budget 2010 et les crédits de paiement correspondants seront inscrits sur les exercices 2011 et 2012.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est invitée à statuer et le cas échéant à décider :

- d'autoriser l'acquisition auprès de Nacarat (ou de toute structure qu'il désignera) d'une surface de 1 845 m² de bureaux (*surface hors œuvre nette*) et 30 emplacements de stationnement en l'état futur d'achèvement sis Espace Villars rue Emile Zola à Denain, et l'ensemble des droits s'y rattachant au prix de 4 592 640 €TTC, hors frais d'actes, avec un paiement échelonné selon l'avancement des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Nacarat, les actes et documents associés formalisant la cession.
- d'imputer sur l'opération 05P1012 OV 005 « Relogement de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Denain – Bouchain » un

montant de 4 700 000 €TTC sur l'article 9050 nature comptable 21313 du budget départemental pour le règlement des prix de vente et frais d'acquisition.

N° 1.40

EPI/DEGP/2010/1563

OBJET :

LILLE ESQUERMES : RELOCALISATION DU FOYER D'ACCUEIL D'URGENCE SUR LE SITE ULYSSE TRELAT DE SAINT ANDRE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Par délibération du 11 octobre 2006, la Commission Permanente a accepté les orientations relatives à la planification des investissements affectés à la gestion patrimoniale de l'EPDSAE et les propositions visant au lancement de projet de requalification de 5 opérations prioritaires dont le site de l'EPDSAE de Lille Esquermes.

Le coût d'opération pour la restructuration du site Esquermes a été fixé à 20 355 000 €TTC valeur février 2005.

Le Foyer de l'Enfance de Lille, situé rue d'Esquermes, comprend un accueil d'urgence, un internat et un accueil de jour. L'accueil d'urgence l'Escale (20 places) consiste en l'accompagnement éducatif de mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La gestion de l'urgence au sein du Foyer de l'Enfance est aujourd'hui problématique. Les services de l'EPDSAE souhaitent la diminution de la capacité du service Escalé à 15 places.

Il est proposé de déplacer le service Escalé à Saint André sur le site Ulysse Trélat, propriété départementale mise à disposition gratuite de l'Etablissement Public de Santé de Saint André (EPSM) mais aujourd'hui vacant en grande partie. Ce transfert permettra d'améliorer la qualité d'accueil et d'accompagnement des enfants. Ainsi, l'accueil d'urgence serait aménagé au sein du bâtiment « Les Bruyères » existant sur le site d'une superficie utile d'environ 490 m². Les travaux consisteraient en la réorganisation, la mise aux normes, la réfection du bâtiment et la construction d'une extension de 30 m² afin d'adapter le programme du Foyer d'accueil.

Lors du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale du 27 mai 2010, le Département a émis un avis favorable à la diminution de la capacité d'accueil du foyer et à sa délocalisation sur le site de Saint André.

Le coût de l'opération est détaillé sur la fiche reprise en annexe et a été estimé à 1 994 465 €TTC arrondi à 2 000 000 €T.T.C (valeur février 2010).

Les crédits de cette opération seront imputés sur l'opération de la restructuration du site Esquermes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget et des Ressources Humaines :

- de fixer le coût de l'opération « Relocalisation du Foyer d'Accueil d'Urgence de Lille Esquermes sur le site Ulysse Trélat de Saint André » à 2 000 000 €T.T.C. (valeur février 2010),
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'appel d'offres infructueux, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'imputer la dépense sur l'opération 05P1013ov008 comme suit : 2031-9051 – frais d'études, 231313-9051 – travaux.

N° 1.41

EPI/DOT/2010/1529

OBJET :

MISE A JOUR REGULIERE DE LA BASE DE DONNEES GRAPHIQUES DU PATRIMOINE IMMOBILIER DEPARTEMENTAL ET DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB MARCHES A BONS DE COMMANDE APPELS D'OFFRES OUVERTS

Par délibération du 19 juin 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la mise à jour de la base de données graphiques du patrimoine immobilier départemental incluant également des diagnostics amiante et plomb.

Le mode de passation retenu était celui des marchés à bons de commande par allotissement géographique.

L'importance du patrimoine, les nouvelles acquisitions, les travaux d'entretien ou de modification et enfin les exigences issues de réglementations en constantes évolutions nécessitent une mise à jour de cette base de données.

Cette base est par ailleurs indispensable pour connaître l'état du patrimoine et son évolution.

Enfin, dans la mesure où il s'avère impossible de quantifier à l'avance le besoin de mise à jour en raison du caractère imprévisible des modifications tant physiques que réglementaires, il est proposé de recourir au dispositif des

marchés à bons de commande selon l'allotissement géographique et les minima et maxima suivants :

Lots	Secteurs	Minima HT	Maxima HT
Lot 1	Avesnes – Valenciennes	125 000 €	500 000 €
Lot 2	Douai – Cambrai	125 000 €	500 000 €
Lot 3	Dunkerque – Flandre Intérieure	125 000 €	500 000 €
Lot 4	Lille Est – Lille Nord	125 000 €	500 000 €
Lot 5	Lille Centre – Lille Ouest	125 000 €	500 000 €

Ces marchés seraient passés pour 1 an reconductible 3 fois.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est demandé à la Commission Permanente :

- de lancer la procédure d'Appel d'Offres ouvert en

vue de passer les marchés à bons de commande relatifs à la mise à jour régulière de la base de données géographiques du patrimoine immobilier départemental et diagnostics amiante et plomb, en application des articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, selon l'allotissement géographique suivant :

Lots	Secteurs	Minima HT	Maxima HT
Lot 1	Avesnes – Valenciennes	125 000 €	500 000 €
Lot 2	Douai – Cambrai	125 000 €	500 000 €
Lot 3	Dunkerque – Flandre Intérieure	125 000 €	500 000 €
Lot 4	Lille Est – Lille Nord	125 000 €	500 000 €
Lot 5	Lille Centre – Lille Ouest	125 000 €	500 000 €

- de recourir à une procédure négociée en application de l'article 3511 du Code des Marchés Publics en cas d'Appel d'Offres Infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés
- d'imputer les dépenses en fonction de la nature analytique des immeubles concernés.

période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juillet 2010.

Compte tenu des nouvelles variations constatées dans la fréquentation du restaurant ces derniers mois d'exploitation, il convient de modifier les seuils minimum et maximum du marché comme suit :

- quantités minimales sur la durée du marché : 60 000 repas
- quantités maximales sur la durée du marché : 105 000 repas

N° 1.42

DSP/2010/1697

OBJET :

**RESTAURANT ADMINISTRATIF
RAPPORT MODIFICATIF DE LA
DELIBERATION DSP/2010/1074**

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour la gestion et l'exploitation du Restaurant administratif de l'Hôtel du Département, pour une durée de trois (3) ans fermes à compter de sa notification au titulaire.

Les quantités minimales de 90 000 repas et maximales de 150 000 repas sur la durée du marché avaient été retenues en fonction de la fréquentation constatée durant la

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de modifier les seuils minimum et maximum sur la durée du marché, comme suit :
 - quantités minimales : 60 000 repas
 - quantités maximales : 105 000 repas
- d'autoriser le recours à l'une des procédures négociées visées à l'article 35-I.1° et à l'article 35-II.3° du code des marchés publics en cas d'appel d'offres infructueux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental au sous-chapitre 930.202 article 6402.

N° 1.43

DPAE/2010/1445

OBJET :

S.A. PROMOCIL : DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GARANTIE
 DEPARTEMENTALE POUR CINQ CONTRATS DE PRETS
 RENEGOCIES SOUS FORME DE DEUX COMPACTAGES, D'UN
 MONTANT TOTAL DE **699 508,46 €**
 DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
 RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

la S.A. PROMOCIL souhaite procéder au réaménagement des
 contrats de prêt, souscrits initialement à la Caisse des
 Dépôts.

La renégociation prend la forme de deux compactages
 de cinq contrats de prêts d'un montant total
 de 699 508,46 €. Ces compactages consistent au
 regroupement de prêts identiques en un seul contrat.

Dans un souci de simplification et de rationalisation,

Garanties initialement accordées :

N° de contrat	Date de garantie	Montant garanti en Euro	Durée	Taux d'intérêt progressif	Nombre de logements	Adresse
889188 (ex 232744)	25/06/1984	5 274,74	34 ans	De 5,85 % à 13,45 %	6	« La Grisoelle » à Mairieux
889205 (ex 213660)	1981	96 491,69	34 ans	De 5,85 % à 13,45 %	21	La Basse Ville à La Longueville
889208	1983 renégocié en 1999	86 402,82	34 ans renégocié en 37 ans	De 5,85 % à 13,45 %	24	« Bel Air » à Pont sur Sambre
889178	1984	745 566,38	34 ans	De 5,85 % à 13,45 %	22	Rue St Roch à Cousolre
889179	30/01/1984	58 412,15	34 ans	De 5,85 % à 13,45 %	22	Rue St Roch à Cousolre

Etat des contrats de prêts après renégociation sous
 forme de deux compactages :

COMPACTAGE N° 37 :
 Montant total des Capitaux Restant Dus (CRD)
 réaménagé : 118 258,70 €

N° des contrats	Montant initial en Euro	Montant réaménagé en Euro	Durée	Nombre de logements	Adresse
889188 (ex 232744)	5 274,74	3 268,68	14 ans	6	« La Grisoelle » à Mairieux
889205 (ex 213660)	96 491,69	52 761,46	14 ans	21	La Basse Ville à La Longueville
889208	86 402,82	62 228,56	14 ans	24	« Bel Air » à Pont sur Sambre

PRET DONT L'INDICE DE REVISION DU TAUX D'INTERETS
 ET DE PROGRESSIVITE EST LE LIVRET A
 Périodicité des échéances : Annuelle
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,70 %

COMPACTAGE N° 38 :
 Montant total des Capitaux Restant Dus (CRD)
 réaménagé : 581 249,76 €

N° des Anciens contrats	Montant initial en Euro	Montant réaménagé en Euro	Durée	Nombre de logements	Adresse
889178	745 566,38	536 967,66	15 ans	22	Rue St Roch à Cousolre
889179	58 412,15	44 282,10	15 ans	22	Rue St Roch à Cousolre

PRET DONT L'INDICE DE REVISION DU TAUX D'INTERETS
 ET DE PROGRESSIVITE EST LE LIVRET A
 Périodicité des échéances : Annuelle
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,70 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : à
 chaque échéance, en fonction de la variation du taux du
 livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse
 être inférieur à 0 %.

Prêt à double révisabilité limitée :

Taux de progressivité de l'échéance : 3,00 %
 Taux de progression de l'amortissement : 5,30 %.

Ce réaménagement facilitera le suivi des garanties
 initialement accordées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur les compactages des emprunts souscrits par la S.A. PROMOCIL et le maintien de la garantie départementale selon les indications

ci-après, demandées par la Caisse des Dépôts.

COMPACTAGE N° 37 :

Montant total CRD réaménagé : 118 258,70 €
Intérêts compensateurs maintenus : 15 199,82 €

N° des Anciens contrats	Montant initial en Euro	Montant réaménagé en Euro	Ico/id en Euro	Garantie initiale maintenue
889188	4 414,32	3 268,68	305,51	100 %
889205	73 563,15	52 761,46	7 804,33	100 %
889208	86 402,82	62 228,56	7 089,98	100 %

* Ico – Intérêts compensateurs

Id – Intérêts différés

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,70 %

Taux de période : 4,70 %

Marge sur index : 1,20 %

PRET DONT L'INDICE DE REVISION DU TAUX D'INTERETS ET DE PROGRESSIVITE EST LE LIVRET A

Date d'effet du réaménagement : 31/05/2008

Date 1^{ère} échéance : 15/01/2009

Périodicité des échéances : Annuelle

Durée de remboursement : 14 échéances

COMPACTAGE N° 38 :

Montant total CRD réaménagé : 581 249,76 €
Intérêts compensateurs maintenus : 62 162,16 €

N° des Anciens contrats	Montant initial en Euro	Montant réaménagé en Euro	Ico/id maintenus en Euro	Garantie initiale maintenue
889178	745 566,38	536 967,66	57 279,29	7 %
889179	58 412,15	44 282,10	4 882,87	7 %

* Ico – Intérêts compensateurs

Id – Intérêts différés

PRET DONT L'INDICE DE REVISION DU TAUX D'INTERETS ET DE PROGRESSIVITE EST LE LIVRET A

Date d'effet du réaménagement : 31/05/2008

Date 1^{ère} échéance : 15/01/2009

Périodicité des échéances : Annuelle

Durée de remboursement : 14 échéances

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,70 %

Taux de période : 4,70 %

Marge sur index : 1,20 %

Prêt à double révisabilité limitée :

Taux de progressivité de l'échéance : 3,00 %

Taux de progression de l'amortissement : 5,30 %.

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant au contrat initial.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A PROMOCIL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.44

DPAE/2010/1447

OBJET :

S.A. PROMOCIL : DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR SEPT CONTRATS DE PRETS RENEGOCIES SOUS FORME D'UN COMPACTAGE D'UN MONTANT TOTAL DE 1 112 206,76 € ET D'UN REAMENAGEMENT DE 5 CONTRATS DE PRETS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 286 065,59 € DELEGATION DE LA 10^{ÈME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Dans un souci de simplification et de rationalisation, la S.A. PROMOCIL souhaite procéder au réaménagement des contrats de prêt, souscrits initialement à la Caisse des Dépôts.

La renégociation prend la forme du compactage de deux contrats de prêts d'un montant de 1 112 206,76 € et du réaménagement de cinq contrats de prêts d'un montant total de 1 286 065,59 €. Le compactage consiste au

regroupement de deux prêts identiques en un seul contrat.

Garanties initialement accordées :

N° de contrat	Date de garantie	Montant garanti en Euro	Durée	Taux d'intérêt	Nombre de logements	Adresse
464941	17/03/1995	735 353,08	32 ans	4,80	12	Résidence Carlos Jeoffroy à Neuf Mesnil
852757	20/10/1997	381 626,39	32 ans	4,80	12	Résidence Carlos Jeoffroy à Neuf Mesnil
278540	17/10/1991	42 944,89	32 ans	5,80	1	Rue de Bousies à Robersart
442258	19/09/1994	43 357,16	32 ans	5,80	2	Les Courtils à Wargnies le Grand
456146	02/10/1995	521 985,44	32 ans	5,80	10	La basse Ville à La Longueville
873560	07/10/1991	756 208,11	32 ans	5,80	12	Résidence Barbusse à Bachant
880557	19/04/1999	177 816,53	32 ans	4,30	3	Rue du Calvaire à Sassegnyes

Etat des contrats de prêts après renégociation sous forme d'un compactage :

COMPACTAGE N° 46 :

Montant total réaménagé : 1 112 206,76 €

N° des Anciens contrats	Montant initial en Euro	Montant réaménagé en Euro	Durée	Nombre de logements	Adresse
464941	735 353,08	603 606,58	21 ans	12	Résidence Carlos Jeoffroy à Neuf Mesnil
852757	381 626,39	508 600,18	21 ans	12	Résidence Carlos Jeoffroy à Neuf Mesnil

PRET A DUREE AJUSTABLE

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,70 %

Etat des contrats de prêts après renégociation :

REAMENAGEMENT :

Date de Garantie Initiale du Conseil Général	Numéro de contrat	Montant initial en Euro	Montant réaménagé en Euro	Nombre d'échéances	Nombre de logements	Adresse
17/10/1991	278540	42 944,89	35 998,98	20	1	Rue de Bousies à Robersart
19/09/1994	442258	43 357,16	43 369,64	22	2	Les Courtils à Wargnies le Grand
02/10/1995	456146	521 985,44	410 906,55	20	10	La basse Ville à La Longueville
07/10/1991	873560	756 208,11	644 001,77	21	12	Résidence Barbusse à Bachant
19/04/1999	880557	177 816,53	151 788,65	24	3	Rue du Calvaire à Sassegnyes

PRETS A DUREE AJUSTABLE

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,70

Amortissement : déduit

de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur le compactage et le réaménagement des emprunts de la S.A. PROMOCIL et le maintien de la garantie départementale selon les indications ci-après, demandées par la Caisse des Dépôts.

Ce réaménagement facilitera le suivi des garanties initialement accordées.

COMPACTAGE N° : 46

Montant total réaménagé : 1 112 206,76 €

intérêts compensateurs maintenus : 0,00 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

Ancien contrat	Montant initial en Euro	Montant réaménagé en Euro	% garantie
464941	735 353,08	603 606,58	50
852757	381 626,39	508 600,18	50

PRET A DUREE AJUSTABLE
 Date d'effet du réaménagement : 31/05/2008
 Date 1^{ère} échéance : 25/11/2008
 Périodicité des échéances : Annuelle
 Durée centrale : 21 échéances
 Limite minimale : 16 échéances
 Limite maximale : 26 échéances

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,70 %
 Taux de période : 4,70 %
 Taux de construction 4,90 %
 Taux de progression de l'échéance de référence : 0,00
 Marge sur index : 1,20 %

REAMENAGEMENT :

Numéro de contrat	Montant réaménagé en Euro	ICO/ID refinancés *	Nombre d'échéances	Durée centrale	Limite minimale **	Limite maximale **	Date 1ère échéance	% garantie
278540	35 998,98	1 504,78	20	20	15	25	01/02/2009	50
442258	43 369,64	229,07	22	22	17	27	01/03/2009	50
456146	410 906,55	0,00	20	20	15	25	01/05/2009	40
873560	644 001,77	12 310,15	21	21	16	26	01/04/2009	50
880557	151 788,65	0,00	24	24	19	29	01/01/2009	50

* ICO – Intérêts compensateurs
 ID – Intérêts différés
 ** en nombre d'échéances

PRETS A DUREE AJUSTABLE
 Date d'effet du réaménagement : 31/05/2008
 Périodicité des échéances : Annuelle
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,70 %
 Taux de période : 4,70 %
 Taux de construction 4,90 %
 Taux de progression de l'échéance de référence : 0,00 %
 Marge sur index : 1,20 %
 Amortissement : déduit

Pour chacun des contrats réaménagés référencés ci-dessus, le taux d'intérêt actuariel annuel est révisable à échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée est supérieure au montant de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale sont atteintes ; l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Le taux actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant au contrat initial.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A PROMOCIL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.45

DPAE/2010/1449

OBJET :

S.A. PROMOCIL

**DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GARANTIE
 DEPARTEMENTALE POUR TROIS CONTRATS DE PRETS
 RENEGOCIES SOUS FORME D'UN REAMENAGEMENT D'UN
 MONTANT TOTAL DE 1 090 287,84 €
 DELEGATION DE LA 10^{ÈME} VICE PRESIDENCE
 RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Dans un souci de simplification et de rationalisation, la S.A. PROMOCIL souhaite procéder au réaménagement des contrats de prêt, souscrits initialement à la Caisse des Dépôts.

La renégociation prend la forme du réaménagement de

trois contrats de prêts d'un montant total
de 1 090 287,84 € :

Garanties initialement accordées :

N° de contrat	Date de garantie	Montant garanti en Euro	Durée	Taux d'intérêts	Nombre de logements	Adresse
935604	11/02/2000	498 203,39	32 ans	4,20	8	Rue Jean Moulin à Rieux en Cambrésis
937209	20/11/2000	285 643,72	32 ans	4,20	5	Rue N. Locoge à Bettignies
939704	11/12/2000	463 704,18	32 ans	4,20	9	CD 117 à Hargnies

Etat des contrats après renégociation :

Numéro de contrat	Montant initial en Euro	Montant réaménagé en Euro	Nombre d'échéances	Nombre de logements	Adresse
935604	498 203,39	426 906,28	50	8	Rue Jean Moulin à Rieux en Cambrésis
937209	285 643,72	250 857,70	52	5	Rue N. Locoge à Bettignies
939704	463 704,18	412 523,86	52	9	CD 117 à Hargnies

PRETS DONT L'INDICE DE REVISION DU TAUX D'INTERETS
ET DE PROGRESSIVITE EST L'INFLATION
Périodicité des échéances : Semestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 5,03

inférieur à 0 %.

Ce réaménagement facilitera le suivi des garanties initialement accordées.

Prêts à double révisabilité limitée :

Taux de progressivité de l'échéance : 0,00 %
Taux de progression de l'amortissement : 0,00 %.
Amortissement : déduit

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être

– de se prononcer sur le réaménagement des emprunts de la S.A. PROMOCIL et le maintien de la garantie départementale selon les indications ci-après, demandées par la Caisse des Dépôts.

Numéro de contrat	Montant initial en Euro	Montant réaménagé en Euro	Garantie initiale maintenue	Nombre d'échéances
935604	498 203,39	426 906,28	50 %	50
937209	285 643,72	250 857,70	50 %	52
939704	463 704,18	412 523,86	50 %	52

PRETS DONT L'INDICE DE REVISION DU TAUX D'INTERETS
ET DE PROGRESSIVITE EST L'INFLATION
Date d'effet du réaménagement : 31/05/2008
Date 1^{ère} échéance : 15/09/2008
Périodicité des échéances : Semestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 5,03
Taux de période : 2,48
Marge sur index : 2,53 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de l'inflation en France mesurée par la variation en pourcentage sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques et publié au Journal Officiel (« l'indice de révision »).

La valeur de l'indice applicable aux taux d'intérêt et de progressivité des contrats réaménagés ressort à 2,5 %.

Prêts à double révisabilité limitée :

Taux de progressivité de l'échéance : 0,00 %
Taux de progression de l'amortissement : 0,00 %.
Amortissement : déduit

L'indice de révision est actualisé chaque année le 1^{er} février sur la base du chiffre de l'inflation du mois de décembre et le 1^{er} août sur la base du chiffre de l'inflation du mois de juin.

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation actualisée de l'indice de révision sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt actuariel annuel sont susceptibles d'être révisés si une actualisation de l'indice de révision intervient avant la date d'effet du contrat de compactage.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A PROMOCIL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

N° 1.46

DPAE/2010/1454

OBJET :

S.A. PROMOCIL

**DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GARANTIE
DEPARTEMENTALE POUR CINQ CONTRATS DE PRETS
RENEGOCIES SOUS FORME D'UN REAMENAGEMENT D'UN
MONTANT TOTAL DE 1 544 656,40 €
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Dans un souci de simplification et de rationalisation, la S.A. PROMOCIL souhaite procéder au réaménagement des contrats de prêt, souscrits initialement à la Caisse des Dépôts.

La renégociation prend la forme du réaménagement de 5 contrats de prêts d'un montant total de 1 544 656,40 € :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Garanties initialement accordées :

N° de contrat	Date de garantie	Montant garanti en Euro	Durée	Taux d'intérêts	Nombre de logements	Adresse
222147	25/06/1990	1 139 129,55	34 ans	5,80	21	Zone de la Justice à Assevent
281651	10/06/1991	42 685,72	32 ans	5,80	2	Grand Place à Taisnières sur Hon
873548	30/05/1983	128 453,54	34 ans	Progressif de 5,75 à 10,40	46	Le Village à Bachant
913245	1981	259 373,38	34 ans	Progressif de 5,85 à 13,45	6	La Grisoelle à Mairieux
930989	1985	524 195,95	34 ans	Progressif de 5,75 à 10,40	8	Rue Gambetta à Rieux en Cambrésis

Etat des contrats de prêts après renégociation :

Numéro de contrat	Montant initial en Euro	Montant réaménagé en Euro	Nombre d'échéances	Nombre de logements	Adresse
222147	1 139 129,55	826 322,20	22	21	Zone de la Justice à Assevent
281651	42 685,72	32 349,98	21	2	Grand Place à Taisnières sur Hon
873548	128 453,54	95 730,94	12	46	Le Village à Bachant
913245	259 373,38	164 996,83	12	6	La Grisoelle à Mairieux
930989	524 195,95	425 256,45	12	8	Rue Gambetta à Rieux en Cambrésis

PRET DONT L'INDICE DE REVISION DU TAUX D'INTERETS ET DE PROGRESSIVITE EST LE LIVRET A

Date d'effet du réaménagement : 31/05/2008
Périodicité des échéances : Annuelle

Prêts à double révisabilité :

Numéro de contrat	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de période	Marge sur index	Taux annuel de progressivité de l'échéance	Taux de progression de l'amortissement
222147	4,70	4,70	1,20	0,25	5,30
281651	4,70	4,70	1,20	0,25	5,30
913245	4,70	4,70	1,20	3,00	5,30

Prêts à double révisabilité limité :

Numéro de contrat	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de période	Marge sur index	Taux annuel de progressivité de l'échéance	Taux de progression de l'amortissement	Amortissement
873548	5,00	5,00	1,50	0,00	0,00	Déduit
930989	5,00	5,00	1,50	0,00	0,00	Déduit

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Ce réaménagement facilitera le suivi des garanties initialement accordées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur le réaménagement des emprunts de la S.A. PROMOCIL et le maintien de la garantie départementale selon les indications ci-après, demandées par la Caisse des Dépôts.

Numéro de contrat	Montant réaménagé en Euro	Dont intérêts compensateurs maintenus	Nombre d'échéances	Taux intérêt actuariel	Taux de période	Marge sur index	Date 1ère échéance	Garantie initiale maintenue
222147	826 322,20	136 652,89	22	4,70	4,70	1,20	15/12/2008	50 %
281651	32 349,98	4 470,36	21	4,70	4,70	1,20	15/12/2008	50 %
873548	95 730,94	0,00	12	5,00	5,00	1,50	01/09/2008	100 %
913245	164 996,83	27 961,96	12	4,70	4,70	1,20	15/01/2009	29 %
930989	425 256,45	0,00	12	5,00	5,00	1,50	01/06/2008	8 %

PRET DONT L'INDICE DE REVISION DU TAUX D'INTERETS ET DE PROGRESSIVITE EST LE LIVRET A

Date d'effet du réaménagement : 31/05/2008
Périodicité des échéances : Annuelle

Prêts à double révisabilité :

Numéro de contrat	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de période	Marge sur index	Taux annuel de progressivité de l'échéance	Taux de progression de l'amortissement	Amortissement
222147	4,70	4,70	1,20	0,25	5,30	
281651	4,70	4,70	1,20	0,25	5,30	
913245	4,70	4,70	1,20	3,00	5,30	

Le taux actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement

appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant au contrat initial.

Prêts à double révisabilité limité :

Numéro de contrat	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de période	Marge sur index	Taux annuel de progressivité de l'échéance	Taux de progression de l'amortissement	Amortissement
873548	5,00	5,00	1,50	0,00	0,00	Déduit
930989	5,00	5,00	1,50	0,00	0,00	Déduit

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A PROMOCIL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses

effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de

ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

N° 1.47

DIRFI/2010/1558

OBJET :

**ASSOCIATION LA BOUEE DES JEUNES
DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT PHARE
DE 1 800 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA
RECONSTRUCTION SUR UN AUTRE SITE DU FOYER
MATERNEL A CAMBRAI**

L'Association LA BOUEE DES JEUNES, dont le siège social se situe 312 rue du Cantelieu à DOUAI, envisage la reconstruction du foyer maternel à CAMBRAI.

Le foyer maternel actuel est situé au 1/A, rue du Château de Selles à Cambrai, la reconstruction est prévue sur un

nouveau site, rue Bertrand Milcent à Cambrai.

La capacité d'accueil de ce foyer est maintenue à vingt mamans et vingt bébés.

La surface foncière de la nouvelle propriété est de 4 638 m². Le projet architectural prévoit la construction de vingt et un studios dont un pour des cas d'urgence et cinq studios indépendants du bâtiment principal.

Le coût total de l'opération est de 3 254 908 euros TTC. Une demande de subvention d'investissement du Conseil Général de 960 000 euros pour la construction de ce foyer a été sollicitée.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement comprenant l'aliénation du bâtiment du foyer maternel actuel	494 908 €
Subvention du Conseil Général	960 000 €
Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations	1 800 000 €
TOTAL DU PLAN DE FINANCEMENT	3 254 908 €

Le financement se fera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt phare
Montant	1 800 000 €
Durée	30 ans (120 trimestres)
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35 %
Indice de référence	En fonction du taux du livret A
Valeur de l'indice de référence	1,75 %
Préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Commission d'intervention	950,00 €

L'Association LA BOUEE DES JEUNES sollicite la garantie du Département, pour l'emprunt de 1 800 000 €, à hauteur de 100%.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'Association LA BOUEE DES JEUNES doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la reconstruction du foyer d'accueil maternel, rue Bertrand Milcent à CAMBRAI, aux conditions suivantes :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt phare
Montant	1 800 000 €
Durée	30 ans (120 trimestres)
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35 %
Indice de référence	En fonction du taux du livret A
Valeur de l'indice de référence	1,75 %
Préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer

le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et L'Association LA BOUEE

DES JEUNES, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

N° 1.48

DIRFI/2010/1768

OBJET :

**EHPAD RESIDENCE DE LA VIGNE DE SAINGHIN EN WEPES
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT PHARE DE 2 000 000 EUROS A SOUSCRIRE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN
VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE VIE
ALZHEIMER**

L'EHPAD « Résidence de la Vigne » de SAINGHIN EN WEPES est un Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Cette résidence a envisagé la construction d'une unité de vie Alzheimer de douze lits permanents au sein de la maison de retraite actuelle.

La capacité autorisée de l'établissement sera ainsi portée à soixante et un lits dont quarante neuf lits d'hébergement permanent et douze lits au sein de l'unité de vie Alzheimer.

Ce projet fait référence au schéma départemental d'organisation sociale et médico sociale 2007-2011. Il a d'abord fait l'objet d'un arrêté de refus en date du 26 juin 2008 faute de financement pour la partie à la charge de l'assurance maladie.

Un arrêté de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 25 février 2009 a ensuite modifié le précédent arrêté et autorisé la création de cette structure.

La création d'une unité de vie Alzheimer au sein de la maison de retraite permettra de proposer une meilleure prise en charge, adaptée aux besoins spécifiques de ces personnes et de leurs familles dans des locaux adaptés à leur pathologie.

Le coût total de la construction s'élève à 3 155 000 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Général	321.062 €
Fonds propres	833 938 €
Prêt Phare Caisse des Dépôts et Consignations	2 000 000 €
COÛT TOTAL	3 155 000 €

L'EHPAD « Résidence de la Vigne » souscrit un emprunt Phare pour un montant de 2 000 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	2 000 000 €
Durée	120 trimestres (30 ans)
Taux d'intérêt fixe	3,02 %
Préfinancement	12 mois
Amortissement	Constant
Echéance	Trimestrielle
Commission d'intervention	990 €

La garantie du Département est sollicitée par l'EHPAD « Résidence de la Vigne » à hauteur de 100% pour cet emprunt. La Caisse des Dépôts a précisé que ce type de prêt ne peut être accordé sans la garantie du Département. En l'absence de la garantie départementale, l'offre de prêt devrait donc être revue.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à

statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'EHPAD « Résidence de la Vigne » doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'une unité de vie Alzheimer de douze lits permanents au sein de la maison de retraite actuelle à SAINGHIN EN WEPES, aux conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	2 000 000 €
Durée	120 trimestres (30 ans)
Taux d'intérêt fixe	3,02 %
Préfinancement	12 mois
Amortissement	Constant
Echéance	Trimestrielle

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple

notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'EHPAD « Résidence de la Vigne », pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

N° 1.49

DIRFI/2010/1236

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX SYNDICATS DE L'EDUCATION NATIONALE AU TITRE
DE L'EXERCICE 2010
DELEGATION DE LA 10^{ÈME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 19857**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement 2010 aux Syndicats de l'Education Nationale selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

N° 1.50

DIRFI/2010/1782

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CERCLE
BERNARD JEU POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT D'UN
SEMINAIRE ET D'UNE TABLE RONDE SUR LE
THEME « SPORT ET CULTURES ; UN ESPACE DE LIBERTE »
LE 4 JUIN 2010 A VILLENEUVE D'ASCQ
DELEGATION DE LA 10^{ÈME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 20387**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer une subvention au Cercle Bernard JEU pour participer au financement du séminaire et de la table ronde, organisés le 4 juin 2010 à Villeneuve d'Ascq sur le thème « sport et cultures ; un espace de liberté », manifestation pour laquelle une fiche technique est jointe au présent rapport.

COMMISSION SOLIDARITE

En l'absence de Monsieur Roger VICOT, Monsieur Marc GODEFROY indique que les 47 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2010/1518

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
L'ASSOCIATION « TEMPS DE VIE » POUR LES TRAVAUX DE
TRANSFORMATION DE L'EHPAD « LA COLOMBIERE »
DE MAROILLES (EX DOMICILE COLLECTIF POUR
PERSONNES AGEES)**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 8 janvier 2009, l'ex Domicile Collectif pour Personnes Agées (DCPA) de Maroilles « La Colombière » a été autorisé à se transformer en EHPAD et à fusionner avec les E.H.P.A.D « Saint Joseph » de Le Quesnoy et « La Boisselière » de Preux aux Bois.

Le projet est donc d'adapter les locaux de l'établissement, dédié à l'accueil temporaire, à la dépendance des personnes âgées accueillies en EHPAD. Par ailleurs, dans le cadre de cette transformation, une extension est réalisée afin de rapatrier les 14 places du site de Preux-aux-Bois. La subvention ne concerne que les 19 lits de l'ex DCPA puisque les places de Preux-aux-Bois étaient déjà qualifiées d'EHPAD et n'entrent donc pas dans les critères d'attribution.

Pour la réalisation de ce projet, l'association « Temps de Vie » qui gère l'établissement sollicite auprès du Conseil Général du Nord une subvention de 481 000,00 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé à 60 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la T.V.A (5,5 %) pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

La subvention départementale n'excédera pas 40 % de la dépense subventionnable.

Pour les travaux de médicalisation et de mise aux normes E.H.P.A.D de « La Colombière » de Maroilles, la participation du Département du Nord s'élève donc à un montant total de 481 000,00 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental 2010.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 481 000,00 € à l'association « Temps de Vie » pour les travaux de médicalisation et de mise aux normes E.H.P.A.D de « La Colombière » de Maroilles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.2

DSPAPH/2010/1556

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE PACT NORD-PAS-DE-CALAIS AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Présentation

L'URPACT Nord – Pas de Calais se compose de 12 Centres d'Amélioration du Logement – Protection, Aménagement, Conservation, Transformation (CAL-PACT) dont 8 répartis sur l'ensemble du Département du Nord. L'URPACT fait partie de la Fédération Nationale des PACT ARIM, association qui travaille à l'amélioration de l'habitat privé depuis plus de 60 ans.

Objectifs

- Produire une offre de logement à loyer maîtrisé
- Adapter l'habitat aux besoins et aux usages
- Combattre l'habitat insalubre et indécent
- Travailler à la mise en œuvre d'accès durables des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement

Action d'amélioration de l'habitat des personnes âgées

Des conventions entre les caisses de retraite, la sécurité sociale et l'URPACT Nord - Pas de Calais ont été mises en

place afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées en améliorant leur habitat. Ces travaux concernent l'amélioration de l'habitat, la sécurité, l'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie des personnes âgées propriétaires occupant ou locataires.

Les personnes âgées s'adressent au CAL PACT le plus proche de leur domicile qui se charge du montage de leur dossier. Le CAL PACT effectue alors une visite technique pour juger de l'opportunité des travaux à réaliser, puis se charge de rechercher les financeurs (caisses de retraite, ANAH, Agence de l'eau pour le raccordement au tout à l'égout, les communes, communautés d'agglomération, etc.). Une visite de conformité a lieu à la fin des travaux.

Cette action des CAL PACT concerne les personnes âgées de 60 ans et plus, que celles-ci soient bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ou non.

Participation du Département

Par délibération des 21 et 23 décembre 1987, le Conseil Général du Nord a décidé le versement d'une subvention à l'URPACT Nord-Pas de Calais afin de participer aux frais de dossiers réalisés par les CAL-PACT du Nord qui permettent l'amélioration ou l'adaptation du logement des personnes âgées.

Par délibération du 5 décembre 2005, la participation financière du Département ne peut excéder 30 500 €, à raison de 30,50 € par dossier instruit par les CAL PACT. La subvention est versée en totalité à l'URPACT Nord-Pas de Calais qui se charge ensuite de la répartir entre les CAL PACT du Nord en fonction du nombre de dossiers instruits.

En 2010, 727 dossiers ont été instruits par les différents CAL-PACT selon la répartition suivante :

PACT AVESNOIS	136 DOSSIERS
PACT CAMBRAI	116 DOSSIERS
PACT DOUAI	15 DOSSIERS
PACT DUNKERQUE	101 DOSSIERS
PACT ARMENTIERES	29 DOSSIERS
PACT LILLE	80 DOSSIERS
PACT ROUBAIX	55 DOSSIERS
PACT VALENCIENNES	195 DOSSIERS

La participation financière du Département du Nord au titre de l'année 2010 s'élève ainsi à 22173,50 €, soit 30,50 € x 727 dossiers.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 22 173,50 € à l'URPACT Nord-Pas-de-Calais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-6574 10P834OV002	48 143.10	23 000	25 143.10	22 173.50	2 969.60

N° 2.3

DSPAPH/2010/1597

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2010 AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRESIS

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis sis, 28 boulevard Paturle, (59360) Le Cateau-Cambrésis, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 23 novembre 2005 à créer 12 places d'Accueil de jour sur le site de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence d'Automne » au Cateau-Cambrésis.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile ;
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire ;
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour

pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2010 s'élève à 528 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2010 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'Accueil de jour de 20 € par jour et par place au Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis pour le site de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence d'Automne » au Cateau-Cambrésis, soit un montant total de 10 560 € pour l'année 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.4

DSPAPH/2010/1714

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU C.C.A.S. DE TOURCOING POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DANS LES LOCAUX DE LA RESIDENCE LA ROSERAIE A TOURCOING

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une

situation nouvelle sans culpabilité, les informent sur les aides, les droits, les autres services, et préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent telles les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre Communal d'Action Sociale sis 7 rue Gabriel Péri à Tourcoing, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 25 juin 2007 à créer 12 places d'Accueil de jour dans les locaux de « la résidence la Roseraie » à Tourcoing.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.
- 18 000 € par unité de 12 places, pour la construction ou l'aménagement des locaux.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour Alzheimer dans les locaux de la « Résidence la Roseraie » à Tourcoing, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 6 000 € pour l'équipement et 18 000 € pour l'investissement.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour Alzheimer dans les locaux de la Résidence la Roseraie à Tourcoing, à hauteur de 6 000 € pour l'équipement et 18 000 € pour les travaux au Centre Communal d'Action

Sociale, organisme gestionnaire de l'EHPA, soit un montant total de 24 000€ ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer les participations financières correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

N° 2.5

DSPAPH/2010/1715

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU C.C.A.S. DE RONCHIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN E.H.P.A.D. DE 82 PLACES A RONCHIN

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 09 mai 2006, le C.C.A.S. de Ronchin a été autorisé à créer un E.H.P.A.D. de 82 places.

Ce projet permettra la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 82 places réparties de la façon suivante :

- 72 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

L'établissement sera implanté sur la commune de Ronchin rue Descartes.

Pour la réalisation de ce projet, le C.C.A.S. de Ronchin sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 1 595 160 € pour les travaux et l'équipement, conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination et 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'équipement.

La subvention départementale n'excédera pas 40 % de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour les travaux de construction de l'E.H.P.A.D.

du C.C.A.S. de Ronchin, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 1 519 200 € pour les travaux.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental 2010.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 1 519 200 € au C.C.A.S. de Ronchin, pour les travaux de construction de l'E.H.P.A.D. de Ronchin ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la

participation financière correspondante.

N° 2.6

DGAS/2010/1717

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ALM'AGE DE LILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 DELEGATION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENCE (PERSONNES AGEES)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 3 000 euros à ALM'AGE, 30 rue Inkermann à LILLE ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	131 856.9	128 856.9	3 000	3 000	0

N° 2.7

DEF/2010/832

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE GROUPES DE SOUTIEN COLLECTIF A DESTINATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX EMBAUCHES AVANT LE 27 JUIN 2005 PAR LE DEPARTEMENT DU NORD

La mise en place des Unités Accueil Familial (UAF), dont l'objectif est de dissocier la fonction employeur de la fonction prise en charge de l'enfant, permettra l'accompagnement et la professionnalisation des assistants familiaux recrutés après le 27 juin 2005.

Les groupes de soutien collectif s'articulent avec le dispositif des UAF et s'adressent aux assistants familiaux qui ne bénéficieront pas de l'accompagnement professionnel dans le cadre de l'UAF.

Le Département du Nord emploie plus de 2600 assistants familiaux qui concourent à l'accueil des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative à la réforme du statut des assistants familiaux leur attribue le statut de travailleur social.

Le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2007/2011, dans son volet

Enfance-Famille, prévoit par les actions 25 et 26 de :

- « développer le soutien technique des assistants familiaux pour optimiser la qualité de prise en charge des enfants ».
- « poursuivre la professionnalisation des assistants familiaux », en institutionnalisant notamment l'analyse de la pratique.

En 2006, ont été mis en place des groupes de soutien collectif sur la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Douai. Cette expérimentation a permis de définir le cadre et les modalités de la mise en œuvre de la généralisation de ce dispositif sur le département.

Le groupe de soutien collectif est un mode d'accompagnement professionnel organisé et financé par l'employeur, qui vise à qualifier l'intervention éducative afin d'améliorer la prise en charge des enfants accueillis.

L'objectif est de permettre aux assistants familiaux de comprendre et d'interroger leurs attitudes professionnelles pour aider la distanciation, développer une intervention éducative adaptée, et favoriser le travail en équipe.

Le groupe de soutien collectif s'adresse à des assistants familiaux en contrat de travail qui ont été embauchés avant le 27 juin 2005, et qui ont reçu la formation au recueil d'observation, soit potentiellement 1150 professionnels.

Les professionnels sont engagés dans un cycle d'une

durée potentielle de 3 ans (un an minimum reductible 2 fois).

N° 2.8

Les séances se déroulent sur une base de 30 heures par an réparties en 10 séances.

Les groupes s'organisent en fonction des projets de service et réunissent entre 8 et 12 personnes. Ils seront mis en place sur l'ensemble des Directions Territoriales. Le montant estimé, pour les 1150 professionnels concernés, est de 1 332 200 euros TTC au total.

L'évolution des effectifs (départs à la retraite, démissions, licenciements...) rend complexe l'évaluation du besoin minimum de groupes. Il est donc proposé de passer 4 marchés à bons de commande sans minimum avec un seuil maximum annuel de groupes de soutien collectif à destination des assistants familiaux, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, dont la liste est annexée au présent rapport.

Chaque marché sera conclu pour une durée de douze mois, renouvelable deux fois.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEF/2010/486 qui autorisait le lancement d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché à bons de commande, dans le cadre de la mise en œuvre de groupes de soutien collectif à destination des assistants familiaux embauchés avant le 27 juin 2005 par le Département du Nord, dans laquelle n'était pas formalisé l'allotissement géographique.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'annuler la délibération n° DEF/2010/486 du 07 juin 2010 ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée, conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de 4 marchés à bons de commande, d'une durée initiale d'un an reductible deux fois, marchés sans minimum avec un seuil maximum annuel de groupes, selon l'allotissement géographique défini dans le tableau ci-annexé, dans le cadre de la mise en œuvre de groupes de soutien collectif à destination des assistants familiaux embauchés avant le 27 juin 2005 par le Département du Nord;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants;
- d'imputer les dépenses estimées à 1 332 200 euros TTC pour la durée totale de l'action à l'article 9351 nature comptable 6184.

DEF/2010/1605

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION « ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE »
(A.R.S.)**

**96 RUE BRULE MAISON A LILLE POUR LE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE « BRUNEHAUT ENFANT »
ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE**

L'association « Accueil et Réinsertion Sociale » 96 rue Brûle Maison à Lille est une association régie par la loi de 1901. Elle a pour but d'accueillir, d'héberger et de réinsérer socialement et professionnellement les femmes et familles qu'elle reçoit dans ses divers établissements et services.

Depuis 2005, elle a ouvert à Lille un service « L'Ecoute Brunehaut » qui s'est donné pour mission d'amener le plus grand nombre de femmes victimes de violences conjugales à briser le silence.

Ce service est soutenu financièrement par le Département au titre de la délégation Insertion-Solidarité.

Le service « Ecoute Brunehaut », par le biais de son activité d'écoute, d'accueil et d'accompagnement a constaté que les femmes mères victimes, en demande et en souffrance, s'approprièrent le lieu par elles-mêmes, mais avaient des difficultés à s'engager dans une démarche personnelle sur la question de la relation mère-enfant et violences conjugales ainsi que dans une prise en charge thérapeutique de leur enfant.

En 2010, l'ARS a donc créé un nouveau service « Brunehaut Enfant », place Jeanne d'Arc à Lille.

Une éducatrice spécialisée et un psychologue proposent :

- un accompagnement thérapeutique qui vise à prendre en compte la souffrance de l'enfant et à restaurer sa parole face aux traumatismes subis.
- des groupes de paroles et d'échanges pour les mamans.

Des actions de prévention sont également réalisées auprès des enfants et des jeunes en milieu scolaire ou dans des centres sociaux, pour prévenir les comportements sexistes et les violences.

De janvier à juin 2010, le service a reçu 39 enfants et a réalisé 111 entretiens individuels et 60 entretiens mère – enfant.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière à l'Association ARS « Accueil et Réinsertion Sociale » pour le service « Brunehaut Enfant » – 96 rue Brûle Maison à Lille à hauteur de 20 000 € pour 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante ;
- d'imputer la dépense à l'article 9351 nature comptable 6574, crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010 sur le programme 10P0032OV001.

N° 2.9**DEF/2010/1633****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION « JOUER POUR GRANDIR » POUR
L'OPERATION GYMBOREE ET ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION**

Dans le cadre du Schéma d'Orientation Sociale et Médico-Sociale, volet Enfance Famille, il a été proposé de mener des actions de prévention précoce en développant des projets d'aide à domicile mais également des actions éducatives au sein des lieux d'accueil de la petite enfance, avec la participation de la famille.

L'association « Jouer pour Grandir » a proposé un projet d'interventions de psychomotricité dans les consultations de PMI : « Gymboree ». Il s'agit d'un programme spécialement conçu pour les tout petits (0-4 ans), accompagnés de leur(s) parent(s).

Ces interventions contribuent d'une part au dépistage précoce des troubles psychomoteurs des jeunes enfants et d'autre part au soutien de la fonction parentale, les compétences des parents étant valorisées lors de ces moments privilégiés de rencontre parents-enfants. Elles entrent dans le cadre de la politique de prévention précoce développée par le Département et de la politique de soutien à la parentalité.

Par ailleurs, les psychomotricien(ne)s animant ces activités mettent en place un dispositif de relais de formation des personnels de la PMI pour assurer la pérennité de l'activité.

Ces actions financées par le Département, depuis 2004 par convention, se déroulent au sein de deux lieux de consultation PMI :

- l'un dans une consultation de la Direction Territoriale Métropole Lille.
- l'autre dans une consultation de la Direction Territoriale Métropole Roubaix-Tourcoing.

Cette convention a été renouvelée lors de la commission permanente du 13 octobre 2008. Celle-ci est arrivée à échéance en octobre 2010. L'association sollicite son renouvellement.

L'évaluation de l'action est globalement très positive. Elle permet notamment :

- la valorisation des compétences psychomotrices de l'enfant
- la valorisation du rôle parental
- la découverte des règles du collectif et de la socialisation
- l'orientation précoce des enfants repérés avec un retard de développement vers les professionnels susceptibles de les prendre en charge.

Par ailleurs, on constate au fil du temps une modification de l'ambiance de la salle d'attente : moins de stress, plus de convivialité et d'échanges extérieurs entre les parents.

Afin d'assurer la poursuite de ces actions, il est proposé de renouveler la convention, sur la même base, à savoir sur 72 semaines, du 1^{er} octobre 2010 au 1^{er} octobre 2012 et dans deux lieux de consultation de PMI.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association « Jouer pour Grandir » pour son action « Gymboree » dans 2 lieux de consultation de PMI, l'une dans une consultation de la Direction Territoriale Métropole Lille, l'autre dans une consultation de la Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing, à raison de 2 séances par demi-journée et par lieu de consultation, pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 1^{er} octobre 2012 ;
- d'attribuer une subvention annuelle de 9 400 € à l'association « Jouer pour Grandir » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense à l'article 9341, nature comptable 6574 du budget départemental.

Les crédits ont été inscrits sous autorisation d'engagement au programme 0011OV002.

N° 2.10

DEF/2010/1671**OBJET :**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE PASSEE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE LILLE (CHRU), AVENUE OSCAR LAMBRET A LILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE SITUÉ A L'HOPITAL JEANNE DE FLANDRE AVENUE EUGENE AVINÉE A LILLE

La Planification Familiale est une compétence obligatoire du Département au titre des missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI). L'article R. 2112-5 du code de la Santé Publique dispose que le service départemental de PMI doit, soit directement, soit par voie de convention, organiser chaque semaine au moins 16 demi-journées de consultations prénatales et de planification ou d'éducation familiale pour 100 000 habitants âgés de 15 à 50 ans, dont au moins 4 demi-journées de consultations prénatales.

Souhaitant exercer pleinement sa responsabilité dans l'accès à la contraception pour les jeunes et les familles défavorisées, le Département a décidé :

- de favoriser l'implantation de centres à proximité du public cible en veillant à une couverture territoriale satisfaisante ;
- d'offrir le choix aux usagers : consultation assurée en centre hospitalier ou associatif ou encore en PMI ;
- de développer les séances d'information collectives auprès des jeunes.

Au niveau de l'arrondissement de Lille :

Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille a géré un centre de planification familiale conventionné avec le Département jusqu'au 30 juin 2009, date à laquelle la convention n'avait pu être reconduite au motif que le règlement intérieur du centre de planification familiale restait incomplet.

Suite à la réception du règlement intérieur daté du 28 septembre 2010 et plus particulièrement de la liste nominative du personnel concourant à l'activité du centre de planification familiale, une nouvelle convention triennale peut être signée.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Solidarité :

- d'approuver le renouvellement de la convention triennale passée avec le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille pour le fonctionnement du centre de planification familiale, situé à l'Hôpital Jeanne de Flandre – avenue Eugène Avinée à Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits, sous autorisation d'engagement, à l'article 9341, nature comptable 62878 du budget départemental de l'exercice 2010, sur le programme P00570V002 ;

N° 2.11

DEF/2010/1673**OBJET :**

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LES EQUIPEMENTS SOCIAUX POUR L'ENFANCE

Au budget 2010 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (P662 0V022) : 280 000 € en crédits de paiement 2010.
- Article 91-51 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour l'enfance (P 10010V001).

1 900 000 € en autorisation de programme
200 000 € en crédits de paiement 2010
750 000 € en crédits de paiement 2011
950 000 € en crédits de paiement 2012

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 2042 : 3 660 €
Article 91-51 nature comptable 204172 : 311 000 €
Article 91-51 nature comptable 2042 : 554 259 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 3 660 € à l'association AUCIE EUROSANTE à Marcq en Baroeul pour l'équipement de la structure multi-accueil « La Souris Verte » à Loos ;
 - d'imputer la dépense correspondante à l'article 9141 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
 - 311 000 € auccas de Roubaix pour la

restructuration et la réhabilitation de la pouponnière Boucicaud à Roubaix ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-51 nature comptable 204172 ;
- 554 259 € à l'association A.D.N.S.E.A. pour l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble en vue de la création d'un internat à Pont à Marcq dans le cadre de la restructuration du Centre des Apprentissages de Phalempin ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-51 nature comptable 2042 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport, avec le CCAS de Roubaix et l'A.D.N.S.E.A..

N° 2.12

DEF/2010/1682

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE PASSEE AVEC LE NOUVEAU PLANNING FAMILIAL DE LILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE SITUÉ 16 AVENUE KENNEDY A LILLE

La Planification Familiale est une compétence obligatoire du Département au titre des missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI). L'article R. 2112-5 du code de la Santé Publique dispose que le service départemental de PMI doit, soit directement, soit par voie de convention, organiser chaque semaine au moins 16 demi-journées de consultations prénatales et de planification ou d'éducation familiale pour 100 000 habitants âgés de 15 à 50 ans, dont au moins 4 demi-journées de consultations prénatales.

Souhaitant exercer pleinement sa responsabilité dans l'accès à la contraception pour les jeunes et les familles défavorisées, le Département a décidé :

- de favoriser l'implantation de centres à proximité du public cible en veillant à une couverture territoriale satisfaisante ;
- d'offrir le choix aux usagers : consultation assurée en centre hospitalier ou associatif ou encore en PMI ;
- de développer les séances d'information collectives auprès des jeunes.

Au niveau de l'arrondissement de Lille :

Le Nouveau Planning Familial de Lille gère un centre de planification familiale conventionné avec le Département depuis le 1^{er} décembre 1998. La convention fixant les modalités de financement de la structure par le Département a été renouvelée le 8 février 2008 selon la convention cadre triennale adoptée par la Commission Permanente du 13 mai 2005 pour les structures associatives.

Par ailleurs, la Commission Permanente lors de sa réunion du 26 mars 2007, a approuvé l'attribution d'un soutien financier particulier de 3 000 € par an, afin d'aider le Nouveau Planning Familial de Lille à faire face au coût élevé de la location de ses locaux situés rue Kennedy.

La Commission Permanente lors de sa réunion du 9 juin 2008 a repris ces deux dispositions particulières par avenant à la convention cadre signée avec le Nouveau Planning Familial pour 2008, 2009 et 2010.

Le Nouveau Planning Familial de Lille assure à ce jour 20 heures de consultations médicales par semaine. Les demandes de consultations médicales étant en nette progression, le centre de planification familiale s'est organisé pour dispenser 28 heures de consultation médicale hebdomadaire et demande une augmentation des heures de secrétaire et de conseillère conjugale afin d'assumer cette extension d'activité médicale.

Il est donc proposé dans le cadre de la nouvelle convention triennale pour 2011, 2012 et 2013 de porter le temps de conseillère conjugale à 28 heures et le temps de secrétaire à 35 heures par semaine.

En conséquence il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la convention triennale passée avec le Nouveau Planning Familial de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante estimée à 555 000 € pour les trois prochaines années, soit 185 000 € pour 2011, 2012 et 2013, à l'article 9341, nature comptable 62878 du budget départemental. Les crédits ont été inscrits sous Autorisation d'Engagement au programme P0057OV002.

N° 2.13

DGAS/2010/1718

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE ET FAMILLE)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, natures comptables 6574 et 65734 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	251 000	131 195	119 805	60 000	59 805
9358 65734	25 000	0	25 000	12 000	13 000

N° 2.14

DEF/2010/1723

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE LA PASSATION DE 8 MARCHES
PUBLICS POUR LE TRANSPORT PAR TAXIS DES ENFANTS
RELEVANT DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

L'article L228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise que le département est tenu de prendre en charge financièrement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à l'exception des dépenses résultant de placements dans des établissements et services publics de la protection judiciaire de la jeunesse, les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur.

Par ailleurs, l'article D 423-21 dudit Code stipule que les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial couvrent les frais engagés par celui-ci pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

Les frais de transport sont en général compris dans le prix de journée versé à l'établissement d'accueil de l'enfant ou dans l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial. Néanmoins, le projet individuel de l'enfant peut générer des frais de transport qui ne sont pas couverts par le prix de journée ou l'indemnité d'entretien. Ces dépenses sont alors payées sur présentation de frais de mémoires.

En 2009, les dépenses de transport concernant les enfants de l'ASE se sont élevées à près de 800 000 €. L'analyse de ces différents frais de transports fait apparaître une part prépondérante des déplacements par taxis, de l'ordre de 630 000 € soit 79 % des dépenses totales et concerne 212 enfants.

Actuellement, les dépenses de taxi ne font l'objet d'aucun marché. Or, ces dépenses sont soumises au Code des Marchés Publics.

La diversité des projets individuels de l'enfant rend complexe l'évaluation des besoins ainsi que les coûts par lots. Il est donc proposé de passer 8 marchés à bons de commande sans seuil, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. La liste de ces marchés est annexée au présent rapport.

Chaque marché sera conclu pour une période de douze mois, renouvelable trois fois.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la passation de 8 marchés à bons de commande, sans seuil, d'une durée initiale d'un an reconductible trois fois, selon l'allotissement géographique défini dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du transport par taxis des enfants relevant de l'ASE ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I 1^{er} et 35-II.3^{ème} du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses estimées à 2 400 000 euros TTC pour la durée totale de l'action à l'article 93-51 nature comptable 6245.

N° 2.15

DLES/2010/1173

OBJET :

**SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES
AU FINANCEMENT DU PROGRAMME TERRITORIAL
D'INSERTION 2010, DESTINES A RETIRER DES ACTIONS DU
COFINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN**

Par délibérations de la Commission Permanente en date des 3 mai 2010 et 5 juillet 2010, des subventions de fonctionnement ont été attribuées pour la réalisation d'actions d'insertion à destination des allocataires du RSA au titre du Programme Départemental d'Insertion. Les modalités de financement de ces actions prévoient leur déroulement soit sur le premier semestre 2010, soit sur l'ensemble de l'année 2010.

Ces actions avaient été pressenties pour un financement du Fonds Social Européen 2010, pour une partie de leur montant.

Après instruction des dossiers, il s'avère que les modalités de gestion du FSE ne permettent pas de maintenir l'ensemble des opérations dans la liste de celles proposées

pour un cofinancement FSE pour les raisons suivantes :

- les actions financées au titre du premier semestre au 30 juin, n'ont pu faire l'objet d'une visite sur place dans les délais impartis, soit avant le 30 juin,
- certaines des actions financées sur l'ensemble de l'année 2010, ne répondent pas après examen, aux objectifs du FSE.

Il est donc nécessaire de procéder à la signature avec ces opérateurs, d'un avenant aux conventions signées pour lesquelles un cofinancement était prévu et qui ne seront en définitive, pas retenues sur le programme opérationnel du Fonds Social Européen 2010. La liste des opérateurs concernés par ces dispositions figure dans le tableau annexé au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de l'avenant joint au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions avec les opérateurs figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

N° 2.16

DLES/2010/1507

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA REGION DUNKERQUOISE, DU CALAISIS ET DE L'AUDOMAROIS » POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE

L'association « Les Restaurants du cœur de la région dunkerquoise, du calaisis et de l'audomarois », a son siège social 39, rue de la Verrerie à Dunkerque.

Ses objectifs sont d'aider et d'apporter, notamment dans les Flandres maritime et intérieure, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

L'association regroupe 21 centres de distribution dans le Nord (11 dans le Pas de Calais). Elle a enregistré au cours de la dernière campagne d'hiver (début décembre 2009 à fin mars 2010) l'inscription de 3 122 familles représentant 7 565 bénéficiaires. 664 593 repas ont été servis.

Une inter-campagne est également ouverte chaque année de mai à octobre. L'association accueille durant cette période environ 10 % des personnes inscrites durant la campagne d'hiver.

L'acquisition d'un camion s'avère nécessaire afin d'assurer la livraison des denrées dans les centres et de permettre la collecte des dons en nature émanant des entreprises agroalimentaires. 60 000 kilomètres par an sont effectués pour ces activités. Les véhicules actuels sont vieillissants notamment pour assurer les transports les plus lointains.

Le coût de ce véhicule s'élève à 29 300 €. Le Département du Nord est sollicité à hauteur de 14 300 € en complément de la participation du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 15 000 €.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations défavorisées, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention d'investissement à hauteur de 14 300 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 14 300 € à l'association « Les Restaurants du cœur de la région dunkerquoise, du calaisis et de l'audomarois », pour l'achat d'un véhicule utilitaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 - nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9150 nc 2042 op10p617ov032	325 260.00	100 000.00	225 260.00	14 300.00	210 960.00

N° 2.17

DLES/2010/1557**OBJET :**

DENONCIATION POUR L'ANNEE 2010 DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES, SIGNEES AVEC LES ASSOCIATIONS ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN ET HANDYN'ACTION, RELATIVES A L'EMPLOI DE REFERENTS GENERALISTES DE PARCOURS CHARGES D'ACCOMPAGNER DES BENEFICIAIRES DU RMI (PUIS RSA)

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 7 juillet 2008, des subventions pluriannuelles ont été allouées pour les années 2008 à 2010 à des opérateurs associatifs pour l'emploi de Référents Généralistes de Parcours afin d'assurer l'accompagnement de bénéficiaires du R.M.I. (devenu R.S.A. suite à la loi du 1^{er} décembre 2008).

Le présent rapport propose de dénoncer la convention signée le 18 août 2008 avec l'association Accueil Fraternel Roubaisien de Roubaix, sise 36 rue du Duc à Roubaix, allouant une subvention d'un montant total de 54 885 € pour l'emploi d'un Référent Généraliste de Parcours à hauteur de 0,50 Equivalent Temps Plein (E.T.P.) chargé d'accompagner des bénéficiaires du RMI (puis RSA) habitant sur le territoire de la commune de Roubaix sur les exercices 2008 à 2010.

En application de son article 17, la convention est résiliée à compter du 1^{er} janvier 2010 au motif que l'association n'emploie plus de Référent R.S.A. à cette date.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 mars 2009, des subventions pluriannuelles ont été allouées pour les années 2009 et 2010 à des opérateurs associatifs pour l'emploi de Référents Généralistes de Parcours pour assurer l'accompagnement de bénéficiaires du R.S.A.

Le présent rapport propose de dénoncer la convention signée le 11 mai 2009 avec l'association Handyn'Action, sise 29 boulevard Vauban à Cambrai, allouant une subvention d'un montant de total de 36 590 € pour l'emploi de 0,5 E.T.P. de Référent chargé d'accompagner des bénéficiaires du R.S.A. originaires des CALI de Cambrai et de Caudry sur les exercices 2009 et 2010.

En application de l'article 17, cette convention est résiliée à compter du 1^{er} avril 2010 au motif que l'association a cessé l'activité de référent à cette date.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de résilier les conventions pluriannuelles signées avec les associations Accueil Fraternel Roubaisien à compter du 1^{er} janvier 2010 et Handyn'Action à compter du 1^{er} avril 2010, relatives à l'emploi de Référents Généralistes de Parcours chargés d'accompagner des bénéficiaires du RMI (puis RSA).

N° 2.18

DLES/2010/1575**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES BENEVOLES ET SALARIES (RENOUVELLEMENT)

Par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord pour la période 2006-2012.

Le Département et la Fédération des centres sociaux ont souhaité à travers ce protocole signé le 15 février 2007, renforcer la coopération entre leurs équipes afin de répondre au mieux aux objectifs des politiques départementales d'action sociale. Ce renforcement du partenariat se traduit notamment par l'élargissement du protocole aux thématiques de l'enfance, de la famille et de la jeunesse avec pour objectif de coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches de développement social des territoires (démarches d'observation et d'analyse partagées, système de pilotage adapté, reconnaissance et valorisation des métiers et des fonctions de chacun...).

L'engagement des centres sociaux est réaffirmé dans le cadre des politiques de lutte contre les exclusions (accompagnement des allocataires du RSA, prévention des exclusions par un accueil dans la proximité de tout public...).

Pour aider à la mise en œuvre de ces engagements, le Département apporte un soutien financier à la Fédération des centres sociaux à travers l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 euros.

Par ailleurs, la Fédération des centres sociaux s'est engagée à développer une ingénierie de formation permettant de doter les acteurs des centres sociaux d'une part, des outils et des savoir-faire nécessaires pour le renforcement d'un pilotage coopératif du « projet centre social », et d'autre part, des outils facilitant l'implication des usagers dans le fonctionnement du centre social.

Dans le protocole d'accord 2006-2012, les axes prioritaires suivants du pôle formation de la Fédération des centres sociaux ont été déclinés :

- apporter des outils, une méthode et une posture aux présidents et plus largement aux conseils d'administration pour négocier le projet du centre social avec leurs partenaires et les former à la promotion - reconnaissance de leur projet ;
- donner des moyens aux directeurs et aux présidents afin qu'ils développent des coopérations d'acteurs à l'interne du centre et entre le centre et son environnement ;
- accroître la capacité des centres et de leurs acteurs à analyser les enjeux du territoire et les enjeux de vie des habitants afin d'élaborer et de mettre en œuvre

de véritables stratégies de développement social local coopératif.

Au titre de l'année 2009, l'un des enjeux essentiels a été la mutation du pôle formation en pôle ressources, tout en continuant à porter les actions de formation.

Ont ainsi été organisées des formations relatives à l'animation globale (gestion des ressources humaines, gestion financière...), à la parentalité, à la politique jeunesse ou encore à l'accompagnement méthodologique à l'élaboration participative de projet (AMEPP) ; 6 AMEPP ont eu lieu en 2009, avec la réalisation de 80 séances destinées à 6 centres sociaux différents, à raison de 8 à 15 séances d'appui conseil par AMEPP.

En réponse à la demande des centres, la formation professionnelle a fait l'objet en 2009 de 10 sessions pour 25 stagiaires.

La formation de bénévoles a concerné 98 personnes.

Au niveau des objectifs, la Fédération des centres sociaux a souhaité privilégier en 2010 :

- la création de référentiels de compétences pour l'accompagnement méthodologique à l'élaboration participative de projet afin de rentrer dans les exigences de la formation professionnelle continue ;
- la finalisation d'outils de diagnostic développement durable dans le cadre des AMEPP ;
- le lancement d'une étude sur l'impact des interventions du pôle ressources au niveau des

formations-actions et des accompagnements réalisés.

Afin de mener à bien ces objectifs en termes de formation, la Fédération des centres sociaux sollicite le Département à hauteur de 35 000 euros. En raison de l'intérêt de cette action, il est proposé de renouveler la subvention allouée à la Fédération des centres sociaux, à hauteur de 35 000 € au titre de l'année 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord une subvention de fonctionnement de 35 000 euros pour la qualification des acteurs des centres sociaux ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574 10P2144OV122	115000	80000	35000	35000	0

N° 2.19

DLES/2010/1586

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EMPLOI DE REFERENTS RSA**

Par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2010, des conventions pluriannuelles pour l'emploi de postes de Référents RSA ont fait l'objet d'une dénonciation sur le territoire du Douaisis. En effet, en application de leur article 17, les conventions ont été résiliées à compter du 1^{er} janvier 2010 au motif que les structures concernées n'employaient plus de Référents R.S.A. à cette date.

Au regard des besoins du territoire et en concertation avec les secteurs concernés, de nouvelles propositions d'opérateurs ont vu le jour et ont conduit à un redéploiement de ces postes afin de conserver un potentiel local d'activité identique.

Le tableau, joint au présent rapport, présente la répartition des postes réattribués sur le secteur du Douaisis.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans le tableau joint en annexe au présent rapport les subventions de fonctionnement correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 15 novembre 2010 (Rapport DLES/2010/895) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93041 – nature comptable 65734 du budget départemental ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93041 - n.c. 65734 (10P2144OV204)	36 590	0	36 590	21 344.17	15 245.83

N° 2.20

DLES/2010/1658

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DES PLANS LOCAUX DE
DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SUR LES COMMISSIONS
TERRITORIALES DE FLANDRE MARITIME, DE METROPOLE
ROUBAIX-TOURCOING ET DU DOUAISIS (ADDITIF)**

Dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, le Conseil Général lors de sa réunion du 25 octobre 2010 a validé les actions proposées par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) de Flandre Maritime, de Métropole Roubaix-Tourcoing et du Douaisis.

Quatre nouvelles propositions d'actions ont été examinées favorablement par ces Commissions Territoriales d'Insertion, sur les volets développement social local et insertion sociale globale.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent les actions reprises dans les tableaux joints, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les subventions correspondantes.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
FLANDRE MARITIME**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu une action dans le volet insertion sociale globale pour un montant de 20 000 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu deux actions dans le volet développement social local pour un montant de 9 434 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU
DOUAISIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et retenu une action dans le volet développement social local pour un montant de 20 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'attribuer une subvention aux opérateurs figurant dans les tableaux joints au rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 3 mai 2010 (rapport DLES/2010/275) ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 - nature comptable 6574, 65734 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

N° 2.21

DLES/2010/1661

OBJET :

**APPROBATION ET SIGNATURE DES AVENANTS N°7 ET 8 A
LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONDS DE
SOLIDARITE LOGEMENT CONCERNANT UNE
CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE D'EDF AU FONDS
SOLIDARITE LOGEMENT DU NORD POUR 2010 DESTINEE A
LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS PREVENTIVES DE LA
PRECARITE ENERGETIQUE**

Pilote du Fonds de Solidarité Logement depuis 2005, le Département du Nord a développé un partenariat de qualité avec les bailleurs, certains fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphonie. Une convention cadre, adoptée par la Commission Permanente le 11 décembre 2006, définit les modalités de collaboration et d'intervention de chacun de ces partenaires. Parmi eux, EDF se mobilise aux côtés du Département dans le cadre du FSL à travers une participation financière annuelle et des correspondants Solidarité.

Dans un contexte économique marqué par la crise avec ses conséquences sociales, EDF a décidé de s'investir au travers d'actions de prévention contre la précarité énergétique.

A cet effet, le Président d'EDF a décidé de verser en 2010 une dotation complémentaire au plan national de 2 000 000 € au bénéfice des Fonds Solidarité Logement.

Cette participation s'élève pour le Nord à 120 000 € et se concrétisera d'une part, par l'attribution de matériel éco-efficace aux ménages titulaires d'un contrat de fourniture EDF, et d'autre part, par le financement de

l'expérimentation d'une action d'aide aux travaux en prévention de la précarité énergétique mise en œuvre par le Département dès 2011.

1- Opération Kit Solidarité EDF :

Il s'agit de poursuivre en 2011 la distribution de kits solidarité comprenant divers petits matériels éco efficaces pour une valeur unitaire de 85 € par kit soit une contribution en nature au Fonds Solidarité Logement pour une valeur globale de 85 000 €.

Les kits contiennent :

- des ampoules basse consommation,
- un thermomètre,
- des documents sur la maîtrise d'énergie et sur le tarif de première nécessité,
- des réducteurs de débit d'eau,
- et un coupe veille.

La composition des kits est susceptible de modification suite à l'évaluation de l'action menée en 2010 actuellement en cours.

Ces kits seront distribués à des ménages en situation de précarité énergétique ou susceptibles de le devenir. Ils constituent un support pédagogique de sensibilisation aux économies d'énergie et d'apprentissage de nouveaux comportements d'achats et de consommation.

EDF mettra également à disposition ses compétences en matière de maîtrise d'énergie pour favoriser l'accompagnement des familles et dressera un bilan de l'impact des kits sur la consommation des ménages au terme d'une année d'utilisation.

Le Département du Nord organisera la distribution du matériel dans le cadre d'actions préventives portées par les opérateurs FSL et/ou les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Cette action sera mise en œuvre en 2011. Le public ciblé sera défini conjointement par EDF et le Département.

2- Expérimentation d'une action d'aide aux travaux en prévention de la précarité énergétique :

A l'initiative du Département et de EDF, dans le cadre du FSL, cette action vise à accompagner les ménages dans la réalisation de petits travaux dans leur logement permettant de remédier aux défauts de ce dernier, sources de surconsommation énergétique ou d'eau, et pour lesquels n'existe aucun dispositif d'aide financière de droit commun. Elle serait expérimentée en 2011.

EDF versera au FSL une participation financière de 35 000 € pour permettre le financement d'un opérateur chargé de mettre en œuvre l'action ainsi que l'aide à destination des ménages accompagnés.

Le Département du Nord se charge de la mise en œuvre de cette action :

- en recherchant l'opérateur et le territoire d'expérimentation les plus appropriés

- en mettant à disposition ses moyens humains et ressources informatiques pour le repérage des ménages potentiellement concernés,
- en mobilisant l'organisation administrative nécessaire à la délivrance des aides financières via les structures d'instruction du FSL

Dès lors, l'objet du présent rapport est de proposer deux avenants à la convention cadre relative au Fonds de Solidarité pour le Logement concernant respectivement l'opération Kits solidarité et l'expérimentation d'une action de prévention de la précarité énergétique dans le cadre du FSL.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes des avenants n°7 et 8 à la convention cadre relative au Fonds de Solidarité pour le Logement joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le budget du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- d'imputer les dépenses relatives aux aides accordées sur le budget du FSL,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les montants correspondants.

N° 2.22

DLES/2010/1668

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIFFERENTES ASSOCIATIONS POUR MENER DES OPERATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) SUR CERTAINS TERRITOIRES

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale), pour l'accès au logement des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenue par l'Etat et financée par ce dernier à hauteur de 50 %.

Ce programme, co-piloté par l'Etat et le Département, est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL « Aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent ainsi se voir proposer une mesure de MOUS.

Des actions MOUS au titre des années 2009 et 2010 ont donc été retenues pour différents opérateurs, pour le relogement de ménages, dont 20 % sont allocataires du RSA. La subvention totale s'élève à 73 725 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer aux différents opérateurs MOUS, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 73 725 € pour la mise en place d'opérations MOUS 2009 et 2010, à destination de 20 % d'allocataires du RSA ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions rédigées en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93563 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
op 10P2144ov153 art 93563 nc 6574	112500	24150	88350	73725	14625

N° 2.23

DLES/2010/1676

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU R.S.A. (2^{EME} ADDITIF)

Dans le cadre de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2010 un crédit de 520 468 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- ✓ à l'article 91564 – nature comptable 2042 pour les associations ;
- ✓ à l'article 91564 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux ;
- ✓ à l'article 91564 – nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- ✓ à l'article 91564 – nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des

bénéficiaires du RSA est égal au maximum à 50 % de la dépense,

- la subvention du Département est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joints, pour un montant total de 34 345,70 € ;
- d'adopter les propositions de subventions pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du R.S.A. ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91564 – nature comptable 2042-204172 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91564 - n.c. 2042	400 468	216 090.97	184 377.03	31 779.98	152 597.05
Art 91564 - n.c. 204172	40 000	21 939.87	18 060.13	2 565.72	15 494.41

N° 2.24

DLES/2010/1685**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE (RENOUVELLEMENT)**

L'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), créée en 1946, a son siège social situé 2 rue Claude Bernard à Lille. Elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2009 pour assurer dans les quartiers, l'information et la défense des familles en tant que consommateurs.

Ses objectifs notamment en matière de pouvoir d'achat et de logement sont la représentation et la défense des intérêts des consommateurs, la défense de l'habitat et de l'urbanisme ainsi que la prévention dans le domaine de la santé. Le bureau de l'association avait choisi en 2009, de se focaliser sur deux axes :

- la création d'outils pratiques destinés aux permanences CLCV, pour aider les bénévoles à traiter les litiges,
- le recensement et l'analyse des secteurs de l'économie en pleine mutation, ayant des répercussions sur le quotidien des consommateurs.

Reconnue et agréée au plan national comme association représentative des locataires, des copropriétaires et des consommateurs, la CLCV est présente dans de nombreuses instances départementales liées à la consommation, la protection de l'environnement, le logement et la santé. Elle informe à travers la diffusion de brochures, sensibilise les consommateurs par des actions et des conférences et elle mobilise, pour la réalisation de ses objectifs, les médias de la presse audiovisuelle et écrite.

En 2009, ont été menées les actions suivantes : actions de prévention contre le surendettement, information sur le démarchage à domicile suite à une augmentation des démarchages contestables liés à la mise en place de la TNT et à l'arrivée de nouveaux fournisseurs d'énergie, actions de sensibilisation sur la concurrence dans le marché de l'énergie, sur la qualité de l'eau, réhabilitation de l'eau du robinet (participation à la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2010). On peut aussi citer des actions de lutte contre l'obésité et la participation à la journée mondiale des droits des consommateurs sur le marketing alimentaire destiné aux enfants ainsi que des actions d'information sur la réduction des déchets.

La CLCV siège dans les instances départementales suivantes : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), commissions de surendettement de Dunkerque et de Lille, Roubaix, Tourcoing, transports urbains de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Par ailleurs, en matière de logement, des actions habitat ont fait l'objet d'une attention particulière à travers la mise en place d'un véritable réseau de représentants des locataires ou du développement de la concertation dans le secteur social par l'accompagnement de ces personnes dans les démarches engagées (vérifications de charges, information sur les droits et devoirs des locataires, ...). L'Union Départementale a mis en place des groupes de coordination au sein des organismes HLM et aidé des groupes locaux à réaliser des vérifications de charges auprès de nombreux organismes tels que Lille Métropole Habitat, Logis Métropole, Partenord Habitat et la SLE Habitat.

De plus, la CLCV a mené des actions de formation des bénévoles associatifs, adaptées aux besoins des bénévoles mais aussi des consommateurs venant dans leurs permanences.

Enfin, la CLCV réalise un travail de médiation et de règlement des litiges et tente d'apporter un soutien technique et juridique aux associations locales et aux consommateurs par le biais de permanences d'accueil.

Les litiges gérés par les permanences de la CLCV sont essentiellement constitués par des dossiers liés au logement locatif (37,75 %), ou à la consommation (surendettement, crédit à la consommation, relations avec les banques, assurances, pour 37,90 %).

Pour 2010, l'association souhaite poursuivre les actions engagées notamment autour du démarchage à domicile, du surendettement et du règlement des litiges dans le cadre du logement locatif.

La CLCV sollicite au titre de l'exercice 2010 une subvention de 5 000 €. Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2009 à hauteur de 5 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) pour sa mission de défense des consommateurs et notamment des publics les plus en difficulté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93566 nc 6574 10P2144OV123	20000	12053	7947	5000	2947

N° 2.25

DLES/2010/1706

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE
SOLIDARITE ACTIVE MAJORE AVEC L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES CAISSES D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU NORD**

Le contexte législatif :

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 instaure le revenu de solidarité active qui remplace le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et les différentes mesures d'intéressement liées à l'exercice d'une activité professionnelle des bénéficiaires.

Les Départements, chefs de file de l'action sociale, se voient confier par la loi un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du dispositif. Ainsi, en application des dispositions de l'article L.262-29 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil Général a la responsabilité de l'orientation des allocataires et de la mise en œuvre de l'accompagnement social des bénéficiaires non disponibles à l'emploi et soumis à l'obligation de contractualisation.

L'offre de service de l'Adécaf :

Intégrée au Programme Départemental d'Insertion (PDI), adopté en Assemblée Plénière le 18 janvier 2010, l'offre de service de l'Adécaf concerne l'accompagnement social des nouveaux bénéficiaires du RSA majoré, parents d'enfants de moins de trois ans ou à naître, dès lors que ces allocataires ne bénéficient pas d'un accompagnement déjà engagé

- avec un travailleur social du Département ;
- ou avec un organisme spécialisé dans le cadre d'une problématique particulière (handicap, suivi judiciaire, ...).

Cette offre de service est adaptée à l'organisation départementale du dispositif :

- Conformément aux dispositions de l'article L. 262-15 du code de l'action sociale et des familles, les caisses d'allocations familiales (CAF) sont services instructeurs des demandes d'allocations déposées par les usagers ;
- Lors de l'instruction des demandes concernant des personnes éligibles au RSA majoré au titre de parent d'enfant de moins de 3 ans ou à venir, la CAF apporte sa contribution à l'étape d'orientation de ces allocataires ;
- Cette étape permet d'identifier les publics relevant de l'offre de service de l'Adécaf.

L'offre d'accompagnement social des CAF est proposée à titre gratuit.

Elle correspond aux besoins des familles monoparentales : en effet, dans le cadre de leur action sociale, les CAF ont mis en place, en lien avec différents centres sociaux, des actions collectives et individuelles adaptées (activités culturelles, équipements d'accueil du jeune enfant, relais d'assistantes maternelles, ...).

Chaque CAF déclinera avec les services départementaux de la direction territoriale concernée les engagements de cette convention au prorata de ses capacités annuelles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité :

- d'approuver les termes de la convention jointe au présent rapport, ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

N° 2.26

DLES/2010/1707

OBJET :

**AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION
ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2010 RELATIVE
AUX CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
AVEC L'ETAT**

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département a fait le choix de poursuivre son soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), pour les allocataires relevant de l'insertion sociale vers l'emploi signataires d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER).

Ce soutien se traduit par le financement de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour ces allocataires entrant en parcours ACI.

De ce fait, une nouvelle Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) de 2100 contrats validée par la Commission Permanente le 07 juin 2010 a été signée entre le Département et l'Etat au titre de 2010.

Par ailleurs, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) n'ayant pas souhaité renouveler la délégation pour le paiement des aides à l'employeur accordée par le Département dans le cadre des contrats d'avenir, une convention avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) a été adoptée par la

Commission Permanente le 20 septembre 2010 confiant à cet organisme la gestion de l'aide financière départementale versée aux employeurs de CAE ainsi que le suivi statistique du dispositif.

Or, ces activités étant indispensables au fonctionnement et au pilotage des CAE, la CAOM 2010 n'est entrée en application que le 1^{er} octobre 2010.

Dès lors, l'objectif de 2100 contrats ne pouvant être atteint en un trimestre, il convient de proroger la CAOM 2010 jusqu'à la conclusion de la CAOM 2011, par un avenant de prolongation joint en annexe.

Cette prolongation est conditionnée au renouvellement par l'Etat en 2011 de ses financements à hauteur de 105 % sur 26 heures pour les allocataires du RSA signataires d'un CER entrant en parcours ACI.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver la prorogation de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2010 jusqu'à la conclusion de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2011 ;
- d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à

l'article 93564 nature comptable 65661 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les montants correspondants.

N° 2.27

DGAS/2010/1755

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE (INSERTION, SOLIDARITE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Immigration et Droits des Migrants (IDM) la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	78 432	50 000	28 432	24 223	4 209

N° 2.28

DLES/2010/1778

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE POUR LES TRAVAUX ET L'EQUIPEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER DU VIEUX-COUDEKERQUE

La Ville de Coudekerque-Branche a décidé la réalisation de travaux et l'équipement de la Maison de quartier du Vieux-Coudekerque.

La municipalité a engagé une politique de proximité en direction des habitants. Elle souhaite développer l'implantation d'équipements de proximité et redynamiser la vie de ses quartiers.

A cet effet, la commune a acquis un immeuble en vue d'y accueillir la Maison de quartier du Vieux-Coudekerque. Des travaux s'avèrent nécessaires afin de permettre un accueil optimal des habitants et du personnel. Les travaux permettront, par ailleurs, de répondre aux exigences

réglementaires. L'achat de nouveau mobilier est également prévu.

Le quartier du Vieux-Coudekerque a été choisi pour l'implantation de la première Maison de quartier au regard de sa situation, du manque de structures et de son isolement par rapport aux autres équipements.

Lors de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2001, le Département a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire (ex zones Grands Projets Villes), le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de travaux et d'équipement de la Maison de quartier du Vieux-Coudekerque.

Le coût total de l'opération s'élève à 629 635,70 €H.T. La Ville de Coudekerque-Branche a présenté au

Département, au titre de la délégation Insertion et Solidarité, une demande de subvention d'investissement d'un montant de 62 963,57 €, dont 60 000 € pour les travaux et 2 963,57 € pour l'équipement de la Maison de quartier du Vieux-Coudekerque.

Les subventions départementales complètent celles de la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque qui intervient à hauteur de 252 078,84 € et de la Ville de Coudekerque-Branche qui finance le projet pour un montant de 314 593,29 €.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement au service des populations, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à hauteur de 62 963,57 € pour les travaux et l'équipement de la Maison de quartier du Vieux-Coudekerque.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 62 963,57 € à la Ville de Coudekerque-Branche, dont 60 000 € pour les travaux et 2 963,57 € pour l'équipement de la Maison de quartier du Vieux-Coudekerque ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 - nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 - nc 20414 OP10P2144OV024	300 000.00	172 062.00	127 938.00	62 963.57	64 974.43

N° 2.29

DSPAPH/2010/958

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE DOUAI (APEI) POUR LA CONSTRUCTION DU FOYER D'HEBERGEMENT « LE POLYGONE » A DOUAI ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Dans le cadre du déménagement de la structure d'hébergement « Les Buissons Ardents », située à DOUAI Dorignies et jugée vétuste et inadaptée, l'APEI de DOUAI qui a reçu une autorisation en 2001, a procédé en novembre 2004 à une première phase de déménagement de ce foyer vers une nouvelle structure d'hébergement « Le Polygone » situé à DOUAI, mieux adaptée et répondant aux attentes de la loi 2002.

La seconde phase de déménagement pour les 36 résidents restants au foyer d'hébergement « Les Buissons Ardents » doit intervenir à partir de 2010 dans le cadre de la construction d'une nouvelle structure locative d'hébergement située à DOUAI.

Ce projet a pour objectif de développer les compétences des résidents afin de leur permettre d'assurer des rôles socialement valorisants dans une structure assurant confort et sécurité.

Pour la réalisation de ce projet de création d'un Foyer d'hébergement pour personnes handicapées mentales, l'association des Parents d'Enfants Inadaptés de DOUAI (dite A.P.E.I.) sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 500 175 €. (cinq cent mille

cent soixante quinze euros) conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses :

- Construction	5 276 850 €
- Terrain	336 016 €
TOTAL TTC	5 612 866 €
TOTAL HORS TAXES	5 001 754 €

Recettes :

- Subvention Conseil Général	500 175 €
- Prêt PLS	3 871 689 €
- Prêt PLS foncier	1 241 002 €
TOTAL	5 612 866 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclue une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Douai (dite A.P.E.I.) pour l'attribution d'une participation financière de 500 175 € pour la réalisation de la construction d'un Foyer d'hébergement à DOUAI.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2010.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 500 175 € à l'association des Parents d'Enfants Inadaptés de Douai (dite A.P.E.I.) pour la construction d'un Foyer d'hébergement à DOUAI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Douai (dite A.P.E.I.) pour l'attribution de la participation financière de 500 175 € pour la construction d'un Foyer d'hébergement à DOUAI ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 2.30**DSPAPH/2010/1192****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION SESAME AUTISME NORD-PAS-DE-CALAIS DE LIEVIN POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE OMEGA DE 29 PLACES A HANTAY

Par arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord et de Monsieur le Préfet du Nord en date du 8 août 1989, l'association Sésame Autisme Nord-Pas-de-Calais a été autorisée à créer un foyer d'accueil médicalisé de 28 places pour adultes autistes à Herlies, étendu d'une place d'accueil d'urgence par arrêté conjoint du 14 janvier 1998.

Le foyer d'accueil médicalisé OMEGA à Herlies est tarifé au titre de l'hébergement par le Département et au titre du soin par l'assurance maladie (Agence Régionale de Santé : ARS).

Il accueille depuis le 1^{er} mai 1991, date de son ouverture, des adultes psychotiques, hommes et femmes. Le but initial du foyer était d'accueillir des personnes provenant d'établissements où elles n'avaient pas leur place en raison des troubles de la personnalité dont elles souffraient et de leur manque d'autonomie nécessitant l'aide d'une tierce personne. Au fil des années, le profil des résidents accueillis a évolué, les personnes autistes présentent maintenant des troubles destructeurs supérieurs à la normale.

Après 19 années, le foyer d'accueil médicalisé OMEGA a besoin d'une réhabilitation complète.

A ce jour, et bien que plusieurs projets de réhabilitation du site aient été envisagés, il semble moins onéreux de

reconstruire un nouveau bâtiment que de réhabiliter l'existant. La reconstruction pourra être réalisée sur un terrain cédé par la commune d'Hantay pour l'euro symbolique.

Pour la réalisation de ce projet de reconstruction du foyer d'accueil médicalisé OMEGA de 29 places, l'association Sésame Autisme Nord-Pas-de-Calais sollicite auprès du Département du Nord une participation financière de 430 100 € conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses :

Construction	4 962 000 €
Equipement	0 €
Total TTC (TVA à 5,5 % et à 19,6 %)	4 962 000 €
Soit Hors Taxe	4 301 000 €

Recettes :

Emprunt pour la construction	4 531 900 €
Emprunt pour l'équipement	0 €
Subvention Conseil Général	430 100 €
TOTAL	4 962 000 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € attribuée à un organisme de droit privé, il doit être conclue une convention entre l'autorité administrative qui accorde une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association Sésame Autisme Nord-Pas-de-Calais pour l'attribution d'une participation financière de 430 100 € pour la réalisation de la reconstruction du foyer d'accueil médicalisé OMEGA sur la commune de Hantay.

Cette participation financière est égale à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2010.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 430 100 € pour les travaux de reconstruction du foyer d'accueil médicalisé OMEGA de 29 places à Hantay à l'association Sésame Autisme Nord-Pas-de-Calais de Liévin ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 2.31

DSPAPH/2010/1494

OBJET :

CONVENTION NOMINATIVE TYPE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LES ETABLISSEMENTS BELGES ENFANCE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ACCUEILLIS EN INTERNAT MODULABLE AU TITRE DE L'AMENDEMENT CRETON

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire de prévoir une convention individuelle, pour prendre en charge le prix de journée du foyer, au titre de l'Aide Sociale.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter la convention nominative type annexée au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nominatives avec les établissements belges désignés (cf. tableau joint en annexe) pour la prise en charge des frais de séjour des adultes en

situation de handicap accueillis en internat modulable au titre de l'amendement Creton ;

- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental.

N° 2.32

DSPAPH/2010/1639

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire de prévoir une convention individuelle, pour prendre en charge le prix de journée du foyer, au titre de l'Aide Sociale.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;

- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 2.33

DSPAPH/2010/1670

OBJET :

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES
D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS
DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP**

Conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), administrée par un groupement d'intérêt public placé sous la tutelle administrative et financière du Département, a été créée dans le Département du Nord, présidée par le Président du Conseil Général.

La loi de 2005 a également prévu que chaque MDPH gère un Fonds Départemental de Compensation du Handicap chargé d'accorder les aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles), et après que les intéressés aient fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Par délibération n° DSPAPH/2007/1239 du 24 septembre 2007, le Conseil général du Nord a décidé de contribuer au financement du fonds départemental de compensation.

Par convention du 20 novembre 2007 signée entre les contributeurs et la MDPH, et conformément à l'article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il a été décidé de verser cette participation financière au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (groupement d'intérêt public), chargée de la gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord.

Les autres contributeurs du Fonds Départemental de Compensation sont l'Etat, les Caisses Primaires d'Assurances Maladie (CPAM) du Nord représentées par la CPAM des Flandres et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et sont représentés au comité de gestion du fonds. Le rôle du comité de gestion est de déterminer l'emploi des sommes versées au fonds. Il décide de l'attribution des aides sur la base des demandes qui sont transmises par la MDPH qui a procédé à leur évaluation et à leur instruction.

En annexe, figure un tableau précisant les montants pour lesquels chacun des contributeurs s'était engagé.

La convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord en date du 20 novembre 2007, signée par chacun des contributeurs, arrive à échéance.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord annexée au rapport.

N° 2.34

DSPAPH/2010/1688

OBJET :

**CONVENTION ETABLIE ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'OPERA DE LILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2010
REGULARISATION**

En date du 5 juillet 2010, la Commission Permanente du Conseil Général attribuait une subvention de 4 200 € à l'Opéra de Lille afin de financer l'audio description de deux opéras et les rendre ainsi accessibles à un public déficient visuel et autorisait la signature de la convention correspondante.

A l'article 1^{er} de la convention, à la dernière phrase, il convient de lire : « *L'Opéra de Lille proposera un accueil adapté au public déficient visuel* » au lieu de « *public déficient auditif* ».

Pour régulariser la convention en ce sens, il convient d'établir un avenant reprenant la phrase exacte.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annexé au rapport.

N° 2.35

DLES/2010/1646

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PARTICULIERE POUR LA
PASSATION DE DEUX MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA
REALISATION D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE ET
D'ANATOMOPATHOLOGIE**

Dans le cadre des missions dont il a la charge, le Département assure la réalisation de prélèvements de biologie médicale et d'anatomopathologie notamment en matière de lutte contre la tuberculose, de dépistage du Sida (VIH) et des infections sexuellement

transmissibles (IST).

Les prélèvements biologiques et d'anatomopathologie sont effectués au sein des Secteurs de Prévention Santé, des centres de Protection Maternelle et Infantile et des centres de planification et de consultations prénatales.

La réalisation des analyses de biologie médicale et d'anatomopathologie fait actuellement l'objet de huit marchés à bons de commande conclus en 2009, pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification et reconductibles 3 fois par décision expresse du Département, selon l'allotissement suivant :

LOT 1 : analyse des actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale de Métropole Lille

LOT 2 : analyse des actes de biologie médicale pour les Directions Territoriales de Flandre Intérieure et de Flandre Maritime

LOT 3 : analyse des actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale du Douaisis, la Direction Territoriale du Cambrésis, la Direction Territoriale du Valenciennois et la Direction Territoriale de l'Avesnois

LOT 4 : analyse des actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale de Métropole Roubaix-Tourcoing

LOT 5 : examen d'anatomopathologie pour les Directions Territoriales de Métropole Lille et du Douaisis

LOT 6 : examen d'anatomopathologie pour les Directions Territoriales de Flandre Intérieure et de Flandre Maritime

LOT 7 : examen d'anatomopathologie pour la Direction Territoriale de Métropole Roubaix-Tourcoing

LOT 8 : examen d'anatomopathologie pour les Directions Territoriales de l'Avesnois, du Cambrésis et du Valenciennois

Au terme de la première année d'exécution, les dépenses afférentes aux analyses de biologie médicale et d'anatomopathologie, au titre des délégations Prévention Santé et Enfance et Famille sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Seuil maximum	Dépenses effectives au 13/10/2010
Lot 1	175 000 €TTC	165 492, 73 €TTC
Lot 2	70 000 €TTC	48 424,06 €TTC
Lot 3	85 000 €TTC	85 000 €TTC
Lot 4	95 000 €TTC	52 428, 63 €TTC
Lot 5	38 000 €TTC	18 143, 53 €TTC
Lot 6	7 500 €TTC	1 860, 60 €TTC
Lot 7	16 000 €TTC	10 318, 95 €TTC
Lot 8	15 000 €TTC	7 042, 00 €TTC

Dès lors, les seuils des lots 1 et 3 ne correspondent plus au niveau d'activité actuel des services.

Il convient donc de résilier les marchés correspondant aux lots 1 et 3 et de relancer une nouvelle procédure en vue de passer deux marchés à bons de commande sans seuil.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission «Solidarité» :

- d'autoriser la résiliation des marchés n° 09-650 et n° 09-489 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la décision de résiliation des deux marchés d'analyse de biologie médicale des lots 1 et 3 ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure particulière pour la passation de deux marchés publics à bons de commande sans seuil, relatifs à la réalisation d'analyses de biologie médicale et d'anatomopathologie, pour une durée de douze mois, renouvelables au maximum trois fois par décision expresse, en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics, selon l'allotissement suivant :

LOT 1 : analyse des actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale de Métropole Lille ;

LOT 3 : analyse des actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale du Douaisis, la Direction Territoriale du Cambrésis, la Direction Territoriale du Valenciennois et la Direction Territoriale de l'Avesnois ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et marchés correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 934-41-nature comptable 62261 pour la délégation Enfance Famille et à l'article 934-42 - nature comptable 62261 pour la délégation Prévention Santé, du budget départemental.

N° 2.36

DLES/2010/1606

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION OSLO POUR REALISER L'ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES « PARCOURS RESIDENTIEL DES PUBLICS ASE SORTANT DES STRUCTURES DE L'EPDSAE » RENOUVELLEMENT

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2010 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par

délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association O.S.L.O. (Organisme Social de LOgement) créée le 6 juillet 1987 a son siège social au 284 rue Pierre Legrand à Lille.

Elle a pour objectifs :

- d'aider les personnes en difficulté d'accès au logement par la mise en œuvre de projets innovants associant l'insertion par le logement et la reprise d'une activité économique et sociale ;
- d'aider au maintien des personnes en difficulté dans le logement.

Dans le cadre de ses projets, l'association a mis en place, en 2003, un dispositif logement auprès de jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance sortant des structures de l'E.P.D.S.A.E. (Etablissement Public Départemental de Soins d'Adaptation et d'Education).

La mise en œuvre de ce dispositif d'intermédiation locative est animée par deux salariés, un prospecteur immobilier et un accompagnant social qualifié auprès des jeunes et mères isolées relogés. Ils représentent 1 E.T.P. (Equivalent Temps Plein), ces derniers sont soutenus par plusieurs salariés permanents de l'association, suivant les compétences requises pour le déroulement de l'action soit 0,5 E.T.P. (au total 1,5 E.T.P. se consacrent à cette action).

Cette action est destinée :

- à mettre en lien les établissements de l'E.P.D.S.A.E. avec l'association O.S.L.O. qui œuvre dans le cadre du logement des jeunes, notamment par l'intermédiaire de la Résidence Sociale S.A.R.L. (Service d'Accueil et de Réinsertion Lillois), rue Copernic à Lille ;
- à améliorer l'accès au logement des jeunes par le biais d'une évaluation individuelle ;
- à permettre un parcours logement qui constitue l'une des clés du processus d'insertion ;
- à étudier pour le compte de l'E.P.D.S.A.E. des solutions locatives pour les jeunes sortant de cette structure.

Cette action développée depuis fin 2003 a fait l'objet d'un financement départemental à hauteur de 66 000 € en 2010.

Le bilan d'activités de l'année 2009 fait état :

- d'une prospection de logements par des contacts auprès de 515 propriétaires privés, pour 446 en 2008 et 327 en 2007 (les logements sont de type studio ou 2 pièces) ;
- de 76 logements proposés pour 26 attributions ;

Pour l'année 2010, l'association souhaite poursuivre cette activité en l'organisant de la manière suivante :

- la mise en place d'un entretien préalable avec les jeunes majeurs avant la proposition de logement pour optimiser le relogement ;
- la collaboration avec les services de l'E.P.D.S.A.E. afin de prendre en compte la situation individuelle des jeunes par le service social d'O.S.L.O. ;
- la tenue de réunions ponctuelles avec l'E.P.D.S.A.E.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement de 66 000 € auprès du Département, pour continuer cette action.

Compte tenu de l'intérêt de cette action qui s'intègre dans les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) mais dont le Département est le seul financeur, il est proposé de répondre favorablement à cette demande pour l'année 2010 à hauteur de 51 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 51 000 € à l'association O.S.L.O., au titre de l'année 2010, pour réaliser l'action « Parcours résidentiel des publics A.S.E. » sortant des structures de l'E.P.D.S.A.E. (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 10P2023OV1833	394500	277805	116695	51000	65695

N° 2.37

DLES/2010/1608**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION OSLO POUR MENER L'ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES « SARL » (SERVICE D'ACCUEIL ET DE REINSERTION LILLOIS) (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2010 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association O.S.L.O. (Organisme Social de Logement), créée le 6 juillet 1987, a son siège social au 284 rue Pierre Legrand à Lille.

Elle a pour objectifs :

- d'aider les personnes en difficulté d'accès au logement par la mise en œuvre de projets innovants associant l'insertion par le logement et la reprise d'une activité économique et sociale ;
- d'aider au maintien des personnes en difficulté dans le logement.

Pour atteindre ces objectifs spécifiques d'accompagnement social, quatre dispositifs sont priorisés :

- le pôle accès au logement ;
- le pôle maintien dans le logement ;
- le pôle gestion et création de logements adaptés ;
- le pôle prévention des risques locatifs.

En 1996, l'association O.S.L.O. a créé la résidence sociale S.A.R.L. (Service d'Accueil et de Réinsertion Lillois) qu'elle gère au 48 rue Copernic, cour Dupont à Lille. Le S.A.R.L. accueille pour une durée de 6 mois les jeunes dans 13 logements : 2 logements pour couple avec ou sans enfant, 4 logements en colocation (2 hommes ou 2 femmes par logement), 7 studios en A.L.T. (Allocation Logement Temporaire).

L'équipe éducative du S.A.R.L. se compose de : 1 responsable de service, 1 secrétaire assistante de gestion, 2 travailleurs sociaux à temps plein et 1 psychologue à temps partiel. Elle prend en charge l'accompagnement social lié au logement.

Cette structure vise l'accompagnement social d'un public de 18 à 25 ans en logement d'urgence et le relogement autonome dans le parc privé ou public après stabilisation du projet socioprofessionnel. Le S.A.R.L. se veut être la dernière étape vers un relogement durable.

Les candidatures sont présentées par les partenaires

d'O.S.L.O. et sont étudiées par l'équipe éducative. Plusieurs conditions sont en effet nécessaires pour l'admission : l'acceptation du règlement intérieur et du contrat d'objectifs par le jeune, la motivation et l'adhésion au projet ; enfin, la nécessité d'un accompagnement sur un ou plusieurs objectifs du S.A.R.L.. Les reconductions ne sont pas systématiques et restent soumises à l'engagement du jeune dans ses démarches de relogement et du paiement des redevances.

Pendant le temps de passage des jeunes, les rencontres à raison de deux à trois fois par semaine avec l'équipe éducative doivent permettre la stabilisation de la situation du public. En cas de relogement, l'accompagnement dans le nouveau logement peut avoir une durée de 6 à 24 mois.

En 2009, 65 demandes d'hébergement ont été orientées vers le S.A.R.L., parmi elles 13 ménages (soit 15 personnes) ont pu intégrer la résidence sociale. En ce qui concerne les sorties : 11 ménages (soit 14 personnes) ont quitté la structure, la plupart ont été relogés en logement autonome.

Pour 2010, l'association veut poursuivre son action d'accompagnement social en approfondissant le partenariat avec ses partenaires ; des actions en matière de santé et plus particulièrement en faveur de l'équilibre alimentaire sont également envisagées. O.S.L.O. sollicite donc pour 2010, un financement départemental de 19 000 €, en complément des autres financements accordés par la Ville de Lille, l'Etat et le Département au titre du F.S.L.. Depuis le 1^{er} juin 2010 le S.A.R.L. est devenu un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale et dès lors la part de l'Etat inscrite en recette dans le budget de cette action a considérablement augmenté.

Compte tenu de l'intérêt de cette action en faveur du logement des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de fonctionnement de l'association à hauteur de 10 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association O.S.L.O. à Lille pour le fonctionnement du Service d'Accueil et de Réinsertion Lillois (S.A.R.L.) situé 48 rue Copernic, cour Dupont à Lille (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 10P2023OV1833	394500	328805	65695	10000	55695

N° 2.38

DLES/2010/1610

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OSLO POUR MENER L'ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES « TRAIT D'UNION » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2010 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association O.S.L.O. (Organisme Social de LOgement) créée le 6 juillet 1987 a son siège social au 284 rue Pierre Legrand à Lille.

Elle a pour objectifs :

- d'aider les personnes en difficulté d'accès au logement par la mise en œuvre de projets innovants associant l'insertion par le logement et la reprise d'une activité économique et sociale ;
- d'aider au maintien des personnes en difficulté dans le logement.

Pour atteindre ces objectifs spécifiques d'accompagnement social, quatre dispositifs sont priorisés au sein de cette association :

- le pôle accès au logement ;
- le pôle maintien dans le logement ;
- le pôle gestion et création de logements adaptés ;
- le pôle prévention des risques locatifs.

La crise du logement touche prioritairement les publics les plus fragiles au rang desquels les jeunes (de 18 à 30 ans) occupent une large place, or la privation de logement constitue un obstacle important à leur insertion.

La problématique du logement des jeunes est complexe et sa résolution ne passe plus seulement par la création d'hébergements spécifiques. Le projet Trait d'Union « Atelier Recherche Logement autonome » porté par l'association O.S.L.O. a pour but d'aider les jeunes à trouver eux-mêmes une solution à leur problème de logement. Il repose sur une démarche participative favorisant l'autonomie tout en évitant l'écueil de l'isolement.

O.S.L.O. mobilise un ensemble de moyens matériels et humains pour mener cette action, notamment un animateur, un travailleur social et un prospecteur de logements.

Concrètement ces jeunes sont issus des dispositifs de droit commun d'accès au logement et des dispositifs de sortie d'hébergement. Il ne s'agit pas d'apporter un logement « clé en main » ni de trouver « à la place de », mais de favoriser une recherche active personnelle, en développant les compétences des bénéficiaires.

L'action repose sur plusieurs axes : savoir chercher un logement, savoir se présenter devant le bailleur, savoir louer et gérer son logement. Elle s'adresse à des jeunes de Lille et des environs ainsi que d'Armentières.

Des séances collectives d'information et de formation par petits groupes ont été mises en œuvre durant l'année 2009 sur plusieurs sites, notamment celui de l'association et des bailleurs ; de nombreux thèmes en rapport avec le logement ont été développés : juridiques, économiques, financiers, sociaux, pratiques. Des intervenants extérieurs ont été mis à contribution, associations, bailleurs, assureurs, juristes, techniciens E.D.F...

33 séances ont été réalisées en 2009, une centaine de jeunes ont été répartis dans des groupes de 2 à 15 participants. Parmi les stagiaires on relève la présence d'une majorité de femmes. L'origine géographique des participants est principalement lilloise.

O.S.L.O. pour l'avenir, se donne pour objectif de continuer à assurer une large formation auprès d'un maximum de jeunes. En ce sens, l'association se propose d'intensifier son action en améliorant encore le partenariat. Elle a enfin développé son action sur le secteur d'Armentières en y implantant une antenne d'O.S.L.O. durant l'année 2009.

L'association afin de poursuivre son action pour 2010, sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 €. Cependant, le Département étant le seul financeur pour cette action et compte tenu des perspectives insuffisantes de développement, il est proposé de maintenir le montant de la subvention de fonctionnement à 21 000 € soit un montant identique à celui de 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 21 000 € à l'association O.S.L.O. pour l'année 2010, afin de poursuivre l'action en faveur du logement des jeunes : Trait d'Union « Atelier Recherche Logement Autonome » (renouvellement) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358

nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 10P2023ov1833	394500	338805	55695	21000	34695

N° 2.39

DEF/2010/1613

OBJET :

**REPRISE DU POSTE DE PREVENTION JEUNESSE DE
L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES
DE WALINCOURT-SELVIGNY PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ESPACE SUD CAMBRESIS**

Les Postes de Prévention Jeunesse ont été créés afin de mettre en œuvre des actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, public visé par l'Aide Sociale à l'Enfance tel qu'il est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils interviennent sur des territoires où les incivilités et la petite délinquance des jeunes de 11/25 ans ont été repérées comme préoccupantes. Cette intervention s'inscrit dans une politique de prévention cohérente et complémentaire avec les autres structures (Clubs de Prévention, Centres Sociaux...).

Leurs domaines d'intervention sont :

- le travail de rue et la présence auprès des jeunes en difficulté
- le travail d'intégration des publics en grande difficulté (jeunes en errance notamment)
- l'inscription dans un réseau partenarial
- le développement de réponses adaptées.

Ces postes doivent réellement s'inscrire dans une démarche de terrain et de présence auprès du public. Dans le but d'éviter des dérives, toute fonction d'encadrement est à exclure au sein des structures qui les emploient.

Leur activité peut s'exercer, au sein d'associations ou de services des municipalités ou d'intercommunalités, sur des territoires où apparaissent des difficultés de prise en charge des jeunes et où il n'existe pas de réponse en matière de prévention spécialisée.

Ces postes ne peuvent être attribués à des centres sociaux, ceux-ci pouvant bénéficier de postes d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion. Dans le même esprit ils ne pourront être affectés sur des territoires où un club de prévention est agréé.

Reprise du Poste de Prévention Jeunesse de l'Association Familles Rurales de Walincourt-Selvigny par la Communauté de Communes Espace Sud Cambrésis

Un Poste de Prévention Jeunesse avait été attribué à l'Association Familles Rurales de Walincourt-Selvigny par décision de la Commission Permanente du 24 septembre 2007. Le renouvellement du poste a été successivement entériné par les élus réunis en Commission Permanente. L'association Familles Rurales s'est désengagée du portage du Poste de Prévention Jeunesse. La Communauté de Communes Espace Sud Cambrésis a déposé une demande d'attribution du poste de prévention jeunesse pour la mise en œuvre d'un projet jeunesse. Elle propose de reprendre la prise en charge du Poste de Prévention Jeunesse pour exercer une activité sur les communes de Bertry, Caullery, Clary, Deheries, Elincourt, Esnes, Malincourt et Villers-Outreaux. Les communes de Bertry et de Malincourt étaient déjà couvertes par le précédent Poste de Prévention Jeunesse.

Les élus de la Communauté de Communes Espace Sud Cambrésis souhaitent accompagner les jeunes à préparer leurs projets de vie, à en être acteurs et à s'insérer dans la société en renforçant les initiatives locales notamment des actions sportives, éducatives, culturelles et d'insertion.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer le Poste de Prévention Jeunesse de l'Association Familles Rurales de Walincourt-Selvigny à la Communauté de Communes Espace Sud Cambrésis à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 pour exercer une activité sur les communes de Bertry, Caullery, Clary, Deheries, Elincourt, Esnes, Malincourt et Villers-Outreaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante en référence à la convention type annexée au rapport,
- d'imputer la dépense article 93-51 nature comptable 65734 du budget départemental

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.40

DEF/2010/1627

OBJET :

ATTRIBUTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREDITS SPECIFIQUES 2010

Dans le cadre des « Crédits Spécifiques », le Département du Nord soutient l'insertion des jeunes, en cofinçant des actions d'insertion sociale et professionnelle mises en place pour des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La participation sollicitée permet de renforcer l'accompagnement social et technique, qui facilite l'inscription de ces jeunes dans des dispositifs qui leur restaient fermés jusqu'alors ainsi que l'accès progressif à l'emploi.

Une participation maximale de 1 500 € par place occupée en continu sur l'année est arrêtée, afin de financer de façon équitable les projets qui n'ont pas la même durée, et un plafond de 30 000 € est fixé par structure, quel que soit le nombre d'actions présentées.

Au titre de l'année 2010, 33 demandes de participation ont été retenues. Les projets font l'objet des propositions

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-6574	547 000 euros	0	547 000 euros	521 500 euros	25 500 euros
93041-6574	135 000 euros	0	135 000 euros	133 500 euros	1 500 euros

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CHARTON quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.41

DEF/2010/1647

OBJET :

REDEPLOIEMENT DU POSTE ALSÉS AFFECTÉ A L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET DE PRÉVENTION

La Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 19 avril 1999, a décidé de s'engager dans le financement de postes d'Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSÉS) affectés à des Clubs de

jointes en annexe au présent rapport, pour un montant de 655 000 euros.

Le Département sollicitera le Fonds Social Européen pour les actions menées par les structures qui n'auront pas elles-mêmes sollicité ce fonds. De ce fait deux conventions sont annexées au présent rapport.

Pour mémoire, les recettes correspondantes ont représenté :

- 49 725 € en 2007,
- 64 523,70 € en 2008

Au titre de 2009, un montant de recettes de 61 639 € est pressenti, sous réserve de l'analyse du bilan final.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif « Crédits spécifiques » 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux types de conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon que le Département sollicite ou non le Fonds Social Européen, et selon le modèle adopté par la Commission Permanente le 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351/6574 et à l'article 93041/6574 du Budget Départemental 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

Prévention et intervenant dans des collèges recevant des élèves de leur territoire d'intervention.

Les postes d'Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire sont attribués dans le cadre d'une convention bipartite Association – Département dans la mesure où le conseil d'administration du collège valide leurs interventions.

Ces professionnels interviennent au sein d'un collège recevant du public issu des zones d'habilitation des clubs de prévention. Ils ont pour fonction d'être :

- à l'écoute des élèves en groupe ou individuellement (permanence d'accueil),
- à l'écoute des enseignants (problème individuel d'un élève, classe à problèmes),
- un lien entre les parents et le collège (en particulier pour les jeunes qui sont en difficultés et parfois exclus),

- un relais vers l'extérieur pour les élèves (sorties collectives, loisirs, recherche de stage).

Redéploiement du Poste d'Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSES) affecté à l'Association d'Education et de Prévention vers le collège Albert Samain à Roubaix

Dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Tripartites (COT) en matière de prévention spécialisée entre les deux clubs de prévention Horizon 9 et AEP (Association d'Education et de Prévention), la Commune de Roubaix et le Département du Nord, un travail a été mené sur la problématique des territoires d'intervention des équipes de prévention spécialisée.

Ces territoires d'intervention ont été redéfinis de manière concertée à l'appui des préconisations issues du diagnostic territorial préalable à l'élaboration du COT.

La nouvelle répartition territoriale des équipes de prévention spécialisée sur la commune de Roubaix (quartiers Nord et Ouest pour l'AEP ; quartiers Sud Est et Centre pour Horizon 9) implique en conséquence le redéploiement du poste d'ALSES affecté à l'AEP, du collège Maxence Van Der Meersch, situé sur les quartiers Est de la ville de Roubaix, vers le collège Albert Samain, situé sur les quartiers Nord.

Par ailleurs, le redéploiement du poste d'ALSES s'inscrit en cohérence avec les données socio-démographiques du territoire, le collège Albert Samain étant implanté sur un secteur cumulant des difficultés d'ordre social et économique. L'intervention du poste d'ALSES au sein du collège Albert Samain permettra, en outre, de conforter un travail mené depuis plusieurs années par l'équipe de prévention spécialisée de l'AEP en faveur des élèves en risque de décrochage scolaire, dans un contexte où ce collège affiche le plus fort taux d'absentéisme (12 %) en comparaison des trois autres collèges implantés sur la Commune de Roubaix.

Ainsi, le club de prévention spécialisée AEP et le Collège Albert Samain, représenté par son chef d'établissement ont formulé en 2010 une demande de changement d'affectation du poste d'ALSES. Le Conseil d'Administration du Collège Albert Samain a voté le 22 juin 2010 une délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'AEP.

L'affectation du poste d'ALSES au sein du collège Albert Samain devra permettre de mettre en place des modalités d'intervention pérennes et cohérentes, en lien avec les principes et les missions de la prévention spécialisée et avec les attentes du collège, des collégiens et des familles.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser le transfert du Poste d'Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSES)

affecté à l'Association d'Education et de Prévention pour une intervention au sein du collège Maxence Van der Meersch vers le collège Albert Samain à Roubaix.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à partir de la convention type, ci-jointe.

N° 2.42

DEF/2010/1667

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les seize projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur des fiches synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2010, article 9351 - nature comptable 6574 et article 9351 - nature comptable 65734,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/65734	44000	38000	6000	6000	0
9351/6574	356000	138500	217500	158900	58600

N° 2.43

DLES/2010/1677

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION C.L.L.I.J. DE ROUBAIX POUR MENER UNE ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2010 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Comité Local pour le Logement Intermédiaire des Jeunes (C.L.L.I.J.) de Roubaix a été créée le 24 janvier 2000, à la faveur de la mise en place d'une charte de partenariat pour le logement intermédiaire des jeunes signée en octobre 1996.

Le principe général de cette charte à laquelle de nombreux partenaires sont associés, est de favoriser une démarche d'autonomisation, de socialisation et d'insertion sociale des jeunes.

Le C.L.L.I.J. de Roubaix, dont le siège social est situé 17 Grand Place à l'Hôtel de Ville de Roubaix a pour objectif l'insertion par le logement des publics jeunes. Son ambition est d'apporter des réponses aux problèmes d'exclusion des jeunes en difficulté, en mobilisant ses partenaires pour créer les conditions de développement d'une offre nouvelle de logement.

Le dispositif du C.L.L.I.J. s'adresse à des jeunes de Roubaix et environs, âgés de 18 à 25 ans, issus ou non de structures d'hébergement ou de logement précaire. Son intervention s'articule autour de trois axes :

- assurer l'accueil des jeunes, observer leur demande, établir un diagnostic et orienter les demandes à bon escient ;
- apporter des solutions par le biais de logements intermédiaires dits « passerelles ». A cet effet, 18 logements gérés par le P.A.C.T. Métropole Nord sont mis à la disposition du C.L.L.I.J. par le P.A.C.T. lui-même, Logiciel, L.M.H. et Partenord ;
- accompagner les jeunes relogés dans cet habitat intermédiaire et durant trois mois lors de leur entrée dans un logement autonome et définitif.

Cette démarche permet aux jeunes d'acquérir une

première expérience logement et ainsi de sécuriser les bailleurs sur la capacité de ce public à intégrer un logement autonome.

A cet égard, les statistiques concernant l'année 2009 effectuées par le C.L.L.I.J. soulignent les constats suivants :

- 25 nouveaux jeunes ont postulé cette année ;
- 88 % des jeunes sont âgés de 18 à 25 ans ;
- 75 % bénéficient de ressources salariales et peuvent prétendre à un relogement chez les bailleurs sociaux ;
- 20 % n'ont pas un projet viable au regard de leur statut légal ou par absence de ressources ;
- 25 % sont des jeunes en formation.

Par ailleurs, l'activité du C.L.L.I.J. de Roubaix a permis le relogement de 7 jeunes chez les bailleurs sociaux partenaires du dispositif et un autre a quitté le dispositif pour un logement autonome chez un bailleur privé. La durée d'hébergement des personnes sortant du dispositif C.L.L.I.J. en 2009 est supérieure à 12 mois. Cette durée a tendance à augmenter en raison de la pénurie de logements sociaux et de la difficulté pour ce public de parvenir à une stabilisation des situations professionnelles.

Parallèlement, le C.L.L.I.J. mène des actions spécifiques d'information et de formation sur la recherche logement, la gestion, mais également sur les droits et les devoirs du locataire.

Enfin, un travail de partenariat et de collaboration est engagé avec les services de la Direction Territoriale et la Commission Locale du F.S.L. de Roubaix - Tourcoing pour redéfinir les rôles de chacun et l'articulation des dispositifs dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.). La relation optimisée avec le P.A.C.T. Métropole Nord, présente enfin des avantages, tant pour le logement que le suivi social.

Pour l'année 2010, l'association poursuit son activité d'une manière renforcée et continue à répondre aux sollicitations de jeunes issus d'autres communes environnantes.

L'association présente pour l'exercice 2010 un budget prévisionnel de 51 400 € et sollicite une subvention de fonctionnement de 26 000 € auprès du Département en complément d'un financement de 13 500 € demandé à la Ville de Roubaix.

Compte tenu de l'intérêt de cette action en faveur du logement des jeunes, il est proposé d'attribuer pour 2010 une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association C.L.L.I.J. de Roubaix, soit un montant

identique à celui de l'exercice 2009.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre de l'année 2010 une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association C.L.L.I.J. de Roubaix pour son action d'insertion par le logement auprès de jeunes de 16 à 25 ans (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
OP 10P2023OV1833 ART 9358 NC 6574	394500	359805	34695	25000	9695

N° 2.44

DEF/2010/1694

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU
COMITE DEPARTEMENTAL LEO LAGRANGE A HELLEMMES
ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE**

Le Comité Départemental Léo Lagrange a pour principales missions depuis 2005, date de sa création, de développer les actions en direction des jeunes et de les accompagner dans leur parcours d'autonomie et de citoyenneté. A cette fin, il organise des rencontres régulières entre dirigeants des 22 clubs Léo Lagrange du Nord pour encourager et développer cette orientation générale.

Le Comité Départemental souhaite développer pour les 3 années à venir deux axes de travail principaux en direction des jeunes :

- **LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN DES PROJETS JEUNES ET PROJET JEUNESSE DANS LE NORD**

Ce dispositif départemental permet d'accompagner les Clubs Léo Lagrange (bénévoles et semi-professionnels ou ne disposant pas d'une équipe de professionnels de l'animation) dans la mise en place de projets jeunesse ou de projets en direction ou associant des jeunes de leur territoire. Il s'agit d'apporter un soutien technique, logistique et pédagogique.

Cette action est mise en place de manière régulière depuis 2006, par le Comité Léo Lagrange du Nord en tant que tête de réseau, ce dispositif avait été pérennisé en 2009, en vue d'un conventionnement pluriannuel liant le Département et le Comité Départemental des Clubs Léo Lagrange du Nord pour l'année 2010.

L'organisation et la mise en place de projets citoyens, partagés, collectifs et engagés (entre 10 et 12 annuellement) mobilisent les jeunes adhérents ou usagers de 15 à 25 ans (entre 100 et 200 personnes) des clubs Léo Lagrange

du Nord ou des structures affiliées. Ces projets peuvent se dérouler sur le territoire départemental ou être engagés Intra et extra muros du département.

Trois axes d'accompagnement des projets des clubs ont ainsi été définis pour les années 2010/2011/2012 :

- La prise de responsabilité associative et la citoyenneté (aider les jeunes à construire ensemble)
- L'aide à l'autonomie et à la mobilité internationale
- La création culturelle et la production artistique.

- LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION/ ACTION DES JEUNES CADRES DIRIGEANTS DES CLUBS LEO LAGRANGE DU NORD

Ce projet est parti du constat que trop peu de jeunes participent aux instances de décisions dans le monde associatif. Quand ils s'engagent, ils souffrent parfois d'un déficit de confiance et de formation qui les empêchent de participer plus activement à ces instances. La prise de décisions dans le monde associatif nécessite de maîtriser certains rouages que les jeunes doivent acquérir.

Ce dispositif vise **une vingtaine de jeunes** issus des clubs Léo Lagrange dans un premier temps :

- des jeunes élus en poste
- des jeunes hésitant à s'impliquer dans la vie associative ou en immersion dans des fonctions associatives à responsabilité
- des jeunes responsables d'activité.

Il pourrait être étendu dans un second temps à d'autres jeunes issus d'autres fédérations d'éducation populaire.

Ce projet vise à mettre en place 2 week-ends de formation action par an qui se dérouleraient sur un lieu d'hébergement et d'animation du territoire départemental permettant le regroupement, l'analyse des motivations de chacun, et des leviers et freins à l'engagement, la formation (présentation avec mise en pratique des questions et des attentes, rappel du cadre de la loi 1901, des textes et législation en vigueur) et la pratique d'activités culturelles et sportives.

Il est proposé de conclure une convention pluriannuelle 2010/2011/2012 avec le Comité Départemental Léo Lagrange au titre de l'activité « têtes de réseau » pour

mener à bien ces 2 actions et d'apporter un soutien financier pour un montant global annuel de 25 000 euros.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière annuelle totale de 25 000 € au Comité Départemental Léo Lagrange 11/13 rue Fénelon – 59260 HELLEMES : 20 000 euros au titre du projet « dispositif départemental d'accompagnement et de soutien de projets jeunes et de projets jeunesse dans le Nord » et 5 000 euros au titre du projet « formation jeunes dirigeants » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale 2010-2011-2012 jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer la dépense à l'article 93-51 nature comptable 6574. Les crédits ont été inscrits au budget départemental de l'exercice 2010, sous autorisation d'engagement sur le programme 2010 P0142OV002.

N° 2.45

DEF/2010/1704

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ITINERAIRES, 8 RUE DU BAS JARDIN A LILLE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Au budget 2010 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-51 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour l'enfance (P1066OV001).

200 000 € en autorisation de programme

50 000 € en crédits de paiement 2010

150 000 € en crédits de paiement 2011

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-51 nature comptable 2042 : 200 000 €

La fiche descriptive de cette opération est présentée en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 200 000 € à l'association ITINERAIRES pour la restructuration et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de ses locaux à Lille ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-51 nature comptable 2042 (10P1066OV001) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport, avec l'association ITINERAIRES.

N° 2.46

DGAS/2010/1735

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010
DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE (JEUNESSE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	47 100	2 500	44 600	26 300	18 300

N° 2.47

DSPAPH/2010/1376

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HACAVIE AU TITRE DE
L'ANNEE 2010**

Présentation

L'association Handicap et Cadre de Vie, dénommée HACAVIE, sise 3 rue du Docteur Charcot à Lille, a été créée le 8 novembre 1988 à l'initiative du Ministère des Anciens Combattants, de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et de l'Association des Paralysés de France avec pour mission le maintien à domicile des personnes présentant un handicap fonctionnel.

Elle bénéficie du soutien financier du Département depuis 1989.

Objectifs

- Faire le lien entre la personne en situation de handicap en recherche d'une aide technique et le fournisseur adapté ;
- Informer les personnes en situation de handicap ainsi que les professionnels sur le matériel disponible ;
- Regrouper dans une base unique et nationale toute l'information sur les aides techniques ;
- Proposer des adaptations fonctionnelles du domicile à un coût raisonnable ;
- Prévenir et évaluer les risques liés au vieillissement.

Bilan de l'activité 2009

En 2009, l'activité de l'association HACAVIE s'est articulée autour de trois pôles :

- le centre national d'information et de documentation ;

Budget prévisionnel 2009

Charges		Produits	
Achats	8 000	Produits activité	140 000
Locations	15 000	Conseil général 59	42 000
Assurance	2 000	Conseil général 62	3 900
Documentation	500	Mairies	4 500
Publicité/publications	7 000	Organismes sociaux	116 050
Honoraires	5 500	CNSA	120 000
Déplacements/missions	9 250	Dons	12 000
Affranchissement/téléphone	11 000	Cotisations	3 300
Services bancaires	300		
Impôts/taxes	21 300		
Charges de personnel	353 500		
Dotation	8 400		
TOTAL	441 750	TOTAL	441 750

Au titre de l'année 2009, la participation financière du Département a été fixée à 42 000 € pour le fonctionnement de l'association HACAVIE, dont 19 000 € pour l'aide apportée aux personnes en situation de handicap et 23 000 € pour l'aide apportée aux personnes âgées.

- le centre de conseil en aides techniques ;
- le plan d'action personnalisée.

1) Le centre national d'information et de documentation propose :

- une base de données reprenant plus de 12 000 aides techniques illustrées de photographies et de documentations commerciales ainsi que des fiches d'informations sur les fabricants. Cette base de données, qui est consultable gratuitement par internet www.handicat.com, a été reconnue et sélectionnée en 2008 pour représenter la France et être intégrée à la base européenne EASTIN. En 2009, 744 208 visiteurs ont consulté le site d'Hacavie et Handicat.

- deux revues intitulées « Les actualités d'Hacavie » et « La lettre d'Hacavie » qui présentent des articles comparatifs sur les aides techniques, des essais critiques, ainsi que des articles thématiques relatifs à l'accessibilité, les loisirs, les partenaires, etc.

2) Le centre de conseil en aides techniques recherche pour les usagers la solution la plus adaptée au meilleur coût tant pour les aides techniques (matériel adapté) que pour les aménagements de domicile. Le centre réalise une visite au domicile du demandeur pour une évaluation des besoins, recherche les aides correspondantes ou établit des plans d'aménagement. En 2009, 134 personnes en situation de handicap ont bénéficié de ce service.3) Le plan d'action personnalisée consiste à évaluer à leur domicile les besoins des retraités relevant du régime général et d'élaborer, le cas échéant un plan d'action personnalisée. Cette mission est menée à la demande de la CRAM Nord-Picardie pour prévenir les difficultés liées à l'âge.

Au titre de l'année 2010, l'association HACAVIE sollicite le renouvellement de cette subvention à hauteur de 42 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 42 000 € à l'association HACAVIE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6574 pour un montant de 19 000 € et à l'article 9353 nature comptable 6574 pour un montant de 23 000 € du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 – 6574 10P834OV002	48 143.10	0	48 143.10	23 000	25 143.10
9352 – 6574 10P786OV005	34 000	15 000	19 000	19 000	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 7 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote sur le 3/1.

Monsieur Christian POIRET explique pourquoi le Groupe Union Pour le Nord va s'abstenir sur le rapport 3/1.

Monsieur POIRET souhaite avoir quelques informations concernant les CIO.

Monsieur le Président souligne la délibération, adoptée à l'unanimité, mettant fin à l'intervention du Département dans les 13 CIO départementaux à partir du 1^{er} janvier 2011. Il dénonce, sur le plan politique, l'initiative de la Rectrice qui s'emploie à fermer ces CIO et précise qu'il va lui écrire un nouveau courrier.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

EPI/DEGP/2010/1663

OBJET :

CONSTRUCTION DU COLLEGE DE NIEPPE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

L'Assemblée Départementale réunie le 25 juin 2001 a décidé la création d'un nouveau collège dans l'Armentiérois, au titre du Programme d'Investissement relatif aux collèges. Il a été décidé l'implantation d'un nouvel établissement sur la commune de Nieppe.

Par délibération en date du 3 mai 2010, l'assemblée a décidé l'acquisition des terrains.

La commune de Nieppe a souhaité la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de logements, dont le collège sera un des éléments structurants.

La ZAC de la Pommeraie de la Lys a été créée par délibération du Conseil Municipal de Nieppe le 27 juin 2008.

Après consultation, la SA du Hainaut a été désignée concessionnaire de cette ZAC par un traité de concession signé en date du 2 janvier 2009.

Le programme des constructions de la ZAC prévoit la réalisation de 2 équipements publics :

- Un collège dont la compétence incombe au Département du Nord,
- Une salle de sport de compétence communale.

La passation de la convention, annexée au présent rapport, a pour objet de déterminer les principes et obligations réciproques des 3 parties, afin de permettre la constitution de la ZAC et des équipements publics projetés.

Pour ce projet, il est proposé que le Département participe de manière forfaitaire aux travaux d'équipement de la ZAC à hauteur de 598.000 €TTC (financement des abords du collège, des réseaux primaires...).

Une attention particulière sera portée à l'environnement. Par délibération n°DEB/2006/248 du 13 mars 2006, il a été décidé que la certification Haute Qualité Environnementale (HQE) serait visée. En complément des voies automobiles, un réseau de voies douces à l'usage des piétons et des cycles sera créé. Des voies cyclables desserviront le collège et les îlots résidentiels.

Les échanges de terrains entre la Ville, le Département et l'aménageur, feront l'objet d'une délibération complémentaire à l'issue des études techniques.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'approuver le projet de convention de participation à conclure entre le Département du Nord, la Commune de Nieppe et la SA du Hainaut,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste votent pour. Les membres présents et représenté du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

N° 3.2

EPI/DEGP/2010/1698

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE ALBERT ROUSSEL
A TOURCOING
ACQUISITION A L'AMIABLE DE PARCELLES DU FUTUR
TERRAIN D'ASSIETTE**

Conformément à la délibération adoptée le 25 septembre 2006 par la Commission Permanente, le Département a décidé la relocalisation du collège Roussel sur le site Christory, positionné au cœur du secteur de recrutement de l'établissement.

Il s'agit d'un ancien site industriel d'une superficie d'environ 20 000 m² dont la reconversion participe aux objectifs de requalification urbaine et s'inscrit dans une dynamique de traitement des friches et de mise en valeur du patrimoine Tourquennois. Le projet global verra la réalisation du collège, de logements sociaux en location et en accession autour d'un mail piétonnier réalisé par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le lot réservé par Vinci au profit du Département du Nord représente une surface d'environ 8.655 m² et les parcelles qui intéressent le Département, sont cadastrées :

- BX 71p située 66 rue du Château pour une superficie d'environ 5.058 m²,
- BX 225p située 31 rue de Renaix pour une superficie d'environ 3.597 m².

Le prix de vente a été préalablement validé par France Domaine 59, tant pour le prix que pour les conditions de l'acquisition.

La cession peut donc intervenir moyennant le prix principal actuellement fixé à 1 865 760 €TTC, qui se décompose de la manière suivante :

- 1 274 936 €TTC pour le coût du foncier,
- 590 824 €TCC pour la déconstruction, la purge des terrains, la protection des bâtiments et façades conservés et les frais d'ingénierie.

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues a été estimé à 20 166 321,17 €TTC (valeur mai 2010), arrondi à 20 167 000 €TTC (hors terrain).

Par ailleurs, les marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique et de conduite d'opération, passés en 2005 en amont de la consultation des concepteurs sont arrivés à terme et doivent être relancés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser, pour la reconstruction du collège Albert Roussel à Tourcoing, l'achat par le Département du Nord des terrains cadastrés BX 71p et BX 225p pour un montant global de 1 865 760 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes et plus généralement tous documents concourant à l'acquisition des terrains,
- de fixer le coût de l'opération de reconstruction du collège Albert Roussel à Tourcoing à 20 167 000 €TTC. (valeur mai 2010),
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'imputer la dépense sur les crédits de l'opération 06P193OV004 comme suit :
 - pour l'achat du terrain : 902221-2111,
 - pour les indemnités concours et les études : 902221-2031,
 - pour les travaux : 902221-231312,
 - pour le mobilier : 902221-21841.

N° 3.3

EPI/DEGP/2010/1686

OBJET :

**COLLEGE MADAME DE SEVIGNE A ROUBAIX
CONSTRUCTION D'UNE DEMI-PENSION, D'UN INTERNAT ET
AMENAGEMENT DE LOCAUX COMPLEMENTAIRES DANS
L'EXISTANT**

Par délibération du 26 mai 2003, le Conseil Général a autorisé le lancement des études préalables (faisabilité, programmation) et le recours à des conducteurs d'opération pour la construction d'une demi-pension au collège Madame de Sévigné.

L'étude de faisabilité a été réalisée par le Bureau d'Etudes OTH. L'étude s'est achevée le 13 juin 2006.

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, la Commission Permanente a approuvé le programme d'opérations de construction, de reconstruction ou de restructuration d'un ensemble de collèges au nombre desquels figure le collège Madame de Sévigné à Roubaix.

Ainsi, une demi-pension, un internat et quelques locaux visant à parfaire le fonctionnement du collège doivent être construits.

Lors de cette délibération, la Commission Permanente a également autorisé le lancement d'une procédure d'appels d'offres ouverts relatif aux marchés de contrôle technique et de coordination « sécurité et de Protection de la Santé » et a autorisé le lancement d'appels d'offres ouverts pour les marchés de travaux en entreprise générale.

Les marchés ont été notifiés pour la conduite d'opération à la société SOREC 93, pour le bureau de contrôle à NORISKO CONSTRUCTIONS et pour la coordination SPS à la société ICS – INGENIERIE COORDINATION SECURITE. Les marchés de ces trois prestataires ont expiré respectivement en décembre 2008, novembre 2007 et mars 2008.

A ce jour, compte tenu de l'expiration des marchés, il est nécessaire de relancer les marchés de conduite d'opération, de bureau de contrôle et de coordination SPS.

Le programme tel que prévu dans la délibération initiale intègre :

- la construction d'un internat de 60 lits,
- la construction d'une demi-pension de 300 rationnaires + 40 commensaux,
- l'aménagement d'un foyer des élèves, des salles de clubs et d'une salle de réunion.

Afin de tenir compte des besoins exprimés par l'équipe éducative, il convient de compléter le programme par la construction d'une salle multifonctionnelle et le réaménagement des terrains sportifs extérieurs.

Le coût de l'opération est détaillé sur la fiche reprise en annexe et a été estimé à 7 953 340,57 €TTC (valeur mai 2010), arrondi à 7 960 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de valider la modification du programme de construction initial, en intégrant la construction d'une salle multifonctionnelle, et le réaménagement des terrains sportifs extérieurs,
- de fixer le coût de l'opération de construction d'une demi-pension et d'un internat au collège Mme de Sévigné à Roubaix à 7 960 000 €TTC. (valeur mai 2010),
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 04P180OV008 comme suit :
 - 216- 1 % artistique,
 - 2031-902221 - frais d'études et indemnités concours,
 - 231312-902221 - travaux,
 - 21841-902221 - mobilier.

N° 3.4

EPI/DE/2010/1775

OBJET :

**LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES
REVALORISATION DES PRESTATIONS ACCESSOIRES
POUR 2010**

La section 2 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux dispositions réglementaires du Code de l'Education, précise les conditions dans lesquelles sont maintenues les concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les collèges.

Les personnes logées par nécessité absolue de service bénéficient de la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont prises en charge par l'établissement à concurrence d'un plafond de prestations accessoires.

L'article R.216-12 du décret du 14 mars 2008 dispose que « la collectivité de rattachement fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires (...) en distinguant les logements dotés d'un chauffage collectif de ceux qui n'y sont pas raccordés. (...) L'actualisation de ce montant ne peut être inférieure à celle de la dotation générale de décentralisation ».

En l'occurrence, la loi de finances pour 2010 prévoit le maintien du niveau de la DGD.

Dans la mesure où le niveau de la dotation de fonctionnement des collèges a également été maintenu, il paraît souhaitable que le Département décide de ne pas revaloriser le montant des prestations accessoires, ce qui maintiendrait les valeurs annuelles à :

- 2.035,28 € pour les logements avec chauffage collectif
- 2.708,35 € pour les logements sans chauffage collectif.

Après avis de la Commission Education, il appartient à la Commission Permanente de statuer sur la non-revalorisation des prestations accessoires pour 2010.

N° 3.5

EPI/DE/2010/1771**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE BAYARD DE DENAIN POUR LA PRATIQUE DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 12,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Le collège Bayard de DENAIN ne peut plus utiliser la salle de sport du stade Bayard suite à son incendie en septembre 2009 et sa démolition courant novembre 2009. Le collège sollicite donc une subvention de 14 972,00 euros au titre de l'année scolaire 2010/ 2011 pour les déplacements des élèves, SEGPA comprise, vers différentes installations sportives.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 14.972,00 € au collège Bayard de DENAIN,
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2010 (fonction 932, nature comptable 62878).

N° 3.6

EPI/DE/2010/1772**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE L'OSTREVANT DE BOUCHAIN POUR LA PRATIQUE DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 12,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Le collège de BOUCHAIN rencontre des difficultés dans l'utilisation des salles de sport dues à un manque d'installations couvertes pour assurer les horaires réglementaires d'éducation physique et sportive.

En effet, le collège dispose d'une salle de type B 20m.36m (gymnase de l'Ostrevant) trop petite pour la pratique de l'EPS. Il est obligé de faire de nombreux déplacements vers une autre salle de dimension plus grande (salle Vauban de type C 44m24m) ou vers d'autres infrastructures (piscine de Hornaing et le Bassin Rond).

Le collège sollicite donc une subvention de 5.310,00 € pour le déplacement des élèves, SEGPA comprise, vers différentes installations sportives.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 5.310,00 € au collège de l'Ostrevant de BOUCHAIN, pour la pratique du sport,
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2010 (fonction 932, nature comptable 62878).

N° 3.7

EPI/DE/2010/1773**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES DANS LE CADRE DU FDAPE ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Général a souhaité moderniser sa politique éducative en instituant un Fonds d'Appui aux Projets Educatifs (F.D.A.P.E.) à destination de l'ensemble des collèges publics et privés du Département dès la rentrée scolaire 2010/2011.

Un appel à projets a ainsi été lancé courant juin 2010 pour un retour des établissements le 24 septembre 2010 auprès des correspondants territoriaux de la Direction de l'Enseignement. Un comité technique s'est réuni le 20 octobre pour valider notamment les critères qui ont servi de base à l'analyse des dossiers et étudier les demandes de « labellisation » des nouvelles associations qui vont être amenées à travailler avec les collèges.

Dans le délai imparti pour répondre à cet appel à projets, 271 établissements ont répondu soit 196 collèges publics et 75 collèges privés (sur un total de 283 collèges). Les 12 collèges qui n'ont fait aucune proposition, ont été relancés. Sous réserve de la production d'un dossier, leur demande sera instruite conformément aux critères retenus par le comité technique.

Les collèges publics et privés ont présenté 1187 projets déclinés en 1727 actions pour un montant global de 1 900 246 €. Le comité technique a retenu les projets en conformité avec le projet d'établissement et les axes départementaux définis dans la délibération cadre du 17 mai 2010.

Au titre de l'aide aux collégiens, des actions de soutien scolaire ou de remédiation étaient développées par les établissements au moyen de vacations. Si ce mode d'intervention reste possible dans le cadre du FDAPE, il apparaît souhaitable d'encadrer les prestations banalisées, et favoriser ainsi l'émergence de projets thématiques. Il est proposé en conséquence de limiter le recours aux vacations à 50 % du montant de l'enveloppe allouée à chaque établissement.

Par ailleurs le comité technique a proposé de ne pas donner suite aux actions qui dépassent l'enveloppe globale, à celles qui ne concernent pas les collégiens et à celles dont

le financement peut être obtenu dans le cadre d'une autre politique départementale (ex : voyage à l'étranger, séjour SEGPA, FRMC, ...).

Après instruction des dossiers, il est proposé de retenir 1601 actions pour un montant global de 1 662 237,53 € soit 1 354 640,02 € de subvention et 253 305,69 € de vacations. Le montant versé aux associations partenaires par les établissements s'élèvera à 96 766,36 € et aux autres associations à 151 52460 €.

Les axes majeurs qui ont été retrouvés dans la majorité des projets sont les suivants :

- l'axe n°11 : permettre la sensibilisation et l'éveil à la santé publique, au sport et à la culture (32 %)
- l'axe 2 : Favoriser le respect des autres, la tolérance, la citoyenneté et la découverte des institutions (21 %)
- l'axe 1 : Promouvoir le développement durable, la mise en œuvre des agendas 21, l'équilibre alimentaire (16 %).

Les établissements ont également travaillé ensemble pour élaborer une trentaine de projets inter-établissements dont le montant global s'élève à 49 531,41 €.

Afin de permettre aux établissements de démarrer leurs projets et/ou actions dès la rentrée de janvier 2011, il est proposé de leur verser un acompte courant décembre 2010 à hauteur de 37 % du montant de la subvention qui leur sera attribué soit un montant global de 519.543,43 €. Lemontant global des acomptes qui sera mandaté fin 2010 sera imputé sur le chapitre 93221/65737 du Budget Départemental.

Un tableau (annexe 1) reprenant le montant global des subventions attribuées et des acomptes qu'il est proposé de verser à chacun des établissements est annexé au présent rapport ainsi qu'un tableau récapitulatif des projets inter établissements (annexe 2). Un Cdrom est également annexé reprenant les actions retenues et les montants correspondants par collège ainsi que la liste et montant des projets inter établissements.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, 3 associations ont sollicité leur « agrément » afin de figurer dans la liste des associations partenaires du Département du Nord : l'association CALYSTO, la Compagnie des Transports Imaginaires, et OPALE Théâtre.

Au vu des documents produits, il est proposé de rajouter l'association CALYSTO à la liste des associations partenaires du Département, celle-ci proposant une action sur les dangers internet très appréciée par les établissements scolaires et d'examiner les candidatures des 2 autres associations à l'issue de l'instruction des dossiers.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Education :

- de limiter le recours aux vacations à 50 % du montant de l'enveloppe annoncée pour chaque collège,
- de se prononcer sur l'attribution des subventions et le versement des acomptes selon le tableau récapitulatif ci-joint,
- d'imputer les paiements de ces subventions sur le chapitre 93221/65737 du Budget Départemental.
- d'intégrer l'association « CALYSTO » dans la liste des associations « partenaires » du Département du Nord pour le prochain appel à projets.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 56 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 4/30, Monsieur Christian POIRET souligne, au niveau du transport des lycéens, un désengagement de la Région en 2012 et souhaite avoir des informations pour la rentrée 2011/2012 concernant la négociation engagée avec Monsieur Daniel PERCHERON.

S'agissant du rapport 4/31, Monsieur POIRET note un problème d'équité de territoires entre LMCU et les autres organismes de transport et s'interroge à propos de la rentrée de septembre 2011.

Monsieur le Président fait observer à Monsieur POIRET qu'il n'a pas d'information concernant le désengagement de la Région en 2012. Il revient sur le processus engagé par le Département concernant le transport des lycéens.

Monsieur le Président met en exergue le système que la Communauté Urbaine de Lille va mettre en place le 1^{er} janvier prochain en matière de transport urbain. Il indique que les modalités du transport des lycéens à partir du 1^{er} septembre 2011 ne sont pas encore arrêtées et précise qu'elles seront soumises à l'Assemblée Départementale le moment venu.

Monsieur Christian POIRET signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le rapport 4/31.

Monsieur Jacques MARISSIAUX souligne qu'un travail sera effectué au sein du SMIRT en 2011 afin de rapprocher les points de vue au sujet du transport des lycéens.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-PGP/2010/1737
OBJET :
PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION AVG513
RD 602

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR A FEUX SAINT MARCEAU
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUVROIL
 CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION MAUBEUGE
 VAL DE SAMBRE (AMVS) RELATIVE AUX MODALITES
 D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT ULTERIEUR DU
 MATERIEL ET DU RESEAU DE FEUX TRICOLORES DANS
 L'EMPRISE DU PROJET**

Par délibération en date du 29 mars 2010 n° DVD-PGP/2010/132, le Conseil Général a approuvé l'avant projet relatif à l'opération AVG513 et autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés pour la fourniture, les travaux et les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet retenu prévoit la réalisation de deux carrefours à feux simplifiés et coordonnés, à gestion dynamique de la circulation, en confortant la place des piétons par des aménagements spécifiques sur la commune de Louvroil, pour un montant de 580 000 €. Ce projet nécessite des travaux de fourniture, d'installation et de mise en service de matériel de feux tricolores complémentaires au matériel existant. L'ensemble des équipements de feux tricolores sera géré par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS).

Il est donc proposé de passer une convention d'entretien et de fonctionnement ultérieur avec l'AMVS.

Cette convention vise à préciser, dans le cadre des aménagements du carrefour Saint Marceau sur la commune de Louvroil, les obligations respectives de l'AMVS et du Département relatives aux caractéristiques techniques du matériel complémentaire de feux tricolores, à l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour à feux ainsi que les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur du matériel et du réseau de feux tricolores existant et à installer à l'intersection des RD 602, 295, 959 et 195b.

Les travaux seront financés par le Département, la gestion ultérieure sera à la charge de l'AMVS.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 23152 et 2152 – Programme P1021APD – Opération AVG 513.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) relative aux modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur du matériel et du réseau de feux tricolores au carrefour Saint Marceau,

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 23152 et 2152 – Programme P1021APD – Opération AVG 513.

N° 4.2

DVD-I/2010/1739
OBJET :
TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8744

RD 942
MISE EN SECURITE DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION
ENTRE LES PR 29+0820 ET 30+0150 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BEAUDIGNIES
CANTON DE LE QUESNOY-EST
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité de l'entrée d'agglomération sur la RD 942, entre les PR 29+0820 et 30+0150, sur le territoire de la commune de Beaudignies, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 942, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai où elle a son origine et Bavay, via la commune de Beaudignies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 580 véhicules/jour dont 6,3 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté mais de nombreux accidents matériels sont à signaler.

La section étudiée est située en entrée d'agglomération. Elle présente dans un virage, un carrefour avec une voie communale (VC n° 3 dit « Chemin de Ghissignies à Ruesnes ») marquée par un « stop ». Son tracé rectiligne, en approche du virage, favorise les vitesses excessives, rendant ce carrefour à hauts risques d'accidents. Il est proposé de construire deux îlots pavés en axe de chaussée pour séparer les voies de circulation, en vue de sécuriser le transit et les mouvements tournants des usagers et ainsi les inciter à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en la construction de deux îlots franchissables pavés en axe de chaussée de 0,80 m de largeur et 70 m de longueur environ, séparant deux voies de circulation calibrées à 3 m de largeur, en vue de sécuriser le transit et les mouvements tournant des usagers et les inciter à réduire leur vitesse.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Beaudignies pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des îlots pavés.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 - Opération 8744 - Programme CO4D00P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la mise en sécurité de l'entrée d'agglomération sur la RD 942, entre les PR 29+0820 et 30+0150, sur le territoire de la commune de Beaudignies, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Beaudignies pour définir les modalités d'entretien ultérieurs des îlots pavés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et de prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 - Opération 8744 - Programme CO4D00P025 (10P025APD).

N° 4.3

DVD-I/2010/1740

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8638

RD 101

**CONSTRUCTION D'ÎLOTS SEPARATEURS EN ENTREE
D'AGGLOMERATION (PR 10+1064) SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SAINT-AYBERT
CANTON DE CONDE-SUR-L'ESCAUT
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux de construction d'îlots séparateurs sur la RD 101 (PR 10+1064) en entrée d'agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Aybert.

La RD 101, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Quarouble et Thivencelle et dessert les communes de Vicq et Crespin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 368 véhicules/jour dont 4,17 % de poids lourds (comptages 2008). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée en bon état avec une intersection où se raccorde une voie communale dite « Chemin Vert » permettant de joindre rapidement la frontière belge. Le tracé rectiligne de la voie départementale favorise la vitesse excessive des usagers créant, au niveau du carrefour, un sentiment d'insécurité ressenti et exprimé par les riverains. Il est proposé de sécuriser les mouvements tournants au niveau du carrefour, en construisant des îlots bordurés en axe de chaussée pour protéger une voie de tourne à gauche et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en la construction, face aux habitations situées au niveau du carrefour avec la voie communale « Chemin Vert », de plusieurs îlots axiaux bordurés et en enrobés de 2 m de largeur disposés en « tourne à gauche » pour sécuriser les mouvements tournants et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, est évalué à 51 000 €TTC dont 50 700 € pour les travaux et 300 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation verticale et horizontale,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation verticale, horizontale et les prestations de coordination SPS et de contrôle.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 23151 et 2152 – Programme CO4D00P025 – (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux de construction d'îlots séparateurs sur la RD 101 (PR 10+1064) sur le territoire de la commune de Saint-Aybert pour un montant de 51 000 € TTC dont 50 700 € pour les travaux et 300 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8638 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

N° 4.4

DVD-I/2010/1742

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8639 RD 50

CREATION D'UN GIRATOIRE EN DESSERTE DE LA ZA DES BRUILLES (PR 1+0365) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESCAUTPONT ET DE FRESNES-SUR-ESCAUT CANTON DE CONDE-SUR-L'ESCAUT APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux de construction d'un giratoire sur la RD 50 (PR 1+0365) en desserte de la Zone d'Activités (ZA) des Bruilles sur le territoire des communes d'Escautpont et

de Fresnes-sur-Escaut.

La RD 50, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Escautpont et de Quiévreachain. Elle est classée comme itinéraire de transports exceptionnels de catégorie E (400 tonnes).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 787 véhicules/jour dont 16 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée en bon état où vient se raccorder le projet de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) relatif à la desserte de la ZA des Bruilles. Il est nécessaire de sécuriser les mouvements tournants des usagers au niveau de ce carrefour. La CAPH propose de réaliser un giratoire sous sa propre maîtrise d'ouvrage sous réserve d'une participation départementale.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à 3 branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur et un îlot central de 12 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable en béton de largeur variable, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la création de trottoirs et de pistes cyclables bidirectionnelles de 3 m de largeur, en périphérie du giratoire, séparées de la chaussée par une bande engazonnée de 1,60 m de largeur en vue de sécuriser le transit des usagers,
- la création de l'éclairage public du giratoire,
- la création d'aménagements paysagers,
- la pose de résines sur îlots,
- la pose de glissières de sécurité en périphérie du giratoire.

Le coût des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CAPH, est évalué à 1 001 948 € TTC. La participation du Département est plafonnée à 42 642 € HT, le reste du financement étant pris en charge par la CAPH.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Elles seront réalisées par la CAPH qui transférera ensuite les terrains gracieusement au Département en vue de les intégrer dans le domaine public départemental.

La convention (annexée au rapport) sera à passer entre le Département et la CAPH pour préciser les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAPH, le Département lui versant sa participation fixée à 42 642 € HT, après constatation des travaux et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des pavages, des résines ainsi que l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - Opération 8639 – Programme CO4D00P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux de construction d'un giratoire sur la RD 50 (PR I+0365) en desserte de la ZA des Bruilles sur le territoire des communes d'Escoutpont et de Fresnes-sur-Escout dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), pour une participation départementale fixée à 42 642 €HT, le reste du financement dont la TVA de la part départementale étant assuré par la CAPH.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la CAPH précisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la CAPH, le Département lui versant sa participation évaluée à 42 642 €HT, après constatation des travaux et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des pavages, des résines ainsi que l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - Opération 8639 – Programme CO4D00P025 10P025APD).

N° 4.5

DVD-I/2010/1665

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVG004

RD 932

MISE EN SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION

PHASE 2

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE FOREST-EN-CAMBRESIS

CANTON DE LANDRECIES

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la phase 2 de la mise en sécurité de la RD 932, entre les PR 16+0473 et 17+0897, en traverse d'agglomération de la commune de Forest-en-Cambrésis.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier

Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 et repris au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n° AVG004 – Programme CO4D10P1090.

La RD 932, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Le Cateau-Cambrésis, où elle a son origine et de Taisnières-sur-Hon, au niveau du hameau de Malplaquet à la frontière belge, via les communes d'Englefontaine et de Bavay.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 422 véhicules/jour dont 14,79 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2000-2006, un accident corporel a été constaté faisant un tué.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état de 6,40 m de largeur. Son tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers créant un sentiment d'insécurité des riverains et des usagers. Il est proposé d'aménager cet itinéraire en créant des îlots en axe de chaussée complétés par le marquage au sol, par résines, de plusieurs carrefours. Ces aménagements ont pour objectif de sécuriser les intersections et les mouvements tournants vers les voies communales tout en incitant les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création, en début de projet, d'un îlot axial borduré et pavé de 3 m de largeur sur 15 m de longueur environ permettant de décaler les voies de circulation vers l'extérieur en vue de créer un effet de chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération,
- la réfection de surface du carrefour avec la rue de Richemont avec marquage au sol en résines colorées pour inciter les usagers à la prudence,
- la création d'un tourne à gauche, situé au niveau du carrefour avec la rue de la Place, protégé de part et d'autre de la voie centrale par un îlot borduré pavé,
- la réfection de surface du carrefour avec la rue de Valenciennes avec marquage au sol en résines colorées pour inciter les usagers à la prudence,
- la création de caniveaux pavés,
- la mise aux normes d'un arrêt de bus du réseau « Arc-en-Ciel »,
- la réfection de la couche de roulement sur toute la section,
- la création d'aménagements paysagers.

La Commune a réalisé une étude cadre de vie au titre de la politique FDAN du Département. Les travaux en résultant seront réalisés conjointement aux travaux départementaux.

La Commune de Forest-en-Cambrésis a déjà passé ses marchés de travaux et désigné son maître d'œuvre. Ces travaux comprennent, entre autres, l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont le Département assurera la

maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 600 000 €TTC, dont 1 528 500 € pour les travaux et 71 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Les travaux du Département comprennent la mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 2 870,40 €TTC. Cette prestation fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention qui sera passée entre le Département et Noréade, suivant la convention générale définissant les modalités de remboursement au Département.

La convention (annexée au rapport) sera à passer entre le Département et la Commune de Forest-en-Cambrésis pour préciser les modalités techniques et financières de la pose et de l'entretien ultérieur des résines, des pavages et des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2031, 2152, 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la phase 2 de la mise en sécurité de la RD 932, entre les PR 16+0473 et 17+0897, en traversée d'agglomération de la commune de Forest-en-Cambrésis pour un montant de 1 600 000 €TTC, dont 1 528 500 € pour les travaux et 71 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Forest-en-Cambrésis précisant, les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des résines, des zones pavées et des aménagements paysagers.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2031, 2152, 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG004 – Programme CO4D10P1090 et la participation de Noréade pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 2 870,40 €TTC en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.6

DVD-I/2010/1734

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVG103

RD 951

MISE EN SECURITE DES ACCES AUX ECOLES, CREATION

D'UN «SAS» AU PR 46+0160 SUR LE TERRITOIRE DE LA

COMMUNE DE TRELON

CANTON DE TRELON

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité des accès aux écoles, création d'un « sas » sur la RD 951 au PR 46+0160, sur le territoire de la commune de Trélon.

Ce projet, inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° AVG103, est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier

Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme CO4D10P1090.

La RD 951, classée en 1^{ère} catégorie, constitue l'axe principal en travers de la commune de Trélon. Cet itinéraire est emprunté par de nombreux poids lourds venant des carrières de Wallers-en-Fagne pour se diriger vers les communes d'Avesnes-sur-Helpe (vers l'Ouest), Solre-le-Château (vers le Nord) et Jeumont.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 592 véhicules/jour dont 20 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée sinueuse de 7 m de largeur n'incitant pas les usagers à respecter la vitesse autorisée. Les trottoirs sont très étroits et parfois inférieurs à 0,60 m de largeur. Un sentiment d'insécurité est ressenti par les riverains et surtout par les usagers, dont les enfants des écoles doivent emprunter la chaussée en certains endroits. L'important trafic poids lourds augmente aussi ce sentiment d'insécurité, surtout lors des croisements avec d'autres véhicules et notamment avec d'autres poids lourds.

Il est proposé d'aménager cette section sur 120 m de longueur environ, en créant un rétrécissement de chaussée ayant une fonction de « sas » n'autorisant que le passage alterné des usagers et permettant de libérer l'espace suffisant pour créer des trottoirs de largeur satisfaisante en vue d'améliorer la sécurité des piétons.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la chaussée, sur 120 m de longueur environ, en créant un rétrécissement de chaussée calibrée à une voie de passage alterné de 3,75 m de largeur,
- la construction de trottoirs, de largeur variable et supérieure à 2 m, bordés de « bordures chasse-roues » pour sécuriser de part et d'autre de la chaussée, le transit des piétons,
- la modification du tracé du carrefour avec la voie communale « André Daubercies » située en extrémité du projet, pour réduire la largeur de son raccordement et sécuriser l'intersection,
- la réfection de la couche de roulement en enrobés spéciaux, de part et d'autre du « sas », pour signaler l'approche de cette section en vue d'inciter les usagers à ralentir,
- la modification de garde corps en ferronnerie,
- la pose de pavage.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, est évalué à 200 000 € TTC dont 194 600 € pour les travaux et 5 400 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 430,56 € TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux

départementaux et fera l'objet d'un remboursement par Noréade en application de la convention générale.

La convention (annexée au rapport) sera à passer entre le Département et la Commune de Trélon pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées et du garde corps.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG103 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise en sécurité des accès aux écoles, création d'un « sas » sur la RD 951 au PR 46+0160, sur le territoire de la commune de Trélon pour un montant de 200 000 € TTC dont 194 600 € pour les travaux et 5 400 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Trélon précisant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées et du garde corps.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres

ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG103 – Programme CO4D10P1090 et la participation de Noréade pour les travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement évalués à 430,56 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.7

DVD-I/2010/1759

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVH005

RD 32

RENOVATION PARTIELLE DE L'OUVRAGE D'ART N° 5683

« PONT HACHETTE » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE LOCQUIGNOL ET DE MAROILLES

CANTONS DE LE QUESNOY-EST ET DE LANDRECIES

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'opération AVH005 pour la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 5683 « Pont Hachette » (PR 13+0446) sur le territoire des communes de Locquignol et de Maroilles.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° AVH005 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme CO4D10P1090.

La RD 32, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Maroilles et de Locquignol via « le pont Hachette » permettant de franchir La Sambre.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 288 véhicules/jour dont 8,2 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un pont métallique de type « DAYDE » en très mauvais état, datant de 1939. Les parties métalliques sont corrodées et nécessitent une restauration. Les parties constituant le tablier et les appuis du pont doivent également être réhabilités et la chaussée reconstruite. Il est proposé de rénover et de reconstruire partiellement l'ouvrage tout en gardant sa structure principale, les pièces métalliques apparaissant dans l'ensemble en bon état.

Les travaux nécessiteront la coupure totale de la circulation avec la mise en place d'un itinéraire de déviation provisoire.

Les travaux envisagés consistent en :

- un sablage et une application de peintures de protection et de finition pour toutes les parties métalliques de l'ouvrage,
- un remplacement des éléments métalliques les plus affaiblis au niveau de la structure et du tablier du pont,
- un remplacement des pièces d'appui de part et d'autre de l'ouvrage,
- une réfection du tablier et de son étanchéité pour supprimer les infiltrations des eaux pluviales de la chaussée,
- une reconstruction de la chaussée calibrée à 5,44 m de largeur, longée de part et d'autre d'un trottoir borduré de 1,04 m de largeur,
- une création de joints de dilatation aux extrémités du pont,
- un remplacement des gardes corps métalliques.

En respect des prescriptions particulières à adopter en rapport avec la réglementation en matière d'environnement, les dispositions nécessaires pour la protection des milieux naturels sont prises en vue de prévenir tout risque de pollution accidentelle de la Sambre.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 725 000 €TTC dont 635 500 € pour les travaux et 89 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2031 – Opération AVH005 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'opération AVH005 pour la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 5683 « Pont Hachette » (PR 13+0446) sur le territoire des communes de Locquignol et de Maroilles, pour un montant de 725 000 €TTC dont 635 500 € pour les travaux et 89 500 € pour les

prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage).

- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestation de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2031 – Opération AVH005 – Programme CO4D10P1090.

N° 4.8

DVD-I/2010/1760

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAG508

RD 643 ET 934A

**REMISE EN ETAT, REFECTION ET AMENAGEMENT DE
CARREFOUR AVEC LA RD 934A SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE CATILLON-SUR-SAMBRE ET DE BAZUEL
1^{ERE} SECTION**

**REMISE EN ETAT, REFECTION ET AMENAGEMENT DE
CARREFOUR AVEC LA RD 934A SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CATILLON-SUR-SAMBRE
CANTON DE LE CATEAU-CAMBRESIS
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} section de la remise en état de la RD 643, entre les PR 4+0270 et 2+0330, avec réfection et aménagement du carrefour avec la RD 934a, sur le territoire de la commune de Catillon-sur-Sambre.

Ce projet, inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routes Nationales Transférées sous le n° CAG508, est repris au titre du

programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, pour un montant de 800 000 €TTC – Programme CO4D10P1090.

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Charleville-Mézières via les communes de Caudry, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre dans le Nord, La Capelle et Hirson dans l'Aisne.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 303 véhicules/jour dont 20,18 % de poids lourds sur la RD 643 (côté Le Cateau-Cambrésis) et 4 443 véhicules/jour dont 23,65 % de poids lourds sur la RD 643 (côté Charleville-Mézières). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente plusieurs carrefours avec d'autres routes départementales définis comme suit:

- RD 160 vers Ors située en début de courbe à l'entrée ouest de la commune,
- RD 160 vers Mazinghien située en sortie de courbe à l'entrée ouest de la commune,
- RD 360 vers Ors,
- RD 934a (vers La Groise) située dans la courbe de l'entrée est de la commune en venant de Charleville-Mézières.

Elle présente également d'autres carrefours avec des voies communales et un pont bascule franchissant le canal de la Sambre, manœuvré sous arrêt complet de la circulation routière grâce à un système de feux de signalisation. Le tracé sinueux de la chaussée en traverse d'agglomération et des nombreuses intersections créent un sentiment d'insécurité ressenti par les usagers et les riverains.

Il est proposé d'améliorer la sécurité de l'itinéraire en aménageant les principaux carrefours ainsi que l'approche du pont bascule située en sortie de virage. Le feu rouge de signalisation surprend en effet les usagers lorsque le pont est en phase de basculage (600 manœuvres annuelles).

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction, en entrée d'agglomération, au carrefour de la RD 934a (PR 2+0595), d'un giratoire à trois branches de 15 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central borduré de 8 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable en béton variant de 2 m à 3,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la construction d'un îlot en résines, en axe de chaussée, de 2 m de largeur et 15 m de longueur, décalant les voies de circulation vers l'extérieur pour canaliser le flux de circulation et inciter les usagers à réduire leur vitesse en approche du pont basculant (PR 3+0189) côté entrant,
- la construction, au carrefour de la rue de Sambre, de deux îlots en résines, en axe de chaussée, de 2 m de largeur et 5 m de longueur, protégeant une voie centrale de tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants et inciter les usagers à réduire

leur vitesse en approche du pont basculant côté sortant,

- la construction, au carrefour de la rue Adolphe Leblond, de deux îlots axiaux bordurés en béton permettant la traversée des piétons en deux temps, protégeant une voie centrale de tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants et inciter les usagers à réduire leur vitesse au niveau du carrefour,
- la construction, aux deux carrefours avec la RD 160 distants de 100 m environ, de deux îlots axiaux bordurés en béton, permettant pour le premier carrefour, côté agglomération, la traversée des piétons en deux temps et protégeant une voie centrale de tourne à gauche en vue de sécuriser les mouvements tournants des usagers et les inciter à réduire leur vitesse,
- la reconstruction de la couche de roulement sur l'emprise des cinq sections susvisées (800 m environ), en rectifiant le tracé des virages et en élargissant la chaussée au niveau des îlots à construire,
- la mise aux normes des arrêts de bus situés au carrefour de la rue Adolphe Leblond.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 650 000 € TTC dont 639 236 € pour les travaux et 10 764 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

La convention (annexée au rapport) sera à passer avec la Commune de Catillon-sur-Sambre pour définir les modalités techniques et financières de l'entretien ultérieur des îlots en béton désactivé, des aménagements paysagers et des résines.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération CAG508 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} section de la remise en état de la RD 643, entre les PR 4+0270 et 2+0330, avec réfection et aménagement de carrefour avec la RD 934a, sur le territoire de la commune de Catillon-sur-Sambre, pour un montant de 650 000 € TTC dont 639 236 € pour les travaux et 10 764 € pour les prestations de service (études,

contrôles, coordination SPS, ...).

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Catillon-sur-Sambre pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des îlots en béton désactivé, des passages piétons, des résines et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération CAG508 - Programme CO4D10P1090.

N° 4.9

DVD-I/2010/1762

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DOD008

RD 127

MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 15+0507

ET 19+0001

3^{EME} PHASE, RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 15+0507 ET 16+0550, SUR LE TERRITOIRE DE LA

COMMUNE DE SAMEON

CANTON D'ORCHIES

APPROBATION DE LA 3^{EME} PHASE DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 3^{ème} phase de la mise aux normes de largeur et de reconstruction de chaussée de la RD 127, entre les PR 15+0507 et 16+0550, sur le territoire de la commune de Saméon.

Cette 3^{ème} phase du projet, inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° DOD008 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 pour un montant de 1 000 000 € - ProgrammeCO4D10P1090

Une 1^{ère} phase de travaux a été réalisée en 2005, entre les PR 16+0550 et 16+0930, en coordination avec des travaux communaux subventionnés par le FDAN.

Une 2^{ème} phase de travaux a été réalisée en 2008, entre les PR 16+0930 et 19+0001, (en allant vers la commune de Rosult).

Les travaux des 1^{ère} et 2^{ème} phases ont été réalisés pour un montant total de 1 606 134,18 €TTC.

La RD 127, classée en 3^{ème} catégorie, constitue l'axe principal de la commune de Saméon et assure la liaison entre les communes de Bersée (RD 917) et de Rosult (RD 953).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 858 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en très mauvais état du fait de sa structure défailante. Son profil en travers accuse un bombé très important supérieur à la limite normalisée et les blocs bordures caniveaux en grés sont très affaissés et n'assurent plus leur fonction. Il est proposé de reconstruire la chaussée en réalisant des travaux d'assainissement sous mandat de Noréade pour collecter les eaux pluviales de la chaussée.

Cette dernière phase de travaux est également conditionnée par la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées gérés par Noréade. Ceux-ci sont programmés pour 2011, permettant au Département d'entreprendre ses travaux de mise aux normes de largeur et de reconstruction de la chaussée.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction complète de la chaussée calibrée à 5,80 m de largeur avec travaux d'assainissement et mise en place de nouveaux ensembles bordures-caniveaux.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les éléments de recueil et de collecte des eaux pluviales seront mis en place dans le cadre des travaux de voirie. Ils feront l'objet d'une convention avec Noréade, gestionnaire du réseau, laquelle prendra en compte également la mise à niveau des ouvrages d'assainissement.

Le coût du projet, 3^{ème} phase, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 1 000 000 €TTC dont 983 700 € pour les travaux (incluant les travaux sous mandat pour Noréade évalués à 136 850 €HT) et 16 300 €TTC pour les prestations de service (topo, contrôles et coordination SPS...), ce qui porte le montant total de l'opération, toutes phases confondues, à 2 606 134,18 €TTC.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et Noréade pour définir les modalités techniques et financières des travaux d'assainissement réalisés sous mandat par le Département comprenant la création du réseau d'assainissement et la mise à niveau des ouvrages d'assainissement existants. Noréade versera au Département sa participation évaluée à 136 850 € HT ajustée au coût réel des travaux.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DOD008 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 3^{ème} phase de l'opération DOD008 de la mise aux normes de largeur et de reconstruction de chaussée de la RD 127, entre les PR 15+0507 et 16+0550, sur le territoire de la commune de Saméon, pour un montant de 1 000 000 €TTC dont 983 700 € pour les travaux (incluant des travaux sous mandat pour Noréade d'un montant de 136 850 €HT) et 16 300 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Noréade définissant les modalités techniques et financières des travaux d'assainissement et de la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 136 850 €HT réalisés dans le cadre des travaux départementaux et remboursés par Noréade après constatation des travaux et ajustés à leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation

horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DOD008 – Programme CO4D10P1090 et la participation de Noréade pour les travaux d'assainissement réalisés sous mandat et évalués à 136 850 €HT en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.10

DVD-I/2010/1669

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DOJ016

RD 643

AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES ENTRE LE GIRATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER (RD 643/RD 25) ET LE GIRATOIRE NORD DU CONTOURNEMENT DE CANTIN, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DECHY, FERIN ET GOEULZIN

CANTON DE DOUAI-SUD ET D'ARLEUX

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de pistes cyclables entre le giratoire du centre hospitalier (RD 643/RD 25) et le giratoire nord du contournement de Cantin sur le territoire des communes de Dechy, Férin et Goelzin.

Ce projet, inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° DOJ016, est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme CO4D10P1090.

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Douai via le territoire des communes de Cantin, Férin, Goelzin et Dechy.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 11 590 véhicules/jour dont 6,72 % de poids lourds (comptage 2007). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été constaté faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en et hors agglomération, présente une chaussée en bon état. Son tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers, créant un sentiment d'insécurité ressenti par les riverains et les cyclistes. Cet itinéraire ne comporte pas d'aménagement cyclable. Il est proposé la construction de pistes et de bandes cyclables unidirectionnelles en vue de sécuriser le transit des usagers sur la section étudiée en continuité des aménagements cyclables à réaliser entre les communes de Cantin et Douai.

Cet aménagement viendra compléter les aménagements cyclistes existants ou projetés sur les RD 643 et 25, afin de constituer un maillage cohérent de liaison cyclable.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction hors agglomération, de part et d'autre de la chaussée, d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2,20 m de largeur séparée de la chaussée par une bande en stabilisé de 2 m de largeur,
- la construction en agglomération, de part et d'autre de la chaussée, d'une bande cyclable unidirectionnelle de 1,80 m de largeur.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 820 000 €TTC dont 802 060 € pour les travaux et 17 940 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération DOJ016 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de pistes et de bandes cyclables entre le giratoire du centre hospitalier (RD 643/RD 25) et le giratoire nord du contournement de Cantin sur le territoire des communes de Dechy, Férin et Goelzin, pour un montant de 820 000 €TTC dont 802 060 € pour les travaux et 17 940 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations

de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération DOJ016 – Programme CO4D10P1090.

N° 4.11

DVD-I/2010/1736

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DOC010

RD 13

2^{EME} PHASE

MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SIN-LE-NOBLE, DECHY ET GUESNAIN

CANTONS DE DOUAI-SUD ET DOUAI-NORD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 2^{ème} phase de l'opération DOC010 pour la mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 13 sur le territoire des communes de Sin-le-Noble, Dechy et Guesnain.

Cette opération comprenait initialement trois phases définies comme suit :

- 1^{ère} phase de 686 000 € : création d'un giratoire à l'intersection de la RD 13 (PR 3+0267) et de la RD 25 (PR 5+0467) approuvée par délibération n°4.15 DGA/EPI/DVI/99-157 du 20 septembre 1999, les travaux ayant été réalisés en 2002,
- 2^{ème} phase de 250 000 € : création d'une partie de la piste cyclable bidirectionnelle prévue au projet interférant avec le projet de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) consistant en

l'aménagement cyclable de la boucle 3 du « Chemin des Galibots ». La CAD souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux avec une participation financière du Département,

- 3^{ème} phase de 3 750 000 € : mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 13 avec construction de la piste cyclable bidirectionnelle (en continuité de la 2^{ème} phase) et réalisation d'aménagements de sécurité.

La 2^{ème} phase a été reprise au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 pour un montant de 250 000 €TTC – Programme CO4D10P1090.

La RD 13, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai et Valenciennes via le territoire des communes de Sin-le-Noble, Dechy et Guesnain.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 518 véhicules/jour dont 13,18 % de poids lourds (comptage 2006). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été constaté faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état du fait d'une structure défaillante. Son tracé rectiligne, favorisant la vitesse excessive, crée un sentiment d'insécurité chez les riverains et les usagers. Cet itinéraire n'est pas aménagé pour permettre la circulation des cyclistes en toute sécurité. Il est proposé de construire une piste cyclable bidirectionnelle en vue de sécuriser le transit des usagers, ainsi que des aménagements tels qu'îlots en axe de chaussée et tourne à gauche pour inciter les usagers à réduire leur vitesse et sécuriser les mouvements tournants.

La 2^{ème} phase du projet concerne une partie de la piste cyclable projetée sur une longueur de 1 145 m environ. Cette section s'intègre dans un projet d'aménagement cyclable de la boucle 3 dite du « Chemin des Galibots » réalisée par la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD). Cette dernière propose donc d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, le Département lui versant, en une seule fois, sa participation plafonnée à 126 610 €HT et ajustée au coût réel des travaux.

Les travaux envisagés, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, consistent en :

- la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle bordurée de 3 m de largeur sur 1 145 m environ de longueur,
- les plantations dans le cadre d'aménagements paysagers,
- la pose de glissières de sécurité en bois.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total de la 2^{ème} phase du projet s'élève à 250 000 €TTC se décomposant comme suit :

- 126 610 €HT pour la participation départementale versée à la CAD,
- 41 500 € pour les acquisitions foncières,

- 81 890 €TTC pour l'ensemble des prestations de service (études, ...).

La convention (annexée au rapport) entre le Département et la CAD définit les modalités techniques, financières et l'entretien ultérieur de la partie de l'aménagement cyclable concernée par le projet.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études,...).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2033 et 2151 – Opération DOC010 – Programme C04D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 2^{ème} phase de l'opération DOC010, relatif à la construction d'une piste cyclable de 1 145 m de longueur réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la CAD pour un montant total de 250 000 €TTC dont 126 610 €HT pour la participation départementale versée à la CAD, 41 500 € pour les acquisitions foncières et 81 890 €TTC pour l'ensemble des prestations de service (études,...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la CAD définissant les modalités techniques, financières et l'entretien ultérieur de la réalisation de la partie de l'aménagement cyclable concernée par le projet de la CAD, dans le cadre de la boucle 3 dite « Chemin des Galibots », le Département lui versant, en une seule fois, sa participation plafonnée à 126 610 €HT, ajustée au coût réel des travaux.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études,...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 2033 et 2151 – Opération DOC010 – Programme C04D10P1090.

N° 4.12

DVD-I/2010/1745

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DOA022

RD 81

3^{ème} PHASE

MISE HORS GEL ENTRE LES PR 8+0700 ET 9+0219 ET

OPERATION DOF005

RD 13C

RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 0+0260

ET 0+0370, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

D'HORNAING

CANTON DE MARCHIENNES

APPROBATION DES PROJETS

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation des avant-projets relatifs à l'opération DOA022, 3^{ème} phase de mise hors gel de la RD 81, entre les PR 8+0700 et 9+0219 et à l'opération DOF005, renforcement de chaussée de la RD 13c, entre les PR 0+0260 et 0+0370, sur le territoire de la commune d'Hornaing. Ces deux projets complémentaires, formant un même itinéraire, seront à réaliser conjointement.

Ces projets, inscrits au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous les n° DOA022 et DOF005, sont repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme C04D10P1090.

La RD 81, classée en 2^{ème} catégorie, assure la desserte locale de la centrale thermique d'Hornaing depuis la RD 13, la RD 13c, classée en 2^{ème} catégorie, assurant la liaison entre les RD 13 et 81.

Les derniers relevés affichent, pour les RD 81 et 13c, un trafic moyen de 1 881 véhicules/jour dont 11,3 % de poids lourds (comptage février 2009). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée sinueuse en mauvais état du fait du fort trafic de poids lourds et d'une structure défailante nécessitant sa reconstruction.

La voie communale « rue du Bois » est également en très mauvais état. Elle dessert la centrale thermique depuis la RD 81 (PR 8+0700). La Commune d'Hornaing souhaite remettre en état cette chaussée à l'occasion des travaux départementaux, pour un montant à sa charge évalué à 130 000 €TTC.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction des chaussées susvisées, calibrées à 6 m de largeur, en vue de leur mise hors gel,
- la modification du tracé du virage situé en fin de projet, en créant deux îlots bordurés recouverts d'enrobés en axe de chaussée pour séparer les voies de circulation et sécuriser le transit des usagers.

Le coût total des deux projets, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 800 000 €TTC réparti comme suit :

- DOA022 : 600 000 €TTC dont 567 548 € pour les travaux, 7 000 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS...), 3 684,60 €HT pour la subvention assainissement et 21 767,40 € pour les travaux sous mandat de la CCCO,
- DOF005 : 200 000 €TTC dont 186 513 € pour les travaux, 8 500 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS...), 801 €HT pour la subvention assainissement et 4 186 € pour les travaux sous mandat de la CCCO.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un groupement de commandes à trois rubriques pour un montant total de 910 014,40 €TTC défini comme suit :

- Rubrique n° 1 : Département : DOA022 pour 589 315,40 €TTC,
- Rubrique n° 2 : Département : DOF005 pour 190 699 €TTC,
- Rubrique n° 3 : Commune d'Hornaing pour 130 000 €TTC.

Les travaux d'assainissement et de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement, à la charge de la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent (CCCO), seront réalisés par le Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage. La CCCO, par convention passée avec le Département, versera sa participation évaluée au total à 21 700 €HT, après constatation des travaux et suivant leur coût réel.

La CCCO bénéficiera de subventions de 30 % pour les travaux d'assainissement réalisés à l'occasion des travaux départementaux financés en HT par la CCCO.

Le montant de cette subvention assainissement est défini comme suit :

- DOA022 : 23 bouches d'égout x 534 €HT/u au taux de 30 % = 3 684,60 €HT,
- DOF005 : 5 bouches d'égout x 534 €HT/u au taux de 30 % = 801 €HT.

Soit un total de subvention assainissement de 4 485,60 €HT.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la CCCO pour définir les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement, évalués à 2 100 €HT (DOA022) et pour les travaux d'assainissement évalués à 16 100 €HT (DOA022) et 3 500 €HT (DOF005), réalisés dans le cadre des travaux départementaux, la CCCO versant au Département sa participation évaluée à 2 100 €HT pour les travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement et 19 600 €HT pour les travaux d'assainissement, après constatation des travaux et suivant leur coût réel.
- la Commune d'Hornaing pour définir les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux dans le cadre d'un groupement de

commandes d'un montant total de 910 014,40 €TTC défini comme suit :

- Rubrique n° 1 : Département, DOA022 pour 589 315,40 €TTC,
- Rubrique n° 2 : Département, DOF005 pour 190 699 €TTC,
- Rubrique n° 3 : Commune d'Hornaing pour 130 000 €TTC.

La réalisation des opérations sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune d'Hornaing, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031, à l'article 92412, nature comptable 4581-12 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opérations DOA022 et DOF005 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les avant-projets relatifs aux opérations DOA022, 3^{ème} phase de mise hors gel de la RD 81, entre les PR 8+0700 et 9+0219 et DOF005 pour le renforcement de chaussée de la RD 13c, entre les PR 0+0260 et 0+0370, sur le territoire de la commune d'Hornaing pour un montant respectif défini comme suit :
- DOA022 : 600 000 €TTC dont 567 548 € pour les travaux, 7 000 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS...), 3 684,60 €HT pour la subvention assainissement, et 21 767,40 € pour les travaux sous mandat de la CCCO,
- DOF005 : 200 000 €TTC dont 186 513 € pour les travaux, 8 500 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS...), 801 €HT pour la subvention assainissement et 4 186 € pour les travaux sous mandat de la CCCO.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune d'Hornaing définissant les modalités d'un groupement de commandes d'un montant total de 910 014,40 €TTC défini comme suit :
 - Rubrique n° 1 : Département, DOA022 pour 589 315,40 €TTC,
 - Rubrique n° 2 : Département, DOF005 pour 190 699 €TTC,

- Rubrique n° 3 : Commune d'Hornaing N° 4.13 pour 130 000 €TTC.

DVD-I/2010/1741**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL****OPERATION DKA007****RD 10****MISE HORS GEL ENTRE LES PR 10+0060 ET 11+0245 SUR****LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAILLEUL****CANTON DE BAILLEUL NORD-EST****APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF**

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent (CCCO) définissant les modalités techniques et financières de remboursement des travaux d'assainissement réalisés dans le cadre des travaux départementaux et définies comme suit :

- création de bouches d'égout évaluée à 3 500 €HT (opération DOF005),
- création de bouches d'égout et mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluées respectivement à 16 100 €HT et 2 100 €HT (opération D0A022),

soit un total de 21 700 €HT, remboursé par la CCCO après constatation des travaux et suivant leur coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et des prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptés pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune d'Hornaing, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031, à l'article 92412, nature comptable 4581-12 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opérations DOA022 et DOF005 – Programme C04D10P1090 et la participation de la CCCO pour le remboursement des bouches d'égout et mise à niveau d'ouvrage d'assainissement pour un total de 21 700 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Programme C04D10P1090.

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/04-152, en date du 25 octobre 2004, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet de mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 10 entre les PR 10+0060 et 11+0245 sur le territoire de la commune de Bailleul pour un montant de 970 000 €TTC dont 10 980 € pour la signalisation verticale et 1 980,60 € de subvention assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté de subvention relatif aux travaux ci-après :
 - * assainissement: 6 602 € au taux de 30 % soit 1 980,60 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet modificatif relatif à la mise hors gel de la RD 10 entre les PR 10+0060 et 11+0245 sur le territoire de la commune de Bailleul.

Depuis l'approbation du projet, la Commune de Bailleul a finalisé un projet urbain défini dans le cadre de la politique départementale du FDAN remettant en cause son plan de circulation actuel. Le projet a donc été modifié pour tenir compte de ces nouvelles dispositions destinées à améliorer sensiblement la sécurité des usagers en traversée de la commune. Il permettra de mettre une section de la RD 10 en sens unique, avant son transfert dans le domaine public communal et inversement, de transférer une section de voie communale dans le domaine public départemental.

Ce projet, inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° DKA007, est repris au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 pour un montant de 970 000 €TTC – Programme C04D10P1090.

La RD 10, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la frontière belge à Boeschepe et le département du Pas-de-Calais au niveau de la commune de Steenwerck.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 478 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2005-2010, deux accidents corporels ont été enregistrés faisant deux blessés non hospitalisés et quatre blessés hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée rectiligne en mauvais état du fait de sa structure défailante. Elle comporte de nombreux carrefours avec des voies communales marquées par des « stop » laissant la voie départementale prioritaire.

Les cheminements piétons ne sont pas matérialisés sur tout l'itinéraire, celui-ci comportant en rives de chaussée, des accotements enherbés ou des stationnements longitudinaux. L'étroitesse de la rue du Musée et le stationnement bilatéral rendent difficile et peu sécuritaire le transit des usagers, malgré l'interdiction de circuler des poids lourds.

Le projet communal prévoit la mise en sens unique de la rue du Musée, depuis la Grand Place Charles de Gaulle jusque l'intersection avec la rue Jean Moulin. Cet aménagement permettra de dégager les emprises nécessaires pour la création d'une voie unique de circulation de 3,20 m de largeur bordée de stationnements longitudinaux et de trottoirs pour la circulation des piétons. Une bande cyclable unidirectionnelle de 1,50 m de largeur sera également créée rue du Musée, en allant vers la Grand Place Charles de Gaulle (en contre sens du nouveau sens de circulation). Les cyclistes circulant dans l'autre sens seront intégrés dans le flux du trafic routier.

Le reste de l'itinéraire, compris entre l'intersection de la rue Jean Moulin et l'entrée d'agglomération en début de projet, sera réaménagé suivant les normes d'une chaussée bidirectionnelle de 2^{ème} catégorie. Les différents carrefours et l'entrée d'agglomération seront aménagés d'îlots axiaux bordés pour séparer les voies de circulation en vue de sécuriser le transit des usagers et les inciter à réduire leur vitesse. La Communauté de Communes Monts de Flandres-Plaine de la Lys (CCMFPL) accompagnera les travaux départementaux et le réaménagement des stationnements.

La Commune de Bailleul, par délibération en date du 23 septembre 2010, a approuvé et proposé après la réalisation des travaux, de transférer la rue du Musée dans son domaine public et, en contre partie, de transférer la rue Jean Moulin dans le domaine public départemental, en vue de rétablir la continuité du réseau départemental.

La rue Jean Moulin est une voie communale de fort trafic de 440 m de longueur bordée de trottoirs et comprenant de part et d'autre une bande cyclable unidirectionnelle de 1,50 m de largeur. Elle assure la liaison entre les RD 10 et 23, sans passer par le centre ville (Grand Place Charles de Gaulle). La chaussée est en mauvais état du fait de sa structure défailante.

La Commune propose de réaliser les travaux de remise en état de la chaussée avant son transfert dans le domaine public départemental et suivant l'avis technique des services départementaux.

L'ensemble des travaux sera réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes tripartite entre le Département, la Commune de Bailleul et la CCMFPL.

Les travaux envisagés consistent en :

* pour le Département :

- le renforcement de la chaussée entre les PR 10+0060 et 10+0775 (route de Saint-Jans-Cappel) pour obtenir sa mise hors gel, en la calibrant à deux voies de 3,00 m de largeur séparées ponctuellement aux intersections et en entrée d'agglomération par des îlots bordés bitumés de 2,50 m de largeur,
- le renforcement de la chaussée entre les PR 10+0775 et 11+0113 (rue du Musée) en la calibrant à une voie de circulation en sens unique de 3,20 m de largeur, le reste des aménagements (trottoirs et stationnement) étant pris en charge par la CCMFPL la création d'une bande cyclable unidirectionnelle entre les PR 10+0775 et 11+0113 de 1,50 m de largeur, permettant de joindre le centre ville (Grand Place Charles de Gaulle),
- la mise aux normes des arrêts de bus du réseau Arc-en-Ciel.

* pour la Commune de Bailleul :

- la création de trottoirs le long de la RD 10 entre les PR 10+0215 et 10+0255 et entre les PR 10+0455 et 10+0585,
- la création d'un éclairage public entre les PR 10+0060 et 11+0245,
- l'effacement des réseaux d'éclairage public, basse tension et téléphone.

* pour la Communauté de Communes Monts de Flandres-Plaine de la Lys :

- la réfection des trottoirs le long de la RD 10, entre les PR 10+0585 et 11+0245,
- le réaménagement du stationnement le long de la RD 10, entre les PR 10+0585 et 11+0245.

Le coût total du projet est évalué à 1 554 000 €TTC. Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 770 000 €TTC comprenant 760 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS) dont 748 000 € en groupement de commandes.

Le projet présente une moins value de 200 000 €TTC par rapport à l'avant-projet approuvé le 25 octobre 2004. Cette moins value s'explique par le fait qu'il n'est plus nécessaire de réaliser la mise hors gel de la rue du Musée. Un renforcement de chaussée est suffisant, compte tenu des usages de la voie qui est maintenant interdite aux poids lourds et qui sera transférée à terme dans le domaine public communal.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La Commune de Bailleul s'est engagée à céder au Département, les terrains nécessaires à la réalisation du projet pour l'euro symbolique (hors frais de procédure).

Les conventions (annexées au rapport) seront à passer entre le Département et :

- la Commune de Bailleul et la CCMFPL afin de définir les conditions d'occupation du domaine public

- départemental pour la création de trottoirs et de leur entretien ultérieur,
- la CCMFPL afin de définir les conditions d'occupation du domaine public départemental pour la création de stationnement et la réfection des trottoirs,
- la Commune de Bailleul afin de définir les conditions d'occupation du domaine public départemental pour la création d'un éclairage public, son entretien et son fonctionnement ultérieurs,
- la Commune de Bailleul et la CCMFPL afin de définir les modalités techniques et financières d'un groupement de commandes d'un montant total de 1 532 000 €TTC de travaux, réparti suivant trois rubriques définies comme suit :
 - 748 000 €TTC pour le Département,
 - 270 000 €TTC pour la Commune de Bailleul,
 - 514 000 €TTC pour la Communauté de Communes Monts de Flandres-Plaine de la Lys.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Bailleul et la Communauté de Communes Monts de Flandres-Plaine de la Lys, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2151 et 2152 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet modificatif relatif à la mise hors gel de la RD 10, entre les PR 10+0060 et 11+0245, sur le territoire de la commune de Bailleul pour un montant total de 1554 000 €TTC. Le coût du projet à la charge du Département s'élève à 770 000 €TTC comprenant 760 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS) dont 748 000 € en groupement de commandes.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
- la Commune de Bailleul et la CCMFPL afin de définir les conditions d'occupation du domaine public départemental pour la création de trottoirs et de leur entretien ultérieur,
- la CCMFPL afin de définir les conditions d'occupation du domaine public départemental pour la création de stationnement et la réfection des trottoirs,
- la Commune de Bailleul afin de définir les conditions d'occupation du domaine public départemental pour la création d'un éclairage public, son entretien et son fonctionnement ultérieurs,
- la Commune de Bailleul et la CCMFPL afin de définir les modalités techniques et financières d'un groupement de commandes à trois rubriques d'un montant total de 1 532 000 €TTC de travaux, réparti suivant trois rubriques définies comme suit :
 - 748 000 €TTC pour le Département,
 - 270 000 €TTC pour la Commune de Bailleul,
 - 514 000 €TTC pour la CCMFPL.
- approuver le transfert du domaine public départemental d'une section de la RD 10 entre les PR 10+0762 et 11+0240 (rue du Musée) dans le domaine public de la Commune de Bailleul, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que les travaux de chaussée seront terminés.
- approuver le transfert du domaine public de la Commune de Bailleul, de la rue Jean Moulin, depuis son intersection avec la RD 10 (rue du Musée) jusqu'à son intersection avec la RD 23 (soit sur une longueur de 440 m) dans le domaine public du Département, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que les travaux de remise en état de la chaussée seront réalisés par la Commune de Bailleul sous réserve de leur agrément préalable par les services techniques du Département et après constatation de leur bonne réalisation.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et des prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de services non incluses dans les marchés à bons de

commande existants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Bailleul et la Communauté de Communes Monts de Flandres-Plaine de la Lys, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2151 et 2152 – Opération DKA007 – Programme CO4D10P1090.

N° 4.14

DVD-I/2010/1751

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL OPERATIONS DKF505 ET DKG50 RD 601

REFECTION DE CHAUSSEE DE LA RD 601 ENTRE LES RD 131 ET 940 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOON-PLAGE, DUNKERQUE ET GRANDE-SYNTHÉ CANTONS DE GRANDE-SYNTHÉ ET GRAVELINES APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation des avant-projets relatifs à la réfection de chaussée de la RD 601, entre les RD 131 et 940, sur le territoire des communes de Loon-Plage, Dunkerque et Grande-Synthe, Opérations DKF505 et DKG501. Ces deux projets complémentaires formant un même itinéraire seront réalisés simultanément.

Ces projets, inscrits au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routes Nationales Transférées sous les n° DKF505 et DKG501, sont repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, chacun pour un même montant de 800 000 €TTC – Programme CO4D10P1090.

La RD 601, classée en 1^{ère} catégorie, présente une

chaussée à 2x2 voies. Son itinéraire traverse le nord de l'arrondissement de Dunkerque, d'est en ouest. Elle assure la liaison entre la frontière belge, au niveau de la commune de Bray-Dunes, et le département du Pas-de-Calais, au niveau de la commune de Gravelines, en desservant localement la base de loisirs du Puythouck ainsi qu'une zone commerciale importante. Elle intercepte les RD 940, 217, 131 et une voie portuaire en trois carrefours équipés de feux tricolores gérés par Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 13 926 véhicules/jour dont 6,4 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2009, six accidents corporels ont été enregistrés faisant deux tués et six blessés non hospitalisés.

La section étudiée, sur un linéaire d'environ 4 km, présente une chaussée de 14 m de largeur moyenne en 2x2 voies séparées par une ligne blanche continue. C'est la seule section restant à aménager depuis le transfert par l'État au Département au 1^{er} janvier 2006 des 30 km que compte la RD 601 (hormis la section Gravelines/Loon-Plage dont la programmation dépend des projets portuaires). La chaussée est en mauvais état du fait d'une structure défailante et présente une couche de roulement fortement dégradée. Il est proposé de procéder à la réfection de la chaussée et de créer des aménagements cyclables.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de chaussée sur la section comprise entre les RD 131 et 940 avec reconstruction ponctuelle de la structure défailante,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle calibrée entre 3 m et 3,50 m de largeur sur une voie de désenclavement parallèle à la RD 601, entre la commune de Loon-Plage et le « Pont à Roseaux », puis en remplacement de la quatrième voie de la RD 601, par modification du nombre de voies de circulation de la départementale passant de quatre voies à trois voies, entre le Pont à Roseaux et la commune de Grande-Synthe,
- la reconstruction d'îlots directionnels bordurés longitudinaux au niveau des différents carrefours et face à la zone commerciale en aménageant des tourne à gauche pour canaliser le flux du trafic routier et sécuriser les mouvements tournants des usagers.

Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine prendra en charge la modification des feux tricolores afin de prendre en compte les nouvelles traversées cyclables et la mise en accessibilité des points d'arrêts de son réseau de bus, situés face à la zone commerciale et au niveau de la base de loisirs du Puythouck.

Le coût des projets, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève pour chacune des deux opérations à 800 000 €TTC dont 786 000 € pour les travaux et 14 000 € pour les prestations de service (études, contrôles et coordination SPS), soit un montant total pour les deux opérations de 1 600 000 €TTC.

Les projets ne nécessitent pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour leur réalisation.

Leur réalisation sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 – Opérations DKF505 et DKG501 – Programme C04D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les projets relatifs à la réfection de chaussée de la RD 601, entre les RD 131 et 940, sur le territoire des communes de Loon-Plage, Dunkerque et Grande-Synthe, chacun pour un même montant de 800 000 € TTC dont 786 000 € pour les travaux et 14 000 € pour les prestations de service (études contrôles et coordination SPS), soit un montant total, pour les deux opérations DKF505 et DKG501, de 1 600 000 € TTC.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 – Opérations DKF505 et DKG501 – Programme C04D10P1090.

N° 4.15

DVD-I/2010/1214
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLG186
RD 549/917
REAMENAGEMENT DU CARREFOUR
AUX PR 13+0214 (RD 549) ET 28+0403 (RD 917) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONT-A-MARCO
CANTON DE PONT-A-MARCO
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'avant-projet relatif au réaménagement du carrefour entre les RD 549 au PR 13+0214 et 917 au PR 28+0403 sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° LLG186 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme C04DP10P1090.

Les RD 549 et 917, classées en 1^{ère} catégorie, assurent la liaison entre les communes de Pont-à-Marcq, Avelin et Ennevelin.

Les derniers relevés affichent un trafic pour la RD 549 de 12 998 véhicules/jour, dont 10 % de poids lourds et pour la RD 917 de 4 167 véhicules/jour, dont 13 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2005-2009, 7 accidents corporels ont été constatés, faisant 7 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé.

Située en agglomération, l'intersection des RD 549 et 917 est un carrefour urbain « en Y » géré par feux tricolores (mis en position « orange clignotant » par la Commune). La RD 549 présente une chaussée en état moyen d'une largeur de 9,30 m et des trottoirs de 1,60 m. La RD 917 présente une chaussée en bon état d'une largeur de 7,60 m et des trottoirs de 3,70 m. Ces caractéristiques et le trafic important, notamment de poids lourds, entraînent des difficultés d'entrée sur la RD 549 pour les véhicules venant d'Avelin par la RD 917 et sont ainsi sources d'insécurité. Il est proposé de réaménager ce carrefour pour améliorer les mouvements des véhicules et renforcer la sécurité des usagers motorisés et des piétons.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification de l'intersection en carrefour en « T » avec îlots pour la traversée des piétons,
- l'adaptation de l'éclairage public à la nouvelle configuration.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La Commune de Pont-à-Marcq procède à l'acquisition de l'emprise de l'ancienne station « Total » nécessaire au réaménagement du carrefour et prendra à sa

charge la dépollution du site avant de céder la parcelle à titre gratuit au Département.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 259 000 € TTC dont 257 000 € pour les travaux et 2 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Une convention sera passée entre le Département et la Commune de Pont-à-Marcq pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers en application de la délibération n° DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 23151, 23152 et 2152 – Programme C04DP10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif au réaménagement du carrefour entre les RD 549 au PR 13+0214 et 917 au PR 28+0403 sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq, pour un montant de 259 000 € TTC dont 257 000 € pour les travaux et 2 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de Pont-à-Marcq pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers en application de la délibération n° DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et

de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 23151, 23152 et 2152 – Opération LLG186 – Programme C04DP10P1090.

N° 4.16

DVD-I/2010/1766

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLG105

RD 941

REAMENAGEMENT EN VOIRIE URBAINE, ENTRE LES PR 33+0667 ET 34+0430, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ANSTAING ET DE TRESSIN CANTON DE LANNOY APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de la RD 941 en voirie urbaine, entre les PR 33+0667 et 34+0430, sur le territoire des communes d'Anstaing et de Tressin.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° LLG105 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme C04D10P1090.

La RD 941, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Villeneuve d'Ascq et Baisieux, en direction de la Belgique, via les communes de Tressin, Anstaing et Chérens.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 625 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en et hors agglomération, présente une chaussée sinueuse de 7 m de largeur en moyenne, bordée de trottoirs variant de 1 m à 6 m de largeur ou d'accotements et de fossés de largeurs variables. Elle comporte également une piste cyclable bidirectionnelle variant de 2 m à 3 m de largeur. De nombreuses voies communales s'y raccordent en laissant la voie départementale prioritaire. Le manque de visibilité au niveau de ces nombreuses intersections et la vitesse excessive des usagers en traversée de l'agglomération, créent un sentiment d'insécurité ressenti par les riverains et les usagers. Il est proposé d'aménager l'ensemble de l'itinéraire pour sécuriser le transit des usagers au niveau des intersections, en les incitant à réduire leur vitesse.

Lille Métropole Communauté Urbaine (LCMU) accompagnera les travaux départementaux en réalisant, dans le cadre d'un groupement de commandes, l'aménagement des trottoirs, de stationnements, de plateaux surélevés, d'assainissement et d'aménagements paysagers.

L'ensemble des travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la couche de roulement sur l'ensemble du projet en modifiant à certains endroits le tracé de la chaussée calibrée à 6 m de largeur,
- la modification ponctuelle du tracé de la piste cyclable bidirectionnelle calibrée à 2,50 m de largeur et séparée de la chaussée, sur sa partie hors agglomération, par une bande longitudinale bordurée bitumée de 0,80 m de largeur,
- la création de trois plateaux surélevés aux intersections avec les rues Pierre Brabant, Jean Jaurès et Jean Mermoz et le sentier de la Cosiète,
- l'aménagement urbain des espaces disponibles au niveau du carrefour des rues Jean Jaurès et Jean Mermoz,
- la mise aux normes des arrêts de bus,
- la modification et la complétude du réseau d'assainissement,
- la construction de trottoirs,
- la construction de zone de stationnements,
- la création d'aménagements paysagers.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 2 100 000 €TTC réparti comme suit :

- 900 000 €TTC dont 860 315 € pour les travaux (dont subvention assainissement) et 39 685 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) pour lesquelles le Département en assurera la maîtrise d'ouvrage,
- 1 200 000 €TTC pour LCMU qui en assurera la maîtrise d'ouvrage,

Un groupement de commandes d'un montant total de 2 020 692,30 €TTC sera passé par convention (annexée au rapport) entre le Département et LCMU, précisant la répartition suivante :

- 820 692,30 €TTC à la charge du Département,
- 1 200 000 €TTC à la charge de LCMU.

Une convention sera à passer entre le Département et les

Communes d'Anstaing et de Tressin précisant la reprise en entretien des aménagements paysagers, en application de la délibération n° DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010.

LCMU bénéficiera d'une subvention au taux de 30 %, des travaux d'assainissement qu'elle réalisera dans le cadre du groupement de commandes, définie comme suit :

- 40 bouches d'égout à 534 €/HT/u = 21 360 €HT au taux de 30 % soit : 6 408,00 €HT
- 457 m canalisation D300 à 57 €/HT/ml = 26 049 €HT au taux de 30 % soit : 7 814,70 €HT

Soit un total de subvention assainissement de 14 222,70 €HT.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et LCMU applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 16 500 €TTC à LCMU correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, dans le cadre d'un groupement de commandes avec LCMU, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec LCMU pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152, 2252 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération LLG105 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif au réaménagement de la RD 941 en voirie urbaine, entre les PR 33+0667 et 34+0430, sur le territoire des communes d'Anstaing et de Tressin, pour un montant de 900 000 €TTC dont 860 315 € pour les travaux (y compris la subvention assainissement de 14 222 €HT) et 39 685 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et LCMU précisant les modalités d'un groupement de commandes pour un montant global de 2 020 692,30 €TTC réparti comme suit :
 - * 820 692,30 €TTC à la charge du Département,
 - * 1 200 000 €TTC à la charge de LCMU.

- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs à la subvention suivante versée à LMCU pour les travaux d'assainissement :
 - * 40 bouches d'égout à 534 €/HT/u = 21 360 €/HT au taux de 30 % soit : 6 408,00 €/HT,
 - * 457 m canalisation 300 à 57 €/HT/m = 26 049 €/HT au taux de 30 % soit : 7 814,70 €/HT,
 soit un montant total de subvention assainissement de 14 222,70 €/HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et les Communes d'Anstaing et de Tressin pour définir les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers en application de la délibération n°DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec LMCU définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, la participation du Département qui versera à LMCU 16 500 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec LMCU, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152, 2252 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération LLG105 – Programme CO4D10P1090.

N° 4.17

DVD-I/2010/1738
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLH005
RD 933
RECONSTRUCTION DU PONT DE CANTELEU AU PR 2+0649
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LILLE
ET LAMBERSART
CANTON DE LILLE-SUD-OUEST
CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE LAMBERSART ET
DE LILLE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec les Communes de Lambersart et de Lille, relatives à l'éclairage public et aux aménagements paysagers dans le cadre de la reconstruction du pont de Canteleu sur la RD 933, au PR 2+0649, sur le territoire des communes de Lille et de Lambersart.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel, sous le n° LLH005 – Programme CO4D10P1090.

Par délibération n° 4.2 DVD-I/2019/224 du 6 avril 2009, le Conseil Général a approuvé ce projet.

La convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Lambersart précise les modalités de réalisation, de financement et de reprise en gestion des aménagements paysagers.

La convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Lille définit les modalités de réalisation, de financement, de reprise en gestion et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et de l'éclairage architectural.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec :
 - * la Commune de Lambersart précisant les modalités de réalisation, de financement et de reprise en gestion des aménagements paysagers,
 - * la Commune de Lille précisant les modalités de réalisation, de financement, de reprise en gestion et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et de l'éclairage architectural,
 dans le cadre de l'opération LLH005, reconstruction du

pont de Canteleu sur la RD 933, au PR 2+0649, sur le territoire des communes de Lille et Lambersart, et tous les actes correspondants.

N° 4.18

DVD-I/2010/1752

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION VAF509

PHASE 1

RD 645

RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE SUR LE TERRITOIRE

DES COMMUNES D'ESCAUDAIN,

WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN ET ROUVIGNIES

CANTONS DE DENAIN ET VALENCIENNES-SUD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération VAF509 pour la reconstruction de la chaussée de la RD 645 entre les PR 20+0508 et 21+0314 sur le territoire de la commune d'Escaudain.

Ce projet, inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routes Nationales Transférées sous le n° VAF509, est repris pour une 1^{ère} phase au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, pour un montant de 1 200 000 €TTC – Programme CO4D10P1090.

La RD 645, classée en 1^{ère} catégorie et itinéraire de transports exceptionnels de catégorie D, assure la liaison entre les communes de Rouvignies (RD 630) et Abscon via le territoire des communes de Wavrechain-sous-Denain, Denain et Escaudain dont elle assure la desserte locale.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 768 véhicules/jours dont 9,2 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en très mauvais état du fait de sa structure défailante. Son tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers créant un sentiment d'insécurité surtout au niveau des nombreuses intersections avec les voies communales. Il est proposé de reconstruire la chaussée sur l'ensemble de l'itinéraire et d'implanter, en début de projet, des îlots bordurés en axe de chaussée pour séparer les deux voies de circulation bordées de part et d'autre par une bande cyclable.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée en la calibrant à 6,3 m de largeur,
- la réalisation en début de projet, sur environ 250 m, d'un ensemble d'îlots bordurés de 1m de largeur et de longueur variable, séparant la chaussée en deux voies de circulation de 3,25 m de largeur,

- la construction, de part et d'autre de la chaussée en début de projet sur 200 m environ, de bandes cyclables variant de 1,65 m à 1,80 m de largeur.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) prendra en charge l'aménagement des trottoirs, aires de stationnement et quai-bus dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la CAPH à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 960 000 €TTC dont 882 000 € pour les travaux et 78 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération VAF509 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération VAF509 pour la reconstruction de la chaussée sur la RD 645, entre les PR 20+0508 et 21+0314, sur le territoire de la commune d'Escaudain pour un montant de 960 000 €TTC dont 882 000 € pour les travaux et 78 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), passée entre la CAPH et le Département, autorisant la CAPH à procéder aux travaux d'aménagement des trottoirs, des aires de stationnement et des quai-bus.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de

service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération VAF509 – Programme CO4D10P1090.

N° 4.19

DVD-PGP/2010/1743

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS

OPERATION LLG083

RD770

AMENAGEMENT DE LA PLACE SEMARD ET DU

BOULEVARD INDUSTRIEL ENTRE LA RUE DE ROUBAIX ET

LA RUE DU TILLEUL A TOURCOING

CANTON DE TOURCOING SUD

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE LILLE

METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

MODIFICATION D'EMPRISE DE LA RESERVE

D'INFRASTRUCTURE N°61

Le projet d'aménagement de la place Sépard à Tourcoing et de ses accès s'inscrit dans le cadre du bouclage du boulevard industriel, projet routier rendu nécessaire pour améliorer la dissociation des flux de transit et de desserte de la ville.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010 sous le numéro LLG083 pour un montant de 5 500 000 €, au Programme Opérationnel des Grands Projets.

Cette opération a fait l'objet d'une étude programmatique proposant une nouvelle organisation des espaces publics, de façon à valoriser la dimension urbaine du quartier et mettre en valeur la séquence architecturale représentée par la gare de Tourcoing et les éléments qui lui sont attachés. La réflexion a également porté sur les différents modes de déplacement, en donnant une large

place aux piétons, deux-roues et bus. Le programme a été réalisé en partenariat avec la Ville de Tourcoing, Lille Métropole Communauté Urbaine et la SNCF et retient le principe de passage à 2x1 voie devant la gare.

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lille Métropole Communauté Urbaine, approuvé le 8 octobre 2004, est inscrit sur la commune de Tourcoing un emplacement réservé (la réserve d'infrastructure n°61) au bénéfice du Département, intitulé « Boulevard périphérique de Tourcoing », qui englobe notamment une zone comprise entre la gare et la rue du Tilleul.

Cet emplacement réservé se situe en majeure partie en dehors du périmètre d'intervention du projet d'aménagement de la place Sépard. La Ville de Tourcoing et la SEM ayant un projet de développement sur cette zone, il est proposé de réduire l'emprise de cet emplacement réservé au strict besoin de l'opération.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du PLU de Lille Métropole Communauté Urbaine sur le territoire de la commune de Tourcoing consistant en la modification d'emprise de la réserve d'infrastructure n°61, boulevard périphérique de Tourcoing - RD 770 – Opération LLG083,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.20

DVD-I/2010/1746

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVA016

RD 136

MISE HORS GEL DU PR 0+0000 AU PR 1+ 0556 SUR LE

TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBEUGE

ET NEUF-MESNIL

CANTONS DE HAUTMONT ET MAUBEUGE-NORD

CONVENTIONS MODIFICATIVES AVEC LA COMMUNE

DE NEUF-MESNIL ET LA COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION MAUBEUGE - VAL DE SAMBRE

Par délibération n°4.2 DVD-I/2008/1135 en date du 20 octobre 2008, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver la réévaluation de l'opération et l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 136 entre les PR 0+0000 et 1+0556 sur le territoire des communes de Maubeuge et Neuf-Mesnil pour un montant de 3 031 000 € TTC dont 2 534 000 € pour les travaux de chaussée, 144 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 353 000 € pour les travaux de la Commune de Neuf-Mesnil.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Neuf-Mesnil précisant les modalités techniques et financières pour les travaux communaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, l'entretien des îlots bordurés et des pavages ainsi que l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.

Par délibération du 26 novembre 2009, la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre (CAMVS) a pris compétences en matière de voirie et d'éclairage public, à compter du 1^{er} janvier 2010. Il est donc proposé de modifier les trois conventions passées avec la Commune de Neuf-Mesnil, comme suit :

- la convention précisant les modalités techniques et financières pour les travaux communaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département et la convention fixant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des îlots bordurés et des pavages sont annulées et remplacées par des conventions tripartites à passer entre le Département, la Commune de Neuf-Mesnil et la CAMVS,
- la convention fixant les modalités techniques et financières pour l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public est transférée par avenant de la Commune de Neuf-Mesnil à la CAMVS.

Les autres dispositions de la délibération du 20 octobre 2008 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier les conventions annexées à la délibération n°4.2 DVD-I/2008/1135 du 20 octobre 2008 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et l'avenant de transfert (annexés au rapport) à passer entre le Département, la Commune de Neuf-Mesnil et la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre, précisant les modalités techniques et financières pour les travaux communaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des îlots bordurés et des pavages ainsi que l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public et tous les actes correspondants.

N° 4.21

DVD-E/2010/1757

OBJET :

LANCEMENT DE CHANTIERS A BONS DE COMMANDE RELATIFS A DES CHANTIERS D'INSERTION PAR LE BIAIS DE L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS EXISTANTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Pour assurer l'entretien des espaces verts situés le long des routes départementales, les services de la Direction de

la Voirie Départementale font appel à des entreprises de services ou réalisent ces entretiens en régie.

Il semble pertinent d'inscrire le savoir-faire départemental dans une logique de formation aux métiers de l'environnement en direction d'un public en difficulté. A cet effet, certaines opérations de gestion des dépendances de voirie peuvent être confiées à des associations d'insertion pour permettre la formation et le retour à l'emploi d'un public en état d'exclusion.

Il est donc proposé de lancer une procédure adaptée en application des articles 10, 30 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de passer six marchés à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelables 3 fois, compte tenu de l'impossibilité d'évaluer préalablement le rythme et le volume des besoins à satisfaire, selon le découpage suivant :

- **Lot 1 :** Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des aménagements paysagers le long des routes départementales des subdivisions départementales de Tourcoing et d'Armentières avec un minimum annuel de 20 000 €HT et un maximum annuel de 80 000 €HT.
- **Lot 2 :** Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des aménagements paysagers le long des routes départementales de la subdivision de Templemars avec un minimum annuel de 20 000 €HT et un maximum annuel de 80 000 €HT.
- **Lot 3 :** Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des aménagements paysagers le long des routes départementales de l'arrondissement de Valenciennes avec un minimum annuel de 5 000 €HT et un maximum annuel de 20 000 €HT.
- **Lot 4 :** Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des aménagements paysagers le long des routes départementales de l'arrondissement d'Avesnes avec un minimum annuel de 10 000 €HT et un maximum annuel de 40 000 €HT.
- **Lot 5 :** Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des aménagements paysagers le long des routes départementales de l'arrondissement de Douai avec un minimum annuel de 10 000 €HT et un maximum annuel de 40 000 €HT.
- **Lot 6 :** Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des aménagements paysagers le long des routes départementales de l'arrondissement de Cambrai avec un minimum annuel de 10 000 €HT et un maximum annuel de 40 000 €HT.

L'objet de ces marchés portera sur la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi des

personnes exclues du marché du travail par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des espaces verts le long des routes départementales.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser l'opération des chantiers d'insertion par le biais de l'entretien des aménagements paysagers existants le long des routes départementales.
- autoriser le lancement d'une procédure adaptée, conformément aux articles 10, 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer six marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour l'organisation et la réalisation de chantiers d'insertion pour l'entretien des aménagements paysagers le long des routes départementales du département du Nord, selon l'allotissement suivant :
 - * **Lot 1 :** Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des aménagements paysagers le long des routes départementales des subdivisions départementales de Tourcoing et d'Armentières avec un minimum annuel de 20 000 €HT et un maximum annuel de 80 000 €HT.
 - * **Lot 2 :** Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des aménagements paysagers le long des routes départementales de la subdivision de Templemars avec un minimum annuel de 20 000 €HT et un maximum annuel de 80 000 €HT.
 - * **Lot 3 :** Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des aménagements paysagers le long des routes départementales de l'arrondissement de Valenciennes avec un minimum annuel de 5 000 €HT et un maximum annuel de 20 000 €HT
 - * **Lot 4 :** Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des aménagements paysagers le long des routes départementales de l'arrondissement d'Avesnes avec un minimum annuel de 10 000 €HT et un maximum annuel de 40 000 €HT.
 - * **Lot 5 :** Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des aménagements paysagers le long des routes départementales de l'arrondissement de Douai avec un minimum annuel de 10 000 €HT et un maximum annuel de 40 000 €HT.
 - * **Lot 6 :** Chantier d'insertion par le biais de la réalisation d'opérations d'entretien des aménagements paysagers le long des routes

départementales de l'arrondissement de Cambrai avec un minimum annuel de 10 000 €HT et un maximum annuel de 40 000 €HT.

- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621 nature comptable 61523- Programme CO4D01P612.

N° 4.22

DVD-E/2010/1747

OBJET :

**REHABILITATION DU CANAL DE ROUBAIX
CONVENTION AVEC LILLE METROPOLE COMMUNAUTE
URBAINE RELATIVE A L'EXPLOITATION DES PONTS
MOBILES DU BLANC SEAU A TOURCOING ET
DU GRIMONPONT A LEERS**

Le projet européen Blue Links a permis en 2009 la remise en navigation du Canal de Roubaix.

Le Département était engagé dans ce projet transfrontalier, principalement par deux opérations du Plan Routier Départemental 2005-2010 :

- LLH009 – Reconstruction du pont de Grimonpont – RD 91 à Leers,
- LLH010 – Réhabilitation du pont du Blanc Seau – RD 9 à Tourcoing.

Dans le cadre de la gestion future du Canal de Roubaix, une expérimentation est envisagée sur une période de 3 ans entre Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), l'Etat et les Voies Navigables de France. Cette expérimentation permettra à LMCU de gérer et d'exploiter le canal pendant un temps limité, afin de décider dans un second temps de son implication durable sur la gestion de cette voie d'eau. Dans ce cadre, les ponts départementaux du linéaire devront être manœuvrés sous la responsabilité de LMCU.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et LMCU définit les conditions d'exploitation par LMCU des ponts de Grimonpont à Leers et du Blanc Seau à Tourcoing. Pendant la période d'expérimentation, LMCU assurera la maintenance courante des ponts, le Département conservant à sa charge le gros entretien et l'investissement.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) définissant les conditions d'exploitation par LMCU des ponts de Grimonpont à Leers et du Blanc Seau à Tourcoing et tous les actes correspondants.

N° 4.23

DVD-E/2010/1756**OBJET :****LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PAR APPEL D'OFFRES
OUVERT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT
POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Dans le cadre de ses missions de viabilité hivernale, le Département du Nord s'est doté en 2007 d'un marché à bons de commande permettant l'approvisionnement en sel de déneigement des sites de stockage répartis le long du réseau départemental.

En moyenne, la consommation annuelle se situe aux environs de 12 000 tonnes, sachant que d'importantes variations sont observées en fonction des conditions climatiques rencontrées.

Au terme de ce marché qui interviendra le 12 mars 2011, il est proposé de relancer une nouvelle consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un (1) an renouvelable 3 fois, avec une quantité minimum annuelle fixée à 7 000 tonnes et sans maximum, le volume de sel consommé par hiver, étant par nature imprévisible puisque lié aux conditions climatiques rencontrées, un maximum annuel ne peut donc être déterminé préalablement au lancement de la consultation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'une procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un (1) an renouvelable 3 fois, avec une quantité minimum annuelle fixée à 7 000 tonnes, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouverts ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer le marché.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93622, nature comptable 6068.

N° 4.24

DVD-E/2010/1727**OBJET :****SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE
TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES
PROGRAMME 2010**

Lors de sa séance du 7 juin 2010, le Conseil Général a adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération au titre de l'année 2010.

Le montant alloué à ce programme dans le cadre du budget primitif 2010 est de 1 175 000 €.

En application de la délibération susvisée, il est proposé le programme ci-joint pour l'année 2010 qui s'élève à 687 852,64 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme de l'année 2010 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération pour un montant de 687 852,64 €.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 10P031APD.

N° 4.25

DVD-E/2010/1732**OBJET :****SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES
TRAVAUX COMMUNAUX POUR POSE DE BORDURES ET
CANIVEAUX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
PROGRAMME 2010**

Le Département subventionne les travaux communaux tels que la pose de bordures caniveaux et les dispositifs d'écoulement des eaux pluviales le long des routes départementales en agglomération.

Les modalités d'attribution des subventions ont été

arrêtées par le Conseil Général le 10 mai 1999 et les 25, 26 et 27 février 2002.

Le barème des subventions aux communes pour travaux de pose de bordures caniveaux et travaux d'assainissement le long des routes départementales est fixé comme suit :

· <u>Bordures caniveaux</u>	
Bloc bordures caniveaux :	30,50 €HT/ml
Bordure seule :	15,50 €HT/ml
Caniveau seul :	15,50 €HT/ml
· <u>Assainissement</u>	
Montant plafonné à :	91,50 €HT/ml
Bouche d'égout (y compris le branchement sur canalisation et fonte) :	534 €HT/u
Regard de visite (y compris fonte) :	458 €HT/u
Canalisation Ø 400 :	64,50 €HT/ml
Canalisation Ø 500 :	76,50 €HT/ml

Le montant alloué à ce programme dans le cadre du budget primitif 2010 est de 1 175 000 €.

En application de ces critères, il est proposé le programme ci-joint pour l'année 2010.

Routes départementales

a)–Répartition des demandes de subventions liées à des travaux d'initiative communale ou communautaire.

Montant proposé :

AVESNES	32 327,03 €
CAMBRAI	48 535,50 €
DOUAI	6 890,40 €
DUNKERQUE	116 592,45 €
LILLE	10 200,75 €
VALENCIENNES	67 422,00 €
TOTAL	281 968,13 €

b)–Répartition des demandes de subventions liées aux travaux d'initiative départementale

Montant proposé :

AVESNES	NEANT
CAMBRAI	1 048,80 €
DOUAI	39 406,00 €
DUNKERQUE	10 510,80 €
LILLE	NEANT
VALENCIENNES	44 123,55 €
TOTAL	95 089,15 €

Le montant total des subventions est de 377 057,28 €.

Les tableaux joints au présent rapport reprennent l'ensemble des demandes de subventions.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme 2010 de subventions du Département pour travaux de pose de bordures caniveaux et d'assainissement le long des routes

départementales, dont la liste figure dans le document annexé au rapport.

- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 10P031APD.

N° 4.26

DVD-E/2010/1728

OBJET :

REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE REPARTITION 2009

Lors de sa séance du 17 mai 2010, le Conseil Général a arrêté les critères de priorité pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n° 85-163 du 22 février 1985 modifié, au titre de la répartition 2009.

Le montant de la dotation 2009 à répartir s'élève à 1 273 772 €.

Selon les critères arrêtés par le Conseil Général, l'ensemble des demandes recevables s'élève à 978 551,37 €.

Il reste donc à répartir 295 220,63 €.

Quelques demandes ne répondent pas aux critères arrêtés mais présentent un intérêt sur le plan de la sécurité (création de parkings hors chaussée). Il est proposé de les retenir au titre d'une 10ème priorité « autres priorités » sur la base d'un taux de 50 % et d'un plafond de 8 000 € ce qui donne, pour cette priorité supplémentaire, un montant total de subvention de 16 000 €.

Sur ces bases, le montant total de subvention ressort à 994 551,37 €, laissant un disponible de 279 220,63 €.

Le Département ayant l'obligation de répartir la totalité de la dotation, il est proposé de modifier les critères (taux et plafond) comme suit, tout en conservant la hiérarchisation entre les différentes priorités :

Priorité 1 – Aménagement de sécurité sur voies communales proposé suite aux enquêtes ECPA :
Pas de changement (aucune proposition).

Priorité 2 – Installation de dispositifs de sécurité à proximité immédiate des établissements scolaires :
Le taux passe de 60 % à 80 % (taux maximum possible) et le plafond à 30 000 € pour l'ensemble des projets.

Priorité 3 – Aménagement des aires de stationnement du réseau Arc-en-ciel :

Le taux passe de 70 % à 80 % pour l'ensemble des aménagements sauf pour les abribus qui ne sont pas du type retenu par le Département pour lesquels le taux passe de 30 % à 50 %. Le plafond passe de 17 000 € à 24 000 € pour les aménagements d'aires de stationnement, de 6 000 € à 8 000 € pour les abribus de type « Département » (inchangé à 3 000 € pour les autres abribus) et de 8 000 € à 12 000 € pour l'organisation des cheminements piétons aux abords des aires de stationnement.

Priorité 4 – Aménagement d'entrée et de traverse d'agglomération destiné à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation :

Le taux passe de 75 % à 80 % (taux maximum possible) sauf pour les dispositifs de ralentissement sur RD (plateaux, chicanes, ...) pour lesquels le taux passe de 50 % à 60 %. Le plafond passe de 20 000 € à 30 000 € sauf pour les dispositifs de ralentissement sur RD pour lesquels il passe de 8 000 € à 12 000 €.

Priorité 5 – Organisation d'opérations de sensibilisation à la sécurité routière des enfants en milieu scolaire :

Pas de changement (aucune proposition).

Priorité 6 – Etude et mise en œuvre de plans de circulation :

Le taux passe de 50 % à 60 % et le plafond de 8 000 € à 9 600 €.

Priorités 7, 8 et 9 – Cheminements piétons – Organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité – Aménagement d'aires spécialisées poids lourds visant à améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité :

Le taux passe de 50 % à 60 % et le plafond de 8 000 € à 14 000 €.

Priorité 10 – Autres priorités :

Le taux passe de 50 % à 60 % et le plafond de 8 000 € à 14 215,78 € (ajustement effectué sur des deux projets complémentaires pour respecter la dotation notifiée par le Préfet).

Les propositions, ainsi ajustées, sont précisées dans les tableaux annexés au rapport.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, au titre de la répartition 2009 à hauteur de 1 273 772 € telle que présentée dans les tableaux annexés au rapport.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.27

DVD-E/2010/1754

OBJET :

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
PROGRAMMATION 2010
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.2 DVD-E/2010/65 en date des 29 et 30 mars 2010, modifiée par la délibération n° 4.10 DVD-E/2010/800 du 5 juillet 2010, le Conseil Général a approuvé le programme 2010 d'amélioration de la voirie départementale et notamment les opérations suivantes de la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Unité Territoriale de Cambrai

RD 932 Maretz	PR 0+0000 à 1+0246	1 500 000 €
RD 71 Hem-Lenglet	PR 5+0282 à 6+0200	550 000 €

Unité Territoriale de Douai

RD 8 Raimbeaucourt	PR 13+0250 à 13+0600	480 000 €
--------------------	----------------------	-----------

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 11 Bollezeele, Rubrouck	PR 23+0950 à 26+0750	1 700 000 €
----------------------------	----------------------	-------------

Unité Territoriale de Lille

RD 62 Phalempin, Wahagnies	PR 19+0734 à 22+0607	1 365 000 €
----------------------------	----------------------	-------------

Compte tenu des résultats d'appel d'offres, il convient de modifier comme suit le montant de ces opérations :

Unité Territoriale de Cambrai

RD 932 Maretz	PR 0+0000 à 1+0246	1 200 000 €
RD 71 Hem-Lenglet	PR 5+0282 à 6+0200	450 000 €

Unité Territoriale de Douai

RD 8 Raimbeaucourt	PR 13+0250 à 13+0600	350 000 €
--------------------	----------------------	-----------

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 11 Bollezeele, Rubrouck	PR 23+0950 à 26+0750	1 200 000 €
----------------------------	----------------------	-------------

Unité Territoriale de Lille

RD 62 Phalempin, Wahagnies	PR 19+0734 à 22+0607	1 510 000 €
----------------------------	----------------------	-------------

Par ailleurs, la délibération du 5 juillet 2010 n'autorisait pas Monsieur le Président à signer les marchés, il est proposé d'y ajouter cette mention.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2312 – Programme C04P1007 du budget départemental 2010.

Les autres dispositions de la délibération n° 4.2 DVD-E/2010/65 des 29 et 30 mars 2010, modifiée par

la délibération n° 4-10 DVD-E/2010/800 du 5 juillet 2010 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.2 DVD-E/2010/65 des 29 et 30 mars 2010 et compléter la délibération n° 4-10 DVD-E/2010/800 du 5 juillet 2010 comme suit :

- approuver la modification du montant des opérations suivantes comme suit :

Unité Territoriale de Cambrai

RD 932 Maretz	PR 0+0000 à 1+0246	1 200 000 €
RD 71 Hem-Lenglet	PR 5+0282 à 6+0200	450 000 €

Unité Territoriale de Douai

RD 8 Raimbeaucourt	PR 13+0250 à 13+0600	350 000 €
--------------------	----------------------	-----------

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 11 Bollezeele, Rubrouck	PR 23+0950 à 26+0750	1 200 000 €
----------------------------	----------------------	-------------

Unité Territoriale de Lille

RD 62 Phalempin, Wahagnies	PR 19+0734 à 22+0607	1 510 000 €
----------------------------	----------------------	-------------

- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés autorisés par la délibération n° 4-10 DVD-E/2010/800

du 5 juillet 2010.

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2312 – Programme C04P1007 du budget départemental 2010.

N° 4.28

DVD-PGP/2010/1709

OBJET :

VOIRIE DEPARTEMENTALE
DEMARCHE ROUTE DURABLECONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT POUR
L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE EUROPEEN INTITULE
« LA ROUTE DURABLE - FAIRE AUJOURD'HUI LA ROUTE DE
DEMAIN »

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver la convention de partenariat relative à l'organisation du colloque européen, intitulé « La Route Durable - Faire aujourd'hui la route de demain », qui se déroulera le 31 mai 2011 à Lille au Palais du Nouveau Siècle.

La route durable

Les enjeux environnementaux sont depuis longtemps au cœur des préoccupations du Département. Après avoir systématisé la certification « NF Bâtiments Tertiaires démarche HQE® » à l'ensemble des projets bâtiment du Département, le Conseil Général a souhaité engager une réflexion sur l'application des principes du développement durable aux infrastructures routières.

Développé autour d'un large partenariat intégrant l'ensemble des acteurs du monde de la route, le projet « Route Durable » a été officiellement lancé en décembre 2006 par le Conseil Général pour élaborer et inscrire les constructions routières dans une démarche respectueuse de l'environnement et les intégrer au plus près des attentes et des enjeux d'un territoire.

L'expérimentation de cette démarche a été menée depuis 2007 sur plus de trente opérations. Elle a permis de faire émerger en avril 2010, sous l'égide de Certivéa, organisme certificateur, filiale du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, un référentiel de certification à vocation nationale s'appliquant aux projets routiers. Cet outil est indispensable pour démontrer et valoriser l'engagement des collectivités dans la réalisation d'opérations de qualité, respectueuses de l'environnement et des enjeux économiques et sociaux.

Un comité national de suivi de la « Route Durable » a aussi été constitué en 2009. Il a pour but l'échange et la capitalisation d'expériences et vise à étendre la démarche à l'ensemble de la communauté routière. Une trentaine d'institutions, dont 15 départements et 5 communautés urbaines, a accepté de rejoindre ce comité piloté par le Département.

Cette démarche nécessite maintenant une évolution des métiers, notamment au sein des collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle l'offre de formation au niveau national sera un sujet majeur du second colloque que le Département envisage de réaliser sur la « Route Durable ». Sa programmation est prévue le 31 mai prochain à Lille avec le concours de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), du Moniteur et de l'Ecole des Ponts et Chaussées.

Le CNFPT a déjà proposé plusieurs sessions de formation sur la route et le développement durable, avec l'aide notamment de plusieurs agents du Département, et envisage d'organiser un événementiel sur cette thématique au second semestre 2011.

Devant la convergence des thèmes abordés et les synergies offertes par un partenariat, une organisation commune du colloque est particulièrement opportune, avec le concours des structures évoquées ci-avant.

Objet de la convention

Le CNFPT et le Département décident de coopérer pour assurer la co-maîtrise d'ouvrage d'un colloque européen intitulé « Route Durable – Faire aujourd'hui la route de demain ». Cet événement se tiendra à LILLE le 31 mai 2011.

A partir de retours d'expériences des Maîtres d'Ouvrages français et européens engagés dans des politiques de mise en œuvre du développement durable appliqué aux projets routiers, ce colloque visera à doter les participants d'une vision claire et partagée autour des sujets suivants :

- o la démarche « Route Durable » et son référentiel,
- o les démarches similaires en France et en Europe et leur possibilité de capitalisation,
- o les facteurs clefs de réussite des projets routiers,
- o l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les nouveaux modes de gouvernance,
- o l'état des lieux en matière d'innovation et de formation sur le thème des infrastructures et du développement durable,
- o l'aspect économique de ces démarches : surcoût éventuel, retour sur investissement, monétarisation des externalités, octroi de subventions ou de prêts bonifiés, etc.

La conception, la préparation, la réalisation et l'évaluation du colloque seront réalisées dans une approche durable : supports de communication, modes de déplacements favorisés, concertation systématique, choix des prestataires, etc.

Ce colloque pourrait s'appuyer sur les partenariats établis :

- o par le Département, avec notamment l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), du Moniteur et de l'Ecole des Ponts et Chaussées,
- o par le CNFPT : en mobilisant ses réseaux professionnels (comité d'experts du pôle de compétences) et en s'appuyant sur les conventions déjà existantes (associations professionnelles, organismes publics de recherche et de formation).

La dépense pour la réalisation de ce colloque est évaluée, de manière prévisionnelle, à 70 000 € pour les dépenses monétarisables et sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621 nature comptable 6156 – Programme P612.

Le CNFPT et le Département viseront à un équilibre global de leurs contributions financières respectives qui

tiendront compte :

- o des dépenses monétarisables (factures des prestataires extérieurs),
- o des dépenses estimées (prestations fournies en interne par les services respectifs).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et le CNFPT relative à l'organisation du colloque européen, intitulé « La Route Durable - Faire aujourd'hui la route de demain », qui se déroulera le 31 mai 2011 à Lille au Palais du Nouveau Siècle,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93621 nature comptable 6185 – Programme P612.

N° 4.29

DTD/2010/1348

OBJET :

**POLE D'ECHANGES DE LA GARE D'HAZEBROUCK
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LE
FINANCEMENT DE L'ETUDE**

Le Département mène depuis plusieurs années, en partenariat avec les collectivités locales, une politique volontariste de développement des transports collectifs.

L'un des axes d'action porte sur la mise en place d'une intermodalité performante nécessitant la création de lieux d'échanges structurés de nature à faciliter les correspondances.

La gare d'Hazebrouck, située au croisement des lignes Arras-Dunkerque et Lille-Calais avec un trafic de plus de 6 500 montées et descentes par jour, est la 5^{ème} de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Les neuf lignes du réseau Arc-en-Ciel assurent l'accès au TER à 52 000 habitants en offrant 93 dessertes chaque jour.

La configuration actuelle du site ne permet l'arrêt que d'un seul véhicule à la fois. Aussi, la présence simultanée de plusieurs cars de ligne pose de sérieux problèmes de circulation et de sécurité pour les voyageurs.

Le projet de pôle d'échanges a vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- améliorer les services à la population, qu'il s'agisse des résidents de la commune et des communes environnantes en favorisant les transports collectifs et les circulations douces ;

- favoriser un développement économique durable en rendant le territoire plus attractif afin d'élargir le tissu économique des entreprises ;
- contribuer à résoudre les problèmes de circulation et de stationnement qui existent actuellement autour de la gare ;
- améliorer la qualité esthétique de ce secteur et amorcer une opération plus large qui vise à restructurer l'ensemble du quartier de la gare.

Pour mener à bien ce projet, la ville réalise quatre études :

- une étude urbaine dans le cadre du Fonds Départemental pour l'aménagement du Nord ;
- une étude de programmation économique et commerciale ;
- une étude sur l'aménagement du pôle d'échanges ;
- une étude liée à l'amélioration de la passerelle franchissant les voies.

Compte tenu de l'intérêt du projet, la ville sollicite donc un financement du Département à part égale avec la Région Nord-Pas-de-Calais sur la base d'un tiers du coût de l'étude du pôle d'échanges d'un montant de 41 500 €HT.

L'étude réalisée dans le cadre du FDAN, vise à renforcer les relations entre les parties nord et sud de la ville, requalifier la liaison entre le centre-ville et la gare et inclure le pôle d'échanges dans un schéma d'aménagement global du secteur de la gare. Cette étude fait également l'objet d'une demande de participation du Département soumise à la Commission Permanente du 6 décembre 2010.

La ville souhaite que son projet soit pris en compte dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013 afin de bénéficier des fonds FEDER.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation d'un montant de 13 833 €HT à la ville d'Hazebrouck pour le financement de l'étude du pôle d'échanges ;
- d'imputer les dépenses sur la fonction 918, sous fonction 80, nature comptable 20414 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.30

DTD/2010/1598

OBJET :

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT,
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011, DE LA
PARTICIPATION REGIONALE AU FINANCEMENT DU
MAINTIEN DE LA GRATUITE DU TRANSPORT DES LYCEENS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983,

complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article L 213.11 du code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Par ailleurs, l'article L213-12-1 du Code de l'Education indique que la Région et le Département peuvent participer au financement des frais de transport individuel des élèves vers les établissements dont ils ont la charge.

Le Département finançait seul, jusqu'à l'année scolaire 2008/2009, le transport scolaire des lycéens sur l'ensemble du territoire départemental, dans les conditions définies par délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 1985.

Aux termes d'une délibération-cadre adoptée le 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé de nouvelles orientations de sa politique des transports. Le Département n'assurera plus à terme la prise en charge du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain.

Les lycéens domiciliés dans les périmètres de transport urbain et scolarisés en dehors, ainsi que ceux résidant en périmètre interurbain resteront, en revanche, avec la participation de la Région, de la compétence du Département.

Ce dernier a réduit, pour l'année scolaire 2009/2010, d'un tiers sa participation au financement des frais de transport des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain et d'un sixième celle

des lycéens relevant des périmètres interurbains.

Les concours conjugués du Département, de la Région et des Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU) volontaires, conformément aux délibérations de la Commission Permanente du 7 décembre 2009 et du Conseil Général du 29 mars 2010, ont toutefois permis de maintenir la gratuité du transport des lycéens concernés.

Par délibération du 5 juillet 2010, le Conseil Général a décidé de prolonger d'une année scolaire le dispositif en maintenant, pour 2010/2011, sa participation au niveau de celle de 2009/2010 reconduisant ainsi la contribution de l'ensemble des AOTU volontaires et de la Région de 16,66 % chacune.

La participation régionale se fera sous la forme d'une subvention au Département représentant 1/6^{ème} de la dépense calculée sur la base de l'année scolaire 2007/2008, déduction faite de la dotation globale de fonctionnement correspondante perçue, à ce titre, par le Département.

Il est donc proposé de conclure une convention entre la Région Nord-Pas-de-Calais et le Département du Nord, selon l'exemplaire joint au présent rapport, qui détermine les modalités de mise en œuvre du concours régional pour l'année scolaire 2010/2011.

Les données financières correspondant aux dépenses départementales pour le maintien de la gratuité du transport des lycéens de l'année scolaire 2007/2008 servent de base de référence forfaitaire au calcul de l'aide régionale.

La contribution régionale se décompose de la manière suivante :

	Année scolaire 2010/2011		Année scolaire 2010/2011
Part de la Région (en périmètre de transport urbain)	Participation aux dépenses effectives de l'année scolaire 2010/2011, plafonnée à 1/6 ^{ème} des dépenses de l'année scolaire 2007/2008, soit : 1.548.518,31 euros	Part du Département (en périmètre de transport urbain)	Dépenses effectives de l'année scolaire 2010/2011, déduction faite de la participation de la Région et des Autorités Urbaines
Part de la Région (en périmètre de Transport interurbain)	Participation aux dépenses effectives de l'année scolaire 2010/2011, plafonnée à 1/6 ^{ème} des dépenses de l'année scolaire 2007/2008, soit : 1.761.597,60 euros	Part du Département (en périmètre de transport interurbain)	Dépenses effectives de l'année scolaire 2010/2011, déduction faite de la participation de la Région

La somme versée par la Région ne pourra pas être supérieure à 3.310.115,91 euros pour l'année scolaire 2010/2011, soit 16,66 % des dépenses effectives de l'année scolaire 2007/2008.

S'il s'avérait que les dépenses acquittées par le Département du Nord, pour assurer le maintien de la gratuité du transport des lycéens, étaient inférieures aux données prévisionnelles qui ont servi de base à la détermination du concours régional, le Département s'engage à reverser le trop perçu.

Par ailleurs, la Région Nord Pas-de-Calais conserve la possibilité d'exiger le remboursement de la participation versée, dès lors qu'il serait établi que le maintien de la gratuité du transport des lycéens du Nord ne pourrait être réalisé.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative aux modalités de versement, pour l'année

scolaire 2010/2011, de la participation régionale au financement du maintien de la gratuité du transport des lycéens du département du Nord ;

- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 7472 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

n° 4.31

DTD/2010/1599

OBJET :

CONDITIONS DE GESTION ET MODALITES DE FINANCEMENT, POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2009/2010 ET 2010/2011, DU TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN DE LILLE

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article L 213.11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. La même compétence est dévolue, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Les Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU) peuvent toutefois transférer, par convention, leur compétence en matière de gestion et de financement des transports scolaires aux Départements. La Communauté Urbaine de Lille a eu recours à cette possibilité. En contrepartie, elle a autorisé le Département à percevoir la part de la dotation générale de fonctionnement (DGF) relative au financement du transport scolaire sur son périmètre.

Aux termes d'une délibération-cadre adoptée le 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé de nouvelles orientations de sa politique de transport. Le Département n'assurera plus à terme la prise en charge du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain.

Les lycéens domiciliés dans les périmètres de transport urbain et scolarisés en dehors, ainsi que ceux résidant en périmètre interurbain resteront, en revanche, avec la participation de la Région, de la compétence du Département.

Ce dernier a réduit, pour l'année scolaire 2009/2010, d'un tiers sa participation au financement des frais de transport des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain.

Les concours conjugués du Département, de la Région et des AOTU volontaires, conformément aux délibérations de la Commission Permanente du 7 décembre 2009 et du Conseil Général du 29 mars 2010, ont toutefois permis de maintenir la gratuité du transport des lycéens concernés.

Ce dispositif a été mis en œuvre, pour l'année scolaire 2009/2010, sur l'ensemble des périmètres urbains à l'exception de celui de Lille Métropole.

Afin de conserver une équité de traitement des familles nordistes, le Département a pris en charge la gratuité du transport scolaire des lycéens urbains de Lille pour l'année 2009/2010.

Le Département a donc poursuivi son engagement en faveur des lycéens relevant du PTU de Lille Métropole sans qu'il y ait, pour autant, formalisation d'une convention avec cette dernière.

En conséquence, les conditions et modalités de gestion et de financement du transport scolaire de ces élèves doivent être confirmées, par un contrat repris en annexe, pour l'année scolaire 2009/2010 et les quatre premiers mois de l'année scolaire 2010/2011. Un nouveau contrat avec Lille Métropole valable pour la fin de cette dernière année scolaire - soit de janvier 2011 à juin 2011 - est par ailleurs à conclure dans la mesure où la convention liant le Département à la Société de Transports en Commun de la Métropole Lilloise, Transpole, expire au 31 décembre 2010, date de fin du contrat d'affermage du service public des transports en commun de Lille Métropole.

Par délibération du 5 juillet 2010, le Conseil Général a décidé, d'une part, de prolonger d'une année scolaire le dispositif de retrait progressif du financement du transport des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain et, d'autre part, de reconduire, la contribution de l'ensemble des AOTU volontaires et de la Région de 16,66 % chacune.

La Communauté Urbaine de Lille a, pour sa part, décidé de créer, au 1^{er} janvier 2011, une gamme tarifaire pour les lycéens relevant de sa compétence permettant une libre circulation sur l'ensemble de son réseau (18 euros par mois ou 144 euros pour l'année scolaire).

Il est donc proposé que le Département acquitte le coût de la gratuité du transport auprès de la société Transpole pour le premier semestre 2011.

Les lycéens concernés ayants-droit pourront garder le bénéfice de leur carte, à savoir un aller et retour par jour scolaire, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010/2011.

Lille Métropole remboursera au Département, selon les modalités reprises à la convention annexée, les sommes versées par ce dernier pour les lycéens ayants-droit qui auraient acquis un abonnement mensuel ou annuel dans le cadre de la nouvelle grille tarifaire dans la mesure où la carte correspondante offre une libre circulation sur l'ensemble du réseau (dont l'aller et retour quotidien pris en charge par le Département).

A compter de septembre 2011, le Département mettra

fin à toute participation financière au transport des lycéens domiciliés et scolarisés dans le périmètre de transport urbain relevant de la compétence de Lille Métropole, ainsi qu'à l'instruction des demandes de prise en charge de transport scolaire.

Le Département reversera à Lille Métropole, dans le cadre d'une convention qu'il conviendra de contracter dans le courant du premier semestre 2011, la part de la DGF correspondante, soit 4.249.431,21 euros représentant 50,48 % du coût total de la prise en charge, par le Département, du transport des 22.373 lycéens domiciliés et scolarisés à l'intérieur du PTU de Lille, au titre de l'année scolaire 2007/2008 (base de référence forfaitaire retenue pour le calcul de la participation des AOTU et de la Région).

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les termes des deux conventions, ci-annexées, relatives aux conditions de gestion et aux modalités de financement du transport scolaire des lycéens dans le périmètre de transport urbain de Lille ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7474 du budget départemental pour les remboursements de la Communauté Urbaine de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions proposées ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

N° 4.32

DTD/2010/1632

OBJET :

CONVENTION ENTRE LES DEPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011, RELATIVE AUX TRANSPORTS INTERDEPARTEMENTAUX NORD-PAS-DE-CALAIS

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article L 213.11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Conformément à l'article L5111-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité pour des collectivités territoriales de « conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre collectivité ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences », les Départements du Pas-de-Calais et du Nord ont signé, en 1989, un protocole d'accord relatif aux transports interdépartementaux.

Cette convention identifie, d'une part, les lignes régionales et interdépartementales et précise, pour ces dernières, le rôle de chacun des Départements dans la mise en œuvre et la réalisation des services.

Ce protocole définit, d'autre part, la compétence de chacune des collectivités dans l'organisation et la gestion du transport scolaire des élèves domiciliés dans le Nord ou le Pas-de-Calais se rendant dans un établissement scolaire situé dans l'autre département. Le contrat prévoit, en effet, que la prise en charge est assurée par le Département où est effectuée la scolarisation.

Cette prise en charge consiste en la gestion pratique et administrative des demandes individuelles de financement du transport scolaire, en la délivrance des titres de transport nécessaires aux élèves ainsi qu'au paiement des services réalisés par les entreprises de transport concernées.

Cette disposition ne s'applique toutefois qu'aux déplacements des élèves reconnus bénéficiaires du transport scolaire par les autorités compétentes suivant les critères de subvention en vigueur dans les deux Départements.

A l'issue de chaque année scolaire, un état des dépenses est établi par chaque Département afin de faire ressortir, par un rapprochement comptable des actions engagées de part et d'autre, le montant des dépenses ainsi que la part de la dotation générale de fonctionnement (D.G.F.) revenant à chacun, pendant une année scolaire.

Au titre de l'année scolaire 2007/2008 (dernier rapprochement comptable effectif), le Département du Nord a engagé 3.459.000 € pour le transport des élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais. Ce dernier a dépensé 1.051.000 € pour assurer la prise en charge des élèves nordistes. Le différentiel, en faveur du Nord, est donc de 2.408.000 € auxquels il convient de déduire la part de D.G.F. (582.617 €) perçue par le Pas-de-Calais pour les dépenses engagées pour le transport des jeunes nordistes. Le Département du Pas-de-Calais, débiteur, a donc versé 1.825.691 € au Département du Nord afin de régulariser les actions communes menées concurremment dans les deux Départements.

Compte tenu de l'ancienneté de l'actuel accord de réciprocité, il apparaît nécessaire, pour les deux Départements, de contracter une nouvelle convention, proposée selon le modèle annexé au présent rapport.

Celle-ci reprend une liste réactualisée (reprise en annexe de la convention) des lignes interdépartementales, découlant notamment des nouvelles délégations de service public de transport de voyageurs interurbains du Nord et des changements d'exploitants des lignes du Pas-de-Calais.

Ce contrat acte également les procédures en vigueur de gestion administrative et technique du transport scolaire des élèves concernés par des trajets interdépartementaux. Certaines dispositions reprises dans l'actuel contrat n'ont, en effet, jamais pu être appliquées car le Département du Pas-de-Calais ne dispose pas de conventions avec les transporteurs urbains et interurbains du Nord.

Enfin, il convient de préciser la période pour laquelle cette convention est signée dans la mesure où aucune durée déterminée n'a été définie dans l'actuel contrat.

Il ne s'agit, à ce titre, que d'une convention transitoire d'un an dans la mesure où les modalités de gestion des dossiers de demande de prise en charge font actuellement l'objet d'une réflexion de chacun des Départements afin d'améliorer le service à l'usager et, notamment, simplifier les démarches administratives et rendre lisible le rôle de chacune des deux collectivités dans l'aide aux familles en matière de transport scolaire.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative aux transports interdépartementaux entre le Pas-de-Calais et le Nord ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental pour le paiement auprès des exploitants des dépenses relatives au transport des élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais ;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7473 du budget départemental pour la régularisation financière par le Pas-de-Calais, après rapprochement comptable, des actions engagées par le Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention proposée ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.33

DTD/2010/1700

OBJET :

CONVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION DES LIGNES INTERURBAINES DES BASSINS DE TRANSPORT N°4 « SENSEE-ESCAUT » ET N°5 « EST-CAMBRESIS » AU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE CAMBRAI

Le 11 avril 2007, le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Cambrai ont signé une convention relative à l'intégration des lignes départementales au réseau des transports urbains de Cambrai et aux conditions d'exercice des transports scolaires et interurbains dans le périmètre des transports urbains de Cambrai.

La date d'expiration de cette convention était prévue le 25 août 2010, correspondant à la date d'expiration des conventions de Délégations de Service Public du Département du Nord, mises en œuvre le 26 août 2000 pour une durée de 10 ans.

Lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a décidé du principe de délégation de service public pour la gestion du réseau de transports routiers non urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Quatre périmètres ont été arrêtés, correspondant chacun à une délégation. Pour chaque délégation, la date prévisionnelle de début d'exécution des services était le 1^{er} juin 2010. La mise en service effective devait démarrer le 26 août 2010. La date d'achèvement était fixée au 31 août 2018.

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a attribué les quatre nouvelles conventions de délégation de service public et a approuvé les termes de ces conventions pour chacun des quatre nouveaux périmètres de transport.

Le candidat non retenu sur le périmètre n°3 a alors saisi le Tribunal Administratif de Lille d'un référé précontractuel.

Par ordonnance du 1^{er} juin 2010, le juge administratif a annulé la procédure relative au périmètre n°3 à compter de l'examen des offres finales et a enjoint au Département, s'il entendait poursuivre la passation du contrat envisagé, de reprendre la procédure au stade de l'examen des offres finales.

Une nouvelle analyse des offres finales, effectuée au regard des critères de choix du délégataire tels que précisés dans le Règlement de Consultation, a ainsi été réalisée. Les conclusions ont été présentées au Conseil Général lors de sa réunion du 5 juillet 2010, qui a décidé d'attribuer la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord pour le Périmètre n°3 au Groupement Momentané d'Entreprises représenté par la SA Voyages DUPAS LEBEDA.

Suite à cette décision, le Tribunal Administratif de Lille a été saisi d'un nouveau référé précontractuel.

Par ordonnance du 19 juillet 2010, le juge administratif a annulé la procédure relative au périmètre n°3 à compter de la remise des offres par les candidats admis à la phase de négociation et a enjoint au Département, s'il entendait poursuivre la passation du contrat envisagé, de reprendre la procédure, soit intégralement, soit à compter de la nouvelle date qu'il fixera pour la remise de nouvelles offres par les candidats.

En conséquence, l'Assemblée plénière du Conseil général, lors de sa réunion du 19 août 2010, a décidé, en application de l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prolonger la durée d'exécution des conventions de délégation de service public

avec les Groupements Momentanés d'Entreprises solidaires (GME) « I-Cars Sensée-Escaut » pour les bassins de transport n°4 et « Cambrésis » pour le bassin de transport n°5 « Est-Cambrésis », qui comprennent une partie du périmètre n°3, et ainsi d'assurer la continuité du service public jusqu'au 25 août 2011.

Des avenants aux conventions pour la gestion déléguée de services de transports publics routiers non urbains de voyageurs ont donc été signés, le 24 août 2010, entre le Département et les mandataires des GME « I-Cars Sensée-Escaut » et « Cambrésis », délégataires des bassins de transport n°4 « Sensée-Escaut » et n°5 « Est Cambrésis ».

Ils prévoient la prolongation de la durée de la convention, et modifie 10 annexes de la convention en cours.

Par ailleurs, l'avenant de prolongation d'un an des conventions, conclues le 19 mai 2000, entre le Département du Nord et les GME « I-Cars Sensée-Escaut » et « Cambrésis », modifie partiellement les conditions de mise en place et d'exécution des services :

- nouvelle rédaction de l'article 20.2 « Principes tarifaires » du Cahier des Charges ;
- nouvelle tarification commerciale ;
- suppression du découpage alvéolaire des bassins ;
- nouveau plan du réseau (avec numéros et itinéraires des lignes) ;
- nouveaux plans de production avec descriptif et consistance (itinéraires, horaires, kilométrages) de tous les services (base, renfort) » de la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord.

Une proposition de convention à conclure entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Cambrai précisant l'ensemble de ces points est jointe au présent rapport.

Cette convention-cadre est conclue pour une durée correspondant à celle des avenants aux conventions pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord, conclus avec les GME « I-Cars Sensée Escaut » et « Cambrésis » pour les bassins de transport n°4 « Sensée Escaut » et n°5 « Est Cambrésis ». Elle expirera le 25 août 2011.

Les conditions financières restent inchangées par rapport à la convention de 2007. L'estimation de la somme due par la CAC au titre des lignes pénétrantes des bassins 4 et 5 est de 39 918 euros H.T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire » :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'intégration des lignes interurbaines départementales des Bassins de transport n°4 « Sensée-Escaut » et n°5 « Est-Cambrésis » dans le réseau de transport urbain de Cambrai entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.34

DTD/2010/1703

OBJET :

CONVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION DES LIGNES INTERURBAINES DU BASSIN DE TRANSPORT N°5 « EST-CAMBRESIS » AU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE VALENCIENNES

Le 23 décembre 2004, le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes ont signé une convention relative à l'intégration des lignes départementales au réseau des transports urbains de la région de Valenciennes et aux conditions d'exercice des transports scolaires et interurbains dans le périmètre des transports urbains de la région de Valenciennes.

La date d'expiration de cette convention était prévue le 25 août 2010, correspondant à la date d'expiration des conventions de Délégations de Service Public du Département du Nord, mises en œuvre le 26 août 2000 pour une durée de 10 ans.

Lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a décidé du principe de délégation de service public pour la gestion du réseau de transports routiers non urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Quatre périmètres ont été arrêtés, correspondant chacun à une délégation. Pour chaque délégation, la date prévisionnelle de début d'exécution des services était le 1^{er} juin 2010. La mise en service effective devait démarrer le 26 août 2010. La date d'achèvement était fixée au 31 août 2018.

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a attribué les quatre nouvelles conventions de délégation de service public et a approuvé les termes de ces conventions pour chacun des quatre nouveaux périmètres de transport.

Le candidat non retenu sur le périmètre n°3 a alors saisi le Tribunal Administratif de Lille d'un référé précontractuel.

Par ordonnance du 1^{er} juin 2010, le juge administratif a annulé la procédure relative au périmètre n°3 à compter de l'examen des offres finales et a enjoint au Département, s'il entendait poursuivre la passation du contrat envisagé, de reprendre la procédure au stade de l'examen des offres finales.

Une nouvelle analyse des offres finales, effectuée au regard des critères de choix du délégataire tels que précisés dans le Règlement de Consultation, a ainsi été réalisée. Les

conclusions ont été présentées au Conseil Général lors de sa réunion du 5 juillet 2010, qui a décidé d'attribuer la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord pour le Périmètre n°3 au Groupement Momentané d'Entreprises représenté par la SA Voyages DUPAS LEBEDA.

Suite à cette décision, le Tribunal Administratif de Lille a été saisi d'un nouveau référé précontractuel.

Par ordonnance du 19 juillet 2010, le juge administratif a annulé la procédure relative au périmètre n°3 à compter de la remise des offres par les candidats admis à la phase de négociation et a enjoint au Département, s'il entendait poursuivre la passation du contrat envisagé, de reprendre la procédure, soit intégralement, soit à compter de la nouvelle date qu'il fixera pour la remise de nouvelles offres par les candidats.

En conséquence, l'Assemblée plénière du Conseil général, lors de sa réunion du 19 août 2010, a décidé, en application de l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prolonger la durée d'exécution de la convention de délégation de service public avec le Groupement Momentané d'Entreprises solidaires (GME) « Cambrésis » pour le bassin de transport n°5 « Est-Cambrésis », et ainsi d'assurer la continuité du service public jusqu'au 25 août 2011.

Un avenant à la convention pour la gestion déléguée des services de transport publics routier non urbains de voyageurs a donc été signé, le 24 août 2010, entre le Département et le mandataire du GME « Cambrésis », délégataire du bassin de transport n°5 « Est Cambrésis ».

Il prévoit la prolongation de la durée de la convention et modifie 10 annexes de la convention en cours.

Par ailleurs, l'avenant de prolongation d'un an de la convention, conclue le 19 mai 2000, entre le Département du Nord et le GME « Cambrésis », modifie partiellement les conditions de mise en place et d'exécution des services :

- nouvelle rédaction de l'article 20.2 « Principes tarifaires » du Cahier des Charges ;
- nouvelle tarification commerciale ;
- suppression du découpage alvéolaire des bassins ;
- nouveau plan du réseau (avec numéros et itinéraires des lignes) ;
- nouveaux plans de production avec descriptif et consistance (itinéraires, horaires, kilométrages) de tous les services (base, renfort) de la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord.

Une proposition de convention à conclure entre le Département et le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes précisant l'ensemble de ces points est jointe au présent rapport.

Cette convention-cadre est conclue pour une durée correspondant à celle de l'avenant à la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non

urbains de voyageurs du Département du Nord, conclu avec le GME « Cambrésis » pour le bassin de transport n°5. Elle expirera le 25 août 2011.

Les conditions financières restent inchangées par rapport à la convention de 2004. L'estimation de la somme due par le SITURV au titre des lignes pénétrantes du bassin 5 est de 497 744 euros H.T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire » :

- d'approuver les termes de la convention-cadre relative à l'intégration des lignes interurbaines départementales du bassin de transport n°5 « Est-Cambrésis » dans le réseau des transports urbains de Valenciennes, entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.35

DTD/2010/1681

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DE TRANSPORT SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNEE
SCOLAIRE 2011-2012**

Le Département, dans le cadre de l'exercice de ses compétences dans le domaine des transports scolaires, organise des circuits spéciaux pour certains élèves qui, ne pouvant pas emprunter les réseaux de transport collectif, nécessitent un transport spécifique.

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 12 octobre 2009, a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de passer 125 marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum annuels, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois par décision expresse, comprenant les lots suivants :

- 91 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaires du premier et du second degré, situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter pour assurer le transport des élèves du premier et du second degré ou relevant de l'enseignement spécialisé ;
- 34 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaire, du premier et du second degré ou universitaires situés dans des secteurs

géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter, pour le transport des élèves ou étudiants handicapés.

Parmi les 125 lots, les marchés n°1600, 1602 à 1604, 1606 à 1608, 1610 à 1612, 1614 à 1616, 1618 à 1620, 1623, 1628, 1631 à 1636, 1638, 1640, 1641, 1643 à 1645, 1647, 1648, 1652 à 1662, 1664 à 1674, 1676, 1679 à 1684, 1686, 1688 à 1690, 9600, 9602, 9604 à 9606, 9608, 9611 et 9617 à 9620 ont été attribués à l'entreprise Vortex, Chemin de Filatiers à Anzin-Saint-Aubin (62223) et notifiés, le 03 septembre 2010.

De nombreux dysfonctionnements ont été constatés dans l'organisation et l'exécution des services de transport correspondants, en contradiction notamment avec les articles 2 et 3 du cahier des Clauses Techniques Particulières relatifs à l'objet du marché et à la description des services et principes généraux d'organisation : nombreux retards, itinéraires incohérents, temps de trajet non conformes aux prescriptions du marché, élèves non pris en charge...

Un courrier de mise en demeure de réaliser les services de transport a été envoyé à l'entreprise Vortex, le 1^{er} octobre 2010 et des pénalités ont été appliquées, conformément à l'article 9.04 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, par courriers en date des 22 septembre et 01 octobre 2010.

Dans le cas où la situation ne s'améliorerait pas et que les dysfonctionnements constatés perdureraient, le représentant du pouvoir adjudicateur serait conduit à prendre une décision expresse de non-reconduction du marché, en application de l'article 4.02 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Aussi, il convient de prévoir à titre conservatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Ces marchés sont soumis à de nombreux aléas au cours de leur exécution : changements d'itinéraires en raison parfois de sujétions extérieures, affectation ou retrait d'élèves entraînant une modification des circuits, changement de jours de scolarité ou de fonctionnement des classes pour certains élèves.

En outre, le caractère aléatoire des besoins – nombre d'élèves à transporter, affectation et localisation géographique – ne permet pas de connaître entièrement leur étendue.

Aussi, est-il proposé de recourir aux marchés à bons de commande, avec montants minimum et maximum annuels, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par décision expresse conformément à l'article 77 du code des marchés publics, comprenant les lots suivants :

- 65 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaires du premier et du second degré, situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves

à transporter pour assurer le transport des élèves du premier et du second degré ou relevant de l'enseignement spécialisé, tels que repris sur la liste ci-annexée ;

- 11 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaire, du premier et du second degré ou universitaires situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter, pour le transport des élèves ou étudiants handicapés, tels que repris sur la liste ci-annexée.

Par ailleurs, lors de la procédure relative à l'attribution des marchés pour assurer le transport des élèves ou étudiants handicapés, à compter de l'année scolaire 2010-2011, quatre lots ont été déclarés infructueux. Il s'agit des lots qui desservent les arrondissements de Cambrai, Douai, Valenciennes et Avesnes pour le transport des élèves en ambulance.

Il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de passer quatre marchés à bons de commande, avec montants minimum et maximum annuels, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable au maximum deux fois par décision expresse. Les lots correspondants sont repris en annexe du présent rapport.

De même, lors de la procédure relative à l'attribution des marchés pour assurer le transport des élèves du premier et du second degré ou relevant de l'enseignement spécialisé, à compter de l'année scolaire 2010-2011, un lot a été déclaré sans suite. Il s'agit du lot qui dessert les communes de Crochte, Bissezeele, Pitgam, Zegerscappel, Drincham, Bollezeele, Eringhem, Rubrouck, Volckerinchove, Broxeele et Merckeghem.

Il est donc proposé de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de passer un marché à bons de commande, avec montants minimum et maximum annuels, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable au maximum deux fois par décision expresse. Le lot correspondant est repris en annexe du présent rapport.

La valeur estimée pour la totalité des lots à remettre en concurrence, pour l'année scolaire 2011-2012, est de 8,5 millions d'euros TTC.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de passer 81 marchés à bons de commande avec montants annuels minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par décision expresse, comprenant les lots suivants :
- 66 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaires du premier et du second

degré, situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter pour assurer le transport des élèves du premier et du second degré ou relevant de l'enseignement spécialisé, tels que repris sur la liste ci-annexée ;

- 15 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaire, du premier et du second degré ou universitaires situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter, pour le transport des élèves ou étudiants handicapés, tels que repris sur la liste ci-annexée.
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics ;
- d'imputer les dépenses correspondantes estimées annuellement à 8,5 millions d'euros TTC à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tous les actes et documents correspondant

N° 4.36

DPAE/2010/1338

OBJET :

**COLLABORATION AVEC LE CAUE POUR LA REALISATION
D'UN CARNET DE TERRITOIRE SUR L'ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**I. Une contribution spécifique du Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement à la démarche de
contractualisation avec les territoires**

Par délibération du 14 décembre 2009, le Département s'est engagé dans une nouvelle politique contractuelle d'aménagement et de développement durables des territoires. Nouvel espace de coopération avec les territoires, le contrat de territoire doit permettre de définir et de mettre en œuvre de manière concertée un véritable projet de développement durable, dans une logique de solidarité et de proximité. Ce nouveau mode d'intervention vise également à renforcer la cohérence des politiques départementales et leur adéquation aux besoins spécifiques des territoires.

Dans le cadre de la nouvelle politique d'aménagement et de développement durables des territoires actuellement menée dans le Cambrésis, la première étape de diagnostic partagé a été suivie de la définition en commun des enjeux et des priorités de développement dans des domaines aussi

variés que les grands projets d'aménagement, le développement économique et social, les infrastructures de transport, le logement, la culture et le tourisme.

Le Département souhaite enrichir cette réflexion collective, mais aussi celles à venir dans le cadre de futures contractualisations, avec l'expertise spécifique des territoires portée par le CAUE du Nord, qui valorise une approche culturelle et historique de l'espace, des paysages, de l'urbanisme et de l'environnement. Pour ce faire, le CAUE mène une démarche pluridisciplinaire croisant les points de vue d'architectes-urbanistes, paysagistes, ingénieurs écologues et ethnologues.

Cette contribution spécifique du CAUE prendra la forme d'un « **carnet de territoire** », sous format papier et numérique (carnets dynamiques). Bien qu'autonome, elle sera annexée au contrat du Cambrésis. D'abord réalisée sur l'arrondissement de Cambrai en 2010-2011, elle sera déclinée par la suite dans l'ensemble des arrondissements du Nord en fonction du déploiement de la démarche de contractualisation.

Les carnets de territoire visent en premier lieu à repérer et comprendre les caractéristiques qui ont marqué l'évolution du territoire à travers le temps ou « marqueurs de territoire » (structures urbaines, voies de circulation, patrimoines religieux, de la reconstruction, lié à l'eau et aux activités, paysages, conditions de peuplement, etc.). Toutefois, ils consistent surtout à identifier parmi eux des potentiels de développement et de valorisation ainsi que des logiques d'intervention innovantes pour les projets d'aménagement (routes, corridors biologiques, grands projets, réhabilitations, Plans Locaux d'Urbanisme, etc.).

Si cette analyse repose en partie sur des éléments issus du passé et constitutifs de l'identité du territoire, elle n'a pas vocation à exposer une connaissance de type livresque. Au contraire, elle vise à prendre la mesure des ressources et des potentialités du territoire pour approfondir les modes de conception des projets de développement et d'aménagement.

II. Trois axes : « Comprendre, Agir et Transmettre »

Les carnets de territoire seront déclinés selon trois axes : « Comprendre, Agir, Transmettre ».

II.1 « Comprendre »

Cet axe comprend trois parties :

- « le socle du territoire » décrit les entités paysagères du territoire, la géologie et l'hydrologie ;
- « le récit des hommes » expose l'évolution du peuplement et des réseaux de ville de la période gallo-romaine jusqu'à nos jours ;
- « la mémoire du sol » est centrée sur l'évolution de l'occupation du sol, des mobilités (axes de circulation) et du patrimoine bâti (marqueurs de territoire tels que patrimoine religieux, moulins,

brasseries, architecture de la reconstruction, architecture Art Déco, etc.).

II.2 « Agir »

Il s'agit d'aider à mettre en œuvre une meilleure cohérence des interventions et des projets menés sur les territoires. En établissant le recollement des orientations retenues pour le territoire (SCOT, grands projets, actions structurantes) en relation avec la multiplicité des maîtrises d'ouvrage, le CAUE fait apparaître des convergences et des confrontations d'objectifs.

Dans cette perspective, le CAUE a développé un « observatoire des réalisations » permettant de juxtaposer visuellement les différents projets en cours et à venir à leurs différents niveaux d'avancement à l'échelle, par exemple, d'un quartier ou d'une commune, afin de réfléchir à leur cohérence d'ensemble.

Ainsi, s'agissant des actions conduites par le Département, le CAUE a identifié la nécessité d'approfondir l'articulation entre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le patrimoine naturel et bâti et les gîtes ruraux.

II.3 « Transmettre »

Le CAUE a vocation à diffuser largement et à rendre accessible au plus grand nombre les enjeux actuels liés à la qualité architecturale et urbanistique et à la protection de l'environnement, d'où de nombreuses manifestations et événements auprès de publics diversifiés.

Les carnets de territoire constitueront de véritables outils de communication pédagogiques, particulièrement dans leur version numérique de carnets dynamiques. S'adressant à des publics multiples dans les domaines du développement et de l'aménagement, de la culture, mais aussi de l'enseignement, etc., ils offriront la possibilité à de nombreux acteurs d'approfondir leur connaissance du territoire du Cambrésis. Plus précisément, différents temps d'échange seront organisés pour leur diffusion et permettront de favoriser le dialogue et la réflexion collective autour des potentialités et des ressources du territoire.

Ainsi, les carnets de territoire et les travaux qui auront concouru à leur réalisation pourront être valorisés dans le cadre habituel des activités de sensibilisation, d'information et formation du CAUE, sous la forme de publications, expositions, ateliers, tables rondes, itinéraires et parcours, visites de sites, formations en direction des élus et personnels territoriaux, etc. Ils peuvent ainsi directement contribuer à développer une intelligence territoriale.

Dans la logique d'une appropriation la plus large, les carnets de territoire seront accessibles en ligne librement, en lecture. En revanche, une adhésion sera nécessaire pour accéder à la plateforme d'échange, outil qui permet tant une contribution ou une production pour enrichir les carnets de territoire, qu'un accès aux contenus liés aux activités d'accompagnement du CAUE auprès des collectivités, organismes et particuliers. Cette adhésion engage à participer à une communauté dédiée à promouvoir les principes et les valeurs affirmés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Pour ce qui est des services départementaux, ils bénéficieront d'un accès libre aux différents niveaux des carnets de territoire et à l'ensemble de leurs contenus.

III. Aspects juridiques et financiers

En ce qui concerne la formalisation de la convention à intervenir entre le CAUE et le Département, celle-ci peut être établie en dehors d'une mise en concurrence. En effet, son statut d'association à but non lucratif (cf. loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) et l'ordonnance du 6 juin 2005 l'autorisent à proposer des missions d'accompagnement aux collectivités territoriales hors champ concurrentiel, dans le cadre de ses missions de service public.

Le coût total de l'opération se monte à 198 371 €TTC. La participation du Département s'élèverait à 69 000 €TTC. La convention partenariale jointe fixe les modalités d'implication des parties prenantes au projet et la participation financière du Département. Elle prendrait effet à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 69 000 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour la réalisation d'un carnet de territoire sur l'arrondissement de Cambrai, pour les années 2010 et 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9370 nature comptable 617 intitulé « Frais d'études et de recherche » du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P8720A013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9370 617 (10P8720A013)	85 500	0	85 500	69 000	16 500

N° 4.37

DPAE/2010/1553**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE NOORDPEENE (ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE)
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noordpeene, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 21 juillet 2010, a été notifié au Département pour avis le 2 septembre 2010.

Le projet de PLU de Noordpeene répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Noordpeene tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 4.38

DPAE/2010/1568**OBJET :**

**DIAGNOSTICS TERRITORIALISES SUR LES IMPACTS
SOCIAUX DE LA METROPOLISATION A L'ECHELLE DU
PERIMETRE DE L'AIRE METROPOLITAINE DE LILLE EN
PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ET L'INSEE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

I. CONTEXTE ET ORIGINE DU PARTENARIAT D'ETUDE

La « démarche préparatoire à l'établissement d'un cadre de cohérence de l'aménagement et des déplacements » à l'échelle de l'aire métropolitaine de Lille, lancée par l'Etat en octobre 2009, a débuté par une première phase d'état des lieux des dynamiques territoriales, qui devrait prendre fin en février 2011. La visée initiale de cette démarche est la mise en place d'une Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD), outil créé par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. Cette DTADD, une fois traduite sous forme de Programme d'Intérêt Général, serait opposable aux Schémas de Cohérence Territoriale.

De la première phase d'état des lieux sont issus un

rapport, réalisé par le bureau d'études Studio 010, et une synthèse des projets et des démarches engagées par les partenaires de l'Aire Métropolitaine de Lille, rédigée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Ces éléments de diagnostic, transmis au Département en août et septembre derniers, serviront de support à la négociation de la DTADD qui s'engagera en 2011.

Toutefois, ces deux productions ne prennent quasiment pas en compte la thématique sociale, sinon de manière très rapide et partielle, et notamment sous l'angle des projections démographiques, des revenus et des migrations liées à l'étalement urbain. Ces aspects ne font pas l'objet d'analyses détaillées.

Dans le contexte d'une aire métropolitaine fortement concernée par les enjeux de précarité et de ségrégation sociale et spatiale, il a paru essentiel aux Départements du Nord et du Pas-de-Calais, tous deux parties prenantes de la démarche du cadre de cohérence, d'engager une réflexion propre sur les impacts sociaux de la métropolisation dans les territoires de l'aire métropolitaine de Lille. Cette analyse permettra d'apporter une contribution spécifique à la négociation à venir en 2011.

Dans cette perspective, le Département du Nord, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais, fait appel à l'expertise de l'INSEE pour réaliser une étude en 2010 permettant d'examiner les mécanismes économiques et démographiques qui influencent la situation sociale des territoires de l'aire métropolitaine de Lille.

Cette étude s'inscrit dans une démarche en deux phases, réparties sur les années 2010 et 2011. Le contenu de la première phase, objet du présent rapport, est détaillé ci-dessous. La deuxième phase aura pour vocation d'approfondir certaines dimensions de la précarité (emploi-chômage, accessibilité aux services) et de réaliser un rapport de synthèse final.

En 2011, parallèlement à la sollicitation de l'INSEE, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais feront appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mettre en perspective les analyses de l'INSEE au regard des politiques publiques et interroger les articulations entre les politiques sociales et spatiales à l'échelle de l'aire métropolitaine de Lille. Il s'agira également d'élaborer des propositions concrètes pour les négociations à venir sur la possible DTADD.

II. CONTENU DU PARTENARIAT D'ETUDE

Le partenariat d'étude envisagé avec l'INSEE en 2010 tend à réaliser :

- un état des lieux préalable sur la situation sociale aux niveaux régional et départemental (dite « étude 0 » dans le projet de convention joint). Cette production sera intégralement financée par l'INSEE,
- un diagnostic social sur l'aire métropolitaine de Lille (dit « étude 1 »), permettant de mettre à jour les contrastes sociaux entre les différents territoires et

d'interroger les questions de mixité sociale (coexistence, au sein d'un même espace, de populations pauvres, modestes ou aisées) et de mixité spatiale (proximité géographique entre espaces modestes, pauvres et aisés). Des comparaisons seront établies avec d'autres métropoles,

- une analyse des implications sociales des échanges migratoires entre les territoires de l'aire métropolitaine de Lille (dite « étude 2 »), étudiant la manière dont les migrations résidentielles ont fait évoluer la structure de la population des territoires et redessiné les polarités sociales depuis les années 90. Le rôle de la pression foncière et des aménités dans les territoires sera questionné dans cette perspective.

Le partenariat donnera lieu à la réalisation de trois publications sous la forme de « Pages de Profils » (environ 6 pages chacun). Chacune d'entre elles sera tirée à 1 200 exemplaires soit 400 pour l'INSEE, 400 pour le

Département du Nord et 400 pour le Département du Pas-de-Calais.

III. BUDGET PREVISIONNEL

Le coût total de l'opération pour cette première phase d'étude en 2010 s'élève à 49 146.38 €. Le Département du Nord est sollicité pour une participation de 16 461.26 €. La contribution pour la deuxième phase d'étude en 2011 devrait s'élever à un montant quasiment similaire, soit environ 16 500 €, sous réserve de l'approbation du Conseil Général.

Pour sa part, le Département du Pas-de-Calais prendra à sa charge en 2011 le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans son intégralité, pour un montant équivalent à celui des deux phases d'étude INSEE financées par le Département du Nord.

Ainsi, le budget prévisionnel pour le projet d'étude avec l'INSEE en 2010 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Pilotage du partenariat	4 658.00	INSEE	32 685.12
Phase exploratoire	3 726.40	Département du Nord	16 461.26
Réalisation de l'étude	28 501.40		
Prise en compte des coûts mutualisés	1 825.38		
Réalisation de la publication	6 708.80		
Diffusion-communication	3 726.40		
Total	49 146.38	Total	49 146.38

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation de 16 461.26 € à la Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour la réalisation de diagnostics territorialisés sur les impacts sociaux de la métropolisation à l'échelle du périmètre de l'Aire Métropolitaine de Lille ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale jointe au rapport correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9370, nature comptable 617 intitulé « Etudes et Recherches » du budget départemental de l'exercice 2010 (Opération 10P872OA013).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9370 617 (10P872OA013)	85 500	69 000	16 500	16 461.26	38.74

N° 4.39

DEDT/2010/1351**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX JEUNES
AGRICULTEURS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Le Conseil Général a décidé de favoriser l'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs en subventionnant la réalisation de certains travaux visant à en accroître le confort. La subvention départementale peut également être accordée pour la construction d'une habitation neuve.

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

➤ Le demandeur doit être :

- ✓ chef d'exploitation,
- ✓ âgé de moins de 40 ans.

Il peut néanmoins être dérogé à cette limite d'âge à la double condition :

- ✓ que la demande soit formulée dans les 5 ans suivant l'installation,
- ✓ que cette installation soit effective avant l'âge de 40 ans.

➤ Le montant de l'aide est fixé à :

- ✓ si les travaux sont réalisés par des entreprises :
25 % du montant H.T. des travaux compris entre 1 600 € et 12 800 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.
- ✓ si les travaux sont réalisés par le jeune agriculteur lui-même :
50 % du montant H.T. des matériaux compris entre 800 € et 6 400 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.

Enfin, la subvention ne peut être accordée :

- pour des travaux touchant au clos et au couvert si le jeune agriculteur n'est ni propriétaire, ni locataire d'un logement propriété de ses parents,
- pour la construction d'une maison neuve sauf si cette construction a pour objectif de mettre fin à une cohabitation avec des parents ou des associés ou si l'exploitation reprise est dépourvue d'habitation.

La subvention départementale peut être attribuée en deux fois maximum, dans le respect des règles précédemment énoncées et dans la limite de 3 200 € pour l'ensemble des attributions cumulées.

L'autorisation de programme au titre de cette politique départementale s'élève à 200 000 € en 2010. Elle a été engagée à hauteur de 46 867 € sur décision de la Commission Permanente en date du 20 septembre dernier pour le financement de 16 projets. Des nouvelles demandes ont été formulées, elles sont récapitulées dans l'annexe 1 ci-jointe et chacune d'elle fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer aux jeunes agriculteurs repris en annexe 1 ci-jointe, des subventions pour l'amélioration de l'habitat,
- d'imputer la dépense, soit 4 150 €, sur les crédits inscrits à la sous-fonction 91928, code nature 2042, autorisation de programme 10P1002APD, opération 10P1002OV001,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/2042	200 000	46 867	153 133	4 150	148 983

N° 4.40

DEDT/2010/1399**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE
DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE
ANNEE 2010**

Partenaire depuis plusieurs années de la Chambre Départementale d'Agriculture, à travers notamment la mise en œuvre de ses politiques traditionnelles (aménagement foncier et hydraulique des terres agricoles, installation des jeunes agriculteurs, lutte contre les maladies du bétail, ...) le Conseil Général a également répondu aux attentes exprimées par la profession lorsque celle-ci était confrontée à des difficultés particulières (soutien aux éleveurs de races bovines à viande, contribution à la réalisation des audits d'élevage...).

Une réflexion a été menée avec la Chambre

Départementale d'Agriculture en 2002 et 2003 en vue de poursuivre et de développer ce partenariat.

Cette réflexion a abouti à la signature de deux conventions annuelles successives (2003, puis 2004), ainsi que d'une pluriannuelle pour la période 2005-2007. Ces conventions définissent les modalités du partenariat entre le Département et la Chambre Départementale d'Agriculture.

Conformément à l'article 7 de cette convention, un comité de suivi a été pérennisé et a été invité, lors de sa réunion du 19 septembre 2007, à approuver le bilan des actions engagées sur la période 2005-2007. Le comité de suivi a également émis un avis favorable au principe de l'engagement d'une nouvelle convention pour la période 2008-2010.

La Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa réunion du 8 décembre 2008 a décidé de conclure une convention pluriannuelle de 3 ans et de s'engager pour la période 2008-2010 en participant

annuellement à hauteur de 100 000 € maximum aux actions conduites par la Chambre Départementale d'Agriculture.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- la nécessité du maintien du Département aux côtés des agriculteurs dans le cadre des dispositions de la politique agricole départementale (article 1 de la convention),
- le maintien du travail de partenariat sur les domaines du développement économique, des agriculteurs en difficulté ou en « situation fragile », de l'aménagement de l'espace rural, de l'environnement et du développement durable, mais aussi du développement local (articles 2 à 5 de la convention).

Pour 2009, le Département a accordé à la Chambre Départementale d'Agriculture une subvention de 100 000 € (65 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement du Service de Développement Local et de Diversification, 35 000 € pour le poste de chargé de mission de lutte contre l'érosion des sols). Cette répartition reste inchangée en 2010.

Conformément à l'article 7 de la convention, un premier acompte de 50 000 € a été mandaté au profit de la Chambre Départementale d'Agriculture, après le vote du budget primitif de l'année 2010 du Département ; le solde, d'un montant maximal de 50 000 €, reste à définir par la Commission Permanente, au vu du bilan de l'année écoulée.

Le document joint en annexe propose une synthèse des actions menées en 2010 par la Chambre d'Agriculture du Nord dans le cadre du développement local et en matière de lutte contre l'érosion des sols.

Il permet notamment de rendre compte de la richesse et de l'importance des actions conduites par la Chambre d'Agriculture, grâce au soutien financier du Département.

Lors de sa réunion du 22 septembre 2010, le comité de suivi a validé le programme d'actions de la Chambre d'Agriculture du Nord pour l'année 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à la Chambre d'Agriculture du Nord au titre du solde de la contribution du Département à son programme d'actions pour l'année 2010,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 65737, autorisation d'engagement 08P0007AED.

N° 4.41

DEDT/2010/1354

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DES
STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU NORD**

L'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Nord (A.D.A.S.E.A.) a pour vocation d'exercer différentes missions en faveur du maintien et du développement de structures d'exploitation économiquement viables : installation des jeunes agriculteurs, repérage des exploitations se libérant, accompagnement des agriculteurs dans la transmission des exploitations, etc.

L'A.D.A.S.E.A. bénéficie depuis de nombreuses années d'un soutien financier du Département pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses missions.

Pour l'A.D.A.S.E.A., l'année 2010 marque la mise en place du nouveau parcours à l'installation : le Plan de Professionnalisation Personnalisé. Ce plan doit permettre d'attirer davantage de jeunes en agriculture.

L'association souhaite accentuer ses interventions dans les modules de formation des candidats à l'installation (développement durable, installation précoce, installation création, installation sociétaire), et poursuivre l'accompagnement précoce des agriculteurs en situation de fragilité.

Pour réaliser l'ensemble de ces actions, l'A.D.A.S.E.A. sollicite la reconduction de l'aide qui lui a été accordée en 2009, soit 16 000 €.

Une fiche détaillée de la demande de subvention est jointe en annexe.

Pour 2010, aucune participation départementale n'est demandée au titre des audits technico-économiques des exploitations agricoles en difficulté, ni même au titre des plans de redressement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention départementale de 16 000 € à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Nord au titre de l'année 2010 au titre du fonctionnement de l'association,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	308 500	229 422	79 078	16 000	63 078

N° 4.42

DEDT/2010/1352**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES**

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.R.E.D.O.N.) Nord/Pas-de-Calais, dont les missions sont codifiées dans le Code Rural (Titre V du livre II, chapitre II, articles L.252-1 à 5) est chargée de coordonner, de faciliter ou de réaliser, lorsqu'elles dépassent le cadre départemental, les diverses actions techniques de lutte contre les organismes nuisibles entreprises par les fédérations départementales et les groupements de défense les constituant.

Dans ce contexte, la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais s'est associée avec les structures concernées par la lutte contre les rats musqués pour créer les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (G.D.O.N.) sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Les G.D.O.N. se sont ensuite regroupés en Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.). La F.D.G.D.O.N. du Pas-de-Calais, à laquelle adhèrent 10 G.D.O.N., a vu le jour le 16 juillet 2004 et celle du Nord, à laquelle adhèrent 6 G.D.O.N., le 3 septembre 2004.

La F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais a intégré les deux F.D.G.D.O.N. le 3 novembre 2004.

La FREDON Nord/Pas-de-Calais joue ainsi un rôle spécifique dans la mise en œuvre des luttes collectives et obligatoires conduites en région Nord/Pas-de-Calais. Concernant la lutte contre le rat musqué, l'objectif est d'accompagner les G.D.O.N. pour satisfaire aux obligations de rigueur et de traçabilité qu'exige l'organisation de cette lutte.

Il s'agit de contribuer à l'émergence d'une synergie et d'une véritable dynamique d'actions entre les groupements locaux et leurs fédérations départementales et régionale.

Afin d'aider les G.D.O.N. du Nord et la F.D.G.D.O.N. du Nord à intégrer la dimension départementale de la lutte, la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais sollicite une subvention départementale de 2 000 € pour :

- mettre en relation les G.D.O.N. du Nord entre eux et soutenir leurs échanges en vue de mutualiser les efforts menés pour lutter contre le rat musqué,
- accompagner les G.D.O.N. du Nord dans la mise en œuvre de la lutte mécanique conformément aux exigences de la réglementation,
- aider les G.D.O.N. du Nord à rendre compte de leurs actions dans le cadre de bilans annuels,
- développer la dynamique des G.D.O.N. par une démarche de sensibilisation, d'adhésion et de

responsabilisation des communes du Nord,

- dynamiser le métier de piégeur agréé avec les acteurs concernés.

Des actions sont envisagées afin d'atteindre ces différents objectifs, notamment la tenue d'une réunion bilan de la campagne de lutte 2010 et une synthèse précise G.D.O.N. par G.D.O.N.

La réunion bilan de la campagne de lutte 2010 a permis d'apporter des pistes de travail et d'actions aux G.D.O.N., et notamment pour la campagne de lutte 2010-2011, en mettant l'accent sur les expériences acquises sur la lutte mécanique.

Trois points particuliers ont été traités :

- les bilans de la campagne de lutte 2009-2010 pour chaque G.D.O.N.,
- la mise en avant de l'expérience des G.D.O.N.,
- les expériences des G.D.O.N. en matière d'amplification de la lutte mécanique, et les ressources financières sollicitées.

Les bilans annuels départementaux permettent de rendre compte de la lutte mise en œuvre par les G.D.O.N. en abordant les résultats de la surveillance mise en place, les moyens de lutte mis en œuvre, l'estimation des quantités de rats musqués détruits.

La F.R.E.D.O.N. assure dans ce cadre les démarches nécessaires à la réalisation des synthèses départementales de la campagne de lutte.

La fiche jointe en annexe présente les activités de la F.R.E.D.O.N. en matière de lutte contre le rat musqué (annexe 1).

Le budget prévisionnel pour réaliser ces actions est estimé à 6 428 €, selon la clé de financement suivante :

- F.R.E.D.O.N. (autofinancement) : 1 476 € soit environ 23 % du budget spécifique à ces actions,
- Etat : 2 952 € soit environ 46 % du budget spécifique de ces actions,
- Département du Nord : 2 000 € soit environ 31 % du budget spécifique à ces actions.

L'action spécifique d'accompagnement des G.D.O.N. représente environ 1 % du budget global prévisionnel de la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais pour l'année 2010, qui s'élève à 971 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2010,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683ov001),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	308 500	245 422	63 078	2 000	61 078

N° 4.43

DEDT/2010/1366**OBJET :**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EN CHARGE DE LA DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Depuis de nombreuses années, le Département apporte une aide financière aux différents organismes prenant en charge la lutte contre le rat musqué.

Le cadre réglementaire régissant les conditions d'organisation de la lutte contre le rat musqué a été modifié :

- par l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2002 qui a interdit l'usage de toxiques,
- par l'arrêté interministériel du 8 juillet 2003 autorisant de nouveau, mais sous conditions, la lutte par empoisonnement,
- par l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2007 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2003 et autorisant à titre exceptionnel la lutte par empoisonnement jusqu'au 31 mai 2009.

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2007 et l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 permettent (de façon transitoire) le recours à des appâts empoisonnés sur des zones identifiées en complément des autres moyens de lutte. Au sein de ces zones, un suivi de l'évolution des populations doit être mis en place.

Le nouveau cadre réglementaire :

- privilégie le recours au piégeage, la lutte chimique par appâts empoisonnés n'étant autorisée que dans des cas limités,
- confie l'organisation de la surveillance et de la lutte contre les organismes nuisibles aux G.D.O.N. (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) et à leurs fédérations.

Les modalités de l'intervention départementale ont donc été adaptées à plusieurs reprises ces dernières années afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation.

La participation départementale à la lutte chimique (empoisonnement) a diminué progressivement alors

qu'augmentait celle en faveur du piégeage.

Il convenait en effet de privilégier la lutte mécanique, sans méconnaître l'efficacité d'une association entre les différents moyens d'élimination de ce nuisible.

L'aide départementale proposée pour 2010 se limite donc au seul piégeage et, afin de veiller à contenir le montant global des crédits mobilisables pour cette politique volontariste du Conseil Général, à 18 % des dépenses engagées.

Les années 2004 à 2007 ont vu la mise en place progressive des G.D.O.N. qui sont au nombre de sept à ce jour dans le département du Nord. Ces G.D.O.N. couvrent l'ensemble du territoire départemental. Il est proposé de les accompagner ainsi que les structures intercommunales ayant organisé le piégeage sur leurs territoires respectifs.

Il faut également préciser :

- que certains G.D.O.N. ont préféré déléguer l'organisation de la lutte contre le rat musqué,
- que les G.D.O.N. du Cambrésis, de Sambre-Avesnois, de Scarpe Amont et du Haut-Escaut n'ont pas sollicité d'aide départementale en 2010,
- qu'il en est de même pour le Syndicat Intercommunal de la Scarpe.

En revanche, l'Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés (A.P.A.N.G.A.) a renouvelé sa demande de subvention.

L'A.P.A.N.G.A. est une association créée en 1998 ; elle réunit les piégeurs du département du Nord. Son objet est de promouvoir le piégeage et ses techniques les plus récentes et d'aider à une meilleure connaissance des prédateurs.

L'A.P.A.N.G.A. intervient également dans le contrôle des opérations de piégeage : contrôle des carnets de piégeage, contrôle visuel des captures et des déclarations en mairie.

Au cours de la saison 2009-2010, l'A.P.A.N.G.A. a distribué gracieusement aux piégeurs du Nord, 1 500 pièges et 150 nasses à rats musqués, pour une dépense totale de 18 885 €.

En soutenant l'A.P.A.N.G.A., le Département contribue à une meilleure couverture de la lutte contre le rat musqué sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé d'attribuer à l'A.P.A.N.G.A., comme en 2009, une subvention dont le montant serait déterminé sur la base des modalités énoncées ci-dessus.

Le tableau annexé au présent rapport précise, pour chaque organisme :

- les dépenses justifiées pour la mise en œuvre de la campagne de lutte contre le rat musqué en 2009 et la subvention départementale attribuée,
- les principales données chiffrées de la campagne 2010 et le montant des subventions susceptibles d'être attribuées sur la base des critères proposés ci-dessus, pour un montant total de 108 665 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre de la défense contre les organismes nuisibles (rats musqués) pour l'année 2010 ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-joint,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 108 665 €, sur la sous-fonction 93928, codes nature 65734 (opération 08P683ov002), 65738 (opération 08P683ov003) et 6574 (opération 08P683ov001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65734	23 000	9 500	13 500	13 443	57
93928/65738	61 000	0	61 000	60 624	376
93928/6574	308 500	247 422	61 078	34 598	26 480

N° 4.44

DEDT/2010/1522

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION ECONOMIQUE DES NOUVELLES INITIATIVES RURALES DU NORD/PAS-DE-CALAIS DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS HORS NORMES ATTRIBUTION D'UN PRET D'HONNEUR

Le présent rapport a pour objet de présenter l'ensemble des demandes de subventions départementales formulées par l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais.

Ces demandes relèvent des cadres suivants :

- Dispositif départemental en faveur de l'installation d'agriculteurs hors normes.
- Soutien au fonctionnement de l'association A.V.E.N.I.R. 59/62 : une convention jointe (annexe 3) définit les conditions de l'attribution de l'aide départementale dans le cadre du fonctionnement général de l'association et de son intervention au titre du dispositif départemental en faveur de l'installation d'agriculteurs hors normes.
- Soutien à l'association A.V.E.N.I.R. 59/62 dans le cadre du développement des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (A.M.A.P.). S'agissant d'une mission nouvelle et transitoire de l'association, une convention spécifique (annexe 6) précise les conditions de l'attribution de l'aide départementale.

Dispositif départemental en faveur de l'installation d'agriculteurs hors normes

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2000, le Conseil Général a décidé de faciliter l'installation de

nouveaux agriculteurs ne réunissant pas toutes les conditions requises pour accéder aux aides de l'Etat en instituant un dispositif permettant l'attribution de prêts d'honneur.

L'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais (A.V.E.N.I.R. 59/62) assure l'animation et la gestion de ce dispositif dont les modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Principe :

Octroi de prêts d'honneur, consentis sans intérêt et compris entre 4 600 € minimum et 7 700 € maximum, remboursables avec un différé de 3 ans et selon des annuités dont le montant est compris entre 1 500 € et 1 600 €.

Exemple : un prêt d'honneur de 7 700 € sera remboursé en 5 annuités de 1 540 € à l'issue du différé de trois ans.

Critères d'attribution :

- ne pas bénéficier des aides nationales à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts Jeunes Agriculteurs),
- avoir un projet dégageant un revenu disponible supérieur ou égal au SMIC.

Préparation et accompagnement des projets d'installation :

La préparation et le suivi des projets sont assurés par A.V.E.N.I.R. 59/62 qui bénéficie à ce titre de participations départementales :

- 700 € par dossier pour la préparation et l'aide au montage du projet,
- 250 € par an et par dossier, au titre du suivi technico-économique annuel des exploitants ayant obtenu un prêt d'honneur départemental, dans la limite de trois années de suivi maximum.

Ces neuf dernières années, 48 agriculteurs ont ainsi bénéficié d'un prêt d'honneur dont 4 en 2007 et 1 en 2008.

Pour l'année 2010, un agriculteur supplémentaire s'installant hors normes sollicite l'octroi d'un prêt d'honneur départemental.

Le tableau joint en annexe 1 récapitule les principales caractéristiques de ce nouveau projet d'installation ; celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'A.V.E.N.I.R. 59/62 qui a étudié sa faisabilité technique et économique dans le respect des critères précédemment rappelés.

L'association, sur la base de dotations que la Région lui a accordées, a décidé d'octroyer un prêt de 4 608 € à ce nouvel agriculteur et propose l'attribution complémentaire par le Département d'un prêt d'honneur sans intérêt de 7 700 € remboursable en cinq ans, par annuité de 1 540 € avec un différé de remboursement de trois ans.

L'octroi de ce prêt d'honneur donnera lieu à la signature d'une convention entre le bénéficiaire et le Département, précisant notamment les modalités de remboursement de la somme attribuée (annexe 2).

Cette dernière sera imputée sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 923, code nature 2744 du budget départemental.

L'association A.V.E.N.I.R. 59/62 ayant apporté son appui au montage du projet présenté et étant chargée d'une première année de suivi et d'accompagnement, il est proposé de lui attribuer une participation financière départementale de 950 € (700 € + 250 €), la dépense correspondante étant imputée sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928 code nature 6574 du budget départemental.

Elle sollicite une participation de 250 € pour le suivi technico-économique d'un agriculteur ayant bénéficié d'un prêt d'honneur en 2008.

Soutien au fonctionnement de l'association A.V.E.N.I.R. 59/62

Pour A.V.E.N.I.R. 59/62, 2010 est l'année des changements, avec la création d'un poste administratif à mi-temps pour faciliter le travail des salariés et le départ annoncé d'une animatrice en poste depuis 6 ans.

Cette année devrait voir également :

- la création d'une association régionale des A.M.A.P.,
- la poursuite de l'accompagnement des porteurs de projet, les journées d'échange, les chantiers paysans,
- l'implication accrue auprès des communautés de communes ou d'agglomération pour essayer de faire prendre en compte et faciliter l'installation à un échelon plus local.

De plus, le Conseil d'Administration a décidé aussi de travailler sur l'engagement des paysans dans l'association selon 3 thèmes :

- comment un paysan peut amener son expérience et en trouver une indemnité ?

- comment créer un groupe local de forces vives, interrassociatif ?
- comment tisser des liens ?

Afin de réaliser ses projets, A.V.E.N.I.R. 59/62 sollicite une subvention départementale de 17 000 € en augmentation de 2 000 € par rapport à celle attribuée en 2009 au titre du fonctionnement général de l'association (le projet de budget de l'association est joint en annexe 4).

Il est proposé de reconduire la subvention départementale à hauteur de l'aide attribuée en 2009, soit 15 000 €.

Soutien au développement des A.M.A.P. en Nord/Pas-de-Calais

L'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais (A.V.E.N.I.R. 59/62) soutient également les projets d'installation sur des petites fermes en agriculture paysanne.

En 2007, A.V.E.N.I.R. 59/62 a accompagné la création de la première Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (A.M.A.P.) régionale dans le territoire des Weppes. Ce type de structure a pour ambition d'impliquer des citoyens dans le développement d'une agriculture de proximité, respectueuse des hommes et de l'environnement.

Cette implication passe par une démarche contractuelle au travers de laquelle l'agriculteur s'engage à fournir tout au long de l'année sa production aux adhérents de l'A.M.A.P., ces derniers, pour leur part, s'engageant dans l'achat de cette production.

Le paiement partiel par avance des adhérents permet à l'agriculteur de couvrir les charges initiales (semis, engrais,...) et d'adapter sa production aux besoins prévisionnels.

En outre, le lien entre le producteur et l'adhérent est également renforcé au travers de l'opportunité laissée à ce dernier de participer, s'il le désire, aux travaux de l'exploitation.

A ce jour, 18 A.M.A.P. rapprochent déjà une vingtaine de producteurs avec plus de 500 familles.

En 2009, A.V.E.N.I.R. 59/62 a recruté un animateur en vue de l'accompagnement des A.M.A.P. Ceci a permis de porter davantage d'attention aux pratiques pour les producteurs impliqués.

Le réseau régional, très actif, s'est structuré. Depuis mars 2010, un groupe de réflexion impliquant des représentants d'une dizaine d'A.M.A.P. réfléchit à la création d'une association régionale (comme c'est déjà le cas dans d'autres régions).

L'association des A.M.A.P. devrait voir le jour vers la fin de l'année 2010.

Le succès des A.M.A.P. dans la région conduit à penser

que leur nombre pourrait être multiplié par 8 dans les années à venir, ce qui demandera beaucoup d'accompagnement. C'est la raison pour laquelle, dès 2011, le recrutement d'un 2^{ème} animateur salarié pourrait être envisagé.

Le budget prévisionnel de cette action spécifique est joint en annexe 5.

A.V.E.N.I.R. 59/62 sollicite une participation départementale de 8 000 € pour son action spécifique afin d'accompagner le développement des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne en Nord/Pas-de-Calais.

Le montant de la subvention départementale attribuée en 2009 est de 8 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer un prêt d'honneur sans intérêt de 7 700 €, remboursable en cinq annuités de 1 540 € et avec un différé de remboursement de 3 ans à Monsieur Ludovic TONDEUR demeurant à Reumont,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 923, code nature 2744 du budget départemental de l'exercice 2010 (opération 08P8150A001),
- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais une participation de 950 € au titre de la préparation et de l'aide au montage du projet retenu et la réalisation d'une première année de suivi technico-économique de cette nouvelle installation,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2010

(opération 08P8150V007),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associant le Département à Monsieur Ludovic TONDEUR (annexe 1),
- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais une participation de 250 € pour la réalisation de la troisième et dernière année de suivi technico-économique d'un agriculteur ayant bénéficié d'un prêt d'honneur départemental en 2008,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 (opération 08P8150V007),
- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais une subvention départementale de 15 000 € au titre de l'année 2010
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 (opération 08P6830V001),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante (annexe 3),
- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'Association A.V.E.N.I.R 59/62 au titre de l'accompagnement des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (A.M.A.P.),
- d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P6830V001),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante (annexe 6).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
923/2744	30 800.00	0.00	30 800.00	7 700.00	23 100.00
93928/6574	80 000.00	47 610.86	32 389.14	1 200.00	31 189.14
93928/6574	308 500.00	282 020.00	26 480.00	23 000.00	3 480.00

N° 4.45

DEDT/2010/1266

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMMATION 2010
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES
D'OUVRAGES**

Par l'intermédiaire de la section Amélioration du Cadre

de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est

de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

PROJETS INTERCOMMUNAUX

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Les demandes de subventions sont reprises dans les annexes 2 et 3 ci-jointes.

AVIS DE PRINCIPE EMIS EN 2010 QUANT A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2011

Les projets d'un montant de travaux supérieur à 300 000 € HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors de la première réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, la Commission Permanente a émis, lors de ses réunions des 7 juin et 5 juillet 2010, un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2011 pour 8 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Amélioration du cadre de vie » du FDAN.

Considérant que le montant des crédits disponibles au titre de l'Autorisation de Programme de 2010 s'avère suffisant pour permettre l'attribution de ces 8 subventions complémentaires, initialement programmées pour 2011 au titre de la section « Amélioration du cadre de vie », il est proposé l'attribution de subventions aux communes et structures intercommunales concernées, reprises dans l'annexe 4.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2, 3 et 4 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 2 373 393 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 5,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2011, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 € HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 105 000 € à la Commune de Douchy-les-Mines, pour la requalification de l'avenue Joliot Curie, la

- dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 120 000 € à la Commune de Gognies-Chaussée, pour l'aménagement de la place du village transfrontalière, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
 - 120 000 € à la Communauté de Communes de Flandre, pour l'aménagement du quartier Waesendaele à Hondschoote, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
 - 120 000 € à la Communauté de Communes

- de Flandre, pour l'aménagement du centre bourg à Killem, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 87 950 € à la Commune de Maing, pour l'aménagement de la traversée du village, la dépense subventionnable étant fixée à 219 876 €HT,
 - 105 000 € à la Commune de Noyelle-sur-Escaut, pour l'aménagement de la place de l'église, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	3 723 722	3 776 278	2 373 393	1 402 885

N° 4.46

DEDT/2010/1267

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD

VOLET AMENAGEMENT LOCAL

SECTION ENVIRONNEMENT

PROGRAMMATION 2010

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord - section Environnement - pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

PROJETS INTERCOMMUNAUX

Les taux de subvention pour les projets intercommunaux sont de 40 % pour les travaux et de 80 % pour les études préalables.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 €uros par commune pour l'étude et de 60 000 €uros pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 €uros pour les études et 600 000 €uros pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 €uros pour l'étude et 1 200 000 €uros pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit d'une enveloppe complémentaire et spécifique qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

Les demandes de subventions sont reprises dans l'annexe 1 ci-jointe.

AVIS DE PRINCIPE EMIS EN 2010 QUANT A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2011

Les projets d'un montant de travaux supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors de la première réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, la Commission Permanente a émis, lors de sa réunion du 5 juillet 2010, un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention en 2011 à la commune d'Estaires pour l'aménagement du parc Watine, au titre de la section « Environnement » du FDAN.

Considérant que le montant des crédits disponibles au titre de l'Autorisation de Programme de 2010 s'avère suffisant pour permettre l'attribution de cette subvention complémentaire, initialement programmée pour 2011 au titre de la section « Environnement », il est proposé l'attribution d'une subvention de 105 000 € à la commune d'Estaires, pour l'aménagement du parc Watine, telle que détaillée dans l'annexe 2.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1 et 2 ci-jointes,

- d'imputer les dépenses, soit 274 887 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	6 097 115	1 402 885	274 887	1 127 998

N° 4.47

DEDT/2010/1268

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD**

VOLET AMENAGEMENT LOCAL

**SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX
PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE
ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
PROGRAMMATION 2010**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES
D'OUVRAGES**

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes. Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,

- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable. Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

PROJETS INTERCOMMUNAUX

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Les demandes de subventions sont reprises dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

AVIS DE PRINCIPE EMIS EN 2010 QUANT A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2011

Les projets d'un montant de travaux supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors de la première réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, la Commission Permanente a émis, lors de sa réunion du 7 juin 2010, un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention en 2011 à la commune d'Hordain pour la construction d'un groupe scolaire HQE®, au titre de la section « Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité environnementale des constructions publiques » du FDAN.

Considérant que le montant des crédits disponibles au titre de l'Autorisation de Programme de 2010 s'avère suffisant pour permettre l'attribution de cette subvention complémentaire, initialement programmée pour 2011 au titre de la section « Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité environnementale des constructions publiques », il est proposé l'attribution d'une subvention de 90 000 € à la commune d'Hordain pour la construction d'un groupe scolaire HQE®, telle que détaillée dans l'annexe 3.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques) aux communes et structures

intercommunales dont les listes figurent en annexes 1, 2 et 3 ci-jointes,

- d'imputer les dépenses, soit 1 127 998 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2011, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
- 75 000 € à la commune de Feignies, pour la construction de l'école Elsa Triolet menée selon une démarche HQE®, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 120 000 € à la commune de Fontaine-au-Bois, pour la construction d'un bâtiment mairie – salle de classe menée selon une démarche HQE®, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 75 000 € à la commune de Loon-Plage, pour la construction d'un centre de restauration scolaire menée selon une démarche HQE®, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 105 000 € à la commune d'Ostricourt, pour la construction d'un groupe scolaire menée selon une démarche HQE®, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 120 000 € à la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle menée selon une démarche HQE®, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
- 40 164 € à la commune de Solesmes, pour la construction d'un groupe scolaire avec cantine menée selon une démarche HQE®, la dépense subventionnable étant fixée à 100 410 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	6 372 002	1 127 998	1 127 998	0

N° 4.48

DEDT/2010/1326

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE

TERRITORIALE (FDST)

PROGRAMMATION 2010

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

Le Conseil Général a décidé de fixer à 7 500 000 € le montant de l'autorisation de programme pour le Fonds Départemental de Solidarité Territoriale en 2010.

Quatre études préalables ont d'ores et déjà été subventionnées sur décisions de la Commission

Permanente, lors de ses réunions du 7 juin et du 5 juillet 2010, pour un montant total de subvention de 80 266 €.

Lors de sa réunion du 20 septembre 2010, la Commission Permanente a décidé d'attribuer des subventions aux 205 communes ayant sollicité un financement au titre du FDST pour un projet unique ou leur projet jugé prioritaire quand elles présentaient deux demandes, pour un montant total de 7 361 704 €.

Le montant des crédits disponibles s'établit donc à 58 030 €.

Six demandes de subvention ont été présentées hors délai. Elles ont été réceptionnées entre le 20 mai et

le 15 juillet, alors que les maîtres d'ouvrage avaient été invités à formuler leur demande avant le 30 avril 2010.

Abstraction faite d'un des projets arrivés hors délai dont le coût est supérieur au montant des crédits restant disponibles (commune de Trélon, réfection de la rue de l'Etoile, d'un montant de 226 000 €HT, soit une subvention sollicitée de 122 040 € au taux de 54 %), le montant total des subventions sollicitées pour les 5 autres projets arrivés hors délai s'élève à 47 550 €.

La commune de Trélon conserve le bénéfice de l'avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention en 2011, émis par la Commission Permanente lors de sa réunion du 20 septembre 2010, pour le projet de réfection de la rue de l'Etoile.

Le montant des crédits disponibles permet de retenir, au

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	7 500 000	7 441 970	58 030	47 550	10 480

N° 4.49

DEDT/2010/1290

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE DES MOËRES POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES A DES TRAVAUX DE DRAINAGE DE TERRES AGRICOLES

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme pour 2010 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 1 900 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le drainage a pour objectif d'améliorer la productivité et les conditions d'exploitation des terres agricoles par la maîtrise de l'excès d'eau dans le sous-sol. Ces travaux sont réalisés soit dans le cadre d'une démarche collective, par des Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD), soit individuellement, à titre personnel et privé, par des propriétaires ou exploitants agricoles.

Le Département subventionne les travaux de drainage réalisés par les ASAD, à hauteur de 45 % ou 55 % de leur montant H.T., en fonction des contraintes techniques rencontrées. Les travaux en faveur de l'environnement sont, pour leur part, subventionnables à hauteur de 80 % du montant hors taxes.

Les études préalables à ces travaux, qui s'organisent

titre de la programmation 2010 du FDST, les 5 projets récapitulés dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) aux communes pour les projets repris dans l'annexe ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 47 550 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P1025APD),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe ci-jointe.

autour de 4 volets (pédologie, topographie, environnement et socio-économie), bénéficient également d'une participation départementale jusqu'à 80 % de la dépense réalisée. Engagées sur la base d'un cahier des charges type, leur mise en œuvre est une étape obligatoire avant travaux.

➤ **Etudes préalables aux travaux de drainage de l'ASAD des Moères :**

L'ASAD des Moères sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux portant sur une superficie d'environ 150 hectares.

Le montant des études préalables s'élève à 58 400 €H.T, la subvention sollicitée par l'ASAD des Moères s'élève donc à 46 720 €H.T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'ASAD des Moères une subvention pour la réalisation d'études préalables aux travaux de drainage de terres agricoles ainsi qu'indiqué dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 46 720 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (autorisation de programme 10P003APD, opération 10P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	1 900 000	599 096.28	1 300 903.72	46 720.00	1 254 183.72

N° 4.50

DEDT/2010/1362**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LA DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES, L'ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS ET LE DEPARTEMENT, RELATIVE
AUX ECHANGES DE DONNEES LITTERALES ET
CARTOGRAPHIQUES EN MATIERE D'AMENAGEMENT
FONCIER**

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a transféré la compétence de l'Aménagement Foncier, de l'Etat aux Départements à compter du 1^{er} janvier 2006.

Avant ce transfert, les données littérales et cartographiques des propriétés, dans un périmètre d'aménagement foncier, étaient remises par les centres des impôts fonciers, directement au géomètre en charge de l'opération désigné par la commission communale d'aménagement foncier, et ce dès la signature de l'arrêté préfectoral ordonnant l'aménagement foncier.

Les échanges de ces documents interviennent :

- à l'engagement de l'étude d'aménagement,
- à l'ouverture des opérations d'aménagement foncier ordonnées par le Conseil Général,
- à la clôture des opérations.

Le code rural prévoit en outre pour les opérations d'aménagement que les géomètres soient désormais désignés dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

Face à ces différents constats, la Direction Générale des Finances Publiques a donc souhaité une modernisation des modalités d'échange de données cadastrales en matière d'aménagement foncier rural, sous la forme d'une convention.

La convention prévue à cet effet, annexée au présent rapport, résulte d'une concertation entre les services de l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques, Direction Régionale des Finances Publiques), de l'Ordre des Géomètres-Experts et du Département.

Elle prévoit une délivrance gratuite des données littérales et cartographiques au stade de l'étude ainsi qu'à celui de l'opération d'aménagement foncier. Cette gratuité n'est accordée qu'une seule fois. Les délivrances supplémentaires s'effectuent aux tarifs en vigueur à la Direction Générale des Finances Publiques au moment de la demande.

A la clôture de l'opération, sous la responsabilité du Département, le géomètre-expert agréé pour l'exécution des opérations d'aménagement foncier, remet gratuitement :

- le dossier contenant les données cartographiques de l'aménagement foncier à la Direction Générale des Finances Publiques – service du cadastre, en vue d'une vérification avant incorporation dans la documentation cadastrale ;

- les données littérales à la Direction Générale des Finances Publiques – service conservation des hypothèques, en vue de la procédure de publication.

Les annexes à cette convention reprennent essentiellement les normes, formats informatiques, standard d'échanges et nomenclatures des codes à utiliser dans les fichiers. N'ayant pas de caractère contractuel, elles ne sont pas jointes au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative aux échanges de données littérales et cartographiques en matière d'aménagements fonciers ruraux.

N° 4.51

DEDT/2010/1408**OBJET :**

**AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE D'HALLUIN
DELIBERATION ORDONNANT LA PROCEDURE
D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ET
FIXANT LE PERIMETRE**

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier rural de l'Etat aux Départements à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il revient notamment désormais au Conseil Général de statuer sur la procédure réglementaire de l'aménagement foncier, en application du code rural.

Dans ce cadre, le Conseil Général, lors de sa réunion du 20 octobre 2008, a donné délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des dispositions prévues par les articles du code rural relevant de sa compétence, notamment en vue d'ordonner les procédures d'aménagement foncier.

Suite à une étude d'aménagement, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Halluin a exprimé, dans sa séance du 2 juillet 2009, son souhait d'engager une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune d'Halluin, comprenant des extensions sur le territoire des communes voisines de Roncq et de Neuville-en-Ferrain.

Après la réalisation de l'enquête publique sur le mode d'aménagement et sur son périmètre qui s'est déroulée du 22 mars 2010 au 22 avril 2010, la CCAF d'Halluin, dans sa séance du 12 juillet 2010, a proposé au Conseil Général, en application de l'article L.121-14 du code rural, d'ordonner l'opération d'aménagement foncier. Elle propose également les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Le code rural stipule que le Conseil Général, ordonne ou renonce à la procédure d'aménagement foncier.

Il est proposé de suivre la demande de la CCAF d'Halluin et d'ordonner cette opération et la procédure l'encadrant. Un arrêté du Président du Conseil Général reprend les dispositions qui s'y rattachent.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier sur la commune d'Halluin avec extensions sur les communes de Roncq et de Neuville-en-Ferrain et fixant le périmètre.

N° 4.52

DEDT/2010/1397

OBJET :

**FINANCEMENT DE L'INGENIERIE DES PROJETS DE
TERRITOIRES RURAUX
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Une politique de soutien aux projets de territoires ruraux a été engagée en 1996 dans le département du Nord. Cette politique s'inscrivait dans le cadre des deux précédents Contrats de Plan.

Neuf Contrats de Développement Rural (CDR) avaient été mis en œuvre dans le Nord, auxquels s'étaient associés l'Etat, la Région et le Département. Leur objectif était de promouvoir l'élaboration et la réalisation de projets globaux à l'échelle des bassins de vie.

Depuis 2004, les structures intercommunales engagées dans un CDR ont intégré progressivement les démarches de constitution de pays tout en assurant la continuité du travail réalisé.

La mise en œuvre des chartes de pays et des programmes d'actions qui en découlent s'appuie sur l'ingénierie :

- propre aux pays,
- des bassins de vie correspondant principalement aux périmètres des anciens CDR, cette ingénierie étant portée par les intercommunalités locales.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2006, le Conseil Général a adopté la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires.

Il a décidé à cette occasion de réorienter progressivement son soutien à l'ingénierie des territoires ruraux.

Le dispositif de l'intervention départementale a été redéfini comme suit :

- le financement de l'ingénierie « de structuration » des territoires a été reconduit pour une dernière année en 2007, sur la base d'un taux de concours ramené de 50 % à 25 %,
- en contrepartie, de nouveaux financements sont mis en œuvre en faveur de l'ingénierie de projet liée à des thématiques identifiées par les territoires et considérées comme prioritaires par le Département.

Les modalités financières de cette nouvelle intervention sont les suivantes :

- pour les études : 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 €,
- pour les postes de chargés de mission : 50 % la première année, 25 % la seconde année, du salaire et des charges, la dépense subventionnable annuelle étant plafonnée à 50 000 €.

Pour l'année 2010, la Communauté de Communes du Pays Solesmois sollicite une subvention du Département pour le poste d'un chargé de mission environnement – énergie et gestion de l'espace.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois regroupe 15 communes et 15 000 habitants. Les élus ont actualisé leur projet de territoire et définit en fin d'année 2009 les priorités autour de trois enjeux :

- faire du Solesmois un pôle d'innovation et d'emplois,
- développer et asseoir l'attractivité du Solesmois,
- ériger le Solesmois en territoire rural d'excellence environnementale.

Pour répondre à ce troisième enjeu, la Communauté de Communes a recruté une chargée de mission environnement – énergie et gestion de l'espace dont les missions sont :

- la mise en œuvre d'une politique intégrée de cohésion territoriale et de gestion durable de l'espace (aménagement de l'espace, déplacements),
- la rationalisation, la mise en œuvre et le contrôle des projets et des opérations de gestion des déchets (régie et délégation) : évacuation et valorisation des déchets, en conformité avec les réglementations,
- la politique territorialisée des énergies renouvelables : maîtrise des énergies, déploiement des énergies renouvelables, en cohérence avec le plan climat du pays du Cambrésis,
- la préservation et la valorisation de la biodiversité et

des paysages, dans le contexte d'élaboration du schéma trame verte et bleue du pays.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois sollicite une subvention départementale de 20 775 € pour le financement de ce poste, soit 50 % du montant des salaires et charges estimés à 41 550 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 20 775 € à la Communauté de Communes du Pays Solesmois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 20 775 €, sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 93928 (code nature : 65734, opération : 08P815ov007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65734	76 000	32 000	44 000	20 775	23 225

N° 4.53

DEDT/2010/1235

OBJET :

**ASSOCIATIONS AYANT UN ROLE DIRECT DE PROMOTION
D'UN PRODUIT OU D'UNE ACTIVITE AYANT UN IMPACT
DEPARTEMENTAL
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A
L'ASSOCIATION ANIMAVIA**

Le présent rapport a pour objet de présenter la demande de subvention formulée, au titre de l'année 2010, par l'association ANIMAVIA.

L'association ANIMAVIA contribue à la défense du patrimoine animal régional et se veut plus globalement défenseur de la place des animaux dans notre société.

Les principales activités de l'association sont :

- participation au Salon International de l'Agriculture et à Terres en Fête (valorisation des races d'élevage régionales),
- animation pédagogique auprès des scolaires et du grand public,
- organisation de ANIMAVIA FOLIES aux Prés du Hem à Armentières, les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2010 (biodiversité et protection des races animales en vedette).

En 2009/2010, trois actions novatrices ont été concrétisées :

- l'édition d'une enquête bilan sur l'évolution des fermes pédagogiques dans le Nord/Pas-de-Calais,
- la mise en place de nouvelles animations éducatives autour des animaux domestiques du patrimoine local,

- la réunion d'éléments muséographiques, consacrés aux traditions régionales liées aux animaux, qui viendront prendre place dans l'estaminet du musée du plein air à Villeneuve d'Ascq.

L'association sollicite une subvention départementale de 7 500 € pour ses activités en 2010.

Par courrier du 25 janvier 2010, il avait été demandé aux associations de transmettre leur demande de subvention avant le 31 mars 2010.

La demande de subvention est parvenue dans les services le 19 août 2010.

En fonction des crédits restant disponibles, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 480 € à l'association en 2010.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

La demande de subvention présentée par l'association ANIMAVIA fait l'objet d'une fiche détaillée jointe en annexe 2.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'association ANIMAVIA une subvention départementale de 3 480 € au titre de l'année 2010,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	308 500	305 020	3 480	3 480	0

N° 4.54

DEDT/2010/1684**OBJET :**

**MODALITES ET CRITERES D'INTERVENTION DU
DEPARTEMENT EN FAVEUR DES EXPLOITATIONS
AGRICOLES AFFECTEES PAR UN ORAGE DE GRELE
LE 14 JUILLET 2010 EN AVESNOIS**

Plusieurs communes de l'Avesnois ont été touchées par un violent orage de grêle le 14 juillet 2010.

Cet orage ayant provoqué de considérables dégâts aux cultures, une mission d'enquête a été diligentée par le Préfet du Nord.

Elle a été confiée aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), sur la base de la méthodologie propre aux calamités agricoles, en concertation avec la Chambre d'Agriculture du Nord, l'ensemble des syndicats professionnels agricoles et l'administration de l'Etat.

Ses conclusions ont été présentées au comité départemental d'expertise des calamités agricoles.

La nature de l'évènement climatique relevant du champ d'intervention des assurances, l'état de calamité agricole n'a pu être retenu.

La mission d'enquête a également permis d'établir le périmètre du territoire touché par l'épisode de grêle et les communes concernées.

Ces éléments sont présentés sur la cartographie jointe en annexe 1.

La grêle a tout particulièrement affecté les récoltes de maïs et notamment celui destiné à l'alimentation de l'élevage.

Les éleveurs de l'Avesnois sont donc les premières victimes de ces intempéries, soit environ 280 éleveurs sur les 312 exploitations agricoles recensées par les services de l'Etat.

La profession agricole a sollicité l'aide financière de l'Etat et des collectivités territoriales (Région, Département) afin de faire face à cet évènement qui vient se cumuler, pour les éleveurs, avec les récentes crises sanitaires et financières.

L'aide souhaitée auprès des collectivités porterait sur une prise en charge partielle des cotisations sociales de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), au titre du régime d'Etat « Aides à Montant Limité » (AML) approuvé par la Commission Européenne le 2 décembre 2009, sous l'intitulé « régime N609/2009 ».

La Commission Permanente du Conseil Régional a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 75 000 € aux agriculteurs victimes de la grêle du 14 juillet 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil

Général d'attribuer une aide exceptionnelle de 34 000 € aux agriculteurs victimes de la grêle du 14 juillet 2010.

• **Nature de l'aide**

L'aide départementale serait attribuée sous la forme d'un dispositif spécifique pour les deux collectivités (par cumul des aides financières) en vue de la prise en charge partielle des cotisations sociales dues en 2010 par les exploitants sinistrés dès lors qu'ils répondent aux conditions précisées ci-après.

• **Critères de sélection des bénéficiaires**

L'aide départementale s'adresserait aux seuls éleveurs (producteurs laitiers et de viande), au regard du préjudice spécifique qu'ils ont subi.

Les éleveurs seraient exclus du dispositif dans les cas suivants :

- s'ils sont assurés, étant par ailleurs couverts financièrement pour leurs pertes ;
- s'ils présentent un revenu professionnel annuel supérieur à 35 000 €, leur situation financière étant jugée satisfaisante en vue de faire face au préjudice ;
- s'ils ont subi un préjudice financier d'un montant inférieur à 1 300 € (correspondant au prix de vente au départ de la parcelle d'un hectare de maïs).

Afin de tenir compte du degré de préjudice subi, deux niveaux d'aides sont proposés.

Outre le degré du préjudice (déterminé sur la base du calcul de la part de surfaces en maïs détruites par rapport à la Surface Agricole Utile totale par exploitation), il est également proposé de tenir compte de la situation financière des exploitants (déterminée sur la base du revenu professionnel annuel de 2009).

L'aide départementale proposée au bénéfice des éleveurs est répartie en deux niveaux :

- niveau 1 : si la surface de cultures de maïs détruite représente entre 15 et 30 % de la SAU totale de l'exploitation ;
- niveau 2 : si la surface de cultures de maïs détruite est supérieure à 30 % de la SAU totale de l'exploitation.

Le montant de l'aide correspondant aux niveaux précités sera fonction du résultat de l'exploitation par la MSA des questionnaires retournés par les exploitants permettant de définir les bénéficiaires pour chaque niveau, étant entendu que :

- le montant de l'aide du niveau 2 ne peut excéder 3 fois le montant du niveau 1,
- le montant de ces aides est réparti dans le cadre de la subvention départementale attribuée, soit 34 000 €.

Il serait tenu compte de la situation financière de la manière suivante : les éleveurs présentant un revenu

professionnel très faible (la moitié du revenu professionnel moyen calculé pour le secteur concerné) et pouvant prétendre, par la nature de leurs pertes, à l'aide de niveau 1, percevraient l'aide de niveau 2.

Une simulation effectuée au vu des premières données disponibles, permet d'évaluer à 80 le nombre de bénéficiaires de l'aide de niveau 1 et à 30 pour le niveau 2.

• Gestion de l'aide

La MSA propose à titre gratuit de gérer les enveloppes de crédits des collectivités.

Des conventions spécifiques entre la MSA et chacune des collectivités précisent les modalités de gestion des aides.

Le projet de convention entre le Département et la MSA

est joint en annexe 2.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'approuver le dispositif d'aides en faveur des agriculteurs victimes de l'épisode de grêle du 14 juillet 2010 en Avesnois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la gestion de l'aide financière du Département par la MSA (annexe 2),
- d'imputer la dépense, soit 34 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P815OV007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	84 000.00	48 810.86	35 189.14	34 000.00	1 189.14

N° 4.55

DEDT/2010/1369

OBJET :

**ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMMATION 2010**

**REPARTITION DES CREDITS DU FONDS D'AMORTISSEMENT
DES CHARGES D'ELECTRIFICATION
TRANCHE C (ENVIRONNEMENT)**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
MAITRES D'OUVRAGE**

Une dotation spécifique du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) a été mise en place en 1992 en vue de financer des opérations d'enfouissement des lignes électriques et de protection du patrimoine paysager.

Les travaux programmés sont subventionnés à hauteur

de 65 % de leur montant TTC.

Cette dotation s'élève en 2010 à 618 800 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 952 000 €TTC (la dotation de l'année 2009 s'élevait à 591 500 €).

Lors de l'adoption du budget primitif pour 2010, le Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe de 750 000 € au programme départemental d'électrification rurale.

Les crédits départementaux comme ceux du FACE ont déjà été partiellement affectés (délibération de la Commission Permanente du 5 juillet 2010).

Le tableau ci-après présente, selon l'origine des crédits (FACE ou Département), les dotations initiales et résiduelles et les montants de travaux subventionnables correspondants.

	Dotation 2010	Déjà engagé	Solde disponible	Montant de Travaux subventionnables
FACE Tranche C	618 800 €	50 037 €	568 763 €	875 020 €
Programme Départemental	750 000 €	196 235 €	553 765 €	851 946 €
TOTAL	1 368 800 €	246 272 €	1 122 528 €	1 726 966 €

L'annexe 1 récapitule les 34 demandes de subventions qui ont été formulées. Le montant total des travaux à subventionner s'élève à 5 906 145 €.

La faiblesse de la dotation revenant au Département du Nord sur les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) d'une part, le nombre important des demandes des maîtres d'ouvrage d'autre part,

contraignent la Commission Permanente à des choix difficiles : le montant des travaux faisant l'objet d'une demande de subvention est près de 3,5 fois supérieur à celui des travaux subventionnables.

Déjà confrontée depuis 2003 à cette problématique d'inadéquation entre le montant des demandes et celui des moyens financiers mobilisables, la Commission

Permanente avait décidé de faire usage de plusieurs critères de sélection des dossiers à programmer.

Ces critères consistaient :

- à accorder une priorité de programmation aux opérations à coordonner à la réalisation d'autres chantiers (notamment ceux concernant les aménagements de la voirie départementale),
- à plafonner la dépense subventionnable à 500 000 € par projet et à programmer sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 €,
- à tenir compte de l'antériorité des demandes (en accordant une priorité aux demandes les plus anciennes).

La Commission Permanente du Conseil Général a par ailleurs décidé, lors de sa réunion du 23 novembre 2009, que seuls pourront désormais être subventionnés, au titre de la tranche C du FACE ou du programme départemental d'électrification rurale, les projets à coordonner :

- à des travaux d'aménagement de la voirie départementale dont la réalisation est prévue à court terme,
- à d'autres travaux déjà subventionnés par ailleurs (Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (F.D.A.N.), Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (F.D.S.T.), programme départemental d'assainissement rural, Dotation Globale d'Équipement...).

A compter de 2010, les dossiers ne remplissant pas ces conditions d'éligibilité ne sont donc plus recevables.

Parmi les 34 dossiers instruits au titre de la programmation 2010, 25 répondent aux conditions d'éligibilité. 6 projets concernent des travaux d'enfouissement de réseaux coordonnés à la réfection de la voirie départementale à réaliser à court terme (2010 – courant d'année 2011). Ces travaux intéressent les communes d'Herzele, Bérelles, Cantin, Féchain, Vieux-Mesnil et Escobecques.

La programmation de ces travaux d'électrification rurale apparaît prioritaire : leur réalisation conditionne l'engagement des travaux d'aménagement de la voirie départementale.

Une fois ces 6 projets prioritaires programmés, il est proposé, afin de solder l'enveloppe de crédits disponibles, de retenir les dossiers qui sont coordonnés à d'autres travaux déjà subventionnés par ailleurs :

- soit au titre du F.D.A.N. pour les communes de Paillencourt, Mons-en-Pévèle, Jenlain et Neuville-en-Avesnois,
- soit au titre du programme départemental d'assainissement rural pour les communes d'Oisy et Maroilles.

Il est entendu que les projets d'un montant supérieur à 250 000 € seraient subventionnés sur deux exercices successifs, 2010 et 2011.

L'annexe 2 présente les projets qui seraient retenus à la programmation de l'année 2010 et précise, le cas échéant, le montant des travaux à programmer en 2011 et le montant de la subvention correspondante (pour les travaux qui sont à programmer sur deux ans). Il est proposé d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2011. La dernière colonne de ce tableau précise l'origine des fonds (F pour FACE, D pour crédits départementaux).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de répartir le solde de la dotation du FACE, tranche C Environnement, revenant au Département du Nord au titre de l'année 2010 et d'attribuer des subventions au titre du programme départemental d'électrification rurale ainsi qu'indiqué dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer les dépenses, s'agissant des subventions départementales, soit 553 765 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9193, code nature 20414 (Autorisation de Programme 10P001APD – opération 10P001OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2011 ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9193/20414	750 000	196 235	553 765	553 765	0

N° 4.56

DEDT/2010/1431

OBJET :

SIGNATURE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE DE LA LUTTE CONTRE LE RUISELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS

Depuis plusieurs années le Département accompagne, dans le cadre des politiques de l'eau, de l'agriculture et du

boisement les collectivités qui se sont engagées dans la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Ces phénomènes naturels se sont intensifiés principalement du fait de l'évolution des pratiques agricoles : diminution des surfaces en herbe, modification des pratiques culturales, agrandissement du parcellaire.

En 2006, le partenariat avec la Chambre d'Agriculture a été amplifié en vue de la création d'un poste de conseiller en matière de lutte contre l'érosion afin de vulgariser les

bonnes pratiques agronomiques et de faciliter les projets de protection de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion.

Les premiers retours d'expérience ont mis en évidence la nécessité d'appréhender cette problématique de manière globale. En effet, de nombreux facteurs contribuent à aggraver le risque d'inondation par coulée boueuse, notamment la prise en compte insuffisante de ce risque dans les documents d'urbanisme, mais aussi la gestion inadaptée ou incohérente des écoulements à l'échelle du bassin versant.

Forts de ce constat, le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture ont décidé d'associer l'ensemble des acteurs intervenant sur cette problématique afin de définir de manière concertée une stratégie commune pour répondre aux enjeux de la lutte contre l'érosion et le ruissellement.

Le résultat de cette concertation est retranscrit dans le projet de la charte départementale de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement joint en annexe 1 du présent rapport.

La charte se fixe deux objectifs :

- d'une part, acter les engagements de chacun des partenaires,
- d'autre part, fournir aux collectivités un ensemble d'éléments techniques et réglementaires facilitant la mise en œuvre des projets d'aménagement.

Ainsi il a été décidé d'annexer à la charte une « boîte à outils » (annexe 2) qui s'articulera en 4 volets :

- le volet « réglementaire » fait une synthèse des principaux textes réglementaires issus de cadres juridiques différents (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme ...) dont relève la gestion du ruissellement et de l'érosion,
- le volet « technique » reprend de la phase étude à la phase conception les éléments nécessaires à la définition des projets et actions à mettre en œuvre (cahier des charges des études d'aménagement de bassin versant, fiches techniques de conception des ouvrages),
- le volet « financement » liste les principaux financements mobilisables pour la mise en œuvre de ces projets,
- le volet « montage administratif des dossiers » fournit un certain nombre d'outils pratiques tels que des modèles de convention locale avec un agriculteur, de convention communale ou des exemples de dossiers « Loi sur l'Eau ».

Le sommaire de la boîte à outils figure dans le projet de charte annexé.

Les signataires de la charte s'engagent à collaborer à la réalisation, à l'édition puis à la diffusion des outils réglementaires, techniques et méthodologiques contenus dans la « boîte à outils ». Celle-ci fera l'objet d'une

actualisation régulière afin d'intégrer les modifications du contexte réglementaire et les éventuels retours d'expérience.

Cette charte est proposée à la signature de l'ensemble des acteurs intervenant dans la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols qui ont contribué à son élaboration :

- le Département du Nord,
- l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer),
- l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- la Chambre Départementale d'Agriculture,
- l'Association des Maires du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis des Commissions Aménagement des Territoires et Environnement :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte ci-jointe, associant le Département, l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Chambre Départementale d'Agriculture et l'Association des Maires du Nord.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

En l'absence de Madame Brigitte GUIDEZ, Monsieur le Président indique que 44 rapports ont été examinés par la Commission et souligne que le 5/17 fait l'objet d'un amendement qui propose de remplacer dans le tableau « Association André Malraux de Lambres-lez-Douai » par « Association Sportive Collège André Malraux ».

S'agissant du rapport 5/19, Monsieur Charles BEAUCHAMP note avec satisfaction qu'une aide de 100 000 euros est attribuée pour accompagner les actions de médiation vers les collégiens et les publics les plus éloignés de la culture. Il souhaite que des aides identiques soient étudiées pour des événements culturels tels que « Les Turbulentes » ou « Les nuits secrètes ».

Madame Martine FILLEUL revient sur la subvention à destination de Lille 3000. Elle propose que, dans l'avenir, si les moyens le permettent, le budget des Nuits Secrètes et des Turbulentes soit réexaminé.

Concernant le rapport 5/20, Monsieur Christian POIRET constate une baisse de la plupart des subventions au niveau culturel. Il souligne que celle relative à l'édition de la Braderie de l'Art reste au même niveau et souhaite avoir une explication.

Madame Martine FILLEUL précise que cette Braderie de l'Art fêtait son vingtième anniversaire et indique qu'une exception a donc été faite concernant cette subvention.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au projet de délibération n°5/17 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2010/1594

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MER ET RENCONTRES POUR L'EXTENSION DE LA FERME FLEURYNCK SITUEE A LEFFRINCKOUCKE AU TITRE DE LA POLITIQUE FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (DOSSIER GA N° 20145)

Les modalités d'intervention en faveur du Fonds de Développement Touristique sont présentées en annexe de ce rapport.

Créée en 1987, l'association Mer et Rencontres développe une activité d'accueil du public pour découvrir le littoral dunkerquois par la pratique du char à voile et d'autres activités sportives (cerf volant, VTC...). Elle mène également différentes actions pour favoriser le retour à l'emploi dans le cadre de mesures d'insertion.

En 1999, l'association a acheté puis aménagé une ancienne ferme (la ferme Fleuryncck), située route du Pont à Leffrinckoucke.

Après plusieurs années de travaux, le centre a pu ouvrir en 2003 et offrir ainsi une capacité d'accueil de 30 lits. Il est situé sur un terrain de 4 200 m² et comprend deux bâtiments.

Afin de diversifier la clientèle potentielle (accueil de scolaires, groupes sportifs, séminaires d'entreprises...),

l'association a souhaité créer une extension du bâtiment.

Les travaux consisteront :

- à créer une salle de travail et de réception de plus de 100 m², entre les deux bâtiments existants,
- à réaliser des aménagements et des équipements nécessaires à l'accueil de personnes souffrant de déficiences visuelles (mise en place d'une boucle magnétique, de signaux lumineux couplés à l'alarme incendie sonore, de contrastes de couleurs...).

Le permis de construire a été accordé le 28 août 2010.

Il est intéressant de préciser que la ferme Fleuryncck est labellisée Tourisme et Handicap pour 3 types de déficiences (motrice, mentale et auditive) depuis 2010.

Le montant des travaux s'élève à 135 066 €TTC.

Monsieur Guy LEPINAY, Président de l'association Mer et Rencontres, sollicite une subvention d'un montant de 13 722 € correspondant à 30 % du montant des dépenses plafonné à 45 740 €TTC.

Le budget prévisionnel du projet est annexé au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'association Mer et Rencontres une subvention d'un montant de 13 722 € pour l'extension de la ferme Fleuryncck située à LEFFRINCKOUCKE,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à l'association Mer et Rencontres et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 10P179OV002 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042 opération 10P179OV002	1 370 000	206 981.34	1 163 018.66	13 722	1 130 893.79

N° 5.2

DSTEN/2010/1580

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL CAMPING DES 5 CHEMINS VERTS POUR LA RENOVATION DES SANITAIRES NIVEAU « QUALITE DURABLE » ET L'ACQUISITION DE NOUVEAUX JEUX AU CAMPING DES 5 CHEMINS VERTS SITUE A BOESCHEPE (DOSSIER GA N° 20144)

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil

Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation de l'hôtellerie durable de plein air, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation de l'hôtellerie durable de plein air.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Depuis 1990, Madame Christiane DEGROOTE est gérante de la SARL Camping des 5 Chemins Verts, situé à Boeschèpe classé en catégorie 3* mention Loisirs pour 120 emplacements (arrêté préfectoral du 12/01/1995).

Le 22 novembre 2004, lors de la Commission Permanente, une première subvention départementale d'un montant de 14 656,20 € a été attribuée à la SARL Camping des 5 Chemins Verts pour la rénovation d'une partie des sanitaires. Le 19 juin 2006, elle a également bénéficié d'une subvention de 1 899 € pour le renouvellement des jeux.

Aujourd'hui, Madame Christiane DEGROOTE souhaite rénover la deuxième partie des sanitaires. Le bâtiment faisant l'objet du projet est un ancien séchoir à houblon qui abrite deux zones de sanitaires dos à dos. La première ayant été rénovée en 2004, la subvention est sollicitée pour la deuxième zone des sanitaires ainsi que pour l'implantation de nouveaux jeux.

Le bâtiment respecte les critères du cahier des charges de l'aide départementale à l'hôtellerie durable de plein air, niveau Qualité Durable, notamment pour les objectifs suivants : la qualité de l'emploi, la prise en compte de l'équité sociale, les relations harmonieuses du bâtiment avec l'environnement, la préservation de la diversité biologique, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la mise en place d'un chantier respectueux de l'environnement, l'évolution et la communication sur le développement durable...

Des exemples significatifs des solutions adoptées en application des critères de la politique Qualité Durable sont repris en annexe 2.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 61 342,92 €H.T. La SARL Camping des 5 Chemins Verts sollicite une subvention au titre de l'aide à l'hôtellerie durable de plein air d'un montant de 18 402,87 € correspondant à 30 % du montant des dépenses.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SARL Camping des 5 Chemins Verts une subvention d'un montant de 18 402,87 € (subvention n° 2009S09573) correspondant à 30 % du montant des travaux pour la rénovation des sanitaires niveau Qualité Durable et l'implantation de nouveaux jeux,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SARL Camping des 5 Chemins Verts et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042 opération 10P179ov002	1 370 000	206 981.34	1 163 018.66	18 402.87	1 144 615.79

N° 5.3

DSTEN/2010/1596

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR PHILIPPE DASSONNEVILLE POUR LA CREATION D'UN GITE RURAL NIVEAU « QUALITE DURABLE » A BUYSSCHEURE (DOSSIER GA N° 20171)

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est

également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Le présent projet, porté par Monsieur Philippe DASSONNEVILLE, consiste en la création d'un gîte rural au titre de la politique d'aide départementale aux équipements d'accueil durables en milieu rural niveau « Qualité Durable ».

Monsieur et Madame DASSONNEVILLE ont fait l'acquisition en juillet 2009 d'une maison sur la commune de BUYSSCHEURE, au n° 5085, Iptie Weg, à une dizaine de kilomètres du Mont Cassel. Il s'agit d'une petite maison posée dans le paysage de la plaine des Flandres et restée très longtemps à l'abandon. Les propriétaires actuels veulent lui rendre son cachet initial et lui insuffler une nouvelle vie grâce à des techniques performantes.

Le gîte, labellisé Gîtes de France, offrira une surface habitable de 72 m² dont 50 m² en rez-de-chaussée avec deux chambres situées à l'étage en comble et pourra accueillir quatre personnes.

L'hébergement répondra aux exigences du label Tourisme et Handicap pour les déficiences auditives et mentales.

La déclaration préalable aux travaux a été délivrée le 1^{er} avril 2010.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 57 475,97 €T.T.C. Monsieur Philippe DASSONNEVILLE sollicite une subvention d'un montant de 16 500 € soit 30 % du montant des travaux plafonné à 55 000 €.

La mise en œuvre du cahier des charges pour la conception et la réalisation de cet hébergement touristique durable respectera les objectifs de développement durable et notamment : la valorisation de la qualité de vie offerte aux clients, la redistribution et l'implication dans l'économie locale, la prise en compte de l'équité sociale, le respect de l'intégrité du site, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la réduction des pollutions et le recours aux procédés et produits de construction plus durables.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Qualité Durable » sont repris en annexe 2.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur Philippe DASSONNEVILLE une subvention d'un montant de 16 500 € (subvention n° 2010S09476) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 55 000 €, pour la création d'un gîte « Qualité Durable »,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur Philippe DASSONNEVILLE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994/ 2042 10P179ov002	1 370 000.00	206 981.34	1 163 018.66	16 500.00	1 114 393.79

N° 5.4

DSTEN/2010/1602

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR
ET MADAME HARLET POUR LA CREATION D'UN GITE
RURAL
NIVEAU « QUALITE DURABLE » A DIMONT
(DOSSIER GA N° 20173)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures

subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

En mars 2009, Monsieur et Madame HARLET ont fait l'acquisition d'un ensemble de bâtiments à usage d'habitation et d'étables, situé 17, route de Dimechoux à DIMONT. Il s'agit de constructions en moellons de pierre et pierres de taille sur un terrain de 1 360 m², intéressantes par l'épaisseur de leurs murs de façade, caractéristiques de l'Avesnois. La toiture est à deux pans de pentes inégales, couverts en ardoise. Le site bénéficie d'un environnement verdoyant et d'une vue dégagée sur la vallée.

Monsieur et Madame HARLET ont pour projet d'y créer un gîte rural pour quatre personnes labellisé Gîtes de France. Le gîte, d'une surface de 80 m², disposera d'un jardin clos de 250 m² environ avec local à vélo et aire de stationnement ainsi que d'une terrasse bénéficiant d'une belle perspective sur la campagne environnante. Il sera accessible aux personnes souffrant de handicaps auditif et visuel.

Monsieur et Madame HARLET sollicitent une subvention dans le cadre de la politique d'aide départementale aux équipements d'accueil durables en milieu rural, niveau « Qualité Durable ».

Le permis de construire a été délivré le 11 novembre 2009.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève

à 96 400 €TTC. Le montant de la subvention sollicitée est de 16 500 € soit 30 % du montant des travaux plafonné à 55 000 €.

La mise en œuvre du cahier des charges pour la conception et la réalisation de cet hébergement touristique durable respectera les objectifs suivants et notamment : la valorisation de la qualité de vie offerte aux clients, la redistribution et l'implication dans l'économie locale, la prise en compte de l'équité sociale, la valorisation de la culture locale, le respect de l'intégrité physique du site, la préservation de la diversité biologique, l'utilisation efficace des ressources naturelles et la réduction des pollutions.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Qualité Durable » sont repris en annexe 2.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame HARLET une subvention d'un montant de 16 500 € (subvention n° 2010S04719) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 55 000 € pour la réalisation d'un gîte rural à DIMONT,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur et Madame HARLET et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 / 2042 10P179OV002	1 370 000.00	206 981.34	1 163 018.66	16 500.00	1 097 893.79

N° 5.5

DSTEN/2010/1609

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME CORINNE FOSSEUX POUR LA CREATION DE TROIS CHAMBRES D'HOTES NIVEAU « QUALITE DURABLE » A CROIX (DOSSIER GA N° 20179)

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures

subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Le présent projet, porté par Madame Corinne FOSSEUX, consiste en la création de trois chambres d'hôtes (Qualité Durable).

Monsieur et Madame FOSSEUX ont récemment fait l'acquisition d'une maison sur la commune de CROIX, au n° 10, avenue Winston Churchill. Il s'agit d'une interprétation urbaine de la fermette flamande avec ses formes traditionnelles travaillées en briques rouges, construite dans les années 60 sur une parcelle de 2 300 m² environ. Une zone en retrait entre le garage et l'habitation de Monsieur et Madame FOSSEUX offre un emplacement privilégié pour la construction d'une extension pouvant abriter deux chambres d'hôtes (respectivement 22 m² et 18 m²) et une salle d'accueil de 18 m². La troisième chambre (16 m²) sera aménagée dans les combles au dessus du garage.

Madame FOSSEUX souhaite y proposer à des clientèles d'affaires ou d'agrément, un accueil convivial et confortable dans un cadre calme et verdoyant à proximité toutefois des infrastructures urbaines.

Les chambres d'hôtes répondront aux exigences du label Tourisme et Handicap pour les déficiences visuelles et auditives.

La mise en œuvre du cahier des charges pour la conception et la réalisation de cet hébergement touristique durable respectera les objectifs de développement durable et notamment : la valorisation de la qualité de vie offerte aux clients, la redistribution et l'implication dans l'économie locale, la prise en compte de l'équité sociale, une mise en relation harmonieuse du bâtiment avec l'environnement, le respect de l'intégrité du site, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la réduction des pollutions et le recours aux procédés et produits de construction plus durables.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique Qualité Durable sont repris en annexe n° 2.

Le service Clévacances du Comité Départemental du Tourisme a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Afin de l'accompagner dans la réalisation de son projet, une première subvention d'un montant de 2 012,87 € a été accordée à Madame FOSSEUX par la Commission Permanente du Conseil Général le 20 septembre 2010, correspondant à 30 % de la partie « Etudes » (6 709,56 €) de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 11 182,60 €TTC.

La phase « Etudes » étant terminée, Madame FOSSEUX sollicite les subventions suivantes :

- 1 341,91 € correspondant à 30 % de la partie « Travaux » de la mission de maîtrise d'œuvre (4 473,04 €).
- 13 500 € pour la création des trois chambres d'hôtes « Qualité Durable » dont le montant total prévisionnel de travaux s'élève à 139 164,69 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Madame Corinne FOSSEUX une subvention d'un montant de 1 341,91 € (subvention n° 2010S09977) correspondant à 30 % de la partie « Travaux » de la mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 4 473,04 €TTC,
- d'attribuer à Madame Corinne FOSSEUX une subvention d'un montant de 13 500 € (subvention n° 2010S09926) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 45 000 € pour la réalisation de trois chambres d'hôtes à Croix,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Madame Corinne FOSSEUX et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 / 2042 10P179ov002	1 370 000. 00	206 981. 34	1 163 018. 66	14 841. 91	1 083 051.88

N° 5.6

DSTEN/2010/1628**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME
ANNE-CHANTAL BERNARD POUR LA CREATION D'UN
EQUIPEMENT DE LOISIRS COMPLEMENTAIRE AUX
CINQ MEUBLES DE TOURISME A CROIX
NIVEAU « QUALITE DURABLE »
(DOSSIER GA N° 20181)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Le présent projet, porté par Madame Anne-Chantal BERNARD, consiste en la création d'une piscine pour ses cinq meublés de tourisme au titre de la politique d'aide départementale aux équipements d'accueil durables en milieu rural.

Monsieur et Madame BERNARD ont fait l'acquisition en septembre 2009 d'une propriété sur la commune de CROIX, au n° 210, rue Verte. Le projet de meublés de

tourisme labellisés Clévacances se situe dans le deuxième corps de bâtiment, « La Villa Carat ».

Pour la création des cinq meublés de tourisme, Madame BERNARD a fait une demande de subventions d'un montant global de 79 438,54 € présentée lors de la réunion de la Commission Permanente du 15 novembre 2010.

La piscine complétera l'offre de services déjà proposée. Elle sera créée vers le fond du jardin. Il s'agit d'un bassin rectangulaire (10mx3,5m) ceinturé de matériaux naturels qui ne dépassera pas le rez de sol avec son local enterré.

Le montant total des travaux pour la piscine s'élève à 60 469,73 €T.T.C.

Madame Anne-Chantal BERNARD sollicite une subvention d'un montant de 15 000 €, correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 50 000 € pour la création de cet équipement de loisirs touristiques.

La mise en œuvre de ce projet respecte les objectifs de développement durable contenus dans le cahier des charges de conception et de réalisation des équipements d'accueil, notamment pour les objectifs suivants : la valorisation de la qualité de vie offerte aux clients, la redistribution et l'implication dans l'économie locale, la prise en compte de l'équité sociale, le respect de l'intégrité du site, l'utilisation efficace des ressources naturelles et le recours aux procédés et produits de construction plus durables.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Qualité Durable » sont repris en annexe n° 2.

Le service Clévacances du Comité Départemental du Tourisme a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Madame Anne-Chantal BERNARD une subvention d'un montant de 15 000 € (subvention n° 2010s09934) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 50 000 €
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Madame Anne Chantal BERNARD et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 / 2042 10P179ov002	1 370 000. 00	206 981. 34	1 163 018. 66	15 000. 00	1 068 051. 88

N° 5.7

DSTEN/2010/1578

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL DELABRE
POUR L'AMELIORATION ET L'EXTENSION DU CAMPING

DE LA SENSEE

NIVEAU « HAUTE QUALITE DURABLE » SITUE

A AUBIGNY-AU-BAC
(DOSSIER GA N° 20140)

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation de l'hôtellerie durable de plein air, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation de l'hôtellerie durable de plein air.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Depuis 1993, Monsieur et Madame DELABRE sont propriétaires du camping de la Sensée situé à Aubigny-au-Bac classé en catégorie 2* mention Loisirs Grand Confort pour 170 emplacements (arrêté préfectoral du 03/07/2000).

Ils ont bénéficié d'une subvention départementale d'un montant de 289 214 F (44 090,39 €) lors de la Commission Permanente du 2 mai 1994, pour la rénovation de ce terrain de camping (sanitaires, assainissement et plantations de végétaux).

Aujourd'hui, Monsieur Jean-Marc DELABRE, gérant de la SARL Delabre souhaite procéder à une extension de son camping pour y implanter 5 Habitations Légères de Loisirs (HLL) dont 2 accessibles aux personnes à mobilité

réduite, 3 emplacements de camping-cars avec borne multiservices, un nouveau bureau d'accueil et un parking avec 7 places de stationnement dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux s'élève à 332 260,58 €HT. :

- 108 742,00 €H.T. pour les 3 HLL non accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- 74 326,00 €H.T. pour les 2 HLL accessibles,
- 46 925,00 €H.T. pour le bâtiment d'accueil,
- 21 265,69 €H.T. pour les emplacements de camping-cars,
- 81 001,89 €H.T. pour la voirie et l'assainissement.

Le projet respecte les critères du cahier des charges de l'aide départementale à l'hôtellerie durable de plein air, niveau Haute Qualité Durable, notamment pour les objectifs suivants : la qualité de vie offerte aux clients, la prise en compte de l'équité sociale, les relations harmonieuses du projet avec l'environnement, le respect de l'intégrité physique du site, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la réduction des pollutions, le recours à des procédés et des produits de construction plus durables, la mise en place d'un chantier respectueux de l'environnement.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique Haute Qualité Durable sont repris en annexe 2.

Afin d'accompagner la SARL Delabre dans son projet, une subvention d'un montant de 2 984,40 € lui a été accordée par la Commission Permanente le 21 septembre 2009, correspondant à 30 % de la partie études (9 948 €H.T.) de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 13 501 €HT.

La phase études étant terminée et le permis de construire accordé, en date du 23 juillet 2010, la SARL Delabre sollicite les subventions suivantes :

- 1 065,90 € correspondant à 30 % de la partie travaux de la mission de maîtrise d'œuvre (3 553 €HT),
- 77 810,90 € dont :
 - . 10 800,00 € pour l'implantation de 3HLL, non accessibles aux personnes à mobilité réduite, correspondant à 15 % de la dépense plafonnée à 72 000 €H.T.
 - . 18 000,00 € pour l'implantation de 2HLL accessibles correspondant à 30 % de la dépense plafonnée à 60 000 €H.T.,
 - . 14 077,50 € pour la création de l'accueil correspondant à 30 % de la dépense,
 - . 10 632,84 € pour l'aménagement de 3 places de camping-cars avec borne multiservices correspondant à 50 % de la dépense,
 - . 24 300,56 € pour la voirie et l'assainissement correspondant à 30 % de la dépense.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 065,90 € à la SARL Delabre pour la partie travaux de la mission de maîtrise d'œuvre,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 77 810,90 € à la SARL Delabre pour l'amélioration et l'extension du camping

de la Sensée à Aubigny-au-Bac,

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SARL Delabre et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 91994 nature comptable 2042 opération 10P179OV002 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042 opération 10P179OV002	1 370 000	206 981.34	1 163 018.66	78 876.80	989 175.08

N° 5.8

DSTEN/2010/1539

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

Depuis 1995, le Département soutient l'action de l'Association des Paralysés de France (APF) du Nord, qui vise à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs....

L'APF a pour buts :

- la participation sociale des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés ;
- leur défense à titre collectif et individuel ;
- l'amélioration de la situation sociale, matérielle et de l'état de santé des personnes, enfants ou adultes, atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés, et de leur famille ;
- la participation de tous à ces actions.

La durée de l'Association est illimitée.

L'action touristique de l'APF se déroule dans le cadre du label national « Tourisme et Handicap ».

Ce label a pour objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps : moteur, intellectuel, visuel et auditif, et de développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

237 sites sont labellisés Tourisme et Handicap dans le Nord-Pas de Calais : 88 pour le Pas-de-Calais et 149 pour le Nord.

Son action concerne également les établissements touristiques et de loisirs qui ne peuvent prétendre au label mais qui souhaitent améliorer l'accessibilité de leur structure.

La mission de l'APF consiste à :

- sensibiliser les porteurs de projets en lien avec les partenaires (gîtes, meublés de tourisme...),
- effectuer un diagnostic du site autour des 4 grands types de handicap,
- faciliter l'aménagement de sites naturels et sensibles,
- accompagner le porteur de projet pour répondre aux critères du label,
- proposer des aménagements ou des solutions et suivre les travaux à entreprendre en fonction de la demande du prestataire,
- évaluer le site dès les travaux réalisés en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord.

Les principales actions pour 2010 :

Dans le cadre de la nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques durables du département du Nord :

- instruire et sensibiliser les porteurs de projet sollicitant une aide départementale et accompagner les candidats à l'accueil des personnes handicapées,
- informer sur l'obtention du label national « Tourisme et Handicap »,
- informer sur la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes,
- accompagner les porteurs de projet dans la réalisation de leurs travaux,
- présenter les dossiers à la commission régionale de labellisation « Tourisme et Handicap ».

Dans le cadre de l'aménagement de sites naturels du département du Nord :

- participer aux études d'aménagement,
- suivre les chantiers en cours.

En partenariat avec l'Association des Gîtes de France du Nord :

- poursuivre la participation aux réunions trimestrielles « Porteurs de projet »,
- conseiller et accompagner les propriétaires jusqu'à l'obtention du label « Tourisme et Handicap »,
- sensibiliser les propriétaires qui ne feraient pas de démarche « Tourisme et Handicap » à améliorer l'accessibilité de leur hébergement.

En lien avec les Offices de Tourisme et l'UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative) :

- faire progresser le nombre d'Offices de Tourisme labellisés « Tourisme et Handicap »,
- poursuivre la formation des agents des Offices de Tourisme à l'accueil des personnes handicapées.

En lien avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord :

- effectuer les 32 visites de contrôle obligatoires dès cinq ans des sites labellisés « Tourisme et Handicap » prévues pour l'année 2010,
- effectuer les visites des nouveaux sites candidats au label,
- participer à réalisation de la plaquette « Handi Tourisme »,
- travailler dans le cadre du projet Interreg « Valorisation touristique du littoral West-Kust Flandre Côte d'Opale », à l'amélioration des conditions d'accueil des personnes en situation de handicap sur ce territoire.

En lien avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) :

- instruire et présenter à la pré commission et à la commission régionale de labellisation les sites évalués (sites contrôlés et nouveaux sites).

C – Communication

- aider les Offices de Tourisme à développer et à mettre à jour les outils de communication autour du label « Tourisme et Handicap »,
- poursuivre l'information du public handicapé moteur à travers le guide vacances « Faire Face » de l'APF,
- collaborer avec le Comité Départemental du Nord pour le renouvellement de la brochure des produits pour tous types de handicap,
- poursuivre l'opération « loisirs pour tous » : actions d'accessibilité des plages et de mise à disposition d'équipements de loisirs adaptés aux personnes à mobilité réduite,
- diffuser le guide départemental des Gîtes de France.

D – Formation

L'APF FORMATION, organisme de formation de l'Association des Paralysés de France, propose des formations de sensibilisation à la prise en compte des personnes en situation de handicap.

D'autres actions liées aux domaines d'intervention de l'association en matière d'urbanisme, de voirie ou de transports complètent le plan d'actions tourisme :

- le suivi des permis de construire, le suivi des chantiers (ex : collèges...), les visites de conformité,
- la collaboration à la mise en œuvre des Plans de Déplacements Urbains,
- le développement de l'accessibilité de la voirie, des moyens de transport collectifs et des places de

stationnement.

La subvention départementale accordée à l'association en 2009 s'élevait à 57 000 € pour un budget réalisé de 223 472,23 €.

Une convention de partenariat a été signée le 15 décembre 2009 entre le Département et la Délégation Départementale du Nord de l'Association des Paralysés de France pour fixer le cadre des relations contractuelles pour la période 2009-2011.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association des Paralysés de France du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 57 000 €.

Le budget prévisionnel de l'Association pour l'année 2010 s'élève à **217 969,22 €**

Pour l'année 2010, le Département du Nord est sollicité à hauteur de **57 000 €**.

Il convient de souligner l'excellent partenariat développé avec l'APF et la très forte implication de cette association dans l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle politique d'hébergement touristique durable.

Dès janvier 2010, un acompte de subvention pour 2010 à hauteur de 60% de la participation accordée en 2009, soit 34 200 €, a été versé au profit de l'Association.

Conformément aux crédits inscrits au BP 2010 pour le soutien aux structures touristiques, il est proposé d'attribuer à l'Association des Paralysés de France une subvention d'un montant total de 54 200 € au titre de la participation départementale 2010, soit un solde à verser de 20 000 €.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : Convention et avenant entre l'Association et le Département du Nord,
- Annexe n° 2 : budget réalisé en 2009,
- Annexe n° 3 : budget prévisionnel 2010,
- Annexe n° 4 : composition du Conseil d'Administration de l'Association.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au titre du tourisme d'un montant de 54 200 € à l'Association des Paralysés de France pour l'année 2010, soit un solde à verser de 20 000 € après déduction de l'acompte déjà perçu,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention annexé au rapport associant le Département et l'Association des Paralysés de France,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au tourisme au 93994, nature comptable 6574,

opération 09P0024OV001 subvention n° 2009s10435 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 09P0024OV001	2 522 800.00	2 502 800.00	20 000.00	20 000.00	0

N° 5.9

DSTEN/2010/1543

OBJET :

OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 (DOSSIER GA N° 20102)

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000 la Commission Permanente a redéfini les modalités d'intervention en faveur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OT/SI) des communes de moins de 25 000 habitants.

S'agissant de l'aide au fonctionnement, les conditions suivantes sont à réunir :

- existence d'un local signalé et ouvert au public au moins périodiquement (les jours et heures d'ouverture doivent être précisés dans la demande de subvention),
- diffusion de la documentation touristique, notamment la documentation départementale (dernières éditions),
- réponse régulière aux enquêtes départementales, régionales et nationales et réponse aux demandes d'information du Comité Départemental du Tourisme (agenda),
- connexion INTERNET et adresse e-mail demandées pour les Offices de Tourisme,
- communication des conventions d'objectifs signées lors du classement des Offices de Tourisme,
- communication des rapports d'activités des OT/SI intercommunaux,
- financement de chacune des communes membres pour les OT intercommunaux.

Ces éléments doivent être attestés par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord.

Le montant de la subvention annuelle de

fonctionnement aux OT/SI est calculé sur la base des critères suivants :

- **OT/SI local et SI intercommunal** : le montant de la subvention est égal à celui de l'aide accordée par la commune ou à 30% du budget de l'année N-1 (le plus élevé des deux chiffres sera retenu) dans la limite de **1 525 €**

- **OT intercommunal** : le montant de la subvention est égal à 30% du budget de l'OT de l'année N-1 dans la limite de **4 574 €** avec un minimum de **1 525 €**.

- Prime au regroupement des Offices de Tourisme

L'année du regroupement, les Offices de Tourisme intercommunaux créés bénéficient d'une prime au regroupement d'un montant de **4 574 €** à laquelle s'ajoute le montant des subventions de fonctionnement accordées à chacune des entités constituant l'OT intercommunal l'année précédente.

Lors de sa réunion du 20 septembre 2010, la Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement à 54 OT/SI pour un montant total de 126 511 €.

Le tableau joint en annexe reprend trois Offices de Tourisme qui répondent aux critères de la politique et qui sollicitent une subvention départementale pour l'année 2010. Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 13 722 €.

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a émis un avis favorable sur ces demandes de subventions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Offices de Tourisme repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de 13 722 €,
- d'imputer la dépense d'un montant de 13 722 € sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 10P0684OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 10P684OV002	221 650.00	194 885.80	26 764.20	13 722.00	13 042.20

N° 5.10

DSTEN/2010/1585**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS AU TITRE DU
FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2011-2012**

**TERRITOIRE AVESNOIS
(DOSSIER GA N° 20166)**

Lors de sa réunion du 28 juin 2010, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé d'adopter les nouvelles modalités de la politique du Fonds de Promotion Touristique (FPT) dont les critères d'intervention sont présentés en Annexe 1.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Pays de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Les nouvelles modalités du FPT doivent davantage permettre aux territoires d'expérimenter et d'innover. Les actions soutenues devront s'inscrire dans une stratégie globale et être réalisées sous l'angle du développement durable.

Le financement pluriannuel d'un programme d'actions étalé sur deux ans est désormais possible. Le montant maximum de la subvention a été fixé à 50 000 € pour

deux ans et par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 2) au présent rapport donne les principales caractéristiques du plan d'actions 2011/2012 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Pour la réalisation du programme d'actions 2011/2012, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois sollicite une subvention d'un montant de 50 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € (subvention n° 2010s09870) au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2011/2012,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article **939 94**, nature comptable **6561**, opération **10P01400V002** de l'AE **10P0140** du budget départemental **2010**.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6561 10P0140ov002	75 000.00	25 000.00	50 000.00	50 000.00	0

N° 5.11

DSTEN/2010/1588**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE
TOURISME DE DUNKERQUE-DUNES DE FLANDRE AU TITRE
DU FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2011-2012**

**TERRITOIRE FLANDRE COTE D'OPALE
(DOSSIER GA N° 20167)**

Lors de sa réunion du 28 juin 2010, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé d'adopter les nouvelles modalités de la politique du Fonds de Promotion Touristique (FPT) dont les critères d'intervention sont présentés en Annexe 1.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Pays de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Les nouvelles modalités du FPT doivent davantage permettre aux territoires d'expérimenter et d'innover. Les actions soutenues devront s'inscrire dans une stratégie

globale et être réalisées sous l'angle du développement durable.

Le financement pluriannuel d'un programme d'actions étalé sur deux ans est désormais possible. Le montant maximum de la subvention a été fixé à 50 000 € pour deux ans et par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 2) au présent rapport donne les principales caractéristiques du plan d'actions 2011/2012 de l'Office de Tourisme de Dunkerque-Dunes de Flandre.

Pour la réalisation du programme d'actions 2011/2012, l'Office de Tourisme de Dunkerque-Dunes de Flandre sollicite une subvention d'un montant de 50 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € (subvention 2010s09873) à l'Office de Tourisme de Dunkerque-Dunes de Flandre pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2011/2012,

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à l'Office de Tourisme de Dunkerque-Dunes de Flandre, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 939 94, nature comptable 6574, opération 10P01400V001 de l'AE 10P0140 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574 10P0140ov001	300 000.00	94 827.00	205 173.00	50 000.00	155 173.00

N° 5.12

DSTEN/2010/1589**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES OFFICES DE TOURISME DU HAINAUT AU TITRE DU FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2011-2012
TERRITOIRE HAINAUT
(DOSSIER GA N° 20169)**

Lors de sa réunion du 28 juin 2010, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé d'adopter les nouvelles modalités de la politique du Fonds de Promotion Touristique (FPT) dont les critères d'intervention sont présentés en Annexe 1.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Pays de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Les nouvelles modalités du FPT doivent davantage permettre aux territoires d'expérimenter et d'innover. Les actions soutenues devront s'inscrire dans une stratégie globale et être réalisées sous l'angle du développement durable.

Le financement pluriannuel d'un programme d'actions étalé sur deux ans est désormais possible. Le montant

maximum de la subvention a été fixé à 50 000 € pour deux ans et par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 2) au présent rapport donne les principales caractéristiques du plan d'actions 2011/2012 de l'Association des Offices de Tourisme du Hainaut

Pour la réalisation du programme d'actions 2011/2012, l'Association des Offices de Tourisme du Hainaut sollicite une subvention d'un montant de 50 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € (subvention 2010s09875) à l'Association des Offices de Tourisme du Hainaut pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2011/2012,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à l'Association des Offices de Tourisme du Hainaut, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 939 94, nature comptable 6574, opération 10P01400V001 de l'AE 10P0140 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574 10P0140ov001	300 000.00	94 827.00	205 173.00	50 000.00	105 173.00

N° 5.13

DSTEN/2010/1590**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE LILLE AU TITRE DU FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2011-2012
TERRITOIRE LILLE METROPOLE
(DOSSIER GA N° 20168)**

Lors de sa réunion du 28 juin 2010, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé d'adopter les nouvelles modalités de la politique du Fonds de Promotion Touristique (FPT) dont les critères d'intervention

sont présentés en Annexe 1.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Pays de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Les nouvelles modalités du FPT doivent davantage permettre aux territoires d'expérimenter et d'innover. Les actions soutenues devront s'inscrire dans une stratégie globale et être réalisées sous l'angle du développement durable.

Le financement pluriannuel d'un programme d'actions étalé sur deux ans est désormais possible. Le montant

maximum de la subvention a été fixé à 50 000 € pour deux ans et par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 2) au présent rapport donne les principales caractéristiques du plan d'actions 2011/2012 de l'Office de Tourisme de Lille.

Pour la réalisation du programme d'actions 2011/2012, l'Office de Tourisme de Lille sollicite une subvention d'un montant de 50 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € (subvention 2010s09874) à l'Office de Tourisme de Lille pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2011/2012,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à l'Office de Tourisme de Lille et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 939 94, nature comptable 6574, opération 10P01400v001 de l'AE 10P0140 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574 10P01400v001	300 000.00	94 827.00	205 173.00	50 000.00	55 173.00

N° 5.14

DSTEN/2010/1591

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
HAUTS DE FLANDRE TOURISME AU TITRE DU FONDS DE
PROMOTION TOURISTIQUE 2011-2012
TERRITOIRE PAYS DE FLANDRE
(DOSSIER GA N° 20170)**

Lors de sa réunion du 28 juin 2010, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé d'adopter les nouvelles modalités de la politique du Fonds de Promotion Touristique (FPT) dont les critères d'intervention sont présentés en Annexe 1.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Pays de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Les nouvelles modalités du FPT doivent davantage permettre aux territoires d'expérimenter et d'innover. Les actions soutenues devront s'inscrire dans une stratégie globale et être réalisées sous l'angle du développement durable.

Le financement pluriannuel d'un programme d'actions étalé sur deux ans est désormais possible. Le montant

maximum de la subvention a été fixé à 50 000 € pour deux ans et par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 2) au présent rapport donne les principales caractéristiques du plan d'actions 2011/2012 de l'Association Hauts de Flandre Tourisme.

Pour la réalisation du programme d'actions 2011/2012, l'Association Hauts de Flandre Tourisme sollicite une subvention d'un montant de 50 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € (subvention 2010s09878) à l'Association Hauts de Flandre Tourisme pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2011/2012,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à l'Association Hauts de Flandre Tourisme et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 939 94, nature comptable 6574, opération 10P01400v001 de l'AE 10P0140 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574 10P01400v001	300 000.00	94 827.00	205 173.00	50 000.00	5 173.00

N° 5.15

DSTEN/2010/1619**OBJET :**

**MANIFESTATION SPORTIVE DE HAUT NIVEAU
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE
D'ORGANISATION DES 4 JOURS DE DUNKERQUE
(DOSSIER GA N° 20003)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous.

– Epreuves internationales :

Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

– Epreuves nationales :

Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

– Epreuves de masse :

⇒ *Sports individuels :*

Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

⇒ *Sports collectifs :*

Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

– Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

Le comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque sollicite une aide départementale pour l'organisation de l'édition 2011 de l'épreuve cycliste du même nom. Sa demande est reprise dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une participation départementale au Comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque pour l'organisation de l'épreuve cycliste du même nom.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P334ov009 9332/6574	89 000	35 000	54 000	54 000	0

N° 5.16

DSTEN/2010/1418**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS
SPORTIVES
(DOSSIER GA N° 20002)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

• Epreuves internationales :

Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

• Epreuves nationales :

Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

• Epreuves de masse :

- Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

• Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées

en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
 - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
 - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs

demandent notamment plusieurs aides départementales. Donc, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) Le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P833ov016 9332/6574	556 000	518 571	37 429	37 350	79

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.17

DSTEN/2010/1615

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2010-2011
(DOSSIER GA N° 20005)**

Le Département compte 200 associations sportives dans

les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 2.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les

stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord-Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Des associations sportives de collèges reprises en annexe 1 ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions au titre de l'aide forfaitaire.

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2010-2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P480ov005 9328/6574	150 000	83 278	66 722	66 560	162

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

N° 5.18

DSTEN/2010/1579

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE CLUBS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS (DOSSIER GA N° 20004)

Le Département apporte son soutien financier aux clubs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant de cette aide est de 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P833ov013 9332/6574	18 000	11 960	6 040	5 060	980

N° 5.19

DAC/2010/1391

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LILLE 3000

« lille2004, Capitale Européenne de la Culture » a constitué un événement majeur dans la région Nord-Pas-de-Calais, événement auquel le Département du Nord s'est associé par un concours financier significatif et une active collaboration au travers des équipements culturels départementaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué (annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

Le montant global de la subvention s'élève donc à 920 €.

Des clubs ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1 pour les créations de clubs et en annexe 2 pour les seconds versements.

Les critères d'attribution sont détaillés dans l'annexe 3.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

Fort de cette expérience, le Conseil Général du Nord a soutenu l'Association Lille 2006-2008 pour mettre en place, sous l'appellation « lille3000 », une série de manifestations artistiques et culturelles de haut niveau, d'ampleur internationale, dans l'esprit de « lille2004, Capitale Européenne de la Culture ».

L'aide du Département s'est élevée à 400 000 € en 2006 pour la première édition de « lille3000 » et à 600 000 € pour la deuxième édition 2009.

Comme pour les manifestations « lille2004 », la participation du Département du Nord aux opérations

de 2006 et 2009 s'est déclinée selon deux axes :

- 1- en maîtrise d'ouvrage « lille3000 », le soutien à des projets jugés prioritaires pour le Département du Nord ou à des projets associés s'inscrivant dans les thématiques du Département ou s'adressant aux publics dont il a la charge ;
- 2- la mise en œuvre des projets menés en maîtrise d'ouvrage départementale par les équipements culturels ou les services du Département.

Le projet 2010-2012

Devant le succès des deux premières éditions (thématiques de l'Inde et des Visions du futur avec près d'un million de visiteurs en 2006 et de l'Europe Orientale en 2009), une troisième édition est prévue en 2012. Elle sera organisée par l'Association Lille 3000 (ex Lille 2006-2008).

Elle portera sur le thème « Fantastic » et se déroulera en parallèle des Jeux Olympiques de Londres, avec une nouvelle périodicité de trois ans.

Par ailleurs, depuis sa création, les activités de l'association ont considérablement évolué puisque « lille3000 » a désormais une programmation annuelle.

Pour l'année 2010, le budget prévisionnel de celle-ci atteint 7 054 245 €. Le montant total des subventions s'élève à 5 496 495 € pour les financeurs institutionnels (Ville de Lille, LMCU, Région, Etat et Interreg IV) et à 1 557 750 € pour les partenariats et mécénats.

Le budget prévisionnel élaboré par l'association pour l'opération s'établit, pour la période 2010-2012, de la manière suivante :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES 2010-2012</u>		<u>RECETTES PREVISIONNELLES 2010-2012</u>	
Projets artistiques	12 881 295€	Ville de Lille	5 700 000€
Communication/relations publiques/presse	2 019 084€	LMCU	2 850 000€
Coordination des projets	3 929 289€	Région Nord/PdC	2 000 000€
		Eurométropole	1 000 000€
		ETAT – Culture	900 000€
		Département du Nord	600 000€
		Partenariat/mécénat	6 460 000€
		Autres ressources	
		TVA sur subventions	(680 332€)
TOTAL :	18 829 668€	TOTAL :	18 829 668€

La subvention qui serait accordée en 2010 par le Conseil Général du Nord ne présume en rien de l'engagement du Département sur l'ensemble de la programmation 2010-2012 de l'Association.

En outre, cette aide de 100 000 € est particulièrement destinée à accompagner les actions de médiation développées par Lille 3000 vers les collégiens et les publics les plus éloignés de la culture, dans le cadre des événements programmés en 2010.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution en faveur de l'Association Lille 3000 d'une aide départementale de 100 000 €.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention établie avec l'Association Lille 3000 jointe au présent rapport.
- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11 – 6574 10P680v003	5 293 800	4 673 585	620 215	100 000	520 215

N° 5.20

DAC/2010/1500

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL**

SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses

nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,

- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680OV003	5 293 800	4 673 585	620 215	375 030	245 185
933.11-65738 10P680OV002	70 000	51 250	18 750	10 000	8 750
933.11-65734 10P680OV001	314 100.00	210 999.75	103 100.25	11 779.50	91 320.75

N° 5.21

DAC/2010/1502

OBJET :

COLLEGE AU CINEMA

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACHAT DE BILLETS D'ENTREE DANS LES SALLES DE CINEMA AU PROFIT DES COLLEGIENS ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectif la sensibilisation et l'éducation à l'image. Il permet aux collégiens – notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et de mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures.

- L'opération se déroule pendant le temps scolaire. Deux possibilités sont proposées par

niveau (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}) :

- un programme court comportant le visionnement de 3 films obligatoires,
- un programme long comportant le visionnement de 3 films obligatoires plus un film commun optionnel.

Le Département du Nord prend en charge les entrées des collégiens dans les salles de cinéma pour les 3 films obligatoires à hauteur de 2,50 € par élève.

Le nombre d'élèves inscrits dans ce dispositif pour l'année scolaire 2009-2010 était de 17 547 pour 759 classes.

- L'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais prend en charge l'organisation logistique pour les exploitants partenaires : répartition des collégiens dans les différentes salles de cinéma, circulation des copies de films et organisation des projections avec les exploitants.

La dépense correspondante aux entrées réelles pour l'année scolaire 2009-2010 était de 115.086,39 €.

Les films retenus pour cette année scolaire sont :

	Classes de 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	Classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
1 ^{er} trimestre	Abouna (Notre Père)	L'enfance nue
2 ^{ème} trimestre	Le Grand Voyage	O'Brother
3 ^{ème} trimestre	Rue Cases-Nègres	L'Apprenti
Film commun optionnel (programme long uniquement)	La flèche brisée ou Tex Avery Follies (au choix de l'établissement)	

La Commission Permanente du 5 juillet 2010 avait attribué un montant total de 37 861,30 € pour le transport des collégiens aux séances de cinéma réparti comme suit :

- 7 021 élèves répartis dans 63 collèges n'ayant pas de

cinéma sur le territoire de leur commune, soit une dépense de 28 084 € (4 € par élèves),

- 4 251 élèves répartis dans 36 collèges situés à plus de 2 kilomètres du cinéma de leur ville, soit une

dépense de 9 777,30 € (2,30 € par élève).
Soit 11 272 élèves transportés pour l'année scolaire 2009-2010.

Pour l'année scolaire 2010-2011, 16 629 élèves pour 711 classes sont inscrits dans le dispositif. La dépense prévisionnelle s'établit comme suit :

– (16 629 entrées x 3 trimestres) x 2,50 € :	124 717,50 €
– Frais de visionnement et de mise à disposition des copies :	3 600 €
– Transport des copies de films :	3 000 €
– Stockage des films :	250 €

Soit un total prévisionnel pour l'année scolaire 2010-2011 de 131 567,50 € dont 89.995 € autitre des 1^{er} et 2^{ème} trimestres.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution en faveur de l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais d'une aide départementale d'un montant de 89 995 €, correspondant à la prise en charge des billets

d'entrée des collégiens pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année scolaire 2010-2011, des frais de visionnement et de mise à disposition des copies de films, de leur transport et leur stockage,

- la signature par Monsieur le Président de la convention établie avec l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais au titre de cette action,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680Ov186203	126.933.70	30.096.39	96.837.31	89.995.00	6.842.31

N° 5.22

DAC/2010/1516

OBJET :

AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL SUBVENTIONS AUX FEDERATIONS DE SOCIETES MUSICALES

Depuis 1993, dans une volonté de soutien et de développement de la pratique amateur, le Département aide au fonctionnement 4 fédérations régionales de sociétés musicales qui coordonnent la formation, la programmation et les concours de leurs sociétés adhérentes : la Fédération Régionale des Sociétés Musicales, la Fédération des Chorales à Cœur Joie, l'Union des Fanfares de France et l'association « Des Voix en Flandre ».

En 2009, ces quatre fédérations ont bénéficié d'une aide

financière pour un montant total de 144 000 €.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets des quatre fédérations de sociétés musicales.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2010 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680Ov003	5 293 800	4 673 585	620 215	31 040	589 175

N° 5.23

DAC/2010/1545

OBJET :
LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du 20 septembre 2010 a accordé 47 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les 39 demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

Par ailleurs, 16 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

L'acceptation de ces nouvelles demandes porterait à 153 les productions labellisées depuis le début de l'année 2010.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre des avis :

- sur les 39 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 16 productions artistiques déjà labellisées.

N° 5.24

DAC/2010/1574

OBJET :
AIDE A LA CONSTRUCTION, LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT DE LIEUX A VOCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la construction, la réhabilitation et l'aménagement de lieux à vocation artistique et culturelle adoptée par l'Assemblée Plénière du 18 décembre 2006, modifiée par délibération du Conseil Général du 29 mars 2010, le Département du Nord est sollicité financièrement par la Ville de Dunkerque pour des travaux repris dans la fiche jointe.

Les critères définis pour cette politique prévoient une variation du taux d'intervention de 15 % à 30 %, du montant HT des travaux en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal.

Une bonification de 10 % est accordée pour tous les projets portés par un EPCI ou s'inscrivant dans un conventionnement intercommunal, formalisant les champs et les modalités de la mutualisation entre les différentes communes concernées,

Le plafond de la dépense subventionnable est de 3 millions d'euros et le montant de l'aide est plafonné à 600 000 €.

Le projet doit obligatoirement s'inscrire dans une démarche de développement durable, en s'appuyant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une aide départementale d'un montant de 600.000 € en faveur de la Ville de Dunkerque dont le projet est repris en annexe,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport,
- l'imputation de la dépense sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.11-20414 10P0710V001	750 000	0	750 000	600 000	150 000

N° 5.25

DAC/2010/1630

OBJET :
**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires.

Ces projets ne s'inscrivent pas nécessairement dans les priorités culturelles de la politique départementale, mais ils sont essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, leur cohésion et leur animation festive.

Le tableau joint en annexe reprend le dossier transmis par l'Association Culturelle Franco-Polonaise.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur cette demande.

La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680ov186103	30 000	18 407.50	11 592.50	950	10 642.50

N° 5.26

DAC/2010/1687

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
AU SERVICE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DU NORD
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Département a mis en place depuis 2005 un partenariat avec l'Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales du Nord (ATD) relatif à la coordination du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural (Réseau). Ce partenariat s'inscrit dans la mission d'assistance technique en matière culturelle de l'ATD au bénéfice de ses communes et groupements de communes adhérents.

En 2009/2010, le Département a travaillé avec l'ATD à l'élaboration d'une charte pour une évolution vers un Réseau départemental de développement culturel en milieu rural. Dans ce cadre, les termes du partenariat avec l'ATD seront également amenés à évoluer et devraient faire l'objet d'une convention pluriannuelle.

Le partenariat actuel se décline comme suit :

1) Une aide en ingénierie

- l'accompagnement des têtes de réseau dans les projets locaux et transversaux, le conseil en programmation,
- l'organisation d'actions et de projets communs à l'ensemble des partenaires du Réseau (appels à projets, résidences, formation...),
- l'organisation, le secrétariat et le suivi de réunions mensuelles des partenaires du Réseau,
- la promotion des activités du Réseau en lien étroit avec les services du Département (Culture et Communication) notamment via le site Internet,
- l'organisation en qualité de maître d'œuvre de temps forts à destination des partenaires du Réseau grâce à une subvention spécifique du Département.

2) Une aide en technique du spectacle

- le conseil en matière d'équipement technique des installations des collectivités adhérentes,
- une assistance, à titre gratuit, pour l'organisation de spectacles au profit des communes et groupements de communes à la fois membres de l'ATD et du Réseau,
- la réalisation d'un diagnostic technique des salles du Réseau.

Les moyens matériels et humains

Le Département du Nord met à disposition de l'Agence Technique Départementale le parc de matériel scénique qu'il possède ainsi que le camion nécessaire à son transport. Il en assure le remisage, l'entretien ainsi que son renouvellement et son extension éventuelle. Un plan triennal 2007-2009 de renouvellement et d'extension du matériel a été réalisé. Au vu des besoins exprimés, une extension de ce plan a été prévue pour 2010. Une somme de 8 000 € a été budgétée à nouveau en 2010 à cet effet.

L'association apporte des moyens humains et matériels : l'intervention du conseiller technique chargé de la culture et des spectacles ainsi que celle du technicien du spectacle vivant (poste financé grâce à la subvention départementale).

Bilan du partenariat

1) L'aide technique

En 2009, le régisseur de spectacle vivant a effectué 23 interventions soit une moyenne de 20 heures par intervention et 9 prêts de matériels dans 31 communes réparties sur 9 territoires du Réseau. Le diagnostic « sécurité » des salles municipales des réseaux s'est poursuivi : 9 diagnostics ont été réalisés en 2009 portant à 72 le nombre de diagnostics effectués depuis fin 2005 (sur 92 salles recensées à ce jour), et autant de communes sensibilisées. Ce bilan pourrait servir à terme au Département dans sa réflexion sur l'aménagement et le développement culturel des territoires.

2) Les actions de coordination

· Les temps forts du Réseau

Une pause a été prise dans l'organisation des temps forts du réseau en 2009 de manière à mettre en adéquation ces rencontres avec l'évolution du Réseau.

En 2010, deux journées ont été prévues autour de la présentation et de la signature de la charte du Réseau de manière à accompagner l'évolution du Réseau. La première a eu lieu le 2 mars 2010 à Templeuve. Y ont été présentés des expériences de projets culturels dans les territoires et des témoignages sur la réalisation des diagnostics de territoire. La signature de la charte fera l'objet d'un second temps fort des réseaux.

· Le site Internet

Mis en service en 2009, il permet de consulter la programmation culturelle de l'ensemble des territoires du Réseau par recherches croisées sur les

dates, disciplines et/ou secteurs géographiques. En un an, le site a reçu 6 167 visites de la part de 5 025 internautes.

· Le « projet commun »

Depuis 2005, les partenaires des réseaux ont mis en place deux projets communs de résidence visant à la sensibilisation à l'art lyrique en 2006 et à la danse en 2007.

En 2010/2011, est prévue la résidence des Dompteurs de papier autour des arts plastiques. Celle-ci donnera lieu à la réalisation de l'exposition « Les gens griffés » qui sera présentée dans chaque territoire du Réseau accompagnée au minimum de deux visites scénographiées et d'un atelier de gravure.

Financement

En 2009, la participation financière du Département correspond aux :

– salaire du régisseur	42 535,83 €
– frais liés à l'aide technique (entretien, assurance matériel, carburant...)	6 085,24 €
– actions de coordination (hébergement, maintenance site Internet et flyer)	4 078,36 €
TOTAL	52 699,43 €

La participation financière au titre de 2009 fait apparaître un solde positif de 2 733,45 € à déduire de la demande de subvention 2010.

En 2010, la demande de subvention de l'ATD s'élève à 67 518,57 € répartis comme suit :

<u>aide technique</u> (salaire du régisseur, assurances, déplacements, entretien du matériel)	49 518,57 €
<u>actions de coordination</u>	
– temps forts des partenaires	11 210,64 €
– maintenance du site Internet	789,36 €
– actualisation des supports de communication	2 000,00 €
– projet commun	<u>4 000,00 €</u>
	18 000,00 €

Il est proposé une subvention globale de 64 785,12 € pour l'année 2010 déduction faite du solde positif 2009 de 2 733,45 €. Un premier montant de 26 050 € correspondant à 50 % de la subvention accordée en 2009 ayant été attribué en début d'année, lors de l'Assemblée Plénière du 29 mars 2010, la Commission Permanente est donc appelée à se déterminer sur un deuxième montant de subvention de 38 735,12 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention de 38 735,12 €, correspondant au solde pour l'année 2010, à l'Agence Technique Départementale pour la mise en œuvre du projet de coordination du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention rédigée à cet effet et jointe au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2010 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680OV003	5 293 800	4 673 585	620 215	38 735.12	581 479.88

N° 5.27

DAC/2010/1702

OBJET :

**SOUTIEN AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE DIFFUSION
CULTURELLE EN MILIEU RURAL
SUBVENTIONS AUX TETES DE RESEAUX**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la Culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la Culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et

patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Il a confirmé à cette occasion le rôle stratégique des réseaux initiés il y a 15 ans et soutenus régulièrement par le Département du Nord pour la diffusion de l'offre artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire départemental.

L'objectif de la politique d'aide aux réseaux de développement culturel en milieu rural est de lutter contre les inégalités géographiques en matière culturelle et de permettre l'accès des publics à l'offre artistique professionnelle par un maillage du territoire départemental.

A ce jour, les partenariats ont été formalisés par

conventions passées avec 12 structures relais réparties comme suit :

Arrondissement d'Avesnes

- la Communauté de Communes du Quercitain
- la Ville de Fourmies

Arrondissement de Cambrai

- la Communauté de Communes du Pays Solesmois
- les Scènes du Haut Escaut
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Les Scènes Mitoyennes

Arrondissement de Douai

- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
- le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux

Arrondissement de Dunkerque

- le Centre Culturel André Malraux
- le Pays des Moulins de Flandre

Arrondissement de Lille

- l'Association Le Fil et la Guinde
- l'Association Rencontres Culturelles en Pévèle.
- la Ville de Santes

Bilan de la réforme en cours : bilan des diagnostics de territoire

En juillet 2006, le Département a lancé une procédure de bilan des partenariats mis en place dans le cadre de la politique de diffusion culturelle en milieu rural. Il s'agissait de redéfinir les fondements de partenariats axés sur un projet essentiellement quantitatif et d'examiner les conditions d'une alternative au subventionnement forfaitaire actuel.

Ce bilan, présenté en Commission Permanente du 19 novembre 2007, a notamment fait état de grandes disparités entre les réseaux du territoire. La poursuite de la démarche d'évaluation, en s'appuyant sur des diagnostics réalisés avec le soutien financier du Département, a donc été décidée pour permettre l'élaboration de projets culturels de territoire.

Chacun des douze réseaux a ainsi confié la réalisation de son diagnostic à un prestataire de son choix. Il s'agissait de déterminer la place et le rôle de ces réseaux dans le paysage culturel de leur territoire et ainsi, d'identifier les forces et les faiblesses de chacun d'entre eux pour préparer la construction d'un projet de développement culturel territorial concerté. A ce jour, les diagnostics sont terminés. Bien que certains d'entre eux n'aient pas officiellement été validés par leur instance délibérante, un premier bilan des constats de ces diagnostics peut aujourd'hui être dressé.

Un des premiers enseignements de ces diagnostics concerne l'organisation de la gouvernance des réseaux, notamment les efforts qu'il faut poursuivre pour aboutir à l'élaboration de projets culturels concertés avec toutes les communes de chaque réseau. Les diagnostics ont en effet permis de souligner l'importance d'un portage politique fort dans la conduite et la réussite des projets des réseaux territoriaux.

Il ressort des travaux réalisés que les réseaux ne sont pas tous au même stade de développement, même après plus de 15 ans d'existence. Certains s'inscrivent dans une vision territoriale globale qui dépasse le cadre culturel. D'autres répondent davantage à une logique gestionnaire de

programmation de spectacles à la demande.

Par ailleurs, les habitudes de concertation ne sont pas installées de manière équivalente au sein des différents territoires. Certaines têtes de réseau travaillent en relation étroite avec tous les acteurs du territoire (élus, techniciens, associations, etc.), dans le cadre de structures plus ou moins institutionnalisées (commission Culture) afin de construire des plans d'actions concertés. D'autres veillent simplement à un accès égalitaire des communes à la diffusion de spectacles sur leur territoire, sans avis ni échanges sur les demandes.

Ces décalages dans les formes de gouvernance des réseaux se sont d'ailleurs traduits dans la méthodologie de diagnostic adoptée par certaines têtes de réseau qui n'ont pas entamé de véritable concertation avec les élus et acteurs locaux pour la réalisation de l'état des lieux.

Les diagnostics ont également mis en lumière les besoins en ingénierie au sein des territoires. Tous les réseaux n'ont pas encore recruté, malgré le financement départemental, de professionnel pour faire vivre leur réseau local et leur programme culturel au quotidien. Certains techniciens n'occupent pas leur fonction à temps complet. Dans certains réseaux, l'ampleur et l'ambition des actions nécessiteraient plusieurs techniciens...

Le dynamisme associatif, notamment dans le domaine culturel, a été relevé pour chacun des territoires. Celui-ci repose toutefois en grande partie sur le bénévolat, ce qui explique la difficulté des têtes de réseau à trouver des interlocuteurs dans les communes.

D'autre part, des besoins importants ont été identifiés en termes de sensibilisation des élus, de formation et de professionnalisation des équipes techniques, des communes et des partenaires locaux, afin que toutes les volontés et actions convergent et s'inscrivent dans une approche de développement culturel durable et dans un esprit de dialogue et de concertation permanents.

Enfin, il apparaît que le spectacle vivant occupe une place prédominante dans les actions mises en place par les différentes têtes de réseau. Seuls quelques territoires mènent des projets pluridisciplinaires (lecture publique, arts plastiques, patrimoine...). Plus rarement, les programmations des têtes de réseaux sont accompagnées d'action de médiation et de sensibilisation en direction des publics.

Partenariat entre le Département et les têtes de réseau

Dans le cadre de ce partenariat, les têtes de réseau s'engagent à :

- programmer chaque année au minimum 10 spectacles (15 pour le Centre Malraux) dans les communes de leur zone d'influence,
- concevoir et rédiger un projet de développement culturel de territoire, en concertation avec les partenaires de leur réseau, qui sera mis en œuvre pour la saison 2011/2012,
- mettre en place, au niveau de leur territoire, une commission culturelle consultative formée des élus délégués par les Communes, des responsables associatifs ou des particuliers agissant dans le domaine culturel...

- confier la coordination du réseau territorial et la mise en œuvre de son projet à un professionnel de la Culture spécialement recruté à cet effet,
- prendre part aux initiatives fédératrices du réseau départemental (réunions, formations, rencontres, projets communs),
- accepter le principe d'une entraide mutuelle,
- mettre en commun avec les autres partenaires du réseau départemental toutes les informations susceptibles d'enrichir la connaissance de chacun dans tous les champs de leur intervention (spectacle vivant, patrimoine, lecture, arts plastiques...),
- mutualiser les moyens et les programmations avec les autres réseaux de développement culturel du département, de manière à faire réaliser à chacun des économies en matière de cachet artistique, de technique et de communication.

En contrepartie, elles reçoivent une subvention forfaitaire et peuvent faire bénéficier les communes d'accueil de l'aide à la diffusion pour les spectacles labellisés programmés.

Projet 2010/2011

Pour la saison culturelle à venir, chacune de ces têtes de

réseau a produit un bilan 2009/2010 de ses actions, a décliné les orientations du projet de la saison 2010/2011 et a demandé le renouvellement du partenariat avec le Département.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés par les associations, communes ou structures intercommunales concernées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations, communes et structures intercommunales reprises dans les fiches ci-jointes dans le cadre de la politique départementale d'aide à la mise en réseau de la diffusion du spectacle vivant,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions correspondantes selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2010 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680OV003	5 293 800	4 673 585	620 215	53 555	566 660
933.11-65734 10P680OV001	314 100	210 999.75	103 100.25	91 288	11 812.25

N° 5.28

DAC/2010/1587

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER QUINZE MARCHES POUR L'ACQUISITION DE LIVRES ET DE DOCUMENTS SONORES, AUDIOVISUELS ET NUMERIQUES POUR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE, LES SERVICES CULTURELS ET LES AUTRES SERVICES DU DEPARTEMENT DU NORD

Les marchés publics d'acquisition de collections pour la Médiathèque départementale du Nord (13 lots) et d'ouvrages de documentation pour l'ensemble des services départementaux (2 lots), conclus en juillet 2007 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sont en cours d'exécution et arriveront à échéance en juillet 2011.

Le recours à la procédure de marchés à bons de commande, justifié par le fait que les commandes s'échelonnent tout au long de l'année avec des amplitudes qui ne peuvent être anticipées avec exactitude, s'est révélé être pertinent.

A partir de ce constat, les futurs marchés couvrant la période 2011-2015 peuvent donc prendre une forme identique. Par ailleurs, ils doivent toujours tenir compte de la situation juridique créée par la loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération du prêt en bibliothèque et au

plafonnement des remises consenties aux gestionnaires de bibliothèques par les fournisseurs de livres à un maximum de 9 %.

De ce fait, dans le choix des prestations, le prix ne pourra pas être le critère déterminant et d'autres critères qualitatifs seront recherchés.

C'est donc dans ce contexte qu'il convient de préparer dès maintenant la passation de nouveaux marchés.

S'agissant des livres, la présente procédure concerne les ouvrages diffusés dans le circuit traditionnel de la librairie.

En fonction des textes en vigueur, des besoins de la collectivité, de la nature et de la destination des fournitures à acquérir, il y a lieu d'engager une procédure d'appels d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, en lots séparés dont les caractéristiques sont reprises au tableau annexé au présent rapport.

Les marchés auront la forme de marchés à bons de commande comportant un montant minimum et un montant maximum tenant compte des moyens budgétaires ouverts chaque année.

La durée de chaque marché est de 12 mois consécutifs reconductible expressément au maximum trois fois. La durée de chaque marché ne pourra excéder quatre ans.

Le tableau annexé au présent rapport récapitule

l'ensemble des 15 lots ainsi que leurs seuils minima et maxima :

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis favorable sur :

- le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de 15 marchés à bons de commande conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics destinés à l'acquisition de livres et de documents sonores, audiovisuels et numériques pour la Médiathèque départementale, les services culturels et les autres services du Département du Nord, pour une durée d'un an, renouvelable au maximum trois fois ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer les actes et les marchés correspondants ;
- l'autorisation de recourir, en cas d'appel d'offres infructueux, à une procédure négociée prévues aux articles 35 I.1° et 35. II-3 du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental 2011 et suivants :

- pour la section investissement au chapitre 903 13 216
- pour la section fonctionnement aux chapitres 930 202 6068, 930 202 6182, 932 0 6182, 932 02, 6182, 933 11 6182, 933 12 6182, 933 13 6065, 933 14 6182, 933 15 6182, 934 0 6182, 935 0 6182, 937 38 6182.

N° 5.29

DAC/2010/1611

OBJET :

PARTENARIAT ENTRE LE C.N.F.P.T. ET LES DEPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS POUR LA FORMATION DES PERSONNELS DES MEDIATHEQUES

A l'initiative du Centre régional des lettres et du livre – en préfiguration– et en liaison avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord Pas-de-Calais, de nombreuses rencontres de travail ont abouti à un projet de protocole d'accord tripartite pour organiser la coopération entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais au travers de leur service respectif de lecture publique.

Au fil des réunions, après avoir mieux cerné le rôle de chacun, il est apparu opportun de mutualiser certains volets de leurs catalogues de formation afin d'éviter des thématiques redondantes qui peuvent avoir pour effet de proposer une offre beaucoup plus importante que les besoins réels.

A titre dérogatoire et expérimental, le C.N.F.P.T. accepte d'accueillir dans ses formations –en plus des agents territoriaux– les bénévoles des bibliothèques relais de chaque réseau départemental, ce qui constitue un enrichissement en terme de mixité de publics et une ouverture dont ne peuvent que se féliciter les deux départements. De leur côté, les deux départements continueront à accueillir les personnels communaux au sein de la formation qu'ils mettent en place.

En outre, cette coopération permettra une reconnaissance formelle des formations délivrées aux agents territoriaux par les médiathèques départementales concernées.

Le projet de protocole joint au présent rapport reprend les principales caractéristiques de ce partenariat.

Le partenariat portera sur :

- un partage de l'offre de formation continue portant sur la lecture publique
- la conception d'actions ou de dispositifs de formation tels que les itinéraires métiers
- la mise en œuvre de journées professionnelles et de journées d'études

Pour la mise en œuvre des actions de formation, chaque partenaire poursuivra notamment l'objectif de territorialiser les actions de formation.

L'évaluation sera annuelle. Elle sera effectuée par un comité technique pour être présentée au comité de pilotage en vue de sa validation.

Le présent protocole n'engage financièrement aucune des parties en matière de formation continue ou de formation itinéraire métier.

Le protocole d'accord sera signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 pour un démarrage effectif des actions concertées le 1^{er} janvier 2012. En effet, l'année 2011 sera dédiée aux actes préparatoires et derniers ajustements des catalogues respectifs de chaque partenaire.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'une coopération avec le C.N.F.P.T. et le département Pas-de-Calais selon les modalités reprises dans le rapport
- l'adoption du protocole d'accord et ses annexes joints au présent rapport
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer ce protocole qui ne comporte pas d'engagement financier particulier.

N° 5.30

DAC/2010/1652

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET
AUX ASSOCIATIONS

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil

Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Général a précisé le dispositif qui s'applique au subventionnement des opérations d'investissement en matière de lecture publique engagées par les communes et les structures intercommunales selon les taux repris dans le tableau annexé au présent rapport.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, le Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2010

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	1 500 000	1 236 862	263 138	261 421	1 717
933 13 65734	18 800	18 000	800	800	0

N° 5.31

DAC/2010/1550

OBJET :

MISE EN VALEUR DES EDIFICES PRIVES DANS LES VILLES
FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif a été modifié par la délibération du 15 décembre 2008. Ainsi, le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département passe de 40 à 30 % du montant hors taxes des travaux.

Cette modification entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2009, les dossiers complets de demandes de subvention déposés avant le 31 décembre 2008 restent instruits à l'ancien taux.

A ce jour, 97 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, 104 pour la commune de Cassel, 49 pour la commune de Gravelines, 119 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 50 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 8 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes-sur-Helpe, Cassel et Condé-sur-l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 25 491 € aux 8 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 C05N10P689ov002	151 487	125 996	25 491	25 491	0

N° 5.32

DAC/2010/1604

OBJET :

AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE
ET IMMATERIEL

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté les orientations culturelles du Département du Nord pour les années à venir.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, d'une part, comme facteur d'échange et d'ouverture à autrui et au monde et, d'autre part, comme force d'innovation et d'entraînement, le Conseil Général a posé, à partir de la démarche de concertation menée avec les acteurs culturels, les trois grandes orientations départementales suivantes :

- 1) Consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires du Nord en veillant à apporter aux habitants une offre culturelle de qualité et de proximité.
- 2) Elargir et diversifier l'accès des publics à la culture et lutter contre l'exclusion culturelle en concentrant les efforts sur la médiation, notamment en direction des publics prioritaires du Département.
- 3) Valoriser les richesses culturelles, artistiques et patrimoniales des territoires du Nord afin de

renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Le Département, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite mettre en œuvre ces trois orientations stratégiques, qui lui donnent plus de lisibilité et s'articulent encore mieux avec ses compétences sociales, éducatives et d'aménagement du territoire.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les 4 projets culturels de valorisation du patrimoine présentés et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 19 200 € à la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs.

La dépense correspondante serait imputée sur le budget départemental 2010 à l'article et nature comptable 933.12-6574 pour les associations.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux 5 associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 19 200 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 933.12-6574 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
C05N10P726OV002	188550	169350	19200	19200	0

N° 5.33

DAC/2010/1601

OBJET :

AIDE A L'AMENAGEMENT DES MUSEES THEMATIQUES

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et

les réserves. Si les acquisitions d'objet ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Le taux de la subvention varie de 30% à 40% du montant H.T. des travaux, en référence aux modalités déjà en application pour le Fonds Département pour l'Aménagement du Nord en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes.

Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40% du montant T.T.C. des travaux.

- Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :
- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
 - conduit par une intercommunalité ou un pays,
 - valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

Cette subvention peut aussi être attribuée pour la réalisation d'études préalables (de faisabilité, de conservation préventive, de publics...) à un taux de 50% dans la limite de 20 000 € sur trois ans.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les trois projets suivants :

- l'acquisition de matériel pour la conservation préventive des collections du Centre d'Histoire Locale de Tourcoing,
- la réalisation d'une étude en conservation préventive au musée du terroir de Villeneuve d'Ascq et l'aménagement de salles à vocation pédagogique,

- l'acquisition d'un logiciel d'inventaire au musée des Arts et Traditions Populaires de Wattrelos.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions d'un montant de 3 667 € à la ville de Tourcoing, de 10 033 € à la ville de Villeneuve d'Ascq et de 51 841 € à la ville de Wattrelos au titre des crédits inscrits au budget 2010,
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-14 article 20414 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
C05N10P6890v004	83166	17100	66066	65541	525

N° 5.34

DAC/2010/1603

OBJET :

**ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES
THEMATIQUES**

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier non pérenne peut aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées.

Ces réseaux peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...) si les musées thématiques restent majoritaires.

Les musées thématiques privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale peuvent prendre part à ces réseaux, sous réserve de ne pas en assurer la fonction de chef de file.

Taux d'intervention : 30 à 50%

Plafond des dépenses : 100 000 €T.T.C.

Subvention départementale maximale : 50 000 €T.T.C.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner le projet « Musique au Musée », manifestation culturelle fédératrice du réseau des vingt-un espaces muséographiques du Pays de Flandre (réunissant les territoires des deux Pays, Cœur et Moulins de Flandre).

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association du Pays des Moulins de Flandre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 933.212 article 674 du budget 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
c0510P7260v008	72600	57600	15000	15000	0

N° 5.35

DAC/2010/1612**OBJET :**

**MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
LE DEPARTEMENT ET LE CNFPT POUR LA FORMATION DES
BENEVOLES, DES AGENTS ET DES SALARIES DES MUSEES
THEMATIQUES**

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ». Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, notamment par la programmation de formations adaptées.

Souvent exclus par leur statut des actions de formation continue prévues par la réglementation pour les agents territoriaux, les bénévoles et les salariés des musées thématiques sont en demande pour développer leur compétence, se professionnaliser et échanger davantage avec leurs collègues fonctionnaires. Le Département pourrait donc leur proposer en 2012 des sessions de formation géographiquement décentralisées dans des musées ou d'autres structures culturelles.

D'ores et déjà, la Médiathèque Départementale du Nord ouvre deux formations par an au personnel des musées thématiques afin de favoriser les échanges avec les bénévoles et les agents des bibliothèques relais sur les thèmes « Promouvoir une bibliothèque ou un musée thématique » et « Le partenariat entre les bibliothèques et les musées thématiques ».

Aussi, souhaitant développer l'offre de formation à destination du personnel des musées thématiques, le Département du Nord a également sollicité la délégation régionale Nord Pas-de-Calais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale afin d'établir un partenariat pérenne visant à définir et mettre en place de manière coordonnée des actions de formation. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a en effet pour mission de former tout au long de la vie les agents des collectivités territoriales et il a aujourd'hui pour volonté de décloisonner et de territorialiser les formations proposées en les ouvrant à d'autres publics.

Les agents territoriaux des musées thématiques constituant un micro-public, le CNFPT partage la volonté du Département du Nord de former ces personnels. Ces actions de formation permettront ainsi de croiser ces différents publics qui ont des problématiques professionnelles communes en travaillant tous au sein de musées (labellisés « musée de France » ou non).

Après un recueil des besoins, les deux partenaires définiront un plan annuel d'actions de formation aux thématiques complémentaires. Le choix des intervenants sera déterminé conjointement, mais la mise en œuvre et le suivi logistique, administratif et budgétaire seront assurés par celui des partenaires désigné comme organisateur de

l'action de formation. Les deux partenaires coopéreront également pour la communication et l'évaluation.

Le présent protocole d'accord serait signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 pour un démarrage effectif des actions de formation à compter du 1^{er} janvier 2012. Il serait susceptible d'être élargi par avenant au Département du Pas-de-Calais qui partage les mêmes préoccupations que le Département du Nord.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur les propositions suivantes :

- de mettre en place en 2012 des actions de formation à destination des personnels notamment bénévoles des musées thématiques prévues par la délibération du 29 mars 2010,
- d'engager un partenariat avec la délégation régionale Nord Pas-de-Calais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour développer des actions de formation complémentaires,
- d'adopter le protocole d'accord et son annexe joints au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer ce protocole d'accord qui ne comporte pas d'engagement financier.

N° 5.36

DAC/2010/1265**OBJET :**

**MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY
ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTITULEE « IL ETAIT
UNE VOIE, ITINERAIRES ANTIQUES AU NORD
DE L'EMPIRE » DU 03 FEVRIER AU 31 AOUT 2011**

Il est proposé que le musée/site archéologique départemental à Bavay traite du thème des voies romaines dans une exposition intitulée « Il était une voie, itinéraires antiques dans le Nord de l'Empire » du 3 février au 31 août 2011.

Située à la croisée de sept voies romaines, Bavay était en effet un relais routier important dans l'Antiquité. A travers cette exposition, il s'agira de présenter au grand public quels outils de développement local ont représenté les voies romaines pour l'Empire en proposant une approche didactique pour mieux comprendre ce réseau complexe. L'architecture, la construction des routes, les utilisateurs des voies ainsi que les superstitions qui y étaient rattachées seront abordées en s'appuyant sur des objets issus de musées européens situés le long des voies romaines.

Le travail scientifique de préparation de cette exposition est mené en partenariat avec un musée hollandais, le musée

des thermes, situé à Heerlen, sur l'antique voie romaine reliant Bavay à Cologne. Cette collaboration donnera un rayonnement international à l'exposition : les objets trouvés et exposés au musée site archéologique départemental à Bavay seront exposés à Heerlen, et réciproquement. En outre, cette initiative permettra de mettre en commun les savoirs et les savoir-faire, mais aussi de partager certaines dépenses. Une convention de coproduction d'exposition est jointe au présent rapport.

A cette occasion, le musée site archéologique départemental à Bavay propose de produire et commercialiser une reproduction d'après le motif de la stèle d'Epona, œuvre conservée au musée national d'histoire et d'art du Luxembourg. Une convention relative à la production de cette reproduction est jointe au présent rapport.

Cette exposition fera écho à la participation du musée site archéologique départemental à Bavay au programme Interreg « La voie romaine Bavay-Velzeke » qui s'achèvera au cours de cette année 2011 par un grand événement festif. Ce projet a pour but de mettre en valeur la voie romaine qui relie Bavay-Bagacum, capitale des Nerviens, à Velzeke en Belgique près d'Oudenaarde, en passant par les sites d'Aubechies et de Pommeroeul.

Le coût total pour cette exposition est estimé à 100 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation de l'exposition intitulée « Il était une voie, itinéraires antiques dans le Nord de l'Empire » du 3 février au 31 août 2011 au musée/site archéologique départemental,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de coproduction d'exposition avec la commune d'Heerlen,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention relative à la production et la commercialisation d'une reproduction de la stèle d'Epona avec le Ministère de la Culture du Grand Duché du Luxembourg,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits qui ont été inscrits au sous chapitre 933-14 du budget 2010 du musée site archéologique départemental à Bavay.

N° 5.37

DAC/2010/1552

OBJET :

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION DAC/2010/841
RELATIF AU DEPOT-VENTE D'OBJETS ET D'OUVRAGES
POUR LE MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
A BAVAY**

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux.

La Commission Permanente en date du 20 septembre 2010 a autorisé la mise en dépôt-vente au musée/site archéologique départemental à Bavay, de souvenirs grand public et pour enfants, de la société Herbatica, concernant des produits naturels traités à la mode antique et des ouvrages et publications des Editions Faton, des éditions de l'association Recherches historiques et BD et de l'ASBL « Association de promotion du site de Malagne ».

Il convient néanmoins d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au présent rapport, entre le Département du Nord et les déposants.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions, jointes au présent rapport entre le Département pour le musée/site archéologique départemental à Bavay et les déposants,
- l'inscription des écritures comptables sur le compte 4648 du musée site archéologique départemental à Bavay.

N° 5.38

DAC/2010/1546

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
ORGANISATION DE L'EXPOSITION « AUX PORTES
DU CHAOS, L'ARRIERE-FRONT EN FLANDRE PENDANT
LA PREMIERE GUERRE MONDIALE » DU 06 MAI
AU 28 AOUT 2011**

Il est proposé que le musée départemental de Flandre

organise, du 06 mai au 28 août 2011, dans l'espace d'exposition temporaire du musée, une exposition intitulée « *Aux Portes du chaos, l'arrière-front en Flandre pendant la Première Guerre mondiale* », consacrée à l'organisation des mouvements militaires.

Cette exposition s'inscrit dans le Projet INTERREG IV intitulé « *Mémoire de la Grande Guerre* » mené en partenariat avec le Musée In Flanders Fields d'Ypres, le Département de l'Aisne pour la Caverne du Dragon – Chemin des Dames, l'Historial de la Grande Guerre de Péronne.

Les quatre structures proposeront entre 2010 et 2012, quatre expositions sur le thème des migrations liées au conflit 14-18.

Le Département du Nord a décidé que le musée départemental de Flandre traiterait des mouvements à l'arrière du front, une thématique inédite.

Le front des Flandres s'étant rapidement stabilisé aux portes d'Ypres, l'impression première est l'enlèvement avec la guerre des tranchées.

Or, à l'arrière du front, se déploie une logistique active pour l'approvisionnement en hommes, en munitions, en vivres de la zone de combat.

Des témoignages vibrants, des objets rares, des documents d'archives inédits serviront de trame pour dévoiler un aspect méconnu de la Grande Guerre en Flandre.

Le budget prévisionnel de cette exposition est estimé à 160 000 € TTC.

Ce montant inscrit dans le projet Mémoire de la Grande Guerre pourra être valorisé et ainsi bénéficier d'un remboursement FEDER à hauteur de 50%.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation de l'exposition « *Aux portes du Chaos, l'arrière-front en Flandre pendant la Première Guerre mondiale* »,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette exposition,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- l'imputation des dépenses et des recettes de fonctionnement correspondantes sur les crédits inscrits à l'AE n° 10P0124OA004 au sous chapitre 933-14 des budgets 2010 et 2011 du musée départemental de Flandre.

N° 5.39

DAC/2010/1306

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTITULEE « RODIN,
LE PLAISIR INFINI DU DESSIN » DU 13 MARS
AU 13 JUIN 2011**

Il est proposé que le musée départemental Matisse organise du 13 mars au 13 juin 2011 une exposition intitulée « *Rodin, le plaisir infini du dessin* ».

Rodin, sculpteur immense qui révolutionna le genre, dessina toute sa vie. Parmi ces dessins, le musée Matisse a choisi de présenter les nus féminins, souvent érotiques. Les dessins de Rodin et de Matisse se croiseront autour de la poésie qui les a inspirés. Une cinquantaine de dessins seront exposés.

L'exposition est organisée en coproduction avec le Musée Rodin de Paris. La convention précisant les modalités de la coproduction est jointe au présent rapport.

Le CIC-Nord Ouest, propose pour cette exposition de renouveler le mécénat accordé à l'occasion des expositions « *Lydia D., muse et modèle de Matisse* » et « *Les Esquimaux vus par Matisse. Georges Duthuit : Une Fête en Cimmérie* ». La convention annexée au rapport précise les modalités de ce mécénat financier et en nature d'un montant total de 26 705 €.

Un catalogue sera édité dans le cadre d'un marché relatif à l'édition et à la diffusion pour un montant estimé à 22 000 €. Mille catalogues seront achetés par le Département au prix fixé dans le cadre du marché et diffusés à titre gracieux.

A l'occasion de cette exposition une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et une recherche complémentaire de mécénat sera effectuée.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 145 700 € et a fait l'objet de la création d'une opération sous autorisation d'engagement (47 000 € sur le budget 2010 et 98 700 € sur le budget 2011).

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « *Rodin, le plaisir infini du dessin* » du 13 mars au 13 juin 2011,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de coproduction avec le Musée Rodin de Paris,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer la convention de mécénat jointe au rapport,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire et de signer la convention transmise à l'occasion du versement de la subvention,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter du mécénat complémentaire pour l'organisation de cette exposition,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-14 des budgets 2010 et 2011 du musée départemental Matisse, sous autorisation d'engagement n° 09P01260v002,
- l'imputation de la recette correspondant au mécénat au sous chapitre 933-14 du budget 2011 du musée départemental Matisse.

N° 5.40

DAC/2010/1544

OBJET :

**MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS POTERIES
ORGANISATION DE LA
MANIFESTATION « LES RENCONTRES » A L'ATELIER
DEPARTEMENTAL DU VERRE LES 12 ET 13 MARS 2011**

La Commission Permanente en date du 3 mai 2010 a autorisé l'organisation de deux week-ends « Les Rencontres » les 6 et 7 mars 2010 avec l'artiste Philippa BEVERIDGE et les 26 et 27 juin 2010 avec l'artiste Sylvie VANDENHOUCHE.

Les week-ends « Les Rencontres » sont organisés à l'atelier départemental du verre et permettent :

- aux visiteurs de rencontrer l'artiste dont le projet est exposé et de mieux comprendre son travail à travers des conférences et des démonstrations,
- une valorisation de l'atelier et des résidences d'artistes en offrant au public une vision du travail de l'artiste,
- de renforcer le lien entre atelier et musée en proposant des actions autour de l'exposition en cours.

Il est proposé de renouveler l'opération dans le cadre de l'exposition « Réflexions féminines » de l'artiste Karen LAMONTE les 12 et 13 mars 2011.

Un projet de convention est joint au présent rapport.

L'artiste percevra une indemnité de 150 € par jour de présence effective.

L'entrée de l'atelier et du musée sera gratuite durant ces week-ends. Seules les conférences resteront payantes.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organisation du week-end « Les Rencontres » avec l'artiste Karen LAMONTE les 12 et 13 mars 2011,
- le principe d'une rémunération de l'artiste Karen LAMONTE de 150 € par jour de présence,
- le principe de gratuité pour les entrées à l'atelier et au musée durant le week-end « Les Rencontres » le 12 et 13 mars 2011,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention, jointe au présent rapport, avec l'artiste Karen LAMONTE,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits qui ont été inscrits au sous-chapitre 933 14 du budget 2010 du musée atelier départemental du verre à Sars Poteries.

N° 5.41

DAC/2010/1572

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
ORGANISATION DE L'EXPOSITION « GENRE » DU 29 MARS
AU 28 AOUT 2011**

Le Forum départemental des Sciences est un centre de culture scientifique technique et industriel, dont l'espace principal d'exposition est un plateau de mille mètres carrés.

Par délibération en date du 23 novembre 2009, la Commission Permanente a autorisé l'organisation d'une exposition intitulée « Love Stories » de mars à septembre 2011. Cette exposition d'origine japonaise s'avère, après vérification, être inadaptée pour le public européen. Aucun crédit n'avait été versé pour la réservation de cette exposition.

Il est proposé l'organisation d'une exposition du 29 mars au 28 août 2011 qui aborde la notion de genre et en évoque toute la complexité, tant du point de vue biologique et physiologique que de celui de sa construction historique, culturelle et sociale. Ce projet est constitué à partir de deux expositions ayant chacune leurs particularités :

- « Gender » de Technopolis (Belgique) est une exposition très interactive, composée d'une quarantaine de modules dont 25 environ seront présentés au Forum départemental des Sciences. Ces modules permettent de mettre en question les stéréotypes usuels sur les spécificités de l'homme et de la femme ;

- « Homme/Femme, de quel sexe êtes-vous ? » du Muséum de Nancy est une exposition entièrement à recomposer sur la base d'un livre édité par le Muséum, dont le discours éloigne des idées préconçues en abordant le sexe d'un point de vue sociologique, culturel ou encore linguistique.

Le coût total de cette exposition est estimé à 281 000 €. Les dépenses liées à l'organisation de cette exposition ont été prévues aux budgets 2010 et 2011 sous autorisation d'engagement n° 09P0125OV002.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'annulation de l'exposition intitulée « Love Stories »,
- le principe d'organisation de l'exposition « Genre » du 29 mars au 28 août 2011 au Forum départemental des Sciences,
- l'autorisation d'accorder la gratuité de l'accès aux classes venant tester les scénarios d'animation de l'exposition (avec un maximum de 10 classes par exposition),
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 93311 des budgets 2010 et 2011 du Forum départemental des Sciences, sous l'autorisation d'engagement n° 09P0125OV002.

N° 5.42

DAC/2010/1573

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
MARCHE NEGOCIE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DU PALAIS DE LA DECOUVERTE ET DE LA CITE DES
SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE DE PARIS (UNIVERSCIENCE)
POUR L'EXPOSITION « ZIZI SEXUEL » ORGANISEE
D'AVRIL 2012 A MARS 2013**

L'Etablissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris (EPPDCSI) – Universcience développe une action de culture scientifique et technique au niveau national. Il développe en particulier la création d'expositions scientifiques qui peuvent être proposées à la location aux centres de culture scientifique français et internationaux. Parmi ces expositions temporaires et itinérantes, figure « Zizi sexuel l'expo ! », une adaptation du « Guide du zizi sexuel » de Zep et Hélène Bruller, les parents du célèbre « Titeuf ».

Le Forum départemental des Sciences propose de présenter cette exposition d'avril 2012 à mars 2013. Traitant de la découverte de l'amour et la sexualité, elle est adaptée à un public de préadolescents âgés de 9 à 14 ans et aux adultes qui les accompagnent. Elle permet, pour les uns, de s'informer et de prendre du recul sur ce thème si important en termes de développement personnel et de

santé publique, pour les autres, de trouver des éléments pour mieux aborder ce sujet complexe dans leur rôle de parent et d'éducateur.

« Zizi sexuel l'expo ! » délivre une foule d'informations scientifiques sur un ton drôle et décalé tout en transmettant des valeurs essentielles comme le respect et le consentement.

C'est Titeuf lui-même et son amie Nadia qui accompagnent les visiteurs dans l'exploration de ces sujets intimes au détour de nombreuses manipulations amusantes et délurées.

Cette exposition est disponible à la location, au tarif de 89 700 €TTC, engagés en 2010, pour la période d'avril 2012 à mars 2013.

Il est proposé de lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec Universcience (EPPDCSI) conformément aux dispositions prévues à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics pour un montant de 89 700 €TTC. Le marché sera valable jusqu'en mars 2013.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de location à la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris de l'exposition temporaire « Zizi sexuel l'expo ! », d'avril 2012 à mars 2013 au Forum départemental des Sciences,
- l'autorisation de lancer un marché négocié avec Universcience (EPPDCSI), conformément aux dispositions prévues à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, d'un montant de 89 700 €TTC pour la location de l'exposition « Zizi sexuel » d'avril 2012 à mars 2013 au Forum départemental des Sciences,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le marché et les actes correspondants,
- l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-11 du budget 2010 du Forum départemental des Sciences.

N° 5.43

DAC/2010/1576

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
MARCHE NEGOCIE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU
PALAIS DE LA DECOUVERTE ET DE LA CITE DES SCIENCES
ET DE L'INDUSTRIE DE PARIS (UNIVERSCIENCE) POUR
L'EXPOSITION « LES GAULOIS » ORGANISEE
DE MARS 2013 A MARS 2014**

Le Département du Nord développe une action de culture scientifique et technique sur l'ensemble de son territoire grâce au Forum départemental des Sciences.

L'Etablissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris (EPPDCSI) – Universcience développe la même action au niveau national.

En cohérence avec leurs objectifs respectifs, l'EPPDCSI-Universcience et le Forum départemental des Sciences souhaitent collaborer en vue de la réalisation d'une exposition temporaire et itinérante intitulée « Les Gaulois ». Ce travail en coproduction permet un échange de savoir-faire et le développement du rayonnement du Forum départemental des Sciences. En outre, il permet un partage des coûts de création.

L'exposition « Les Gaulois » présentera une vision renouvelée de la Gaule à partir des récentes découvertes de l'archéologie au cours des 20 dernières années. Les recherches actuelles remettent en effet largement en cause les idées reçues marquées par la vision des colonisateurs romains. Là où l'on voyait un pays recouvert de forêts touffues, nous découvrons en fait un territoire largement peuplé, aménagé pour l'agriculture, sillonné de routes et ponctué de capitales régionales. Il s'agit donc de faire connaître une civilisation qui dépasse largement les frontières de la France et concerne de nombreux pays d'Europe.

Ce projet permettra également une collaboration importante entre le Forum départemental des Sciences et le musée site archéologique départemental à Bavay.

Ce projet sera mené en coproduction entre 5 partenaires. L'EPPDCSI sera le producteur exécutif. Chacun des co-producteurs accueillera successivement l'exposition dans ses locaux. Le coût de réalisation de cette exposition est évalué à 900 000 €TTC. Dans le cas du désistement de l'un des partenaires, le budget global sera revu à la baisse sans remettre en cause le principe de l'exposition.

Le Département du Nord participera à hauteur de 250 000 €TTC, engagés en 2010. L'exposition sera inscrite au patrimoine du Département du Nord au prorata de sa participation budgétaire. A l'issue de la présentation de l'exposition chez les co-producteurs, un bilan sera réalisé et permettra de définir les conditions d'exploitation de l'exposition en itinérance.

Il est proposé de lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'EPPDCSI – Universcience conformément aux dispositions prévues à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics pour un montant de 250 000 €TTC. Le marché sera valable jusqu'en décembre 2014.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de co-production avec l'EPPDCSI pour l'organisation de l'exposition temporaire « Les Gaulois » de mars 2013 à mars 2014,
- l'autorisation de lancer un marché négocié avec l'EPPDCSI-Universcience conformément aux dispositions prévues à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics pour un montant de 250 000 €TTC

jusqu'en décembre 2014,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le marché et les actes correspondants,
- l'imputation de la dépense correspondante au sous-chapitre 903-11 du budget 2010 du Forum départemental des Sciences.

N° 5.44

DAC/2010/1562

OBJET :

RECONSTRUCTION DES MAGASINS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES, PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT, DU FEDER ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Par délibération en date du 13 mars 2006 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'autoriser la création de l'opération « extension et reconstruction des magasins des Archives départementales ».

Par délibération, en date du 21 mai 2007 elle a décidé d'autoriser le lancement d'une procédure de conception-réalisation et de fixer le coût total de l'opération à 33 000 000 €TTC.

Par délibération en date du 9 juin 2008 elle a décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le marché de conception-réalisation, d'un montant de 25 179 000 €HT avec le groupement NORPAC SA – DE ALZUA – ZIG ZAG ARCHITECTURE – BETOM INGENIERIE – CAP TERRE – SODEG INGENIERIE.

Des discussions ont été engagées avec les services de l'Etat pour organiser sa participation au financement de ce projet, dans ce cadre 3 phases de travaux ont pu être identifiées :

- une première phase (2010-2011) correspondant au gros œuvre d'un montant de 12 736 769,09 €HT,
- une seconde phase (2011-2013) correspondant aux aménagements intérieurs et techniques d'un montant de 11 080 598,85 €HT,
- une troisième phase (2013) correspondant à la déconstruction des magasins actuels et aux VRD, d'un montant de 1 361 632,06 €HT.

Le plan de financement prévisionnel (joint en annexe) prévoit :

- une participation du Ministère de la Culture et de la Communication d'un montant de 1 500 000 € pour la 1^{ère} phase de travaux,
- une participation du Ministère de la Culture et de la Communication d'un montant de 2 000 000 € pour la deuxième phase de travaux, à laquelle il convient

de rajouter une participation du FEDER d'un montant de 600 000 € et une participation de l'Agence de l'eau d'un montant de 20 000 €.

Les opérations correspondant à la troisième phase de travaux, d'un montant de 1 361 632 HT ne sont pas éligibles à une subvention.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, est invitée à émettre un avis sur :

- l'approbation du plan de financement prévisionnel pour les travaux de reconstruction des magasins des Archives départementales ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter la participation financière de l'Etat, du FEDER et de l'Agence de l'eau ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions relatives aux versements des subventions.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 29 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2010/1439

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ERCLIN POUR UNE ETUDE ET UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (S.M.A.B.E.) a en charge les études et les travaux d'aménagement hydraulique et de gestion de l'Erclin et de ses affluents, ainsi que des autres cours d'eau non domaniaux sur son territoire.

L'annexe 1 au présent rapport rappelle le contexte dans lequel intervient le S.M.A.B.E. et récapitule les décisions précédentes de la Commission Permanente relatives à ses interventions.

Le S.M.A.B.E. a engagé une étude hydraulique et d'aménagement de l'Erclin et de ses affluents.

Le programme d'intervention proposé s'appuie notamment sur les deux axes suivants :

- effectuer le curage du cours d'eau pour résoudre la problématique de surenvaselement et traiter un volume important de sédiments pollués,
- mettre en œuvre des aménagements ayant pour vocation de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques et de renaturer le cours d'eau.

En vue de l'identification d'une solution durable d'évacuation et de valorisation des sédiments pollués, le S.M.A.B.E. a engagé une procédure de dialogue compétitif en application du Code des Marchés Publics, confiée à un prestataire dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre (phase d'Assistance à Contrat de Travaux).

Toutefois, pour résoudre une problématique locale nécessitant une réponse urgente, le S.M.A.B.E. souhaite réaliser une étude préalable à des travaux de désenvaselement et de gestion des eaux pluviales, sur un tronçon de l'Erclin dans la commune d'Inchy-en-Cambrésis.

Le S.M.A.B.E. sollicite une subvention départementale pour cette étude.

Son coût est estimé à 5 535,00 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 4 428,00 € (soit 80 %)
- S.M.A.B.E. : 1 107,00 € (soit 20 %)

De même, le territoire de la commune de Maurois a fait l'objet d'une analyse des dysfonctionnements hydrauliques dans le cadre d'une première tranche de la mission d'animation et de définition d'aménagement de lutte contre l'érosion des sols initiée par le S.M.A.B.E. en 2008.

Cette mission a amené à la définition d'un programme de réhabilitation hydraulique, qui comprend :

- la création de fossés, ayant une capacité de stockage de 1 700 m³, sur un linéaire de 2 000 m,
- la création d'une zone d'expansion de crues de 4 300 m³, associée à une protection locale des habitations.

Afin de préparer la mise en œuvre des travaux et de procéder aux démarches réglementaires, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Le S.M.A.B.E. sollicite une subvention départementale pour la mise en œuvre d'une telle mission.

Son coût est estimé à 22 940,00 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 9 176,00 € (soit 40 %)
- Agence de l'Eau : 9 176,00 € (soit 40 %)
- S.M.A.B.E. : 4 588,00 € (soit 20 %)

Ce financement est en adéquation avec les modalités d'intervention départementale en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des cours d'eau non domaniaux

adoptées par le Conseil Général, au cours de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclín des subventions :
- de 4 428,00 € pour la réalisation d'une étude préalable à des travaux de désenvasement et de gestion des eaux pluviales dans la commune d'Inchy-en-Cambrésis, le montant de la dépense

subventionnable étant fixé à 5 535,00 €,

- de 9 176,00 € pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagements hydrauliques sur la commune de Maurois, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 22 940,00 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 10P162APD, opération 10P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	472 685.54	527 314.46	13 604.00	513 710.46

N° 6.2

DEDT/2010/1442

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE POUR LA REALISATION DE DEUX ZONES D'EXPANSION DE CRUES SUR LA COMMUNE DE COBRIEUX

Le bassin versant de la Marque est affecté par des problèmes liés à la gestion des eaux superficielles : inondations récurrentes, besoins d'aménagement et d'entretien courant du réseau hydrographique...

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle (C.C.P.P.), dont le territoire de compétence recouvre plus de 90 % de la superficie du haut bassin versant de la Marque, en amont de la commune de Bouvines, a souhaité s'engager dans une démarche de mise en œuvre de solutions adaptées et pérennes de prévention des inondations et de restauration écologique.

Dans ce cadre, et en collaboration avec les autres communes et structures intercommunales présentes sur le bassin versant, la C.C.P.P. a réalisé diverses interventions.

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel intervient la C.C.P.P. et récapitule les décisions précédentes de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Depuis 2002, la C.C.P.P. a notamment mené une démarche d'identification et de conception d'un programme de travaux d'aménagements hydrauliques, par l'intermédiaire d'études hydrauliques et de missions de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, les procédures réglementaires autorisant ce programme ont abouti.

La C.C.P.P. souhaite donc engager une première phase de travaux correspondant à la réalisation de deux zones d'expansion de crues sur le territoire de la commune

de Cobrieux, présentées ci-après :

- Zone d'expansion de crues dite du « Bois de l'Aulnaie »
Réalisé par l'implantation d'une levée de terre en travers d'un talweg, cet ouvrage hydraulique permet de tamponner un volume de 4 000 m³, sur une surface d'environ 1 ha.
- Zone d'expansion de crues dite de la « rue des Près »
Réalisé par l'implantation d'une levée de terre en travers d'un talweg, cet ouvrage hydraulique permet de tamponner un volume de 2 000 m³, sur une surface d'environ 1,4 ha.

La C.C.P.P. sollicite une subvention départementale pour la réalisation des deux zones d'expansion de crues sur la commune de Cobrieux.

Leur coût est estimé à 289 000,00 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 115 600,00 € (soit 40 %)
- Agence de l'Eau : 45 000,00 € (soit environ 15 %)
- Région : 70 600,00 € (soit environ 25 %)
- C.C.P.P. : 57 800,00 € (soit 20 %)

Ce financement est en adéquation avec les modalités d'intervention départementale en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des cours d'eau non domaniaux adoptées par le Conseil Général, au cours de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 115 600,00 € à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle pour la réalisation des deux zones d'expansion de crues sur la commune de Cobrieux,

- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 10P162APD, opération 10P162OV001),

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	486 289.54	513 710.46	115 600.00	398 110.46

N° 6.3

DEDT/2010/1476

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE L'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE, A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'ECAILLON

Le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux, nommé Aide à la Gestion Hydraulique Durable, a été adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il permet notamment d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'interventions sur les cours d'eau et leurs bassins versants afin de restaurer et maintenir leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) et la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP), l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN), la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) et le Syndicat Intercommunal d'aménagement de l'Ecaillon (SIE) ont sollicité des subventions départementales.

L'annexe 1 au présent rapport présente le contexte dans lequel interviennent ces collectivités sur leurs réseaux hydrographiques respectifs et récapitule les décisions précédentes de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

• Travaux sur les cours d'eau de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) intervient sur les fossés et cours d'eau situés sur son territoire.

La CCCO met en œuvre divers travaux recensés dans le cadre de programmations pluriannuelles d'interventions et intervient sur un linéaire global de 31 km de fossés et cours d'eau, identifiés sur la cartographie annexée au présent rapport.

Un nouveau programme pluriannuel d'interventions a été établi sur ce linéaire pour la période 2009-2010.

La CCCO sollicite la participation du Département pour la mise en œuvre de son programme d'interventions au titre de l'année 2010.

Le montant des dépenses est estimé à 92 250,52 € et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 11 999,97 € (soit environ 13 %) (Politique de l'eau)
- Département : 33 300,00 € (soit environ 36 %) (Pôle de Lutte contre les Exclusions et de Promotion de la Santé – aide à l'encadrement)
- CCCO : 46 950,55 € (soit environ 51 %)

• Travaux sur les cours d'eau de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) intervient sur les cours d'eau situés sur son territoire.

La CCPP met en œuvre divers travaux recensés dans le cadre de programmations pluriannuelles d'interventions et intervient sur un linéaire global d'environ 81 km de cours d'eau, identifiés sur la cartographie annexée au présent rapport.

Un nouveau programme pluriannuel d'interventions a été établi sur ce linéaire pour la période 2010-2011.

La CCPP sollicite la participation du Département pour la mise en œuvre de l'ensemble de son programme d'interventions.

Le montant des dépenses est estimé à 115 382,00 € et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 65 469,00 € (soit environ 57 %)
- Agence de l'Eau : 15 667,00 € (soit environ 13 %)
- CCPP : 34 246,00 € (soit environ 30 %)

• Travaux sur les cours d'eau de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN)

Depuis 2003, l'USAN a pérennisé progressivement des programmes d'interventions sur les cours d'eau par l'utilisation de méthodes douces, initialement assurés dans le cadre de chantiers d'insertion, et a bénéficié à ce titre de subventions départementales.

L'U.S.A.N. assure les travaux de restauration et de maintien de la fonctionnalité hydraulique et écologique des

cours d'eau ainsi que l'aménagement, la gestion et la réfection d'ouvrages hydrauliques pour le compte de syndicats intercommunaux, notamment le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Yser (S.I.A.B.Y.), le Syndicat d'Assainissement de la Bourre, le Syndicat d'Assainissement de la Grande Becque de Saint-Jans-Cappel, le Syndicat d'Assainissement des cours d'eau d'Estaires et environs et le Syndicat d'Assainissement des vallées de la Lys et de la Deûle.

L'USAN sollicite la participation du Département pour la mise en œuvre de son programme d'interventions au titre des années 2010 et 2011.

Le montant des dépenses est estimé à 275 100,00 € et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 151 305 € (soit 55 %)
- Agence de l'Eau : 68 775 € (soit 25 %)
- USAN : 55 020 € (soit 20 %)

· **Etude sur les cours d'eau de la Communauté d'Agglomération du Douaisis**

La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) est compétente en matière de gestion du réseau hydrographique de surface d'intérêt communautaire.

La CAD met en œuvre divers travaux recensés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'interventions, relatives aux trois unités techniques (Douai, Arleux et secteurs Nord et Est du Douaisis).

Sur ce territoire, la CAD intervient sur un linéaire de 145 km de cours d'eau, identifiés sur la cartographie annexée au présent rapport.

Afin de se conformer aux obligations réglementaires et de légitimer l'intervention de la collectivité sur les cours d'eau, une Déclaration d'Intérêt Général doit être nécessairement engagée par la CAD.

Cette procédure réglementaire nécessite la réalisation d'une étude préalable afin de préparer le dossier de demande.

La CAD sollicite la participation du Département pour la réalisation de cette étude.

Son coût est estimé à 20 260 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 16 208,00 € (soit 80 %)
- CAD : 4 052,00 € (soit 20 %)

· **Etude sur les cours d'eau du Syndicat Intercommunal d'aménagement de l'Ecaillon**

Le Syndicat Intercommunal d'aménagement de l'Ecaillon (SIE) souhaite bâtir une programmation d'interventions sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire, en lien avec les objectifs de bon état écologique

fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les évolutions réglementaires récentes.

Le SIE a donc décidé d'engager une étude de diagnostic et de programmation d'actions sur l'Ecaillon et ses affluents pour la période 2011 à 2021.

Les éléments de la mission, confiée à un prestataire, sont :

- le diagnostic de l'ensemble des cours d'eau du territoire du SIE,
- l'élaboration d'un programme d'actions décennal,
- l'établissement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre des interventions projetées,
- la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre pour un certain nombre d'actions prioritaires définies les trois premières années dans le programme.

Le SIE sollicite la participation du Département pour la réalisation de cette étude.

Son coût est estimé à 150 000 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 45 000,00 € (soit 30 %)
- Agence de l'Eau : 75 000,00 € (soit 50 %)
- SIE : 30 000,00 € (soit 20 %)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer :
 - à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent une subvention de 11 999,97 € pour la mise en œuvre d'une seconde année d'un nouveau programme d'interventions, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 92 250,52 €,
 - à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle une subvention de 65 469,00 € pour la mise en œuvre d'un nouveau programme d'interventions 2010-2011, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 115 382,00 €,
 - à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord une subvention de 151 305,00 € pour la mise en œuvre de deux années du programme d'interventions, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 275 100,00 €,
 - à la Communauté d'Agglomération du Douaisis une subvention de 16 208,00 € pour la réalisation d'une étude préalable à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 20 260 €,
 - au Syndicat Intercommunal d'aménagement de l'Ecaillon une subvention de 45 000,00 € pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de programmation d'actions sur l'Ecaillon et ses affluents, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 150 000 €,

- d'imputer les dépenses, soit 289 981,97 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928 (AP 10P162APD, opérations 10P162OV001 et 10P162OV003) du budget départemental :

- code nature 20414 : 138 676,97 €
- code nature 20418 : 151 305,00 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	601 889.54	398 110.46	289 981.97	108 128.49

N° 6.4

DEDT/2010/1479**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE ET DE SES AFFLUENTS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE SUR LA FAISABILITE DU FRANCHISSEMENT PISCICOLE DU BARRAGE SICCANOR SUR LA COMMUNE DE DOUCHY-LES-MINES

Depuis 1987, le Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents (S.I.A.H.S.A.) assure l'entretien et l'aménagement hydraulique de la rivière sur 14 communes, pour un linéaire total de 44 km.

Un contrat de rivière a été engagé sur la Selle en 1988 à l'initiative du S.I.A.H.S.A.

Il a permis la réalisation, avec le soutien du Département, de divers travaux d'aménagement et de restauration, notamment au niveau du lit mineur du cours d'eau.

Dans la continuité de cette démarche, le syndicat a notamment appréhendé les problèmes liés à l'écoulement des eaux sur les sols du bassin versant.

Depuis 2003, le Département accompagne financièrement les actions mises en œuvre par le S.I.A.H.S.A.

L'annexe 1 au présent rapport présente le contexte dans lequel interviennent ces collectivités sur leurs réseaux hydrographiques respectifs et récapitule les décisions précédentes de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Le S.I.A.H.S.A. a souhaité élaborer une nouvelle programmation d'interventions sur les cours d'eau de son territoire, en lien avec les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les évolutions réglementaires récentes.

Il a donc décidé d'engager une étude de diagnostic et de programmation d'actions sur la Selle et ses affluents pour la période 2010 à 2020.

Le syndicat réalise également deux études sur les modalités et les impacts de l'effacement de deux barrages, en particulier en vue de la restauration de la continuité biologique qui se traduit par le rétablissement de la circulation du poisson et des sédiments.

Des travaux de réhabilitation du cours d'eau sont prévus en amont de ce barrage, dans le centre de la commune. Toutefois, pour que ces travaux prennent une dimension écologique significative, il s'avère nécessaire de rétablir la continuité piscicole de ce tronçon avec l'Escaut.

A cet effet, le S.I.A.H.S.A. souhaite engager une étude sur la faisabilité du franchissement piscicole du barrage Siccanor sur la commune de Douchy-les-Mines.

Le coût de cette étude est estimé à 29 500,00 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 5 900,00 € (soit 20 %)
- Agence de l'Eau : 17 700,00 € (soit 60 %)
- S.I.A.H.S.A. : 5 900,00 € (soit 20 %)

Ce financement est en adéquation avec les modalités d'intervention départementale en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des cours d'eau non domaniaux adoptées par le Conseil Général, au cours de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 5 900,00 € au Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents pour la réalisation d'une étude préalable sur la faisabilité du franchissement piscicole du barrage Siccanor sur la commune de Douchy-les-Mines,
- d'imputer les dépenses sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 10P162APD, opération 10P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	891 871.51	108 128.49	5 900.00	102 228.49

N° 6.5

DEDT/2010/1446

OBJET :

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
MAITRES D'OUVRAGES**

**I – LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL
D'ASSAINISSEMENT RURAL**

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

II – LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

1) Travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'assainissement sous l'emprise de routes départementales.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans l'annexe A ci-jointe.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 % s'élève à 490 000 €.

2) Programmes pluriannuels concertés

La Régie Noréade, le Syndicat d'Assainissement des Communes de Camphin-en-Carembault et Phalempin et la Communauté d'Agglomération du Douaisis ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'épuration et d'assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

Par ailleurs, au vu des conclusions d'études préalables et à l'issue de concertations avec les services de l'Agence de l'Eau et ceux du Département, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain-Escaudain-Lourches-Wavrechain-sous-Denain-Haulchin-Hélesmes, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Onnaing-Vicq-Quarouble et le Syndicat Intercommunal

d'Assainissement de Valenciennes ont souhaité engager un programme pluriannuel concerté portant sur des opérations d'épuration et d'assainissement.

L'annexe B récapitule les 13 projets s'inscrivant dans le cadre des programmes pluriannuels concertés nouveaux et ceux en cours de réalisation.

Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxes, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 1 089 076 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau ci-joint.

Les annexes D, E et F présentent de manière synthétique l'ensemble des opérations susceptibles de constituer les nouveaux programmes pluriannuels concertés. Elles ne constituent toutefois que des états prévisionnels et n'ont donc qu'un caractère indicatif.

Les décisions effectives de financement n'interviennent en effet que sur présentation par le maître d'ouvrage de dossiers techniques complets et sont fonction du montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme votée par le Conseil Général.

3) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions pour les projets récapitulés dans l'annexe C.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 2 802 500 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement rural récapitulés dans les annexes A, B et C ci-jointes,
- d'imputer la dépense, soit 4 381 576 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 10P005APD :
code nature 20414 : 859 314 €
code nature 20416 : 3 522 262 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe G ci-jointe,
- de prendre acte des projets de programmes pluriannuels concertés intéressant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain-Escaudain-Lourches-Wavrechain-sous-Denain-Haulchin-Hélesmes, le Syndicat Intercommunal à

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	5 500 000	1 101 350	4 398 650	4 381 576	17 074

N° 6.6

DEDT/2010/1440**OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
TECHNIQUE ET FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE POUR LA
PERIODE 2010-2012**

Depuis de nombreuses années, le Département du Nord et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie mènent un partenariat visant à la protection, la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Les deux instances ont souhaité formaliser ce partenariat.

Une première convention cadre a ainsi été adoptée par les deux partenaires pour la période 2007 à 2009, respectivement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie réuni le 29 juin 2007 et par la Commission Permanente du Conseil Général du Nord lors de sa réunion du 9 juillet 2007.

Cette convention, à portée générale, visait à définir l'ensemble des champs potentiels de partenariat.

Depuis la législation et le contexte dans lesquels s'inscrivent les politiques des deux partenaires ont évolué :

- Par délibération en date du 23 juin 2010, le Conseil Général a défini les dispositions relatives à l'assistance technique du Département, en application de l'article 73 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.
- En matière d'aide pour le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement des particuliers, l'Agence de l'Eau a accepté de devenir le « guichet unique » des aides cumulées de l'Agence et du Département depuis janvier 2010. Une convention a été signée en ce sens le 1^{er} février 2010 afin de confier à l'Agence de l'Eau la gestion de l'aide départementale.
- La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement Européen a abouti le 20 novembre 2009 à l'adoption par le Préfet de bassin, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie. Ce document de planification établit désormais un cadre d'actions et les objectifs des politiques à mener dans le domaine de l'eau pour atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon 2015. Lors de sa réunion du 23 mars 2009, la Commission

Permanente du Conseil Général a fait part de son avis sur le projet de SDAGE et a ainsi contribué à sa finalisation.

L'ensemble de ces évolutions rend nécessaire la définition d'un nouveau cadre de partenariat visant à préciser les modalités conjointes et respectives d'intervention de nature à renforcer la synergie d'actions entre les deux institutions.

L'élaboration du projet de convention annexé au présent rapport s'est déroulée selon deux étapes.

Dans un premier temps, les techniciens du Département se sont concertés dans le cadre du « Club de l'Eau ». Ce club a été initié en janvier 2010. Il regroupe l'ensemble des agents intervenant dans le domaine de l'eau et a pour vocation d'améliorer la transversalité au sein des services.

Dans un deuxième temps, des contacts ont été engagés entre les services techniques du Département et ceux de l'Agence de l'Eau.

La présente convention est proposée pour une durée de trois ans (2010-2012), en cohérence avec l'échéance du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau qui s'achève en 2012.

Elle prolonge la précédente, apporte une vision cohérente des politiques menées par les deux partenaires, et intègre les engagements du Département en faveur de la mise en œuvre du SDAGE.

Le texte de la convention s'articule en quatre parties principales distinctes.

La première et la quatrième parties fixent le cadre général d'application de la convention :

- programmes d'actions pris en compte,
- durée et modalité du suivi.

Les deuxième et troisième parties constituent le cœur du document. Elles visent respectivement les actions cofinancées par les deux partenaires en faveur des territoires du Nord (dépollution des eaux usées, protection de la ressource en eau et des milieux naturels, éducation à l'environnement, ...) et les actions sous maîtrise d'ouvrage départementale susceptibles d'être accompagnées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (espaces naturels sensibles, aménagement et gestion de la voirie et des bâtiments départementaux, coopération internationale).

Le projet de convention fixe un cadre général au partenariat engagé par les deux partenaires et renvoie pour chaque opération à des conventions spécifiques.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle (2010-2012) de partenariat technique et financier entre le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

N° 6.7

DEDT/2010/1246

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION REGIONALE POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR EN NORD/PAS-DE-CALAIS (ATMO NORD/PAS-DE-CALAIS)

L'association ATMO Nord/Pas-de-Calais est agréée depuis juillet 2004 par le Ministère en charge de l'environnement pour assurer la surveillance de la qualité de l'air à l'échelle de la région.

ATMO Nord/Pas-de-Calais fédère les quatre associations préexistantes qui assuraient jusqu'alors cette mission (AREMA Lille Métropole, AREMARTOIS, AREMASSE et OPAL' AIR).

Les principales missions d'ATMO Nord/Pas-de-Calais consistent à assurer :

- la surveillance de la qualité de l'air (par l'intermédiaire d'un réseau de stations de mesures fixes),
- l'information régulière de la population sur l'état de la qualité de l'air,
- l'information des autorités en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère.

Les statuts de l'association :

L'association ATMO Nord/Pas-de-Calais est constituée par les membres suivants :

- les quatre associations (membres fondateurs) : AREMA, AREMARTOIS, AREMASSE, OPAL' AIR,
- les personnes physiques et morales directement ou indirectement intéressées à la réalisation des objets de l'association.

Elle est gérée par un Conseil d'Administration au sein duquel siège un représentant du Conseil Général.

Les membres du Conseil d'Administration sont répartis en quatre collèges qui réunissent des représentants :

- de l'Etat et de l'ADEME,
- des collectivités locales et territoriales,
- des industriels,
- des associations de défense de l'environnement.

Programme d'actions :

Dans le cadre de ses missions réglementaires, ATMO Nord/Pas-de-Calais continue d'analyser les polluants réglementés en s'appuyant sur ses compétences météorologiques permettant d'assurer la fiabilité des résultats.

En cas d'épisode de pollution, l'association alerte la préfecture et sur délégation de celle-ci informe le public sur les valeurs mesurées.

A compter de 2010 et au-delà de ses missions traditionnelles, l'association a mis en place un programme d'activités triennal (2010-2012) se déclinant autour de cinq enjeux majeurs :

- la santé et l'environnement :
 - évaluation des émissions de dioxines, furannes,
 - campagne d'évaluation de la qualité de l'air dans les écoles, crèches et logements.
- le transport :
 - évaluation de la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules automobiles,
 - évaluation de la qualité de l'air à l'intérieur du métro,
 - simulation de l'impact de projets de contournements routiers sur l'atmosphère.
- l'aménagement du territoire :
 - surveillance des pollutions générées par les émetteurs industriels et quelques chaufferies urbaines,
 - simulation de l'impact de projets de construction sur l'atmosphère.
- le climat :
 - produire les données d'aide à la décision dans le cadre du schéma régional air climat énergie.

Le partenariat avec le Département

L'association collabore avec les services départementaux (Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires) à la réalisation des actions suivantes :

- réaliser des animations au sein de collèges sur la compréhension de la qualité de l'air ainsi qu'une sensibilisation aux bonnes pratiques (sous réserve de la disponibilité de l'équipe ATMO liée à l'actualité des alertes de pollution),
- rédiger à la demande du Département, des articles d'information et de communication sur la qualité de l'air à destination du grand public,
- assurer deux interventions d'une demi-journée chacune (conférence, formation, sensibilisation) à destination des agents départementaux sur des thèmes définis préalablement entre le Département et ATMO dans le cadre de l'agenda 21 départemental (qualité de l'air intérieur dans les bâtiments départementaux, bonnes pratiques à diffuser dans ce domaine...).

Budget de l'Association :

Pour la mise en œuvre de son programme annuel d'activités et du partenariat avec le Département, l'association sollicite une subvention départementale de fonctionnement de 74 000 € représentant environ 2 % du

budget prévisionnel de l'association d'un montant de 4 017 537 €.

Les recettes sont assurées principalement par des subventions de l'Etat, des collectivités et des industriels.

Le projet de budget pour 2010 est le suivant :

Produits :

Prestations de services		375 860 €
Subventions d'exploitation, dont :		3 494 279 €
– Etat :	1 450 000 €	
– Entreprises :	1 017 450 €	
– Communes et EPCI :	434 529 €	
– Région :	123 000 €	
– Département du Pas-de-Calais :	80 000 €	
– Département du Nord :	74 000 €	
– Autres subventions (dont U.E.) :	315 300 €	
Autres produits de gestion courante		27 525 €
Produits financiers		20 000 €
Transferts de charges		49 000 €
TOTAL		3 966 664 €

Charges :

Achats	201 248 €
Services extérieurs	879 191 €
Autres services extérieurs	347 592 €
Impôts, taxes et versements assimilés	206 000 €
Charges de personnel	2 204 906 €
Autres charges de gestion courante	100 €
Charges exceptionnelles	18 500 €
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	160 000 €
TOTAL	4 017 537€
Déficit	50 873 €

En 2009, l'association ATMO Nord/Pas-de-Calais a bénéficié d'une subvention départementale de 74 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 74 000 € à l'association

ATMO Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2010,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 (opération 08P672ov003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	282 000	201 845	80 155	74 000	6 155

N° 6.8

DEDT/2010/1367

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A
L'ASSOCIATION ENTRELIANES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable, la sensibilisation de tous les Nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,

- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter la demande de subvention formulée, au titre de l'année 2010, par l'association Entreliaanes dont l'aire d'influence s'étend sur le territoire départemental.

Celle-ci fait l'objet d'une fiche détaillée jointe au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Entreliaanes pour son projet d'Atelier Nature de Lille Sud,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574, opération : 08P672OV003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	282 000.00	275 845.00	6 155.00	1 000.00	5 155.00

N° 6.9

DEDT/2010/1390

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A LA
FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR
L'ORGANISATION DES JOURNEES TECHNIQUES
NATIONALES, LE CENTENAIRE DE SA CREATION ET
L'INSTALLATION DE PONTONS DE PECHE A USAGE DES
PERSONNES A MOBILITE REDUITE, AU TITRE DE
L'ANNEE 2010

Monsieur Jean-Marie BARAS, Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, qui regroupe 129 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) représentant 50 000 adhérents, sollicite des subventions départementales pour l'organisation des Journées Techniques Nationales, le Centenaire de sa Fédération et l'installation de pontons de pêche pour les personnes à mobilité réduite, au titre de l'année 2010.

Journées Techniques Nationales

La Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) a missionné la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'organisation de ces journées qui se sont déroulées les 12 et 13 octobre 2010 à Lille.

Elles ont pour objectifs de valoriser et porter à connaissance le savoir-faire des différentes structures travaillant pour la gestion des ressources piscicoles et la

restauration du milieu aquatique, en particulier sur la place du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) dans la gestion des milieux aquatiques.

Le programme de ces deux journées est le suivant :

- utilité des documents de gestion piscicole : articulation entre les documents de gestion des milieux aquatiques, déclinaison halieutique par les Plans Départementaux pour la Promotion et le développement du Loisir pêche (PDPL),
- contraintes et retours d'expérience : analyse de la gestion actuelle des milieux aquatiques au travers des orientations fixées par les Schémas Directeurs d'Aménagement des Eaux (SDAGE, SAGE) et les Contrats de Restauration et Entretien (CRE),
- PDPG, outil incontournable de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité : rôle des structures associatives de la Pêche de Loisir dans le déploiement et l'évaluation des grandes stratégies nationales de préservation et de protection des milieux aquatiques et de la biodiversité,
- intérêt du PDPG pour les partenaires de la gestion des milieux aquatiques et de la pêche : attentes et intérêts des autres intervenants en matière de gestion des milieux aquatiques (Etat, collectivités territoriales, ...).

Pour l'organisation de ces rencontres, la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sollicite une subvention départementale de 3 000 €, représentant 4,06 % du budget global lié à la manifestation qui s'élève à 73 898 €.

Centenaire de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Au premier semestre 2011, la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fêtera le Centenaire de sa création. Elle a le souhait de faire de cet événement une manifestation d'envergure, à l'échelle départementale.

Les objectifs de cette manifestation sont de :

- conforter l'avenir de la pêche associative,
- rappeler les valeurs de la pêche populaire,
- rapprocher la Fédération de ses membres et notamment les pêcheurs,
- redynamiser l'image de la pêche et de la Fédération auprès du public et des partenaires.

Le programme prévisionnel de cet événement est le suivant :

- janvier : lancement officiel du centenaire,
- mars et mai : manifestations à l'occasion de l'ouverture de la pêche en 1^{ère} et 2^{ème} catégories,
- mai : manifestation de clôture.

Ce programme s'appuiera sur une exposition itinérante retraçant l'histoire de la Fédération et de la pêche populaire, des démonstrations et des initiations sur les nouvelles techniques de pêche, des interventions et des témoignages d'hommes et de femmes marquant l'histoire de la pêche dans le Nord.

Pour l'organisation de cet événement, la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sollicite une subvention départementale de 2 000 €, représentant 3,62 % du budget global lié à la manifestation qui s'élève à 55 300 €.

Installation de pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite

Par délibération du 9 juillet 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre le Département et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Cette convention pluriannuelle (2007-2012) porte sur l'installation, par la Fédération, de pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite. Elle précise les conditions de financement de ces équipements par le Département.

L'attribution de la participation financière du Département à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se fait sur la base des modalités suivantes :

- approbation par la Commission Permanente du Conseil Général du programme de travaux proposé par la Fédération (5 sites par an au maximum),
- attribution de la subvention départementale au taux de 80 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 28 000 €HT pour 5 sites (le coût de la mise en œuvre, de la fourniture et de la pose d'un ponton étant évalué à 5 600 €HT par site),
- réalisation du programme de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération, les services départementaux étant associés à la procédure de dévolution des travaux, à leur suivi et à leur réception.

Pour l'année 2010, la Fédération sollicite l'attribution d'une subvention de 16 500 € pour l'équipement des 5 sites présentés en annexe 2 ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dont 3 000 € pour l'organisation des Journées Techniques Nationales les 12 et 13 octobre 2010 à Lille et 2 000 € pour le Centenaire de la Fédération du Nord qui se déroulera au premier semestre 2011,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738 (code nature 6574, opération 08P672OV003) du budget départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 1),
- d'attribuer une subvention d'investissement de 16 500 € à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'installation de 5 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite au titre de l'année 2010,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 2042, autorisation de programme 10P178APD – opération : 10P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	282 000.00	276 845.00	5 155.00	5 000.00	155.00
91738/2042	480 000.00	232 033.80	247 966.20	16 500.00	231 466.20

N° 6.10

DEDT/2010/1324

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE BAILLEUL POUR UNE OPERATION DE BOISEMENT COMPENSATOIRE LIEE A DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU INSCRITS AU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015 (RD 963 ET RD 159)

L'Unité Territoriale d'Avesnes de la Direction de la Voirie Départementale est confrontée à des obligations de défrichement pour permettre des opérations d'élargissement de routes et d'amélioration de tracés inscrites au Plan Routier Départemental 2011-2015.

Ces travaux de voirie programmés en 2011 nécessitent un défrichement représentant une superficie totale de 7 905 m², selon les opérations suivantes :

- AVC 004 / RD 963 (entre Solre-Le-Château et Felleries), superficie à défricher : 3 620 m²,
- AVC 057 / RD 963 (entre Solre-Le-Château et Colleret), superficie à défricher : 4 000 m²,
- AVD 103 / RD 159 (à Bettignies), superficie à défricher : 285 m².

Il est à constater que les groupements végétaux présents sur les sites à défricher ne constituent pas des habitats naturels remarquables dans le contexte européen, national ou régional.

Il convient donc, au titre des mesures compensatoires, de procéder à des opérations de boisement d'une superficie égale à quatre fois les surfaces défrichées, soit 3 ha 16 a 20 ca (4 x 7 905 m²), conformément aux Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) approuvées par arrêté ministériel en date du 24 juin 1999.

DOSSIER DE DEFRICHEMENT

Les principaux éléments constitutifs de ce dossier de défrichement sont les suivants :

- délibération sollicitant l'autorisation de défrichement et de boisement au titre des mesures compensatoires,
- délibération du propriétaire public dont les terrains seront boisés,
- liste des parcelles ou parties de parcelles concernées (références cadastrales et superficies),
- échéancier de boisement avec obligation pour la première année de boiser l'équivalent de la superficie défrichée.

Les services départementaux se sont rapprochés de ceux de la commune de Bailleul et de l'association du Pays Cœur de Flandre pour réaliser une opération de boisement à usage social et multifonctionnel (réhabilitation paysagère et biodiversité).

Les terrains recensés, d'une superficie totale de 3 ha 30 a 49 ca sont situés sur la commune de Bailleul, sur ses propriétés référencées section AO n^{os} 95 et 96, sises à la

porte d'entrée Nord-Ouest de la zone agglomérée, au lieu-dit « Le Nouveau Monde » (annexes 1 à 3).

PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER

Cette opération de boisement compensatoire dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Bailleul est évaluée à 30 000 €HT :

- préparation du sol et terrassement : 9 000 €,
 - . piquetage, nettoyage du terrain et travail du sol sur les lignes de plantation : 3 000 €,
 - . pose de clôtures, portails et panneaux pédagogiques : 1 000 €,
 - . cheminements : 4 000 €,
 - . creusement d'une mare et évacuation des terres : 1 000 €,
- boisement (1 168 plants/ha), protection et paillage : 20 000 €,
 - . plantation de haies bocagères : 491 m (1 435 plants),
 - . boisement plein à caractère forestier : 30 000 m² (2 416 plants),
 - . plantation d'arbres d'alignement (50 tiges),
 - . plantation autour d'une mare (32 arbres et arbustes),
- verger « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne (18 tiges) : 1 000 €.

Soit un total de 3 951 arbres et arbustes à planter.

Les principes d'aménagement de cette opération de boisement repris sur les plans ci-joints (annexes 4 et 5) seront les suivants :

- boisement : plantation sur l'ensemble du site de jeunes plants forestiers d'essences locales (feuillus mélangés associant surtout les essences de l'Aulnaie – Frênaie voire de la Chênaie – Frênaie en conditions plus favorables). Cette plantation s'inscrira dans une démarche de boisement naturel. Des haies denses arbustives viendront assurer la protection des boisements aux vents,
- milieux ouverts : création de milieux prairiaux arborés (clairière et verger) où des fauches exportatrices seront préconisées pour favoriser la diversité du cortège floristique,
- milieu humide : creusement d'une mare (étrépage de 10 cm maximum sur une surface de 800 m²) de manière à favoriser le développement d'une mégaphorbiaie et les espèces animales inféodées à ces milieux.

Le plan de financement de ce boisement compensatoire serait le suivant :

- Département du Nord : 24 000 €,
- commune de Bailleul : 6 000 €.

La participation départementale pour cette opération de boisement est donc sollicitée par la commune de Bailleul à hauteur de 24 000 € (correspondant aux travaux de plantation).

La réalisation de cette opération est programmée pour l'hiver 2010-2011, la réception définitive étant prévue fin 2012.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Bailleul qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la collectivité à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur espace boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de défrichement de terrains en cours d'acquisition par le Département prévu dans le cadre d'élargissement et d'amélioration de tracés des routes départementales RD 963 (2 opérations : entre Solre-le-Château – Felleries et Solre-le-Château – Colletet) et RD 159

(à Bettignies) et à entreprendre une opération de boisement sur les terrains appartenant à la commune de Bailleul, au titre des mesures compensatoires,

- d'attribuer une subvention de 24 000 € à la commune de Bailleul pour la réalisation de cette opération de boisement compensatoire visant à renforcer la qualité paysagère et écologique de sa porte d'entrée Nord-Ouest, au lieu-dit « Le Nouveau Monde »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 6 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Bailleul la convention ci-jointe (annexe 7) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur espace boisé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	191 821.80	288 178.20	24 000.00	264 178.20

N° 6.11

DEDT/2010/1401

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général du 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la plantation et l'entretien de haies bocagères par :

- la Communauté Rurale des Monts de Flandre,
- la Communauté de Communes de la Colme,
- la Commune de Watten,
- la Communauté de Communes de l'Yser,
- la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Evêque,

- la Communauté de Communes du Pays des Géants,
- la Commune de Villers-en-Cauchies,
- la Communauté de Communes du Quercitain,
- la Commune de Bruay-sur-l'Escaut.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
 - 6 794 € à la Communauté Rurale des Monts de Flandre,
 - 1 680 € à la Communauté de Communes de l'Yser,
 - 5 888 € à la Communauté de Communes du Pays des Géants,
 - 3 120 € à la Commune de Villers-en-Cauchies,
 - 4 230 € à la Communauté de Communes du Quercitain,
 - 1 440 € à la Commune de Bruay-sur-l'Escaut,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 23 152 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 10P178APD – opération : 10P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
- 8 146,18 € à la Communauté Rurale des Monts de Flandre,
- 5 973,20 € à la Communauté de Communes de la Colme,
- 547,68 € à la Commune de Watten,
- 6 478,09 € à la Communauté de Communes

Haute Sambre et Bois l'Evêque,
 - 20 954,00 € à la Communauté de Communes du Pays des Géants.

- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 42 099,15 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 – opération : 08P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/65734	255 000.00	204 098.47	50 901.53	42 099.15	8 802.38
91738	480 000.00	232 321.80	247 678.20	23 152.00	224 526.20

N° 6.12

DEDT/2010/1406

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE DE ROUBAIX POUR LA REALISATION D'UN JARDIN PARTAGE

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à

hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

L'Association pour le Développement de l'Education Permanente (ADEP) sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'un jardin partagé d'une superficie de 2 400 m², au sein de son siège, une ancienne école primaire, propriété de la ville de Roubaix, sise 94 rue Léon Marlot.

Le projet a été élaboré sur la base de l'expertise préalable subventionnée par le Département (Commission Permanente du 5 juillet 2010) en étroite concertation entre les représentants de l'ADEP, en particulier avec sa Directrice, Madame Maerten, du Conseil de Quartier de Roubaix Sud, l'atelier mémoire, la commune, l'association Nord Nature Chico Mendès, maître d'œuvre, les riverains et les services départementaux.

L'ADEP contribue à la formation des adultes, lutte contre l'illettrisme, œuvre avec des partenaires variés : Médiathèque, Musée de la Piscine, Conservatoire de Musique, Institut Confucius, ... et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Roubaix Sud.

Son ambition est ainsi de réaliser un lieu d'échange et d'expression des auditeurs fréquentant ses formations, ouvert aux habitants du quartier, de sensibiliser aux pratiques de jardinage au naturel, à l'environnement et à la biodiversité, en respectant et animant la mémoire des lieux.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- être un lieu d'échange et d'expression intergénérationnel des différentes communautés fréquentant l'ADEP,
- réaliser un équipement accessible à tous, en particulier aux personnes à mobilité réduite, en favorisant la mixité,
- développer des activités pédagogiques et culturelles à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser les riverains et les auditeurs de l'ADEP aux techniques de jardinage au naturel en liaison avec les services techniques de la commune et les futurs usagers du site,
- développer une attitude écocitoyenne chez les jeunes

et les adultes en proposant des animations sur les impacts de nos comportements sur la nature,

- intégrer cet espace dans la trame verte et bleue de Roubaix, en associant les jardins publics et privés mitoyens,
- valoriser les savoir-faire dans la conception et l'animation de cet espace, en particulier avec le lycée professionnel Louis Loucheur et l'atelier mémoire de Roubaix.

Les aménagements envisagés consistent, en fonction des contraintes physiques et techniques (ensoleillement, cour d'école revêtue d'un enrobé) et des attentes paysagères et fonctionnelles, à réaliser 3 espaces composés des éléments suivants :

- espace « jardin » :
 - . mur végétal, cultures en jardinières (potager, plantes aromatiques et fleurs),
 - . tangram végétal (jardinières mobiles),
 - . mare et mini zone humide,
 - . zone de lecture (espace délimité par un tressage de saule où sont installés des bancs sur un platelage bois),
 - . un filet d'eau alimenté par des cuves de récupération des eaux pluviales animant cet espace,
 - . circuits d'eau alimentés par 3 pompes à énergie photovoltaïque,
- espace « nature » :
 - . plantation d'arbustes de sous-bois en jardinière pour renforcer l'ambiance forestière due à la présence de tilleuls d'alignement,
 - . végétalisation des murs d'enceinte et pose de nichoirs,
 - . installation de gîtes à insectes, auxiliaires de cultures, et d'un silo de compostage,
- espace « mémoire » :
 - . installation de kakemonos (photos de classes des élèves ayant fréquenté cette ancienne école), de pupitres et de structures végétalisées, symbolisant la présence d'enfants, d'un tableau noir d'expression artistique (graph craie) et d'une marelle.

Cet espace sera le support d'animations et d'expositions temporaires.

Le coût total de ces aménagements est évalué à 73 179 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

La subvention départementale s'élèverait à 10 080 € (2 400 m² x 4,2 €), soit 60 % du montant d'une dépense subventionnable de 16 800 €.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Fondation Réseau de Transport d'Electricité (RTE) :	20 000 €,
- ADEP :	15 099 €,
- Partenaires privés :	13 000 €,
- Département du Nord :	10 080 €,
- Commune de Roubaix :	10 000 €,
- NaturaRoubaix :	5 000 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à l'association ADEP qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de l'association à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur jardin partagé en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 10 080 € à l'Association pour le Développement de l'Education Permanente pour la réalisation d'un jardin partagé, rue Léon Marlot à Roubaix,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 2042, autorisation de programme : 10P178APD - opération : 10P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'Association pour le Développement de l'Education Permanente la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur jardin partagé en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	255 473.80	224 526.20	10 080.00	214 446.20

N° 6.13

DEDT/2010/1416

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE VILLERS-EN-CAUCHIES POUR LA PLANTATION
D'ARBRES TETARDS**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif favorisant les opérations de plantation ou de préservation d'arbres têtards en alignement ou isolés.

Les dispositions adoptées, visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à la protection et au renforcement du patrimoine paysager et de la biodiversité, en complément de la politique en faveur de la plantation et de l'entretien des haies bocagères. Les arbres têtards constituent des infrastructures naturelles à haute valeur écologique (zones de nourrissage, de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces) et paysagère. Ils représentent une ressource énergétique renouvelable (taille des arbres en têtards).

Ces aides sont accordées préférentiellement aux groupements de communes, l'opération projetée devant avoir un impact paysager significatif (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

La subvention départementale pour la plantation ou la préservation d'arbres têtards en alignement ou isolés est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits

de l'Etat, de la Région ou d'éventuels partenaires publics.

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Une demande de subvention a été présentée pour la plantation d'arbres têtards par la commune de Villers-en-Cauchies, la Communauté d'agglomération de Cambrai n'ayant pas à ce jour de politique en faveur des arbres têtards.

L'annexe 2 récapitule le projet et précise : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le nombre d'arbres concernés, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 267,84 € à la commune de Villers-en-Cauchies pour la plantation d'alignements d'arbres têtards,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Villers-en-Cauchies la convention ci-jointe (annexe 4) visant à définir les conditions de réalisation et de pérennité du futur alignement d'arbres têtards.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	265 553.80	214 446.20	267.84	214 178.36

N° 6.14

DEDT/2010/1456

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS
FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES
DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT ET DE BAISIEUX POUR LA
REALISATION D'EXPERTISES PREALABLES**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le

cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité

du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le présent rapport a pour objet l'examen des demandes de subvention présentées par les communes de Bruay-sur-l'Escaut et de Baisieux pour la réalisation d'expertises préalables.

COMMUNE DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT

La commune de Bruay-sur-l'Escaut a sollicité une subvention départementale pour la réalisation d'une expertise préalable à la création d'un espace partagé, au sein du parc public « Les Palombes ».

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

COMMUNE DE BAISIEUX

La commune de Baisieux a sollicité une subvention départementale pour la réalisation d'une expertise préalable à la création de jardins familiaux aux abords du manoir d'Ogimont, au centre du village.

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions suivantes pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux – espaces partagés » :
- 1 440 € à la commune de Bruay-sur-l'Escaut,
- 1 440 € à la commune de Baisieux,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	265 821.64	214 178.36	2 880.00	211 298.36

N° 6.15

DEDT/2010/1458

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE ROUBAIX POUR LA REHABILITATION DE SES JARDINS FAMILIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,

- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Roubaix sollicite une subvention départementale pour la réhabilitation de ses jardins familiaux et communautaires.

Le projet a été élaboré au sein d'un comité de jardins et en étroite concertation entre les représentants de la commune et les associations gestionnaires de ces jardins.

Il consiste en la réhabilitation d'une première tranche de 12 jardins dont un communautaire, propriétés de la ville de Roubaix, d'une superficie moyenne de 1 000 m² chacun divisé en une dizaine de parcelles de 100 m² :

- jardin des Abeilles, rue d'Antoing,
- jardin Fontier, rue de Denain,
- jardin Ferret, rue de Bouvines,
- jardin Cap Ferret, boulevard de Metz,
- jardin rue de la Vigne,
- jardin du Luxembourg, rue du Luxembourg,
- jardins du Bord du canal, Quais de Bordeaux et de Marseille,
- jardin de Brondeloire, rue du Parc,
- jardin rue de Rome,
- jardin rue de Monge,
- jardin rue Marie Buisine,
- jardin du Cul de four, rue des Récollets.

L'ambition de la commune est de réaliser des lieux de vie conviviaux, sociaux et intergénérationnels, s'inscrivant dans le paysage urbain et la trame verte urbaine (« corridor écologique »).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre en place une politique sociale et éducative basée sur les pratiques de consommation et de sensibilisation aux problèmes environnementaux,
- réaliser des équipements accessibles à tous, en particulier aux personnes en situation de précarité et à mobilité réduite, en favorisant l'échange et la mixité,
- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser aux techniques de jardinage au naturel et à la biodiversité en liaison avec les services de la ville de Roubaix dans le cadre du programme NaturaRoubaix,
- créer des espaces de convivialité et d'animation au cœur des quartiers.

Les aménagements envisagés consistent en :

- des travaux de nettoyage et de préparation de sol (labour, nettoyage, enlèvement de matériaux hétéroclites),
- la pose de 12 panneaux, 2 tables de pique-nique et 4 jardinières,
- la rénovation de 7 abris et clôtures,
- l'installation de 10 abris (1 simple et 9 doubles), de 30 récupérateurs d'eau avec accessoires et de 8 composteurs individuels,
- la plantation d'arbres et arbustes d'essences régionales.

Le coût total de ces aménagements est évalué à 95 230 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 40 %.

La subvention départementale s'élèverait à 33 600 € (12 000 m² x 2,8 €), soit 40 % d'une dépense subventionnable de 84 000 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Roubaix qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 33 600 € à la commune de Roubaix pour la réhabilitation de ses jardins familiaux et communautaires (première tranche de 12 jardins),
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Roubaix la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	268 701.64	211 298.36	33 600.00	177 698.36

N° 6.16

DEDT/2010/1459**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCITAIN POUR LA CREATION DE VERGERS « HAUTES TIGES » DE VARIETE ANCIENNE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLERS-POL ET DE SALESCHES

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de création ou de réhabilitation de vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne.

Les vergers « hautes tiges » de variété ancienne contribuent à renforcer l'identité paysagère des territoires ruraux. Ils constituent des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces et participent à la protection du patrimoine génétique local.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Une demande de subvention a été présentée pour la création de vergers « hautes tiges » de variété ancienne sur le territoire des communes de Villers-Pol et de Salesches par la Communauté de Communes du Quercitain.

L'annexe 2 récapitule le projet et précise : la localisation et la nature des travaux, le montant hors taxes,

le nombre de tiges concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la Communauté de Communes du Quercitain qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques de l'aménagement, portant engagement du porteur du projet à garantir, à 15 ans, 80 % de la densité initiale et à appliquer le cahier des charges (critères d'éligibilité).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 2 818,90 € à la Communauté de Communes du Quercitain pour la création de vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne sur le territoire des communes de Villers-Pol et de Salesches,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Communauté de Communes du Quercitain la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation et de pérennité des futurs vergers.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	302 301.64	177 698.36	2 818.90	174 879.46

N° 6.17

DEDT/2010/1465**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE NIEPPE POUR LA REALISATION DE « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,

- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à

hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Nieppe sollicite une subvention départementale pour la réalisation de « jardins familiaux – espaces partagés » dans le quartier du Pont, rue du Pavé-Fruit, au Nord de la zone agglomérée.

Le projet a été élaboré en étroite concertation entre les représentants de la commune, l'association des jardins ouvriers du Pont, le groupe citoyen issu des Restaurants du Cœur et les riverains.

Il consiste en l'aménagement de 21 parcelles d'environ 150 m² disposées en U autour d'une zone de convivialité centrale, sur un terrain communal d'une superficie de 3 860 m².

L'ambition de la commune est de réaliser un lieu de vie convivial, social au cœur du quartier du Pont.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- prolonger l'initiative lancée en 2004 par les Restaurants du Cœur qui avaient réalisé 9 parcelles labellisées « jardins du cœur »,
- réinsérer par le jardinage des personnes en grande difficulté (bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes en situation de précarité),
- réaliser un équipement accessible à tous, en particulier aux personnes à mobilité réduite, en favorisant l'échange et la mixité,
- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser aux techniques de jardinage au naturel,
- créer un espace de convivialité et d'animation de proximité,
- intégrer ces jardins dans le verdissement du quartier et le projet de trame verte et bleue en cours de constitution (« corridor boisé » et zone de préemption Espaces Naturels Sensibles).

Les aménagements envisagés consistent en :

- des travaux de terrassement et de préparation au sol,
- la pose d'une clôture périphérique en panneau rigide

(grillage soudé), d'un portillon, d'un composteur collectif et d'une passerelle en bois,

- l'installation de 10 abris de jardin doubles en bois, munis de récupérateurs d'eau (1 000 l),
- l'aménagement d'un espace de convivialité équipé d'un abri commun et d'une table de pique-nique,
- la création d'allées de desserte en sable calcaire et d'une noue (récupération des eaux résiduelles),
- la plantation d'arbustes d'essences régionales.

Le coût total de ces aménagements est évalué à 79 871,50 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

La subvention départementale s'élèverait à 16 212 € (3 860 m² x 4,2 €), soit 60 % d'une dépense subventionnable de 27 020 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Nieppe qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 16 212 € à la commune de Nieppe pour la réalisation de « jardins familiaux – espaces partagés » rue du Pavé-Fruit,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Nieppe la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	305 120.54	174 879.46	16 212.00	158 667.46

N° 6.18**DEDT/2010/1475****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
D'ORCHIES POUR LA REALISATION DE JARDINS FAMILIAUX
AU LIEU-DIT « LE CARNOY »**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune d'Orchies sollicite une subvention départementale pour la réalisation de jardins familiaux au Sud-Est de la zone agglomérée, au lieu-dit « Le Carnoy ».

Le projet a été élaboré en étroite concertation entre les représentants de la commune, le bailleur social Norevie, maître d'œuvre, l'association des jardiniers orchésiens et les riverains.

Il consiste en l'aménagement de 37 parcelles réparties en deux groupes (21 et 16 parcelles de 200 à 300 m²) disposés de part et d'autre d'une promenade verte comportant un espace de rencontre et de convivialité dans sa partie centrale, sur un terrain communal d'une superficie de 12 000 m².

L'ambition de la commune est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique, intégré dans une promenade publique urbaine, liaison douce (pédestre et cycliste) entre le centre ville et la voie verte départementale Fenain – Orchies.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre en place une politique sociale et éducative basée sur les pratiques de consommation et de sensibilisation aux problèmes environnementaux,
- réaliser un équipement accessible à tous, en particulier aux personnes en difficulté et à mobilité réduite, en favorisant l'échange et la mixité,
- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser aux techniques de jardinage au naturel en liaison avec les représentants des Jardiniers de France de Valenciennes,
- créer une zone verte de convivialité et d'animation de proximité,
- intégrer ces jardins dans une trame verte urbaine, constituée d'une zone de promenade avec accotements enherbés qui seront traités en gestion différenciée (fauche tardive) et d'une aire de convivialité plantée.

Les aménagements envisagés consistent en :

- des travaux de terrassement et de préparation de sol,
- la pose de clôtures périphériques en panneau rigide (grillage soudé), de 3 portails et de composteurs individuels,
- l'installation de 22 abris (7 individuels et 15 doubles) en bois et métal, munis de récupérateurs d'eau (37 x 1 000 l) et de 13 portillons,
- l'aménagement au cœur des deux groupes de parcelles d'un espace de convivialité planté de 5 fruitiers « ½ tige » de variété ancienne et équipé de 4 bancs,
- la création d'une aire d'accès et de stationnement en machefers inertes, d'allées de desserte traversantes et d'une placette en sable stabilisé,
- la plantation d'une haie bocagère composée d'essences mellifères (550 m) et l'ensemencement d'un espace prairial (800 m²).

Le coût total de ces aménagements est évalué à 198 840 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

La subvention départementale s'élèverait à 50 400 € (12 000 m² x 4,2 €), soit 60 % du montant d'une dépense subventionnable de 84 000 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune d'Orchies qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 50 400 € à la commune d'Orchies pour la réalisation de jardins familiaux au lieu-dit « Le Carnoy »,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune d'Orchies la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	321 332.54	158 667.46	50 400.00	108 267.46

N° 6.19

DEDT/2010/1478

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE POUR UNE OPERATION DE
BOISEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'HAUBOURDIN**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté les nouvelles modalités de financement et de mise en œuvre des opérations de boisement à caractère forestier visant dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Les dispositions adoptées permettent l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,
- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves...) contribuant à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité et de la ressource en

eau, à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations. De telles opérations (continuum boisé) peuvent être réalisées sur des terrains publics et privés (agricoles).

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite une subvention départementale pour une opération de boisement (diversification et création de peuplement) sur le territoire de la commune d'Haubourdin. Cette opération a pour ambition de contribuer à la protection de la ressource en eau et au renforcement des qualités paysagères et écologiques du site des marais de la Deûle.

Il s'agit de la deuxième phase de travaux d'un vaste projet d'aménagement de ces marais sur les territoires des communes d'Houplin-Ancoisne, Haubourdin et Emmerin qui constituent la partie Nord du Parc de la Deûle.

Une subvention de 111 540 € avait été attribuée à Lille Métropole Communauté Urbaine, sur décision de la Commission Permanente en date du 22 septembre 2008, pour des travaux de boisement sur le territoire des communes d'Haubourdin et Houplin-Ancoisne, portant sur une superficie de 50 ha, reconversion d'une peupleraie en feuillus mélangés.

Cette mosaïque de milieux d'une superficie de 170 ha (bois, prairies et cultures, marais et plans d'eau) est répertoriée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.) de type I (intérêt biologique remarquable) et inscrite au Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) de protection des champs captants comme zone de vulnérabilité totale. Ces sites marécageux représentent une réserve d'eau potable de tout premier

ordre pour la métropole (8 500 m³/j).

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) portant sur la protection des champs captants du Sud de Lille en date du 25 juin 2007 et les caractéristiques écologiques de ce secteur ont encadré le projet d'aménagement.

Les principes d'aménagement de cette opération de boisement, deuxième phase, portant sur une superficie de 9 ha 50 seront les suivants :

- boisement en plein : plantation de jeunes plants forestiers d'essences locales (feuillus mélangés associant surtout les essences de l'aulnaie-saulaie, en milieu hygrophile, de l'aulnaie-frênaie, en milieu hygrophile peu inondable et de la chênaie-frênaie en milieu plus sec) ; boisement neuf selon les mêmes principes d'essences indigènes mélangées adaptées aux milieux humides et inondables,
- lisière arbustive composée d'arbustes à croissance rapide implantée en périphérie des boisements en plein pour constituer à terme une ambiance forestière et protéger les jeunes plants forestiers des vents dominants.

Le montant des travaux est estimé à 155 375 €HT.

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département.

Celle-ci s'élève globalement à 110 225 €. La participation départementale, au taux d'environ 56,38 %, s'établirait à 62 150 €, soit 40 % du montant total de l'opération.

Ce montant de subvention est proposé en tenant compte de la participation financière sollicitée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 40 % pour ce projet.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	371 732.54	108 267.46	62 150.00	46 117.46

N° 6.20

DEDT/2010/1436

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE « ESPACES NATURELS REGIONAUX DU NORD/PAS-DE-CALAIS » POUR

L'OPERATION « PLANTER DANS LA COUR DU COLLEGE »

Lors de sa réunion du 7 décembre 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention financière de 22 000 € au Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » pour la réalisation de la huitième édition du programme éducatif « Planter dans la cour

La participation résiduelle pour Lille Métropole Communauté Urbaine, maître d'ouvrage, s'établirait à 31 075 € (20 %).

L'engagement de cette opération est envisagé à la prochaine campagne de plantation (hiver 2010-2011). Son achèvement est prévu pour l'hiver 2011-2012.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la collectivité à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur espace boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu et si elle est compatible avec les mesures réglementaires liées à la spécificité du site) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 62 150 € à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation d'une opération de boisement, 2^{ème} phase, visant à protéger la ressource en eau et à renforcer les qualités paysagères et écologiques des marais de la Deûle,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec Lille Métropole Communauté Urbaine la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur espace boisé.

du collège ».

Ce programme départemental, débuté en 2001-2002, a pour partenaires l'Inspection Académique du Nord et le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » (dossier géré par le Centre Régional de Ressources Génétiques). Il vise à sensibiliser les jeunes collégiens sur l'intérêt de prendre en charge l'évolution de leur cadre de vie en plantant des arbres et arbustes d'essences locales et de contribuer ainsi à la protection du patrimoine génétique local.

Cette huitième édition a connu un vif succès : 92 collèges participants, plantation de 3 253 arbres et arbustes, 71 fruitiers « haute-tige » de variété ancienne et installation de 86 nichoirs (annexe 1).

Depuis son lancement, 76 % des collèges (216 sur 285) ont bénéficié d'arbres et arbustes d'essences locales et de fruitiers régionaux, représentant près de 2 000 classes ayant bâti des projets pédagogiques autour de la plantation ou de l'enrichissement de la biodiversité au sein de leur établissement ou à proximité.

Il est proposé la reconduction de l'opération « Planter dans la cour du collège » selon le schéma suivant :

- chaque classe volontaire bénéficie de 15 plants gratuits d'espèces régionales d'arbres et arbustes choisis au préalable, afin de réaliser un projet de plantation dans l'enceinte du collège, ou pour ceux qui n'auraient pas la place, sur un terrain communal proche de leur établissement, renforçant ainsi une démarche écocitoyenne,
- chaque collège participant à l'opération reçoit un arbre fruitier « haute-tige » numéroté, issu des collections de variétés anciennes du Centre Régional de Ressources Génétiques, un classeur réalisé pour cette opération permettant d'engager un travail pédagogique de suivi pluriannuel de ce fruitier et un nichoir à oiseaux,
- des formations aux techniques de plantation et de taille seront dispensées auprès des enseignants et des collégiens.

En s'appuyant sur les principes qui ont concouru à la réussite des précédents programmes, la mise en œuvre de cette opération d'un montant estimé à 20 000 € sur la base du budget prévisionnel repris en annexe 2, comprendra les étapes suivantes :

- 1- information de l'ensemble des collèges publics et privés du département du Nord (courrier cosigné par le Département du Nord, le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » et l'Inspection Académique) expliquant la démarche. Ce courrier est accompagné de documents techniques et d'un bulletin de présentation. Parallèlement une communication est organisée dans le magazine le « Nord »,

- 2- réception et gestion centralisées des inscriptions par le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais »,
- 3- mise à disposition des plants dans les lieux de dépôts de l'opération « Plantons le décor » (cofinancée à parité par la Région et le Département dans le cadre de leur participation aux opérations menées par les Parcs Naturels Régionaux),
- 4- communication : la charte graphique et le nom de l'opération « Planter dans la cour du collège » définis les années précédentes seront déclinés sur tous les supports nécessaires à cette nouvelle édition,
- 5- organisation de journées de formation et de permanences téléphoniques sur les techniques de plantation et de taille pour les enseignants ainsi que pour les personnels qui ont la charge de l'entretien des fruitiers.

La subvention départementale pour cette opération s'établirait à 20 000 €, étant entendu que la livraison des fruitiers, la coordination et le suivi de l'opération seraient assurés par le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » pour la réalisation de l'opération « Planter dans la cour du collège »,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature 65735 – opération 08P675OV001) du budget départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » la convention ci-jointe (annexe 3) visant à définir les conditions de réalisation de l'opération « Planter dans la cour du collège ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/65735	20 700.00	0.00	20 700.00	20 000.00	700.00

N° 6.21

DEDT/2010/1483

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES
POUR L'ANNEE 2010
BILAN DE L'ANNEE 2010 ET ORGANISATION DE CETTE
LUTTE POUR L'ANNEE 2011**

Lutte contre les moustiques – Bilan de l'année 2010

Lors de sa réunion du 7 décembre 2009, la Commission

Permanente du Conseil Général a décidé d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en vue de reconduire en 2010 un dispositif de lutte contre les moustiques.

Les modalités de mise en œuvre de cette lutte ont été précisées, conformément à la réglementation, par un arrêté préfectoral.

Cet arrêté, en date du 29 mars 2010 (annexe 1 au présent rapport), définit les zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord (16 communes situées dans la vallée de la Marque ainsi que Don,

Annœullin et Maubeuge) et les dispositions autorisées pour mener cette lutte.

Ainsi que prévu par l'arrêté préfectoral et en application de la décision de la Commission Permanente, Monsieur le Président a décidé de solliciter l'intervention d'organismes de droit public en vue de procéder aux prospections, suivi des populations et éventuels traitements de gîtes larvaires, aux côtés des services départementaux chargés d'organiser cette lutte.

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle, les 19 communes visées par l'arrêté préfectoral ainsi que le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole ont participé à cette lutte à la demande du Département, au travers notamment du réseau local de surveillance.

Le Département a commandé les traitements larvicides qui pour l'essentiel, ont été confiés à des entreprises spécialisées, dans le cadre de marchés publics.

Comme en 2009, le recours au traitement aérien (épandage de produits larvicides par hélicoptère) pouvait accompagner le traitement terrestre habituellement utilisé.

Des traitements terrestres complémentaires ont également été engagés :

- en régie, par les services départementaux,
- par les services municipaux (les produits larvicides ont été mis gratuitement à la disposition des communes par le Département, le personnel communal étant encadré par les agents départementaux),
- par les services du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole sur les espaces naturels dont ils assurent la gestion.

Conformément à la décision de la Commission Permanente et à l'arrêté préfectoral, il est précisé que cette lutte ne concernait que les larves de moustiques et qu'il était uniquement recouru aux larvicides à base de *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *israelensis* (Bti), larvicide autorisé en agriculture biologique.

En 2010, tout comme les années précédentes, le schéma d'organisation de la lutte a porté tant sur la connaissance de la biologie des espèces en présence et la localisation de leurs habitats que sur le contrôle des gîtes larvaires.

Ce schéma a été le suivant :

- Etude complémentaire d'identification préalable des espèces en présence et des habitats potentiels de reproduction des moustiques afin de compléter la connaissance des zones de lutte ;
- Etude de suivi des populations de moustiques ;
- Prospections et compléments de cartographies des habitats propices au développement de gîtes larvaires ;
- Information des maires des communes concernées sur les modalités de la lutte retenues pour l'année 2010 ;
- Coordination des référents locaux et complément de formation à la reconnaissance des larves et des gîtes larvaires ;
- Suivi des habitats et de l'évolution des gîtes

larvaires en fonction des données météorologiques (pour les espèces préalablement identifiées, les cycles de développement larvaire sont tributaires de l'inondabilité des sols ainsi que de la température et de la photopériode conduisant à une activation des œufs et donc à l'éclosion des larves) ;

- Traitement suite à la détection d'une prolifération larvaire ; ces traitements ont concerné neuf communes ;
- Opérations de rétablissement de l'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles concernées.

Les opérations d'entretien des parcelles ont consisté en :

- du débroussaillage et du fauchage régulier des accès ;
- du maintien de cheminements dans les parcelles et le long des cours d'eau ;
- du faucardage de la Marque.

Ces travaux ont été réalisés par le Département en régie, par l'intermédiaire d'entreprises d'insertion mandatées par le Département ou la Communauté de Communes du Pays de Pévèle ainsi que d'une entreprise spécialisée engagée pour le compte du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole.

La localisation des zones de développement larvaire recensées à ce jour ainsi que l'ensemble des traitements effectués au titre de l'année 2010 sont précisés dans les cartes et le tableau ci-joints.

Le tableau ci-après récapitule les dépenses déclarées par le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole dans le cadre de la lutte contre les moustiques en 2010.

Nature des dépenses	Montant TTC
Traitements	125,65 €
Faucardage de la Marque	3 470,79 €
Total	3 596,44 €

Il est proposé de rembourser à cet organisme l'intégralité des dépenses qu'il a engagées.

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 précisait, conformément à la demande exprimée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 10 décembre 2007, que l'action du Département relative aux chironomes se limiterait à poursuivre la reconnaissance des lieux et des conditions de développement de ces insectes.

Cette année, les communes concernées n'ont pas recouru aux services du Département pour leurs opérations de contrôle de la nuisance liée aux chironomes.

Extension des zones de lutte

Aucune nouvelle commune n'a été confrontée en 2010 à une prolifération localisée de moustiques.

Perspectives d'organisation de la lutte contre les moustiques en 2011

En 2010, les conditions météorologiques ont été

défavorables, au printemps comme en été, à de fortes proliférations de larves.

Les quelques apparitions de larves ont été contrôlées efficacement.

Aucune nuisance n'a été signalée par les habitants des communes concernées.

En 2011, au regard des moyens mobilisables et de leur efficacité, aucune adaptation du dispositif n'apparaît nécessaire.

Il est proposé que le Département reconduise le dispositif adopté depuis 2009 et que des moyens équivalents pour le traitement des gîtes larvaires y soient attribués.

A ce titre, il convient de préciser que l'année 2009 peut être considérée comme une année de référence quant aux moyens à mobiliser.

Propositions

En vue d'engager la lutte contre les moustiques dans les conditions précisées dans le présent rapport pour l'année 2011, il est proposé qu'une demande soit présentée à Monsieur le Préfet en vue :

- de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles,
- de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte

contre les moustiques pour l'année 2011 dans le département du Nord,

- de prévoir dans ce cadre de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti), le traitement au sol sera complété en cas de besoin par du traitement aérien,
- d'autoriser le Département ou les organismes de droit public qu'il mandatera à cet effet à procéder à la lutte contre les moustiques.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer au Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole une participation pour un montant de 3 596,44 € au titre de la lutte contre les moustiques pour l'année 2010,
- d'imputer cette dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 62878 du budget départemental (opération 08P675OV001),
- d'approuver les orientations présentées dans le rapport concernant la mise en œuvre de la lutte contre les moustiques en 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre toutes dispositions en vue de la mise en œuvre en 2011 de la lutte contre les moustiques.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 62878	3 596.44	0	3 596.44	3 596.44	0

N° 6.22

DEDT/2010/1429

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VOIE ROMAINE POUR LA REALISATION D'UNE DECHETTERIE A STEENBECQUE ET DES OPERATIONS DE COMMUNICATION PREALABLES A L'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Département subventionne :

- la réalisation de déchetteries à hauteur de 25 % d'un montant HT de travaux plafonné à 150 000 € soit un maximum de 37 500 €,
- les actions de communication à hauteur de 20 % d'un montant HT des dépenses plafonné à 7 500 € soit un maximum de 1 500 €.

Afin de parfaire le maillage d'implantation de ses équipements sur son territoire, conformément aux objectifs

du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, la Communauté de Communes de la Voie Romaine sollicite l'attribution d'une subvention pour la création d'une déchetterie sur la commune de Steenbecque et la communication liée à l'ouverture de cet équipement.

Les caractéristiques de ce projet sont détaillées dans l'annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 37 500 € à la Communauté de Communes de la Voie Romaine pour la réalisation d'une déchetterie à Steenbecque,
- d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731, code nature 20414 (Autorisation de programme 10P198APD, opération 10P198OV001),
- d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Communauté de Communes de la Voie Romaine pour la réalisation de plaquettes de communication,

- d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 65734 (opération 08P6720v001),

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731	300 000.00	71 689.10	228 310.90	37 500.00	190 810.90
93738/65734	255 000.00	246 197.62	8 802.38	1 500.00	7 302.38

N° 6.23

DEDT/2010/1444**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION DES FLANDRES POUR L'EDUCATION, LA FORMATION DES JEUNES ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE SA STRUCTURE D'ACTIVITE DE REEMPLOI DE TYPE « RECYCLERIE/RESSOURCERIE »

Lors de sa réunion du 9 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté les modalités de financement d'une politique visant à favoriser la création et le développement des structures d'activité de réemploi de type « Recyclerie/Ressourcerie ».

Le taux d'intervention est fixé à 20 % du montant des dépenses plafonnées à 150 000 € (HT), soit une subvention maximum de 30 000 € par structure de réemploi. Les modalités d'intervention sont reprises dans l'annexe 1.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI) a sollicité l'attribution d'une subvention départementale pour le

développement de sa ressourcerie sur la commune de Dunkerque.

En 2010, cette structure a déjà bénéficié d'une subvention d'un montant de 9 880,10 € lors de sa création.

Le montant de la subvention départementale s'élève à 2 462,20 € pour des investissements à hauteur de 12 310,99 € HT. L'annexe 2 du présent rapport détaille le projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 2 462,20 € à l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI) pour le développement de sa structure située à Dunkerque,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731, code nature 2042 (Autorisation de Programme 10P198APD, opération 10P1980V002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731/2042	300 000	109 189.10	190 810.90	2 462.20	188 348.70

N° 6.24

DEDT/2010/1417**OBJET :**

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA SOCIETE DE MAINTENANCE NUCLEAIRE SITUÉE A MAUBEUGE

La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire (loi TSN) a confié aux Départements la création ou la mise en conformité des Commissions Locales d'Information (CLI) des Installations Nucléaires de Base ainsi que leur fonctionnement.

Elles sont chargées d'une mission générale de suivi,

d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

La loi TSN a créé l'Autorité de sûreté nucléaire, autorité administrative indépendante, chargée au nom de l'Etat du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

La Société de MAintenance Nucléaire (SOMANU), implantée à Maubeuge, est une entreprise spécialisée dans des activités de réparation, d'entretien et d'expertise sur des matériels provenant de réacteurs nucléaires.

La nature de ses activités la place dans le champ d'application de la loi du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire.

La CLI de la SOMANU dont la gestion et l'animation sont assurées par les services départementaux a été créée par

arrêté départemental en date du 2 novembre 2009.

Le budget prévisionnel de la CLI a été approuvé lors du vote du budget primitif du Département en séance plénière du Conseil Général du 15 décembre 2009. Il a également été présenté et voté en séance plénière de la CLI le 25 juin 2010.

Concernant son financement, la loi TSN spécifie qu'il est assuré par l'État et les collectivités territoriales. Une convention définissant les modalités de financement doit, dès lors, être établie entre le Département du Nord et l'ASN. Ainsi, pour les travaux de secrétariat, la gestion et l'animation de la CLI, l'Autorité de sûreté nucléaire accorde pour l'année 2010 un concours financier d'un montant de 2 500 € au Département.

Le projet de convention correspondant, reprenant toutes les dispositions et les engagements de chacun en la matière est proposé en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'Autorité de sûreté nucléaire pour la mise en œuvre de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Société de MAintenance Nucléaire (SOMANU),
- d'imputer la recette, soit 2 500 €, sur la sous-fonction 9318, code nature 74788 (opération 10P2147OV001) du budget départemental.

N° 6.25

DSTEN/2010/1274

OBJET :

CONVENTION POUR LA GESTION DEPARTEMENTALE DU SITE DES SALINES SUR LES COMMUNES DE FORT-MARDYCK, GRANDE-SYNTHE, SAINT-POL SUR MER ET DUNKERQUE

Située sur le littoral du Nord et enclavée au sein de la zone industrielle portuaire, la zone des Salines s'étend sur 101,14 hectares sur le territoire de 4 communes comprises dans le périmètre de la Communauté urbaine de Dunkerque : Fort-Mardyck au Sud, Grande-Synthe à l'Ouest, Saint-Pol sur Mer à l'Est et Dunkerque au Nord.

Ce site, réinvesti par la nature, est issu d'un remblaiement de sable provenant du creusement de la darse n° 6 du port de Dunkerque, réalisé en 1966 sur la totalité du terrain.

Les parties Nord et Est du terrain sont propriété du Grand Port Maritime de Dunkerque. Les parties situées à l'Ouest et au Sud sont propriété de la société B.P. France et sont soumises à un bail emphytéotique établi au profit d'Exxon mobil.

Le site fait l'objet d'un accord de cession au profit du Conservatoire du Littoral dans l'objectif de protéger et de conforter son caractère naturel afin de permettre pleinement l'expression de la biodiversité.

Avec ses 260 plantes répertoriées, le site des Salines recèle environ 1/5^{ème} de la flore régionale. L'intérêt des Salines est lié à la diversité des végétaux présents, dont plusieurs espèces rares ou protégées au niveau régional, et plus particulièrement à l'organisation des espèces en communautés végétales structurées dans des biotopes précis (milieux sableux secs, milieux humides, plus ou moins inondables).

La zone des Salines apparaît comme riche et importante tant sur le plan de la flore que sur celui des habitats (pelouses sèches). En trente cinq ans, cette zone a retrouvé une richesse biologique étonnante, notamment d'un point de vue végétal et ornithologique. C'est l'un des rares sites sur lesquels il est possible de suivre les différentes étapes de recolonisation biologique d'une ancienne friche sur sable.

Cet intérêt écologique a été confirmé par l'inscription du site à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et par son intégration dans le Document d'Orientation Général du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre – Dunkerque de 2007 en tant que site à vocation naturelle.

Les études de pollution menées par BP France en 2008 ont montré qu'il n'existait pas de risque avéré pour l'Homme et qu'il n'y avait donc pas d'obstacle majeur à la gestion du site et aux interventions telles qu'elles sont envisagées. Néanmoins, d'importants travaux de remise en état ont été réalisés par BP au cours de l'été 2010 pour la dépollution du site.

La partie Sud du site devrait être ouverte au public du lever au coucher du soleil, alors que la partie Nord, classée en réserve intégrale conformément aux souhaits des élus locaux, ne sera ouverte au public que dans le cadre de visites guidées.

L'objet de ce rapport est de valider par convention le rôle de chaque partenaire dans la gestion de ce site dès sa cession au Conservatoire du Littoral.

En ce qui concerne le Département, cet espace naturel pourra intégrer la politique des Espaces Naturels Sensibles, par avenant à la convention de gestion qui le lie au Conservatoire du Littoral pour la gestion des sites littoraux.

L'intervention du Département se résumera pour ce site à une gestion classique (rédaction d'un plan d'action et de gestion, réalisation ou coordination des études de suivi écologique, travaux de gestion en régie ou par délégation à la communauté urbaine et/ou aux communes, création d'outils ou de supports pédagogiques ou de signalisation, réalisation d'animations.

La gestion de la fréquentation, notamment la surveillance et la police du site, relèvera de la compétence

des communes et de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

N° 6.26

DSTEN/2010/1510

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD (DOSSIER GA 20085)

La réalisation des équipements et travaux de restauration seront à la charge du Conservatoire du Littoral, conformément à la convention. Cette phase de travaux est préalable à l'ouverture au public et au démarrage d'une gestion par le Département du Nord, au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Dans ce sens, Monsieur Michel DELEBARRE, Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, propose par courrier en date du 27 mai 2010 la signature d'une convention multipartite qui rappelle le rôle de chacun.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de valider le principe d'intégration du site à la politique des Espaces Naturels Sensibles par avenant à la convention liant le Conservatoire du Littoral au Département dès la cession volontariste des terrains au Conservatoire du Littoral et la réalisation des équipements et travaux de restauration ;
- de valider le rôle de chaque partenaire dans la gestion de ce site, conformément au projet de convention ci-jointe, permettant dans le cadre de la vente de définir les engagements des communes de Fort-Mardyck, Saint-Pol sur Mer, Dunkerque et Grande-Synthe, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du Conservatoire du Littoral et de garantir ainsi le devenir du site.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, la Commission Permanente a décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention-cadre d'objectifs associant le Département du Nord et le Comité Départemental du Tourisme du Nord pour la période 2010-2011.

Dans le cadre des objectifs visés à l'article 2 de la convention, le Comité Départemental du Tourisme du Nord sollicite une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 30 000 € pour la promotion et la valorisation de la randonnée dans le Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 30 000 € (subvention 2010S09207) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre d'objectifs associant le Département du Nord et le Comité Départemental du Tourisme du Nord ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 30 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature Comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 (opération 10P1041ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	257 250	227 000	30 250	30 000	250

N° 6.27

DSTEN/2010/1495

OBJET :

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE A LA COMMUNE DE PITGAM (DOSSIER GA 20078)

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

La commune de Pitgam a sollicité une aide départementale dans le cadre de la remise en état des chemins et/ou la réalisation et l'aménagement supplémentaire pour le circuit suivant :

- *Circuit « Colme et Watergang » – GR 120*

Le projet de cette commune est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2). Il est conforme aux critères départementaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Pitgam, à hauteur de **6 198,90 €**, pour la plantation d'arbres et de haies d'essence régionale sur le chemin de

la Colme vc15 (subvention 2010s08843) ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 6 198,90 €, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 (AP 1005 – Opération 10P1005OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 20414	170 000	136 674.40	33 325.30	6 198.90	24 126.40

N° 6.28

DSTEN/2010/1505

OBJET :

REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SUR LES COMMUNES DE BOUVINES ET DE GRUSON, SUR LE SITE DU BOIS D'INFIERE

AUTORISATION DE PROGRAMME 1003 LIBELLE : FONDS D'INTERVENTION POUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

VALIDATION DU PROGRAMME

Par délibération en date du 28 avril 2003 (DSTEN-ENS/03-08), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé l'acquisition d'une zone naturelle boisée d'une superficie d'environ 12 hectares dénommée « bois d'Infière », sur les communes de Bouvines et de Gruson, en bordure de la Marque, au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Cette propriété est constituée d'un boisement de peupliers et de zones fortement inondables en bordure de la Marque (expansion des crues, mares, fossés, nappe affleurante,...) dont la richesse écologique est avérée. Cette propriété, aux portes de la métropole lilloise, présente également un grand intérêt en terme d'accueil du public, en lien avec les aménagements réalisés en bord de Marque par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Une étude d'aménagement et d'ouverture au public du site, réalisée en 2005 par le bureau d'études ETAP a permis d'identifier les principaux objectifs des travaux à réaliser, s'articulant autour des deux grands principes de l'aménagement des Espaces Naturels Sensibles.

1. L'amélioration de la qualité paysagère et biologique du site

Il s'agira ici de réaliser des travaux pour le maintien et le développement de la faune, de la flore et des habitats :

- amélioration de la clairière dans la partie sud-ouest du site,
- valorisation et création de mares dans le bois et reprofilage des berges,
- création de fossés dans les zones humides,

- renforcement et reconstitution des lisières forestières,
- renforcement et diversification du boisement par la plantation d'arbres et de haies d'essences régionales,
- remplacement des clôtures,
- création d'ouvertures (points de vue) sur la plaine et ses prairies,
- plantation d'alignements de saules têtards.

2. Des aménagements et des actions pour l'accueil, l'information et la sensibilisation du public

Il s'agira de réaliser :

- l'aménagement d'une boucle de découverte pour l'accueil du grand public, d'un maximum de 2 000 mètres linéaires,
- une aire de stationnement de Haute Qualité Environnementale d'environ 8 à 10 places,
- un ouvrage de franchissement de la Marque,
- un ouvrage de franchissement de la voie ferrée.

L'étude de valorisation du site a permis d'établir le coût prévisionnel des travaux à 350 000 €TTC et des prestations intellectuelles à 50 000 €TTC (Maîtrise d'œuvre, étude de sol, bornage, plan topographique,...).

Le coût global de cette opération est donc estimé à 400 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de valider le programme de l'opération d'aménagement du bois d'Infière sur les communes de Bouvines et de Gruson dans le cadre de l'Autorisation de Programme 05P1003 (opération 05P1003OV001) ;
- de prendre acte qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera passé en application des articles 28 et 74-II du Code des Marchés Publics selon une procédure adaptée ;
- de prendre acte qu'un marché de travaux sera passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics selon une procédure adaptée ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents relatifs à l'aménagement du site du bois d'Infière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens, du contrat de plan, de l'Agence de l'Eau,...
- d'imputer la dépense correspondante, soit 400 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2312 pour 350 000 € et nature comptable 2031 pour 50 000 € du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010, AP 1003 – opération 05P1003OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 natures comptables 2312 et 2031	11 500 000	7 695 124.51	3 804 875.49	400 000	3 404 875.49

N° 6.29

DSTEN/2010/1504**OBJET :**

**CONVENTION D'ENTRETIEN PAR PATURAGE EXTENSIF
OVIN DES TERRAINS SIS A LIESSIES ET WILLIES, PARC
DEPARTEMENTAL DE L'ABBAYE DE LIESSIES**

Le site du parc départemental de l'abbaye de Liessies, acquis en 1985 au titre de la protection des Espaces Naturels Sensibles, présente un intérêt écologique indéniable, mais également un intérêt patrimonial et historique remarquable. Il possède notamment deux magnifiques vergers abritant certains arbres centenaires.

Afin de conserver la mémoire d'un site sur lequel les moines ont toujours pratiqué la culture et l'élevage, mais également de protéger la richesse écologique de ce type d'habitat naturel, il était essentiel d'y installer un pâturage.

A ce titre, l'un de ces vergers fut géré jusqu'en 2003 par pâturage ovin. Depuis et malgré les nombreuses recherches, il n'avait pas été possible de trouver un nouvel éleveur pour ce site.

Néanmoins, les clôtures du verger du haut ont été restaurées lors des travaux d'aménagement du site et de nouvelles clôtures ont été posées sur la prairie de Briquaille, située à proximité immédiate du verger.

Suite à de nouveaux contacts, un éleveur a fait connaître son intérêt pour installer un pâturage ovin sur le site. Il s'agit de Monsieur René NAVET, agriculteur à Ramousies.

Laurent HOULLIER

Secrétaire de Séance

Le présent rapport a donc pour objet la mise en place d'une convention de gestion par pâturage extensif ovin avec Monsieur René NAVET. Cette convention sera d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les parcelles concernées par cette convention sont cadastrées, sur Liessies, section A n^{os} 604, 605, 607 et 608 et sur Willies, section U n^{os} 404, 405, 406p et 407p, pour une surface totale d'environ 3,5 hectares.

Monsieur René NAVET prendra en charge le suivi zootechnique et vétérinaire, ainsi que les assurances relatives aux moutons. La mise en place de ce pâturage n'engendrera donc aucune dépense pour le Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur René NAVET, agriculteur à Ramousies, une convention d'entretien par pâturage extensif ovin, dont le modèle est joint au présent rapport, des terrains départementaux sis à Liessies, sur les prairies cadastrées section A n^{os} 604, 605, 607 et 608 et à Willies, sur les prairies cadastrées section U n^{os} 404, 405, 406p et 407p.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 25.

Bernard DEROSIER

Président du Conseil Général